NIÈVRE
le département

DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 20 mai 2021

Direction de l'Administration Générale et des Achats
Service Juridique - Assemblées

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE DU JEUDI 20 MAI 2021

Le jeudi 29 mai 2021 à 9 H 30, les membres du Conseil départemental se sont réunis à NEVERS sous la présidence de Monsieur Alain LASSUS, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Messieurs BAZIN, BISSCHPOP, BOURGEOIS, DUBOIS, FLANDIN, GAUTHIER, HERTELOUP (ARRIVÉ À 11H15), JOLY,LASSUS, MOREL, MULOT
Mesdames AUGENDRE (ARRIVÉE À 11H15), BOUCHARD, DARDANT, DE MAURAIGE, DELAPORTE, FLEURY, FOREST, GUERIN, JULIEN, LOUIS-SIDNEY,

Etaient excusés :
Mesdames AUGENDRE (arrivée à 11h15), BERTRAND, BEZE, BOIRIN, CHENE, GRANDCLER, MER, VERIN,
Messieurs BALLERET, BARBIER, HERTELOUP (arrivé à 11h15), HOURCABIE, LEGRAIN, NOLOT, VENEAU

Pouvoirs :
Madame AUGENDRE donne pouvoir à Madame DARDANT
Madame BERTRAND donne pouvoir à Madame AUGENDRE
Madame BEZE donne pouvoir à Madame GUERIN
Madame BOIRIN donne pouvoir à Monsieur BISSCHOP
Madame CHENE donne pouvoir à Monsieur VENEAU
Madame GRANDCLER donne pouvoir à Madame DELAPORTE
Madame MER donne pouvoir à Madame BOUCHARD
Madame VERIN donne pouvoir à Monsieur BAZIN
Monsieur BALLERET donne pouvoir à Monsieur LASSUS
Monsieur BARBIER donne pouvoir à Madame JULIEN
Monsieur HERTELOUP donne pouvoir à Monsieur MULOT
Monsieur HOURCABIE donne pouvoir à Madame LOUIS-SIDNEY
Monsieur LEGRAIN donne pouvoir à Madame DELAPORTE
Monsieur NOLOT donne pouvoir à Monsieur GAUTHIER
Monsieur VENEAU donne pouvoir à Monsieur FLANDIN

La séance est close le 20 mai 2021, à 15 H 50.

Nevers, 21 JUIN 2021

Pour copie conforme,

Pour le Président du Conseil départemental,

Vanessa CARRETO

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Chef de Service Délégué

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 20/05/21

-:-:-:-:-

TABLE DES MATIERES

	N° du rapport
FONCTION 1 Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi	
SOUTIEN À L'ASSOCIATION AGROPÔLE DU MARAULT	1
ADHÉSION DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE AU SYNDICAT MIXTE D'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA RIVIÈRE YONNE	2
PROGRAMMATION FSE 2021	3
PARTENARIAT POLE EMPLOI	4
TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE - RÈGLEMENT D'INTERVENTION 2021	5
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT A COMPTER DU 1er JANVIER 2021	6
CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021	7
FONCTION 2 Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais	
CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS POUR LA REVITALISATION DES INTERNATS D'EXCELLENCE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE - COLLEGE DE CORBIGNY	8
EPCC BIBRACTE - DESIGNATION D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE	9
FONCTION 3 Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité	
NIEVRE SANTE - CONVENTION DE PARTENARIAT - MUTUELLE DES ORGANISMES SOCIAUX (MOS) - AVENANT N°1	10

RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE EN FAVEUR DES ETUDIANTS EN CHIRURGIE-DENTAIRE 11

RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS INSCRITS A L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE DE NEVERS (IFMKN) 12

CONVENTION DE SUBVENTION CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS 13

DEMANDE D'HABILITATION DU CENTRE DE LUTTE ANTITUBERCULEUSE 14

ACTUALISATION ET MODIFICATION DU RDAS 15

PLAN LOGEMENT D'ABORD 2021-2022 16

FONCTION 4 Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A L'INGENIERIE "CHEF DE PROJET" S'INSCRIVANT EN COMPLEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL "PETITES VILLES DE DEMAIN" 17

ATTRIBUTION ANTICIPEE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES BERTRANGES" 18

ATTRIBUTION ANTICIPEE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN 19

CONVENTION CONCERNANT LA MISE A 2 X 2 VOIES SUR LA RN7 ENTRE LA COMMUNE DE CHANTENAY-ST-IMBERT ET LA LIMITE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER 20

PROJET DE CONVENTION RELATIVE A LA SIGNALISATION D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE SUR L'AUTOROUTE A 77 21

LES PROJETS DE SCHÉMAS DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT ET DE 22

GESTION DES EAUX (SDAGE) 2022-2027

RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS / RÉVISION LOT N°2 23

STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE ÉMANCIPATION NUMÉRIQUE 2021 - 2027 24

CONVENTION AVEC LE CAUE POUR L'ANNÉE 2021 25

FONCTION 5 Tout axe du plan d'actions

RAPPORT ANNUEL DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES DE 2012 A 2019 26

RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES 2020 27

POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES 28

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9573-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 1

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : SOUTIEN À L'ASSOCIATION AGROPÔLE DU MARAULT
Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9- Développement économique - Politique agriculture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **1** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article 94 de la Loi NOTRe,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention de fonctionnement suivante :
  - 120 000 € à l'association Agropôle du Marault, sise Agropôle du Marault, 58470 Magny-Cours, dont un acompte de 60 000 € a déjà été mandaté, soit 60 000 € restant à ordonnancer,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention partenariale ci-jointe et tous les documents nécessaires à l'application de la décision,
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 65 du budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9573-DE

NIÈVRE le département

agropôle du marault

CONVENTION

D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX,
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du conseil départemental du 20 mai 2021,

ci-après dénommé "le Département de la Nièvre"

ET :

L'association Agropôle du Marault,
Agropôle du Marault, 58470 MAGNY-COURS,
représentée par sa Présidente en exercice, Madame Jocelyne GUERIN, dûment habilitée à signer la présente convention,
N° SIRET : 81329930200014

ci-après dénommée "le bénéficiaire"

Il est convenu qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans le respect de la Loi NOTRe, le Département attribue son aide financière à l'association Agropôle du Marault dans le cadre de la convention relative aux conditions d'interventions complémentaires de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Nièvre en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, adoptée, par la Région le 13 octobre 2017, par le Département le 16 octobre 2017.

L'association Agropôle du Marault a pour mission la mise en œuvre du projet de développement du site de la ferme du Marault :

– structuration du projet au service de l'agriculture et du territoire et mobilisation de l'ingénierie nécessaire pour sa mise en œuvre et sa pérennisation,

– rénovation des installations et de la capacité d'accueil, structuration de l'activité "Évènementiel" pour la développer et redynamiser le site.

Considérant le plan d'action de la politique agriculture du conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9573-DE

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet[1] d'intérêt économique général défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet, sur la durée de la convention, est évalué à 251 500 euros, conformément au budget prévisionnel en annexe I et II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe I et II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet notamment :
– tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui sont :
  – liés à l'objet et sont évalués en annexe II ;
  – nécessaires à la réalisation du projet ;
  – raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  – engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  – dépensés par "le bénéficiaire" ;
  – identifiables et contrôlables ;

– et le cas échéant, les coûts indirects (ou "frais de structure") éligibles, sur la base d'un forfait de X euros du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la

1 Le "projet" tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.
2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9573-DE

réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard de ce qui a été prévu à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 30 juin de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier.
Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 120 000 euros au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 251 500 euros, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1. La subvention se décompose en une partie relative au projet agroécologie pour 25 500 € et une partie destinée au fonctionnement pour 94 500 €.

4.2 Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre contribue financièrement aux activités de l'association AGROPOLE DU MARAULT, pour un montant maximum de 120 000 euros.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre verse :

- une avance de 60 000 € sur la subvention, mandatée le 05 février 2021,
- le solde de l'aide, soit la somme de 60 000 €, dès la signature de la présente convention,

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier pourra, le cas échéant, préciser le montant effectif de sa participation financière annuelle.

5.2 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant :
Titulaire du compte : ASSOC. AGROPOLE DU MARAULT
Domiciliation : CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE
Code établissement : 14806 Code guichet : 58000
N° de compte : 72011190198 Clé RIB : 71

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9573-DE

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée : l'association Agropôle du Marault mène sur le site de la Ferme du Marault des actions en faveur du développement et de la promotion de l'agriculture nivernaise. Son projet repose sur une ambition partagée autour de trois axes : l'activité de location du site pour l'accueil d'événements ; la mise en œuvre de projets au service de l'agriculture (promotion, innovation, expérimentation) ; la mise en œuvre de projets de territoire (hébergement d'un « Tiers Lieu » agricole et rural).

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9573-DE

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

8.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 12 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9573-DE

subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d[illegible] l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 13 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
La Présidente de l'association
Agropôle du Marault
Madame Jocelyne GUERIN

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9573-DE

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Intitulé :
Mise en œuvre du projet global porté par l'association Agropole du Marault :
– poursuite de la mise en œuvre et de la coordination du projet au service de l'agriculture et du territoire (volet professionnel et Tiers lieu)
– développement de l'activité événementiel et développement des outils de promotion et de sensibilisation.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
251 500 €	118 500 €	120 000 €	162 500 €

A) Objectifs :

Objectif global : Faire de la ferme du Marault un lieu innovant à rayonnement régional en cohérence et complémentarité avec les autres sites de la Région. En parallèle de l'activité « Événementiel » (traitée en dehors de ce projet), faire du site un lieu et un outil de développement pour les acteurs du monde agricole et de promotion et de vulgarisation des projets mis en œuvre.

L'association Agropôle du Marault mène sur le site de la Ferme du Marault des actions en faveur du développement et de la promotion de l'agriculture nivernaise. Son projet repose sur une ambition partagée autour de trois axes : l'activité de location du site pour l'accueil d'événements ; la mise en œuvre de projets au service de l'agriculture (promotion ; innovation ; expérimentation) ; la mise en œuvre de projets de territoire (hébergement d'un « Tiers Lieu » agricole et rural).

Programme d'actions :
Dans le cadre de la mise en œuvre de ces trois axes, le projet de développement de l'Agropôle du Marault portera, en 2021, sur les actions suivantes :

1 - Coordonner la mise en place et le renouvellement des actions portées par les acteurs professionnels agricoles :
- les deux plateformes de démonstration grandes cultures (CA58, GERCELA, Ets JEUDY, IMPACT),
- l'espace de démonstration pour l'optimisation de la gestion et de la production des surfaces fourragères (LEGTA Challuy, CA58, Ets JEUDY),
- les surfaces dédiées à l'engraissement à l'herbe (LEGTA de Challuy, CA58, organisme de mise en marché),
- la collection fourragère,

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9573-DE

2 - Concevoir les outils de communication relatifs aux actions agricol

3 - Mettre en œuvre le projet de jardin agroécologique à destination des particuliers (1 ETP),

4 - Participation au projet d'espace-test en maraîchage bio porté par le Département sur au Marault,

5 - Accompagnement de l'espace FabLab,

6 - Actions "Biodiversité", en lien avec la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité de la Nièvre (plan de gestion des haies du Marault, restauration et valorisation de la mare aux demoiselles, gestion et animation du verger conservatoire, installation de ruches, parcours de visite du site du Marault),

7 - Structurer le volet formation envisageable à partir des supports développés sur le site et de l'expertise mobilisable,

8 - Concevoir des outils de communication et de sensibilisation pour promouvoir les actions mise en œuvre (parcours pédagogique, site internet, réseaux sociaux).

9 – Accompagner le projet de développement du site équestre en lien avec le comité départemental d'équitation notamment.

B) Public(s) visé(s) :

Ce projet de développement agricole et territorial doit servir de supports et de lieu de tests, d'expérimentations, de formations pour les professionnels agricoles.
Les projets conduits sur le site devront servir de supports pédagogiques et de formation, mais également d'outil de promotion de l'agriculture, auprès des visiteurs, scolaires et étudiants, touristes.

C) Localisation :

Le Département de la Nièvre, en lien avec d'autres départements et d'autres sites de la région Bourgogne-Franche-Comté.

D) Moyens mis en œuvre :

Ingénierie pour conduire le projet de développement :

– 1 ETP pour la direction de l'association, la coordination, l'animation et la mise en œuvre du projet de développement Agricole et Territorial
– 1 ETP pour la gestion et le développement de l'activité « Événementiel » et le développement d'outils de promotion et pédagogiques
– 1 ETP pour l'accueil, le secrétariat, la gestion administrative et financière de l'activité Événementiel,
– 1 ETP pour la mise en œuvre et la valorisation de l'espace "jardins agroécologiques" (dont systèmes aquaponiques).

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9573-DE

ANNEXE II : BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET DE L'AG

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 – Achats		**70 – Ventes de produits finis, prestations de service**	89 000
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61 – Services extérieurs		**74 – Subventions d'exploitation**	162 500
Locations		État : FNADT	42 500
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s)	
Documentation		-	
		Département de la Nièvre	**120 000**
62 – Autres services extérieurs	30 000	(CD58 agroécologie = 25 500 €)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	21 500	(CD58 fonctionnement = 94 500 €)	
Publicité, publication	10 000	-Intercommunalité(s): EPCI	
Déplacements, missions		Commune(s)	
Services bancaires, autres		-	
63 – Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 – Charges de personnel	160 000	-	
Rémunération des personnels	160 000	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		**75 – Autres produits de gestion courante**	
65 – Autres charges de gestion courante	60 000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		76 – Produits financiers	
66 – Charges financières		**77 – Produits exceptionnels**	
67 – Charges exceptionnelles		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
68 – Dotation aux amortissements et provisions		**79 – Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	251 500	**TOTAL DES PRODUITS**	251 500
Excédent prévisionnel (bénéfice)			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		**87 – Contributions volontaires en nature**	
860 – Secours en nature		870 – Bénévolat	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services		871 – Prestations en nature	
864 – Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	**251 500**	**TOTAL**	**251 500**

La subvention de 120 000 € représente 47,71 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9556-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 2

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

OBJET : ADHÉSION DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE AU SYNDICAT MIXTE D'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA RIVIÈRE YONNE

Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 7- Aménagement et environnement - Politique environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **2** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de l'adhésion du Département au syndicat mixte d'équipement touristique et environnemental du canal du Nivernais et de la rivière Yonne (SMET 89), une fois ses statuts modifiés,

- **D'APPROUVER** le principe du retrait du Département du syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais (SMET 58), qui sera effectif à compter de son adhésion au SMETE 89,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment les statuts, les éventuels contrats et avenants.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 3

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : PROGRAMMATION FSE 2021

Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 5-Action sociale - Politique autres interventions sociales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **3** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen,
VU la décision de la Commission européenne n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »,
VU le règlement «Coronavirus Response Investment Initiative» (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la convention de subvention globale FSE en date du 7 mai 2018,
VU l'appel à projets FSE 2021 adopté par la Session du 23 novembre 2020,
VU l'avis de la commission Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ACCORDER**, au titre de l'exercice 2021, conformément à l'avis favorable de la DIRECCTE et aux règlements d'intervention communautaires, un cofinancement FSE aux opérations ayant reçu un avis favorable comme détaillé en annexe n°1 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions financières 2021, avec chacune des structures, et tout document lié à ces conventions, notamment les éventuels avenants.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE PROGRAMME OPERATIONNEL FSE 2014/2020
Liste des opérations 2021 proposées à la session du 20 mai 2021

Numéros de dossier	Organismes	Opérations	Coût Total Eligible	FSE demandé	Taux intervention FSE
202004261	TRAJECTOIRES	ACCOMPAGNEMENT DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN DIFFICULTE VERS L'EMPLOI DURABLE	582 847,35	22 000,16 €	4 %
202004340	REUSSIR	REFERENTS DE PARCOURS PLIE	96 600,00	48 300,00 €	50 %
202004343	Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre	ASCALI 2021	74 256,78	36 156,78 €	49 %
202004365	REUSSIR	COORDINATION DES ACTIONS D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE - SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC	196 650,00	85 000,00 €	43 %
202004471	APIAS	Accompagnement des jeunes précaires par l'insertion sociale et professionnelle vers l'emploi	93 318,70	46 619,70 €	50 %
202004604	LES ACTEURS SOLIDAIRES EN MARCHE	PLIE NEVERS AGGLOMERATION	40 489,40	17 489,40 €	43 %
202100171	Mission Locale Nivernais Morvan	PLATEFORME MOBILITE NIVERNAIS MORVAN	98 059,83	49 029,91 €	50 %
202100213	APIAS	Encadrement des salariés en chantier d'insertion de la Ressourcerie, périmètre restreint	42 725,10	21 012,10 €	49 %
202100372	Les Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne Franche Comté Délégation de la Nièvre	Centre Départemental d'Education Routière, Plateforme Mobilité et Ecole de Conduite	348 566,40	130 000,00 €	37 %
	DISPOSITIF 1 : ACCOMPAGNER LES BENEFICIAIRES VERS ET DANS L'EMPLOI DURABLE EN FAVORISANT LA LEVEE DES FREINS EN MATIERE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESIONNELLE	**Total demandé**	**1 573 514,56 €**	**455 608,05 €**	**29 %**
		Total après avis Comité technique	**1 573 514,56 €**	**455 608,05 €**	**29 %**
202100056	La Fabrique Emploi et Territoires	Développer le recours aux clauses sociales dans les marchés publics sur l'ensemble du département de la Nièvre	140 785,98 €	53 545,98 €	38 %
	DISPOSITIF 2 : CONSOLIDER LE PARCOURS D'ACCES A L'EMPLOI DES BENEFICIAIRES EN IMPLIQUANT LES EMPLOYEURS ET LES ENTREPRISES	**Total demandé**	**140 785,98 €**	**53 545,98 €**	**38,03 %**
		Total après avis Comité technique	**140 785,98 €**	**53 545,98 €**	**38,03 %**
202004364	NEVERS AGGLOMERATION	Structure d'Animation et de Gestion 2021 - Plie de Nevers Agglomération	87 159,60	42 632,60 €	49 %
	DISPOSITIF 3 : DEVELOPPER LA COORDINATION ET L'ANIMATION DE PROJETS EN LIEN AVEC L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE OU L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	**Total demandé**	**87 159,60 €**	**42 632,60 €**	**49 %**
		Total après avis Comité technique	**87 159,60 €**	**42 632,60 €**	**49 %**
	TOTAL PREVISIONNEL AXE 3 - LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION		**1 801 460,14 €**	**551 786,63 €**	**31 %**

l'Europe s'engage en Bourgogne avec le FSE

NIÈVRE le département

UNION EUROPÉENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Rapport d'instruction
Demande de subvention individuelle

Fonds social européen
Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
Période de programmation 2014-2020

CD58 Mission pilotage performance evaluation et financements externes

Date du dépôt initial de la demande
19/01/2021
Date d'émission de l'attestation de recevabilite
23/02/2021
Date de présentation à l'ordre du jour du comité de programmation

IDENTIFICATION DU DOSSIER

N° d'enregistrement Ma-démarche-FSE

202004364

Intitulé de l'opération

Structure d'Animation et de Gestion 2021 - Plie de Nevers Agglomération

Porteur de projet

NEVERS AGGLOMERATION

Positionnement sur le Programme opérationnel national

Axe	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif spécifique	3.9.1.3.218 - Développer la coordination et l'animation de projets en lien avec l'insertion socioprofessionnelle ou l'économie sociale et solidaire

Contact

Nom	ALLOSSERY
Fonction dans l'organisme	Coordonnateur Plie
Numéro de téléphone	0386619612
Adresse électronique	callossery@agglo-nevers.fr

Période prévisionnelle et montants sollicités

Période de réalisation		Coût total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2021	31/12/2021	87 159,60 €	42 632,60 €	48,91 %
Total		**87 159,60 €**	**42 632,60 €**	**48,91 %**

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Fiche synthétique de l'opération à l'issue de l'instruction

Présentation résumée de l'opération retenue
Préciser ici l'objectif visé par l'opération.

Le projet de Structure d'Animation et de Gestion (SAG) a pour finalité de piloter le dispositif Plie qui accompagne les publics éloignés de l'emploi orientés par les prescripteurs qui sont principalement Pôle Emploi et les CCAS des communes de l'agglomération vers un emploi durable, un métier qualifié, ou une création d'entreprise (principalement microentreprise), de mettre en place chaque année des partenariats et actions pour les bénéficiaires du PLIE (ex : ateliers mobilité) en fonction des axes d'intervention du protocole d'accord 2021/2025.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

L'activité de la SAG est mise en œuvre dans le cadre d'une programmation structurée autour des différentes actions dont elle assure le financement :

- L'animation du PLIE,
- Sa mobilisation sur les IAE, les clauses d'insertion et l'accompagnement des participants,
- L'activité de portage des référents,
- Des actions à destination des participants du PLIE pour dynamiser leur parcours (remobilisation autour des compétences, confiance en soi, rencontre d'entreprises, sensibilisation aux métiers, ect.)
- Des actions relatives à l'encadrement des référents.

La coordination et la mise en œuvre du dispositif sont basées sur le protocole d'accord 2021/2025 qui décrit l'organisation des différents comités.

Publics cibles

Bien que cette opération n'accueille pas de public, elle vise in fine à mettre en place des actions à destination des demandeurs d'emploi de longue durée (+ 12 mois d'inscription comme demandeur d'emploi), les allocataires du RSA et des minima sociaux, et les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité.

Résultats attendus

L'objectif de l'opération SAG est de mettre en oeuvre le dispositif Plie selon le protocole 2021-2025 et de parvenir à atteindre 100 nouvelles entrées. Les objectifs de sorties sont fixés ainsi: 50% de sorties positives dont 30% en emploi et 20% en formation.

Calendrier de réalisation

L'opération aura lieu tout au long de l'année 2021, du 1er janvier au 31 décembre.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1-2021		Total	
Dépenses directes (1+2+3+4)	**72 633,00 €**	**83,33 %**	**72 633,00 €**	**83,33 %**
1. Personnel	72 633,00 €	83,33 %	72 633,00 €	83,33 %
2. Fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
3. Prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
4. Liées aux participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	**14 526,60 €**	**16,67 %**	**14 526,60 €**	**16,67 %**
Dépenses de tiers	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
Dépenses en nature	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
Dépenses totales	87 159,60 €	100,00 %	87 159,60 €	100,00 %

Tableau des ressources prévisionnelles

Numéro de référence	Financeurs	Année 1 - 2021		Total	
	1. Fonds européens	**42 632,60 €**	**48,91 %**	**42 632,60 €**	**48,91 %**
RES1	FSE	42 632,60 €	48,91 %	42 632,60 €	48,91 %
	2. Financements publics nationaux	**30 000,00 €**	**34,42 %**	**30 000,00 €**	**34,42 %**
RES4	Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté - Région / Bourgogne	30 000,00 €	34,42 %	30 000,00 €	34,42 %
	Sous total : montant du soutien public (1 +2)	**72 632,60 €**	**83,33 %**	**72 632,60 €**	**83,33 %**
	3. Financements privés nationaux	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	4. Autofinancement	**14 527,00 €**	**16,67 %**	**14 527,00 €**	**16,67 %**
RES3	Autofinancement privé	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
RES2	Autofinancement public	14 527,00 €	16,67 %	14 527,00 €	16,67 %
	5. Contributions de tiers	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	6. Contributions en nature	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	Total des ressources (1+2+3+4+5+6)	87 159,60 €		87 159,60 €	

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Rapport d'instruction
Demande de subvention individuelle

Fonds social européen
Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
Période de programmation 2014-2020

CD58 Mission pilotage performance evaluation et financements externes

Date du dépôt initial de la demande
22/01/2021
Date d'émission de l'attestation de recevabilite
24/03/2021
Date de présentation à l'ordre du jour du comité de programmation

IDENTIFICATION DU DOSSIER

N° d'enregistrement Ma-démarche-FSE

202004471

Intitulé de l'opération

Accompagnement des jeunes précaires par l'insertion sociale et professionelle vers l'emploi

Porteur de projet

APIAS

Positionnement sur le Programme opérationnel national

Axe	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif spécifique	3.9.1.1.621 - Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle

Contact

Nom	DOUBLET
Fonction dans l'organisme	
Numéro de téléphone	0386206420
Adresse électronique	aude.gladieux@apias.fr

Période prévisionnelle et montants sollicités

Période de réalisation		Coût total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/03/2021	31/12/2021	93 319,70 €	46 619,70 €	49,96 %
Total		**93 319,70 €**	**46 619,70 €**	**49,96 %**

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Fiche synthétique de l'opération à l'issue de l'instruction

Présentation résumée de l'opération retenue

Préciser ici l'objectif visé par l'opération

L'opération proposée par l'APIAS consiste à repérer des jeunes de moins de 30 ans, qui ne sont ni en emploi, ni en formation et ne poursuivent pas un accompagnement social et ou professionnel. L'action a pour finalité de les repérer et de les réintégrer dans un parcours et pour certains de participer à une action de remobilisation.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

L'opération est réalisée en deux temps. Il s'agit tout d'abord de repérer. Ce repérage aura lieu auprès des institutions qui accueillaient des jeunes qui ont brutalement quittés le dispositif d'accompagnement: ASE, foyer d'insertion, éducation nationale, mission locale...etc. Le repérage se fera également à travers des maraudes dans les communes du secteur géographique ciblé. Pour cela un accompagnateur sera doté d'un véhicule pouvant accueillir plusieurs jeunes (type utilitaire ou camping car) doté d'un contenu PIJ.

Ensuite, vient la phase de rencontre entre les jeunes et des institutions ciblées: CMP, CFA, Site d'actions médiciosociaux, PAVA, service sociaux, ESAT, Chantier d'insertion, Mission locale, Pôle emploi,Cap emploi, entrepreneur locaux.

Dans un second temps certains jeunes participeront à un accompagnement collectif personnalisé. Il s'agit de créer un groupe de 5 à 6 jeunes pour mettre en place une dynamique de projet afin de les mettre en mouvement et favoriser les interactions avec leurs environnements, leur faire prendre confiance en leurs potentiels et à identifier leurs compétences. Pour cela, une animatrice mobilisera des outils de l'accompagnement individualisé grâce à des entretiens exploratoires pour faciliter la verbalisation tant au niveau des difficultés que des projets envisagés.

Progressivement, ces entretiens vont permettre de lancer et d'articuler plusieurs activités pour ces jeunes :

- des actions collectives sous la forme d'ateliers ouverts aux jeunes sur des thématiques choisies par les participants qui peuvent porter sur la création d'un micro projet à teneur socio-culturel avec des partenaires locaux en valorisant le bénévolat,

- des rencontres avec des acteurs économiques afin d'élargir les représentations professionnelles (visite d'entreprises, reportages métiers...), job dating,

- des animations autour de l'estime de soi, de l'usage du numérique, ateliers d'écritures...

- des périodes de mise en situation de travail (entreprises, plateformes pédagogiques avec les structures de formation pour découvrir les métiers...)

Publics cibles

Les publics cibles de cette opération sont les jeunes de moins de 30 ans et plus particulièrement ceux qui sont sous diplômés et qui ont des difficultés psychologiques.

Résultats attendus

En terme de résultat, il est attendu que cette opération accompagne au moins 25 jeunes.

À l'issue de l'action 80% auront intégrés l'un des services pour l'emploi (Mission LOCALE - PMSMP - POLE EMPLOI).

En outre l'action doit permettre de couvrir de nombreuses communes rurales et établir un réseau d'au moins 10 artisans/entreprises pouvant accueillir les jeunes en stage.

Enfin, 5 à 6 jeunes qui auront participé à l'action *Accompagnement collectif personnalisé* doivent ressortir avec un projet professionnel exploitable par un service public de l'emploi.

Calendrier de réalisation

L'opération va débuter le 1er mars 2021 et terminera le 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Autres coûts restants

	Autres coûts restants	
	Année 1 - 2021	Total
Dépenses directes de personnel x 40%	26 662,77 €	26 662,77 €

Coût total éligible

	Année 1 - 2021	Total
Dépenses directes de personnel	66 656,93 €	66 656,93 €
Coûts restants	26 662,77 €	26 662,77 €
Total	**93 319,70 €**	**93 319,70 €**

Tableau des ressources prévisionnelles

Numéro de référence	Financeurs	Année 1 - 2021		Total	
	1. Fonds européens	**46 619,70 €**	**49,96 %**	**46 619,70 €**	**49,96 %**
RES1	FSE	46 619,70 €	49,96 %	46 619,70 €	49,96 %
	2. Financements publics nationaux	**46 700,00 €**	**50,04 %**	**46 700,00 €**	**50,04 %**
RES5	DRCS	15 000,00 €	16,07 %	15 000,00 €	16,07 %
RES4	Conseil départemental Nièvre	31 700,00 €	33,97 %	31 700,00 €	33,97 %
	Sous total : montant du soutien public (1 +2)	**93 319,70 €**	**100,00 %**	**93 319,70 €**	**100,00 %**
	3. Financements privés nationaux	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	4. Autofinancement	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
RES2	Autofinancement public	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
RES3	Autofinancement privé	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	5. Contributions de tiers	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	6. Contributions en nature	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	Total des ressources (1+2+3+4+5+6)	**93 319,70 €**		**93 319,70 €**	

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Rapport d'instruction
Demande de subvention individuelle

Fonds social européen
Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
Période de programmation 2014-2020

CD58 Service inclusion sociale (FSE)

Date du dépôt initial de la demande
26/01/2021
Date d'émission de l'attestation de recevabillte
31/03/2021
Date de présentation à l'ordre du jour du comité de programmation

IDENTIFICATION DU DOSSIER

N° d'enregistrement Ma-démarche-FSE

202100213

Intitulé de l'opération

Encadrement des salariés en chantier d'insertion de la Ressourcerie, périmetre restreint

Porteur de projet

APIAS

Positionnement sur le Programme opérationnel national

Axe	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif spécifique	3.9.1.1.621 - Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle

Contact

Nom	DOUBLET
Fonction dans l'organisme	
Numéro de téléphone	0386206420
Adresse électronique	aude.gladieux@apias.fr

Période prévisionnelle et montants sollicités

Période de réalisation		Coût total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2021	31/12/2021	42 725,10 €	21 012,10 €	49,18 %
Total		**42 725,10 €**	**21 012,10 €**	**49,18 %**

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Fiche synthétique de l'opération à l'issue de l'instruction

Présentation résumée de l'opération retenue
Préciser ici l'objectif visé par l'opération.

L'objectif de l'opération proposée par l'APIAS est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Afin d'y parvenir, l'accompagnement proposé par l'association se fait autour des activités développées au sein de la ressourcerie (vide-maison, récupération en déchèterie, valorisation, pesage et mesure de l'activité de l'entrée à la sortie, présentation et vente des produits). l'accompagnant technique forme et conseille les personnes en insertion sur les différents postes. Il veille à développer progressivement une autonomie des personnes sur les différentes activités et sur l'acquisition d'une ou plusieurs compétences.

À l'accompagnement technique s'ajoute un accompagnement socioprofessionnel. Il s'appuie sur la méthode de l'ADVP (Activation du Développement Vocationnel et Personnel). Elle part du principe que toute personne est capable d'agir sur son devenir et en a en elle les ressources.

C'est une démarche pédagogique qui place la personne au centre de son expérience, de son orientation, de son développement.

Par cette approche fondée sur l'image de soi, l'accompagnateur socio-professionnel (ASP) devra permettre à la personne de se recentrer sur son intention, d'identifier ses motivations.

Publics cibles

Le public cible de cette opération comprend:

- Les personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles
- les jeunes de moins de 26 ans
- les bénéficiaires de minima sociaux
- les demandeurs d'emploi de longues durées
- Les BRSA Socle

Résultats attendus

Pour l'année 2021, il est prévu:

- 12,5% de sorties en emplois durables (CDD + 6 mois ou CDI)
- 12,5% en emplois de transitions (CDD - 6 mois)
- 12,5% de sorties positives (formations)

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule tout au long de l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1-2021		Total	
Dépenses directes (1+2+3+4)	**35 604,25 €**	**83,33 %**	**35 604,25 €**	**83,33 %**
1. Personnel	35 604,25 €	83,33 %	35 604,25 €	83,33 %
2. Fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
3. Prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
4. Liées aux participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	**7 120,85 €**	**16,67 %**	**7 120,85 €**	**16,67 %**
Dépenses de tiers	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
Dépenses en nature	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
Dépenses totales	42 725,10 €	100,00 %	42 725,10 €	100,00 %

Tableau des ressources prévisionnelles

Numéro de référence	Financeurs	Année 1 - 2021		Total	
	1. Fonds européens	**21 012,10 €**	**49,18 %**	**21 012,10 €**	**49,18 %**
RES1	FSE	21 012,10 €	49,18 %	21 012,10 €	49,18 %
	2. Financements publics nationaux	**21 712,00 €**	**50,82 %**	**21 712,00 €**	**50,82 %**
RES5	Conseil départemental Nièvre	15 250,00 €	35,69 %	15 250,00 €	35,69 %
RES4	DIRECCTE	6 462,00 €	15,12 %	6 462,00 €	15,12 %
	Sous total : montant du soutien public (1 +2)	**42 724,10 €**	**100,00 %**	**42 724,10 €**	**100,00 %**
	3. Financements privés nationaux	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	4. Autofinancement	**1,00 €**	**0,00 %**	**1,00 €**	**0,00 %**
RES2	Autofinancement public	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
RES3	Autofinancement privé	1,00 €	0,00 %	1,00 €	0,00 %
	5. Contributions de tiers	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	6. Contributions en nature	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	Total des ressources (1+2+3+4+5+6)	42 725,10 €		42 725,10 €	

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Rapport d'instruction
Demande de subvention individuelle

Fonds social européen
Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
Période de programmation 2014-2020

CD58 Mission pilotage performance evaluation et financements externes

Date du dépôt initial de la demande
05/02/2021
Date d'émission de l'attestation de recevabilite
31/03/2021
Date de présentation à l'ordre du jour du comité de programmation

IDENTIFICATION DU DOSSIER

N° d'enregistrement Ma-démarche-FSE

202004604

Intitulé de l'opération

PLIE NEVERS AGGLOMERATION

Porteur de projet

LES ACTEURS SOLIDAIRES EN MARCHE

Positionnement sur le Programme opérationnel national

Axe	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif spécifique	3.9.1.1.621 - Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle

Contact

Nom	MOREAU
Fonction dans l'organisme	
Numéro de téléphone	0386231951
Adresse électronique	nathalie.moreau@asem-nevers.org

Période prévisionnelle et montants sollicités

Période de réalisation		Coût total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2021	31/12/2021	40 489,40 €	17 489,40 €	43,20 %
Total		**40 489,40 €**	**17 489,40 €**	**43,20 %**

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Fiche synthétique de l'opération à l'issue de l'instruction

Présentation résumée de l'opération retenue
Préciser ici l'objectif visé par l'opération.

L'opération portée par l'ASEM consiste à accompagner vers l'emploi les personnes qui en sont éloignées.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Les référents de parcours PLIE agissent au moment de l'entrée du bénéficiaire dans le dispositif PLIE et dans son parcours. En effet, les missions du référent de parcours PLIE peuvent être divisées en deux:
Le processus de sélection et d'intégration

- Présentation du dispositif PLIE au futur bénéficiaire
- Renseignement du livret de parcours du bénéficiaire
- Préparation du dossier du bénéficiaire et présentation devant le comité de direction du PLIE

Suite à ce comité la personne signe, si elle est acceptée, un contrat d'engagement. Dès lors, le parcours d'accompagnement peut commencer.
Le suivi des participants

- Accompagnement socioprofessionnel des participants
- Entretiens, minimum de 1 par mois voir plus en fonction des difficultés rencontrées
- Mise en place d'actions adaptées aux bénéficiaires
- Participation aux comités de suivi des parcours, ou chaque parcours est présenté
- participation aux décisions de sortie du dispositif PLIE

Ces actions sont conduites à l'aide d'outils tel que le livret de parcours, qui recense les différentes expériences du bénéficiaire, les feuilles de présence aux différents entretiens et le logiciel ABC qui autorise un suivi informatisé des bénéficiaires.

Publics cibles

Peuvent être bénéficiaires du plan les personnes qui habitent sur le territoire de l'agglomération de Nevers, sont âgées de plus de 26 ans et sont en difficultés d'insertion professionnelle, notamment les personnes peu ou pas qualifiées. Elles doivent adhérer à une démarche volontariste d'insertion professionnelle et présenter un potentiel d'employabilité sur le secteur marchand à court ou à moyen terme.

Résultats attendus

Le porteur de projets souhaite parvenir à accompagner 35 personnes et atteindre un taux de sorties positives de 50 % dont 30 % en emploi et 20 % en formation. Pour équilibrer les portefeuilles, il faut compter 35 sorties à l'année dont 17 à 18 sorties positives.

Calendrier de réalisation

L'opération va se dérouler tout au long de l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Autres coûts restants

	Autres coûts restants	
	Année 1 - 2021	Total
Dépenses directes de personnel x 40%	11 568,40 €	11 568,40 €

Coût total éligible

	Année 1 - 2021	Total
Dépenses directes de personnel	28 921,00 €	28 921,00 €
Coûts restants	11 568,40 €	11 568,40 €
Total	40 489,40 €	40 489,40 €

Tableau des ressources prévisionnelles

Numéro de référence	Financeurs	Année 1 - 2021		Total	
	1. Fonds européens	17 489,40 €	43,20 %	17 489,40 €	43,20 %
RES1	FSE	17 489,40 €	43,20 %	17 489,40 €	43,20 %
	2. Financements publics nationaux	23 000,00 €	56,80 %	23 000,00 €	56,80 %
RES4	NEVERS AGGLOMERATION	23 000,00 €	56,80 %	23 000,00 €	56,80 %
	Sous total : montant du soutien public (1 +2)	40 489,40 €	100,00 %	40 489,40 €	100,00 %
	3. Financements privés nationaux	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	4. Autofinancement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
RES3	Autofinancement privé	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
RES2	Autofinancement public	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	5. Contributions de tiers	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	6. Contributions en nature	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	Total des ressources (1+2+3+4+5+6)	40 489,40 €		40 489,40 €	

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Rapport d'instruction
Demande de subvention individuelle

Fonds social européen
Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
Période de programmation 2014-2020

CD58 Mission pilotage performance evaluation et financements externes

Date du dépôt initial de la demande
08/02/2021
Date d'émission de l'attestation de recevabilite
29/03/2021
Date de présentation à l'ordre du jour du comité de programmation

IDENTIFICATION DU DOSSIER

N° d'enregistrement Ma-démarche-FSE

202004343

Intitulé de l'opération

ASCALI 2021

Porteur de projet

Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre

Positionnement sur le Programme opérationnel national

Axe	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif spécifique	3.9.1.1.621 - Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle

Contact

Nom	ALVES
Fonction dans l'organisme	Chef de service
Numéro de téléphone	0386719736
Adresse électronique	rachel.alves@fol58.org

Période prévisionnelle et montants sollicités

Période de réallsation		Coût total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2021	31/12/2021	74 256,78 €	36 156,78 €	48,69 %
Total		**74 256,78 €**	**36 156,78 €**	**48,69 %**

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Fiche synthétique de l'opération à l'issue de l'instruction

Présentation résumée de l'opération retenue
Préciser ici l'objectif visé par l'opération.

L'objectif de l'opération ASCALI portée la Fédération des Oeuvre Laïques (FOL) de la Nièvre est de lever les freins en matière d'illettrisme et de constituer un réseau de partenaires.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Afin d'y parvenir ASCALI est organisée en quatre étapes.

La première étape consiste en un accueil, positionnement et orientation des personnes en situation de fragilité linguistique.

La seconde étape correspond au recrutement, la formation et l'animation d'un réseau départemental de bénévolesqui vont pouvoir accompagner les personnes ayant réalisées le test de positionnement.

La troisième étape c'est la mise en œuvre concrète de l'accompagnement avec la constitution d'un binôme apprenant/bénévole.

La quatrième étape, développéesdepuis peu, consiste à faciliter l'accès à la médiathèque, au spectacle vivant, à l'utilisation des outils numériques.

Publics cibles

Le public cible de cette opération est large, elle est notamment ouverte aux personnes dites inactives et aux chômeurs, hommes ou femmes.

Résultats attendus

Pour cette opération, la FOL compte réaliser plus de 300 positionnements et espère accompagner environ 350 personnes.

Calendrier de réalisation

L'opération commence au 1er janvier 2021 et se termine au 31 décembre 2021.

Autres coûts restants

	Autres coûts restants	
	Année 1 - 2021	Total
Dépenses directes de personnel x 40%	21 216,22 €	21 216,22 €

Coût total éligible

	Année 1 - 2021	Total
Dépenses directes de personnel	53 040,56 €	53 040,56 €
Coûts restants	21 216,22 €	21 216,22 €
Total	**74 256,78 €**	**74 256,78 €**

Tableau des ressources prévisionnelles

Numéro de référence	Financeurs	Année 1 - 2021		Total	
	1. Fonds européens	**36 156,78 €**	**48,69 %**	**36 156,78 €**	**48,69 %**
RES4	FSE	36 156,78 €	48,69 %	36 156,78 €	48,69 %
	2. Financements publics nationaux	**25 500,00 €**	**34,34 %**	**25 500,00 €**	**34,34 %**
RES5	Conseil Départemental 58	25 500,00 €	34,34 %	25 500,00 €	34,34 %
	Sous total : montant du soutien public (1 +2)	**61 656,78 €**	**83,03 %**	**61 656,78 €**	**83,03 %**
	3. Financements privés nationaux	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	4. Autofinancement	**12 600,00 €**	**16,97 %**	**12 600,00 €**	**16,97 %**
RES2	Autofinancement public	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
RES3	Autofinancement privé	12 600,00 €	16,97 %	12 600,00 €	16,97 %
	5. Contributions de tiers	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	6. Contributions en nature	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	Total des ressources (1+2+3+4+5+6)	**74 256,78 €**		**74 256,78 €**	

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Rapport d'instruction
Demande de subvention individuelle

Fonds social européen
Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
Période de programmation 2014-2020

CD58 Mission pilotage performance évaluation et financements externes

Date du dépôt initial de la demande
25/01/2021
Date d'émission de l'attestation de recevabilité
16/03/2021
Date de présentation à l'ordre du jour du comité de programmation

IDENTIFICATION DU DOSSIER

N° d'enregistrement Ma-démarche-FSE

202100056

Intitulé de l'opération

Developper le recours aux clauses sociales dans les marchés publics sur l'ensemble du département de la Nièvre

Porteur de projet

La Fabrique Emploi et Territoires

Positionnement sur le Programme opérationnel national

Axe	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif spécifique	3.9.1.2.212 - Consolider le parcours d'accès à l'emploi des bénéficiaires en impliquant les employeurs et les entreprises

Contact

Nom	CHARRIERE
Fonction dans l'organisme	directrice
Numéro de téléphone	0622196541
Adresse électronique	v.charriere@lafabriquemploi.fr

Période prévisionnelle et montants sollicités

Période de réalisation		Coût total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2021	31/12/2021	140 785,98 €	53 545,98 €	38,03 %
Total		**140 785,98 €**	**53 545,98 €**	**38,03 %**

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Fiche synthétique de l'opération à l'issue de l'instruction

Présentation résumée de l'opération retenue
Préciser ici l'objectif visé par l'opération.

L'objectif de La Fabrique Emploi et Territoires est de renforcer l'efficacité et le bon déroulement des actions d'insertion au niveau de l'ensemble des acteurs directement ou indirectement impliqués (entreprises, collectivités, organisme de formation, partenaires sociaux,...)

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Les facilitatrices participent au repérage et à la sensibilisation des publics, à la définition et au suivi des objectifs des actions, à la mise en relation de l'ensemble des partenaires concernés, à la construction d'actions périphériques susceptibles de favoriser l'atteinte des objectifs, au suivi administratif des parcours des bénéficiaires concernés.

Les facilitatrices réalisent les actions suivantes:

- animation des différents comités du guichet : comités des acheteurs publics, comités des accompagnements, comité de pilotage

- animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion

- Construction de l'offre d'insertion sur le territoire et à sa mise en œuvre en travaillant en partenariat avec les structures et organismes en charge de l'insertion et de l'emploi (PLIE, Mission Locale, Pôle Emploi, DIRECCTE...) ; les acteurs de l'insertion par l'Activité Economique du territoire, les branches professionnelles.
- Animation du partenariat quotidiennement, et notamment lors des comités Accompagnateurs. Ce comité réunira l'ensemble des structures accompagnatrices et structures IAE, dans un souci de transparence sur l'activité du dispositif. Elle a pour objectif de diffuser le même niveau d'information à l'ensemble des partenaires, afin de cibler et de préparer le public, en fonction des marchés à venir.
- Participation au réseau des facilitateurs de Bourgogne, qui permet de développer les clauses sociales dans le cadre de marchés régionaux et nationaux.

- participation au repérage et à la sensibilisation du public,

- suivi administratif des parcours des personnes positionnées sur le dispositif,

- construction d'opérations de formations en amont de l'entrée dans les clauses

- lien entre les maîtres d'oeuvre, les structures d'insertion, suivi des publics et les entreprises,

- sensibilisation, conseil et accompagnement des donneurs d'ordres dans la rédaction des clauses dans les appels d'offres,

- veille sur la mise en oeuvre de la clause dans les territoires et définition de critères d'évaluation du dispositif

- reporting auprès du comité de pilotage du guichet unique.

Publics cibles

Les publics cibles de l'opération sont: les entreprises, les collectivités, les organismes de formation, les partenaires sociaux.

Résultats attendus

Le porteur ne communique pas sur des objectifs très précis, mais il transparait à la lecture du dossier de demande de subvention qu'il s'agit d'augmenter le nombre de marché clausé, de diversifier les secteurs d'activités de ces marchés pour qu'un public plus féminin puisse également bénéficier de l'effet levier induit par les clauses.

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule de janvier à décembre 2021

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1-2021		Total	
Dépenses directes (1+2+3+4)	**123 821,65 €**	**87,95 %**	**123 821,65 €**	**87,95 %**
1. Personnel	71 778,35 €	50,98 %	71 778,35 €	50,98 %
2. Fonctionnement	13 043,30 €	9,26 %	13 043,30 €	9,26 %
3. Prestations externes	39 000,00 €	27,70 %	39 000,00 €	27,70 %
4. Liées aux participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	16 964,33 €	12,05 %	16 964,33 €	12,05 %
Dépenses de tiers	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses en nature	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses totales	140 785,98 €	100,00 %	140 785,98 €	100,00 %

Tableau des ressources prévisionnelles

Numéro de référence	Financeurs	Année 1 - 2021		Total	
	1. Fonds européens	53 545,98 €	38,03 %	53 545,98 €	38,03 %
RES1	FSE	53 545,98 €	38,03 %	53 545,98 €	38,03 %
	2. Financements publics nationaux	84 240,00 €	59,84 %	84 240,00 €	59,84 %
RES5	SIEEEN - Intercommunalité (syndicat mixte, syndicat intercommunal, EPCI, communauté d'agglomération, communauté urbaine)	8 600,00 €	6,11 %	8 600,00 €	6,11 %
RES6	DIRECCTE BFC - Etat / Travail, emploi et dialogue social / Accès et retour à l'emploi	24 480,00 €	17,39 %	24 480,00 €	17,39 %
RES9	Agglomération NEVERS - Intercommunalité (syndicat mixte, syndicat intercommunal, EPCI, communauté d'agglomération, communauté urbaine)	6 520,00 €	4,63 %	6 520,00 €	4,63 %
RES4	NIEVRE HABITAT - Autre	15 000,00 €	10,65 %	15 000,00 €	10,65 %
RES8	Conseil départemental de la Nièvre - Département / Nièvre	17 000,00 €	12,08 %	17 000,00 €	12,08 %
RES7	Nièvre aménagement - Autre	12 640,00 €	8,98 %	12 640,00 €	8,98 %
	Sous total : montant du soutien public (1 +2)	137 785,98 €	97,87 %	137 785,98 €	97,87 %
	3. Financements privés nationaux	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	4. Autofinancement	3 000,00 €	2,13 %	3 000,00 €	2,13 %
RES3	Autofinancement privé	3 000,00 €	2,13 %	3 000,00 €	2,13 %
RES2	Autofinancement public	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	5. Contributions de tiers	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	6. Contributions en nature	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	Total des ressources (1+2+3+4+5+6)	140 785,98 €		140 785,98 €	

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Rapport d'instruction
Demande de subvention individuelle

Fonds social européen
Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
Période de programmation 2014-2020

CD58 Service inclusion sociale (FSE)

Date du dépôt initial de la demande
02/02/2021
Date d'émission de l'attestation de recevabilité
26/03/2021
Date de présentation à l'ordre du jour du comité de programmation

IDENTIFICATION DU DOSSIER

N° d'enregistrement Ma-démarche-FSE

202100171

Intitulé de l'opération

PLATEFORME MOBILITE NIVERNAIS MORVAN

Porteur de projet

Mission Locale Nivernais Morvan

Positionnement sur le Programme opérationnel national

Axe	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif spécifique	3.9.1.1.621 - Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle

Contact

Nom	CHAMPIGNEULLE
Fonction dans l'organisme	Chargée de projet
Numéro de téléphone	0386852980
Adresse électronique	claire.champigneulle@milobfc.fr

Période prévisionnelle et montants sollicités

Période de réalisation		Coût total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2021	31/12/2021	98 059,83 €	49 029,91 €	50,00 %
Total		**98 059,83 €**	**49 029,91 €**	**50,00 %**

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Fiche synthétique de l'opération à l'issue de l'instruction

Présentation résumée de l'opération retenue
Préciser ici l'objectif visé par l'opération.

L'objectif de l'opération proposée par la Mission Locale Nivernais Morvan est de **lever les freins à la mobilité**, en mettant en œuvre des moyens afin de permettre aux bénéficiaires d'accéder ou de maintenir une formation ou un emploi sur le Pays Nivernais Morvan, et à l'extérieur.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

L'opération se décompose en plusieurs actions:
Une centrale d'appel et de renseignements sur les transports et la mobilité
C'est un guichet qui propose aux utilisateurs, tous publics, des solutions de transport. Il permet également de dresser un état des lieux des besoins en la matière qui sert de base à la réflexion sur de nouveaux projets liés à ce domaine. Cette opération mobilise un agent de gestion mobilité et un chargé d'accueil mobilité. Cette opération s'adresse à tout public. Chaque appel fait l'objet d'une fiche. Ces fiches sont ensuite analysées et permettent de dresser un état des lieux de la mobilité.
Le partenariat avec le Conseil Départemental de la Nièvre sur le transport scolaire et les navettes de formations
Cette action vise à permettre à des personnes, en formation professionnelles qui sont sans véhicule, d'utiliser le réseau de transports départemental ou deux navettes si la personne bénéficiaire est éloignée du réseau de transport. Elle mobilise l'agent de gestion de mobilité, qui génère et met en place les plannings. En effet il n'y a que deux navettes à disposition par conséquent il convient de s'assurer que le bénéficiaire ne peut utiliser les bus de transport scolaire départementaux.
Un parc de mise à disposition du véhicules
La mission locale loue des véhicules avec ou sans permis à bas prix. L'agent de gestion mobilité dispose d'un parc de 8 voitures dont 2 qui sont "sans permis". La durée de location est de 3 mois maximum et uniquement pour des trajets lieux de formation/domicile.
Ingénierie
C'est un outil de réflexion sur la mobilité, il vise à mutualiser et soutenir tout projet de territoire lié à la mobilité. Il permet également la recherche de partenariat et de financements. La chargée de projet, l'agent d'accueil et la directrice de la mission locale travaillent ensemble sur cette action.
De manière générale, les personnes qui bénéficient de la plateforme de mobilité doivent fournir des justificatifs qui permettent de justifier leur besoin de mobilité (attestation de formation, rendez-vous Pôle Emploi).

Publics ciblés

Cette opération se destine aux demandeurs d'emploi, aux personnes en formation professionnelle, aux jeunes (entre 16 et 25 ans) hommes ou femmes, aux personnes en emploi y compris emplois aidés.

Résultats attendus

La mission locale espère ainsi accueillir 70 bénéficiaires pour les navettes, réaliser 15 mises à disposition de véhicule et 15 bénéficiaires du transport scolaire.

Calendrier de réalisation

L'opération va avoir lieu durant l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1-2021		Total	
Dépenses directes (1+2+3+4)	88 295,50 €	90,04 %	88 295,50 €	90,04 %
1. Personnel	65 095,50 €	66,38 %	65 095,50 €	66,38 %
2. Fonctionnement	23 200,00 €	23,66 %	23 200,00 €	23,66 %
3. Prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
4. Liées aux participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	9 764,33 €	9,96 %	9 764,33 €	9,96 %
Dépenses de tiers	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses en nature	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses totales	98 059,83 €	100,00 %	98 059,83 €	100,00 %

Tableau des ressources prévisionnelles

Numéro de référence	Financeurs	Année 1 - 2021		Total	
	1. Fonds européens	49 029,91 €	50,00 %	49 029,91 €	50,00 %
RES1	FSE	49 029,91 €	50,00 %	49 029,91 €	50,00 %
	2. Financements publics nationaux	46 000,00 €	46,91 %	46 000,00 €	46,91 %
RES5	DDCSPP	6 000,00 €	6,12 %	6 000,00 €	6,12 %
RES6	Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	25 000,00 €	25,49 %	25 000,00 €	25,49 %
RES4	Conseil Départemental de la Nièvre	15 000,00 €	15,30 %	15 000,00 €	15,30 %
	Sous total : montant du soutien public (1 +2)	95 029,91 €	96,91 %	95 029,91 €	96,91 %
	3. Financements privés nationaux	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	4. Autofinancement	3 029,92 €	3,09 %	3 029,92 €	3,09 %
RES3	Autofinancement privé	3 029,92 €	3,09 %	3 029,92 €	3,09 %
RES2	Autofinancement public	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	5. Contributions de tiers	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	6. Contributions en nature	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	Total des ressources (1+2+3+4+5+6)	98 059,83 €		98 059,83 €	

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Rapport d'instruction
Demande de subvention individuelle

Fonds social européen
Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
Période de programmation 2014-2020

CD58 Mission pilotage performance evaluation et financements externes

Date du dépôt initial de la demande
09/02/2021
Date d'émission de l'attestation de recevabilite
26/03/2021
Date de présentation à l'ordre du jour du comité de programmation

IDENTIFICATION DU DOSSIER

N° d'enregistrement Ma-démarche-FSE

202100372

Intitulé de l'opération

Centre Départemental d'Education Routière, Plateforme Mobilité et Ecole de Conduite

Porteur de projet

Les Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne Franche Comté Délégation de la Nièvre

Positionnement sur le Programme opérationnel national

Axe	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif spécifique	-

Contact

Nom	PIFFAULT
Fonction dans l'organisme	Comptable
Numéro de téléphone	0386574699
Adresse électronique	christelle.piffault@pepcbfc.org

Période prévisionnelle et montants sollicités

Période de réalisation		Coût total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2021	31/12/2021	348 566,40 €	130 000,00 €	37,30 %
Total		348 566,40 €	130 000,00 €	37,30 %

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Fiche synthétique de l'opération à l'issue de l'instruction

Présentation résumée de l'opération retenue
Préciser ici l'objectif visé par l'opération.

L'opération Centre Départemental d'Education Routière (CDER) portée par Les Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne Franche Comté Délégation de la Nièvre (ADPEP 58) vise à lever les freins en matière de mobilité, soutenir la mobilité pour permettre aux participants de réaliser leur parcours d'insertion . Le CDER est composé de deux actions.

La première action s'intitule Plateforme Mobilité Départementale. Elle consiste en la location de véhicule deux ou 4 roues.

La seconde action est l'Ecole de Conduite Associative. Elle permet aux personnes de suivre une formation pour passer le permis de conduire .

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Le CDER propose en location 37 motocycles et scooters, 3 voitures sans permis et 6 voitures avec permis. La demande de prêt de véhicule s'effectue avec l'aide du référent du participant, il doit établir l'existence d'une formation ou d'un rendez-vous professionnel. Un premier contact avec le CDER permet de déterminer si la personne est apte à conduire un véhicule. Les tarifs dépendent de la durée de location, 2 euros par jour à 30 euros par mois pour les deux roues, 4 euros par jour à 120 euros par mois pour les voiturettes, 5 euros par jour à 140 euros par mois pour les voitures avec permis. Les locations de deux roues peuvent aller de 4 Mois à 16 mois. Le prêt de véhicule 4 roues ne peut excéder 90 jours.

L'Ecole de Conduite Associative permet aux participant de préparer le code et la conduite en vue de l'obtention du permis de conduire. Le participant, avec l'aide de son référent, doit remplir un dossier de demande et passer divers tests afin d'évaluer la capacité de la personne. Chaque dossier de participant passe devant une commission d'orientation (4 par ans) composée de membres du Conseil Départemental, de Travailleurs Sociaux, de conseillers Missions Locales et CDER. C'est dans ces commissions qu'est validé le projet d'insertion et le diagnostic pédagogique et social. La formation au code de la route est assurée par des cours de 60 heures ou de 100 heures selon les besoins de la personne. La formation à la conduite comprend 60 heures de formation. La participation financière de la personne est de 150 euros.

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Nièvre a mis en place une prestation de sophrologie, qui est une technique de développement personnel se basant sur une approche phénoménologique visant à tenir compte de l'historicité de chacun.
Le CDER mobilise 5 personnes soit 4 ETP environ.

Publics ciblés

Les publics ciblés par l'action sont les bénéficiaires du RSA Socle, orientés par les Travailleurs Sociaux et les jeunes de 18 -25 ans orientés par les Missions Locales du Département de le Nièvre, jeunes rencontrant des difficultés d'apprentissage.

Résultats attendus

Accéder à l'emploi durable et/ou à la formation professionnelle pour les publics en difficulté d'insertion socio-professionnelle.

Démontrer une faculté d'adaptation aux contextes professionnels et économiques locaux.

Dans le cadre de la Plateforme Mobilité Départementale la mise à disposition d'un véhicule 2 roues ou 4 roues avec ou sans permis de conduire pour se rendre à un emploi ou à une formation professionnelle constitue un tremplin donnant la possibilité à l'usager de pouvoir garder un emploi, mais aussi dans le cadre de la formation professionnelle d'obtenir une qualification en ayant une moyen de mobilité à moindre coût.

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1-2021		Total	
Dépenses directes (1+2+3+4)	297 047,00 €	85,22 %	297 047,00 €	85,22 %
1. Personnel	178 028,00 €	51,07 %	178 028,00 €	51,07 %
2. Fonctionnement	79 569,00 €	22,83 %	79 569,00 €	22,83 %
3. Prestations externes	39 450,00 €	11,32 %	39 450,00 €	11,32 %
4. Liées aux participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	51 519,40 €	14,78 %	51 519,40 €	14,78 %
Dépenses de tiers	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses en nature	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses totales	348 566,40 €	100,00 %	348 566,40 €	100,00 %

Tableau des ressources prévisionnelles

Numéro de référence	Financeurs	Année 1 - 2021		Total	
	1. Fonds européens	130 000,00 €	37,30 %	130 000,00 €	37,30 %
RES1	FSE	130 000,00 €	37,30 %	130 000,00 €	37,30 %
	2. Financements publics nationaux	197 974,00 €	56,80 %	197 974,00 €	56,80 %
RES6	Conseil régional BFC	30 000,00 €	8,61 %	30 000,00 €	8,61 %
RES5	ASP	12 624,00 €	3,62 %	12 624,00 €	3,62 %
RES4	CD 58	155 350,00 €	44,57 %	155 350,00 €	44,57 %
	Sous total : montant du soutien public (1 +2)	327 974,00 €	94,10 %	327 974,00 €	94,10 %
	3. Financements privés nationaux	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	4. Autofinancement	20 592,40 €	5,91 %	20 592,40 €	5,91 %
RES2	Autofinancement public	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
RES3	Autofinancement privé	20 592,40 €	5,91 %	20 592,40 €	5,91 %
	5. Contributions de tiers	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	6. Contributions en nature	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	Total des ressources (1+2+3+4+5+6)	348 566,40 €		348 566,40 €	

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Rapport d'instruction
Demande de subvention individuelle

Fonds social européen
Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
Période de programmation 2014-2020

CD58 Mission pilotage performance evaluation et financements externes

Date du dépôt initial de la demande
21/01/2021
Date d'émission de l'attestation de recevabilite
02/03/2021
Date de présentation à l'ordre du jour du comité de programmation

IDENTIFICATION DU DOSSIER

N° d'enregistrement Ma-démarche-FSE

202004365

Intitulé de l'opération

COORDINATION DES ACTIONS D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE - SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC

Porteur de projet

REUSSIR

Positionnement sur le Programme opérationnel national

Axe	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif spécifique	3.9.1.1.621 - Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle

Contact

Nom	FONTENEAU
Fonction dans l'organisme	COMPTABLE
Numéro de téléphone	0386360649
Adresse électronique	danielle.fonteneau@reussirdanslanievre.fr

Période prévisionnelle et montants sollicités

Période de réalisation		Coût total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2021	31/12/2021	196 650,00 €	85 000,00 €	43,22 %
Total		196 650,00 €	85 000,00 €	43,22 %

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Fiche synthétique de l'opération à l'issue de l'instruction

Présentation résumée de l'opération retenue
Préciser ici l'objectif visé par l'opération.

L'objectif de l'opération portée par REUSSIR est de développer de l'activité localement pour recruter des personnes en situation précaire et les accompagner vers l'emploi durable.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en oeuvre

Le projet est constitué d'une action intitulée: coordination des actions d'insertion par l'activité économique-suivi et accompagnement du public.
REUSSIR s'attache particulièrement à mettre en oeuvre un accompagnement personnalisé : le nombre et la durée des entretiens sont adaptés à chaque personne selon sa situation personnelle et son projet professionnel.

C'est également innover en termes d'outils d'accompagnement et de modes de partenariat : conception et mise en oeuvre en 2014 d'un passeport de compétences (valorisation des compétences transférables), participation à de nombreuses instances collectives départementales etc.

Innover en termes de recherche d'activités-support : positionnement sur les marchés publics, participation à la promotion de l'accès de l'insertion aux marchés publics.

Assurer une présence de proximité, notamment en milieu rural (Bureaux à Clamecy, Château-Chinon et Decize, et relais ruraux à Varzy, Lormes, Corbigny, Luzy, Fours et Dornes). Mettre en oeuvre un suivi professionnel systématisé et un accompagnement renforcé (DPAR) adapté à chaque situation.

Faire évoluer ses outils régulièrement pour les adapter aux besoins des salariés et des utilisateurs : kit RH entreprises et collectivités et d'un kit salariés intermédiaires, passeport de compétences, etc...

S'impliquer encore davantage dans des partenariats croisés : positionnement sur les marchés publics, promotion auprès des bailleurs sociaux et des collectivités.

Publics cibles

Publics ciblés : toutes personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, et prioritairement :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée, les séniors, les habitants des quartiers relevant de la politique de la Ville, les bénéficiaires du RSA et des minima sociaux.

Résultats attendus

Pour 2021, REUSSIR souhaite accompagner 300 salariés en parcours d'insertion, pour 72 000 heures de travail soit 47 équivalents temps plein.

60 % de sorties dynamiques :

- 25 % en emploi durable

- 15 % en emploi de transition

- 20 % en sorties positives

Calendrier de réalisation

L'opération commence au 01/01/2021 pour s'achever au 31/12/2021.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1-2021		Total	
Dépenses directes (1+2+3+4)	171 000,00 €	86,96 %	171 000,00 €	86,96 %
1. Personnel	171 000,00 €	86,96 %	171 000,00 €	86,96 %
2. Fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
3. Prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
4. Liées aux participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	25 650,00 €	13,04 %	25 650,00 €	13,04 %
Dépenses de tiers	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses en nature	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses totales	196 650,00 €	100,00 %	196 650,00 €	100,00 %

Tableau des ressources prévisionnelles

Numéro de référence	Financeurs	Année 1 - 2021		Total	
	1. Fonds européens	85 000,00 €	43,22 %	85 000,00 €	43,22 %
RES1	FSE	85 000,00 €	43,22 %	85 000,00 €	43,22 %
	2. Financements publics nationaux	101 120,00 €	51,42 %	101 120,00 €	51,42 %
RES6	DIRECCTE	65 000,00 €	33,05 %	65 000,00 €	33,05 %
RES5	CONSEIL DEPARTEMENTAL	32 120,00 €	16,33 %	32 120,00 €	16,33 %
RES4	VILLE DE NEVERS	4 000,00 €	2,03 %	4 000,00 €	2,03 %
	Sous total : montant du soutien public (1 +2)	186 120,00 €	94,64 %	186 120,00 €	94,64 %
	3. Financements privés nationaux	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	4. Autofinancement	10 530,00 €	5,35 %	10 530,00 €	5,35 %
RES3	Autofinancement privé	10 530,00 €	5,35 %	10 530,00 €	5,35 %
RES2	Autofinancement public	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	5. Contributions de tiers	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	6. Contributions en nature	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	Total des ressources (1+2+3+4+5+6)	196 650,00 €		196 650,00 €	

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Rapport d'instruction
Demande de subvention individuelle

Fonds social européen
Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
Période de programmation 2014-2020

CD58 Mission pilotage performance evaluation et financements externes

Date du dépôt initial de la demande
18/01/2021
Date d'émission de l'attestation de recevabilite
23/02/2021
Date de présentation à l'ordre du jour du comité de programmation

IDENTIFICATION DU DOSSIER

N° d'enregistrement Ma-démarche-FSE

202004340

Intitulé de l'opération

REFERENTS DE PARCOURS PLIE

Porteur de projet

REUSSIR

Positionnement sur le Programme opérationnel national

Axe	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif spécifique	3.9.1.1.621 - Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle

Contact

Nom	FONTENEAU
Fonction dans l'organisme	COMPTABLE
Numéro de téléphone	0386360649
Adresse électronique	danielle.fonteneau@reussirdanslanievre.fr

Période prévisionnelle et montants sollicités

Période de réalisation		Coût total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2021	31/12/2021	96 600,00 €	48 300,00 €	50,00 %
Total		**96 600,00 €**	**48 300,00 €**	**50,00 %**

Présentation résumée de l'opération retenue

Préciser ici l'objectif visé par l'opération.

L'opération portée par REUSSIR consiste à mettre à disposition du PLIE de Nevers agglomération l'équivalent de deux ETP. La mise à disposition concerne les postes de référents de parcours PLIE.
Ces derniers sont les garants du bon fonctionnement du dispositif qui vise le retour à l'emploi de personne très éloignées de l'emploi.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Les prescripteurs du Plie, principalement Pôle Emploi et le CCAS de Nevers, envoient les personnes vers un référent de parcours qui après deux à trois entretiens établit un diagnostic de la personne et propose son entrée dans le dispositif. C'est le Comité de suivi des entrées qui décide de l'admission ou non de la personne dans un parcours PLIE. Après avis favorable du Comité, le bénéficiaire est contacté par le référent de parcours et lors d'un entretien il signe son contrat d'engagement. Une personne a au moins un rendez-vous par mois avec son référent de parcours. De même, une fois par mois le Comité de Suivi des parcours se réunit afin de faire le point sur les différentes personnes qui sont suivis et statue sur les sorties du dispositif PLIE.

Ces actions sont conduites à l'aide d'outils tels que le livret de parcours, qui recense les différentes expériences du bénéficiaire, les feuilles de présences aux différents entretiens et le logiciel UpVision qui autorise un suivi informatisé des bénéficiaires.

Publics cibles

Le public cible de cette opération correspond à toute personne ayant plus de 26 ans, habitant l'une des 13 communes de Nevers Agglomération et présentant des difficultés d'insertion professionnelle.

Résultats attendus

Les référents de parcours qui seront responsables de cette opération devront accompagner en file nette (entrées/sorties comprises au cours de l'année) **70 participants** par an au minimum pour l'équivalent d'1 ETP sur la fonction de référent de parcours.

50 % des sorties annuelles devront déboucher sur une

« sortie positive ». Le terme de « sortie positive » (hors module d'accueil et d'évaluation) inclut :

- **30 % l'accès ou le retour à un emploi durable de plus de six mois.**
- **20 % l'obtention d'un titre ou d'un diplôme à l'issue d'une formation qualifiante.**

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule sur une durée d'un an, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Plan de financement

Autres coûts restants

	Autres coûts restants	
	Année 1 - 2021	Total
Dépenses directes de personnel x 40%	27 600,00 €	27 600,00 €

Coût total éligible

	Année 1 - 2021	Total
Dépenses directes de personnel	69 000,00 €	69 000,00 €
Coûts restants	27 600,00 €	27 600,00 €
Total	**96 600,00 €**	**96 600,00 €**

Tableau des ressources prévisionnelles

Numéro de référence	Financeurs	Année 1 - 2021		Total	
	1. Fonds européens	**48 300,00 €**	**50,00 %**	**48 300,00 €**	**50,00 %**
RES1	FSE	48 300,00 €	50,00 %	48 300,00 €	50,00 %
	2. Financements publics nationaux	**46 000,00 €**	**47,62 %**	**46 000,00 €**	**47,62 %**
RES4	Agglomeration de Nevers - Intercommunalité (syndicat mixte, syndicat intercommunal, EPCI, communauté d'agglomération, communauté urbaine)	46 000,00 €	47,62 %	46 000,00 €	47,62 %
	Sous total : montant du soutien public (1+2)	**94 300,00 €**	**97,62 %**	**94 300,00 €**	**97,62 %**
	3. Financements privés nationaux	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	4. Autofinancement	**2 300,00 €**	**2,38 %**	**2 300,00 €**	**2,38 %**
RES3	Autofinancement privé	2 300,00 €	2,38 %	2 300,00 €	2,38 %
RES2	Autofinancement public	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	5. Contributions de tiers	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	6. Contributions en nature	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	Total des ressources (1+2+3+4+5+6)	**96 600,00 €**		**96 600,00 €**	

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Rapport d'instruction
Demande de subvention individuelle

Fonds social européen
Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
Période de programmation 2014-2020

CD58 Service inclusion sociale (FSE)

Date du dépôt initial de la demande
08/02/2021
Date d'émission de l'attestation de recevabilite
02/03/2021
Date de présentation à l'ordre du jour du comité de programmation

IDENTIFICATION DU DOSSIER

N° d'enregistrement Ma-démarche-FSE

202004261

Intitulé de l'opération

ACCOMPAGNEMENT DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN DIFFICULTE VERS L'EMPLOI DURABLE

Porteur de projet

TRAJECTOIRES

Positionnement sur le Programme opérationnel national

Axe	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif spécifique	-

Contact

Nom	DEPESME
Fonction dans l'organisme	
Numéro de téléphone	0386269244
Adresse électronique	trajectoires.cosne@wanadoo.fr

Période prévisionnelle et montants sollicités

Période de réalisation		Coût total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2021	31/12/2021	582 847,35 €	22 000,46 €	3,77 %
Total		**582 847,35 €**	**22 000,46 €**	**3,77 %**

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Fiche synthétique de l'opération à l'issue de l'instruction

Présentation résumée de l'opération retenue
Préciser ici l'objectif visé par l'opération.

L'opération proposée par Trajectoires est un parcours de retour vers l'emploi durable qui consiste à mettre à disposition de particuliers, entreprises, associations, artisans ou collectivités, des personnes en très grande difficulté et ou sans emploi, pour des durées variables et sur des tâches principalement non qualifiées. Les participants à l'opération bénéficient d'un accompagnement professionnel afin de lever les freins au retour à l'emploi.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

L'action principale consiste en la réalisation, par le participant, d'une première mission qui s'inscrit dans le cadre de son projet co-validé avec les conseillers en insertion.
A l'issu de cette première mission, qui permet entre autres la reprise de confiance en soi et la redynamisation du candidat, le bénéficiaire est suivi par les conseillers en insertion professionnelle qui proposent si besoin des formations complémentaires, compétences clés, EMT, qui permettent au candidat de poursuivre son projet.
L'ensemble des actions se situent principalement sur le territoire des cantons de Cosne sur Loire, Pouilly sur Loire et la Charité.
Trajectoire mobilise une équipe de 5 personnes et des bénévoles.

Publics cibles

Les publics ciblés par Trajectoires sont les chômeurs de longue durée, les allocataires de minima sociaux dont les femmes, les jeunes sans qualifications (limités), les séniors, les travailleurs handicapés.

Résultats attendus

Trajectoires souhaite prendre en charge en accompagnement global (1er et 2ème niveau) pour 60 personnes dont 30 femmes. Le public accueilli comportera 60% de chômeurs de longue durée dont la moitié seront des allocataires de minima sociaux, sans droit et/ou attribution T.H, AH et 75% avec niveau instruction inférieur ou égal à niveau V.

Calendrier de réalisation

L'opération se déroule du 1er janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-202189579-DE

Autres coûts restants

	Autres coûts restants	
	Année 1 - 2021	Total
Dépenses directes de personnel x 40%	62 238,70 €	62 238,70 €

Coût total éligible

	Année 1 - 2021	Total
Dépenses directes de personnel	155 596,74 €	155 596,74 €
Salaires et indemnités des participants	365 011,91 €	365 011,91 €
Coûts restants	62 238,70 €	62 238,70 €
Total	**582 847,35 €**	**582 847,35 €**

Tableau des ressources prévisionnelles

Numéro de référence	Financeurs	Année 1 - 2021		Total	
	1. Fonds européens	**22 000,46 €**	**3,77 %**	**22 000,46 €**	**3,77 %**
RES1	FSE	22 000,46 €	3,77 %	22 000,46 €	3,77 %
	2. Financements publics nationaux	**40 000,00 €**	**6,86 %**	**40 000,00 €**	**6,86 %**
RES4	DIRECCTE 58	26 000,00 €	4,46 %	26 000,00 €	4,46 %
RES5	CD 58	14 000,00 €	2,40 %	14 000,00 €	2,40 %
	Sous total : montant du soutien public (1 +2)	**62 000,46 €**	**10,63 %**	**62 000,46 €**	**10,63 %**
	3. Financements privés nationaux	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	4. Autofinancement	**520 846,89 €**	**89,36 %**	**520 846,89 €**	**89,36 %**
RES3	Autofinancement privé	520 846,89 €	89,36 %	520 846,89 €	89,36 %
RES2	Autofinancement public	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	5. Contributions de tiers	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	6. Contributions en nature	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	Total des ressources (1+2+3+4+5+6)	**582 847,35 €**		**582 847,35 €**	

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 4

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : PARTENARIAT POLE EMPLOI
Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 5-Action sociale - Politique revenu de solidarité active

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **4** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU les articles L.263-1 et R.263-1 du Code de l'action sociale et des familles,
VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
VU le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU les délibérations de la CNIL n° 2009-327 du 4 juin 2009 et n° 2011-248 du 8 septembre 2011,
VU le protocole d'accord ADF-DGEFP-Pôle Emploi signé le 5 avril 2019 relatif à l'accompagnement global et renforçant le cadre partenarial national,
VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 27 juin 2019 entre l'État et le Département de la Nièvre,
VU le Pacte Territorial d'Insertion 2021 – 2027,
VU l'avis de la commission Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de coopération entre le Département de la Nièvre et Pôle Emploi 2021-2022 pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi aux Présidents des conseils départementaux (convention LRSA) 2020-2023,

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et toutes pièces nécessaires à leurs exécutions et leurs éventuels avenants.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

Convention portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi aux Présidents des conseils départementaux

Entre,

D'une part, **Pôle Emploi, Direction Territoriale de la Nièvre** sis 6 Esplanade Walter Benjamin 58000 Nevers, représenté par Yves HUTIN en sa qualité de Directeur Territorial, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après dénommé « Pôle emploi »

Et,

D'autre part, **le Département de la Nièvre** , sis Hôtel du département 58039 NEVERS cedex , représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Alain Lassus, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil départemental en date du 13 juillet 2017, ci-après dénommé « le conseil départemental »

Il est convenu ce qui suit,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu les articles L. 262-27 à L. 262-39 et L. 262-42 et les articles R. 262-111 à R. 262-116 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations de la CNIL n° 2009-327 du 4 juin 2009 et n° 2011-248 du 8 septembre 2011 ;

PRÉAMBULE

La mise en œuvre du RSA relève de la responsabilité de l'Etat et des départements. Pôle emploi y apporte son concours. Afin que les Présidents des conseils départementaux puissent effectuer un suivi des bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeurs d'emploi, l'article L. 262-42 du code de l'action sociale et des familles prévoit que Pôle emploi leur adresse mensuellement la liste des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une inscription, d'une radiation ou d'une cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

Pour permettre la mise à disposition de cette liste de demandeurs d'emploi, Pôle emploi a créé, en application du décret n°2009-716 du 18 juin 2009, un traitement de données à caractère personnel dénommé « liste transmise aux présidents de conseils départementaux ». Pour des raisons techniques, il est précisé que ce traitement est dénommé au sens de la présente convention « Listes des bénéficiaires du revenu de solidarité active demandeurs d'emploi transmises aux présidents des conseils départementaux » ou «LRSA DE ».

La finalité globale de ce traitement est de permettre aux présidents des conseils départementaux de contrôler le respect par les bénéficiaires du RSA des obligations mentionnées à l'article L 262-28 du code de l'action sociale et des familles (rechercher activement un emploi ou entreprendre des démarches en vue d'une meilleure insertion sociale ou professionnelle).
Ce traitement prend la forme d'une application informatique qui sera accessible aux Présidents et aux agents individuellement habilités des conseils départementaux, par le portail sécurisé du service public de l'emploi.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles Pôle emploi, conformément aux dispositions des articles L 262-42 et R 262-114 du code de l'action sociale et des familles, met à la disposition du Président du conseil départemental et des agents du département individuellement habilités par lui, la liste des bénéficiaires du RSA

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

demandeurs d'emploi faisant l'objet d'une inscription, d'une radiation ou d'une cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi. Elle détermine également les obligations respectives des parties.

ARTICLE 2: DESCRIPTION DES LISTES DE BÉNÉFICIAIRES DU RSA DEMANDEURS D'EMPLOI VISÉES PAR LA LOI

La liste visée à l'article L. 262-42 du code de l'action sociale et des familles, transmise mensuellement au Président du Conseil départemental se subdivise en quatre listes distinctes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi qui sont les suivantes :

- la liste des bénéficiaires du RSA qui se sont inscrits comme demandeurs d'emploi entre le premier et le dernier jour du mois M-1,

- la liste de l'ensemble des bénéficiaires du RSA inscrits, à la fin de la période d'actualisation de la demande d'emploi

- la liste des bénéficiaires du RSA, qui, inscrits comme demandeurs d'emploi, ont fait l'objet d'une cessation d'inscription entre le premier et le dernier jour du mois M-2 et ne se sont pas réinscrits entre la date de cessation d'inscription et le dernier jour du mois M-1

- la liste des bénéficiaires du RSA qui ont fait l'objet d'une radiation entre le 1er jour et le dernier du jour du mois M-1

La description des données contenues dans chacune de ces listes figure en annexe I de la présente convention.

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX LISTES PAR L'APPLICATION LRSA DE

Au 20 de chaque mois, les listes sont accessibles au Président du Conseil départemental sur le portail sécurisé du service public de l'emploi https://www.portail-emploi.fr., par l'application dénommée LRSA DE.

Seront ainsi accessibles les deux dernières séries de listes mises à disposition (pour le mois en cours et le mois précédent). Chacune des listes sera consultable pendant une durée de 2 mois.

Les fonctionnalités de LRSA DE sont les suivantes :

1. consultation, impression, et téléchargement des listes de demandeurs d'emploi,

2. mise à disposition d'une boîte fonctionnelle permettant de contacter les services de Pôle emploi.

3.1 Conditions générales d'accès à l'application LRSA DE

La présente convention confère un simple droit d'usage sur l'application mise à disposition et sur les données auxquelles elle donne accès. Ce droit d'usage sur l'application ou encore sur les données mises à disposition ne peut en aucun cas être cédé, à qui que ce soit, à titre gratuit ou à titre onéreux.

Pôle emploi ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la fiabilité de la transmission des données hors de son périmètre d'intervention technique, des temps d'accès ou des éventuelles restrictions d'accès indépendants de son emprise technique sur des réseaux connectés au réseau Internet.

Pôle emploi peut être amené à interrompre momentanément les services ou une partie des services proposés pour des raisons d'actualisation et de mise à jour des informations contenues dans l'application LRSA DE et également pour des raisons de maintenance programmée.

Chaque fois que l'évolution de l'application le rendra utile ou nécessaire, Pôle emploi procédera à une information du Conseil départemental. Le cas échéant des notices ou documents techniques liés à ces évolutions pourront lui être fournis.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

3.2 Désignation du responsable de gestion de comptes (RGC)

Une convention de partenariat, signée entre Pôle Emploi et le Conseil départemental de la Nièvre, a concrétisé l'accès aux données spécifiques du dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE).

La personne désignée en qualité de RGC, lors de la signature de la convention de partenariat DUDE mentionnée dans les visas, remplira ses fonctions pour les besoins de la présente convention.

Une copie du formulaire de nomination/révocation du RGC signé en application de la convention de partenariat DUDE est fournie par le conseil départemental et jointe en annexe à la présente convention.

3.3 Fonctions du responsable de gestion de comptes

Le RGC, agent permanent du Conseil départemental est chargé, par délégation technique de Pôle emploi, de créer et de gérer le compte du Président du Conseil départemental et des agents du Conseil départemental individuellement habilités à accéder à l'application LRSA DE.

Le rôle et les obligations qui incombent au RGC sont précisés dans l'annexe n° 3 jointe à la présente convention.

Le Conseil départemental répond des obligations qui incombent au RGC en application du présent article et de l'annexe 3 de la présente convention.

3.4 Suppression et retrait de la qualité de RGC

En cas de départ du Conseil départemental, d'absence prolongée (absence de plus de trois mois), de changement de fonction, le Conseil départemental doit en informer Pôle emploi par écrit, dans un délai de huit jours à compter de la connaissance de l'événement. La désignation d'un nouveau RGC s'effectue dans les mêmes conditions que celles décrites au point 3.2 ci-dessus.

Pôle emploi peut en outre exiger la révocation du RGC si la personne désignée en cette qualité ne respecte pas les obligations résultant de la présente convention. Le Conseil départemental adresse alors sans délai à Pôle emploi le formulaire de révocation. Dès la nomination d'un nouveau RGC, il adresse sans délai le formulaire de nomination dûment rempli.

Pôle emploi se prononce par écrit sur tout changement de RGC dans un délai de 1 mois maximum. Passé ce délai, et en l'absence de réponse de Pôle emploi, le changement de RGC est réputé accepté.

ARTICLE 4: PERSONNES HABILITÉES A ACCÉDER AUX LISTES

4.1 Définition et conditions

L'accès aux listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi transmises au Président du Conseil départemental par Pôle emploi en application de la présente convention est réservé, et pour les seules finalités prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles :

- au Président du Conseil départemental en application de l'article L. 262-42 du dit code,
- aux agents du département individuellement habilités par le Président du Conseil départemental en application de l'article R. 262-l 14 du dit code.

Sont par conséquent habilités par décision du Président du Conseil départemental, un ou plusieurs agents chargé(s) d'effectuer un suivi des bénéficiaires du RSA au regard de leur inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, de s'assurer du respect par les bénéficiaires du RSA des obligations mentionnées à l'article L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles, et le cas échéant, de mettre en œuvre les sanctions prévues par l'article L. 262-37 du dit code.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

Pour chaque agent habilité, l'habilitation prend fin en cas de départ du Conseil départemental ou d'absence prolongée (absence de plus de trois mois), de changement de fonction, ou du non-respect des obligations lui incombant et figurant à la présente convention.

4.2 Modalités d'habilitation

En application de l'article R. 262-114 du code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil départemental habilite individuellement les agents qui seront destinataires des données contenues dans les listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi décrites à l'article 2 de la présente convention.

Chaque habilitation nominative est formalisée par écrit et signée par le Président du Conseil départemental. Pôle emploi se réserve le droit d'en demander une copie.

Les parties à la présente convention décident de fixer le nombre maximum d'agents habilités à : cinq. Ce nombre inclut l'habilitation du Président du Conseil départemental.

La qualité de RGC ne donne pas droit à un accès automatique à LRSA DE, cet accès n'est possible que si le RGC est expressément habilité par le Président du Conseil départemental.

ARTICLES: CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel mises à disposition par Pôle emploi en application de la présente convention sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles et rappelées à l'article 4.1 de la présente convention.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78—17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

Les contrats qu'ils concluent avec ceux-ci doivent prévoir à la charge desdits prestataires une obligation de discrétion et de confidentialité. A cet effet les contrats doivent prévoir toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données transmises.

5.3 Confidentialité des clés, identifiants et mots de passe — sécurité

L'accès à l'application LRSA DE est réservé au Président du Conseil départemental et aux agents du Conseil départemental dûment habilités conformément à l'article 4 de la présente convention, disposant individuellement d'un identifiant de connexion et d'un mot de passe. Strictement personnels et confidentiels, ces identifiant et mot de passe ne peuvent être communiqués à quiconque, ayant ou non un lien de quelque nature que ce soit avec le Conseil départemental.

Les identifiant et mot de passe sont attachés à la personne des agents habilités.

Le mot de passe doit être régulièrement modifié dès qu'un message le demande au moment de l'accès à l'application. En cas de non accès à l'application pendant deux mois et plus, le mot de passe est désactivé.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

ARTICLE 6: OBLIGATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental fait son affaire de l'acquisition des matériels, logiciels, et accès à internet nécessaires à l'accès aux listes des bénéficiaires du RSA transmises mensuellement par Pôle emploi. Il assume les charges de fonctionnement (maintenance des matériels lui appartenant, télécommunications locales).

Il s'engage à ce que les listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi transmises soient utilisées dans les termes, les conditions et les limites de la présente convention.

Il s'engage à ce que toutes dispositions soient prises pour que ne soient pas divulgués à quiconque n'ayant pas qualité pour en connaître, la clé de décodage, les identifiant et mot de passe utilisés.

Il répond de tous manquements aux obligations issues de la présente convention, qu'ils soient de son fait, de sa négligence ou de celle de ses agents habilités à accéder aux listes mises à disposition ou de tout autre professionnel auquel il aura eu recours.

Il garantit Pôle emploi dans toutes les actions ou réclamations dans lesquelles il serait mis en cause en raison de la méconnaissance des obligations issues de la présente convention.

ARTICLE 7: INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi du 6janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'application LRSA DE dénommée dans le décret t 2009-716 du 18 juin 2009 ((liste transmise aux présidents de conseils départementaux» a été déclarée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) par Pôle emploi et a fait l'objet «une délibération de la Commission le 4 juin 2009.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi, le droit d'accès et de rectification aux données enregistrées par l'application est exercé par les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA directement auprès du pôle emploi dont ils relèvent.

Dès lors que les données contenues dans les listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi transmises au Président du Conseil départemental seront téléchargées et feront l'objet de traitements spécifiques, le Conseil départemental s'engage à effectuer préalablement les formalités d'usage auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 : MODALITÉS FINANCIÈRES

L'accès à l'application LRSA DE est accordé par Pôle emploi à titre gratuit, indépendamment des charges financières qui incombent au Conseil départemental en application de l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

La convention peut être résiliée

• A la demande de l'une ou l'autre des parties et notamment dans le cas où une décision administrative placerait Pôle emploi dans l'impossibilité de continuer à assurer la mise à disposition de l'application LRSA DE et à l'expiration d'un délai d'un mois maximum notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

• En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations. La partie lésée, après avoir constaté le(s) manquement(s), met en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie auteur des manquements d'exécuter correctement ses engagements contractuels et ce dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier. En cas de mise en demeure restée sans effet dans ce délai, la partie lésée pourra mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de I mois à compter de la date de réception de la décision par la partie auteur du ou des manquements. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

Conséquences de la résiliation : les droits d'accès à l'application informatique sont supprimés.

ARTICLE 10: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er août 2020 et pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31/07/2023

Fait à le

Pour Pôle Emploi
Le Directeur territorial

Pour le Conseil départemental
le Président

Annexes à la convention :

1. Données affichées dans les « listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi transmises aux Présidents des conseils départementaux »
2. Formulaire de nomination/révocation du responsable de gestion de comptes (RGC)
3. Rôle et obligations du RGC

Pièce jointe pour information :

Modalités d'accès à l'application LRSA DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

ANNEXE 1

DONNÉES AFFICHÉES DANS LES « LISTES DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA DEMANDEURS D'EMPLOI TRANSMISES AUX PRÉSIDENTS DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX »

Conformément à l'art. R. 262-112 du code de l'action sociale et des familles modifié par le décret n°2011-2096 du 30 décembre 2011

Listes 1 et 2 : Bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une inscription au cours du mois M-1 et ensemble des bénéficiaires du RSA inscrits à l'issue de l'actualisation mensuelle du mois M-1

Pour les demandeurs d'emploi du département, bénéficiaire du RSA, qui ont fait l'objet d'une inscription dans le mois M-1 ou qui sont toujours inscrits à la fin du mois M-1, les données sont :

- Le NIR
- L'identifiant Pôle emploi
- Le nom usuel et le prénom
- L'adresse
- La date de naissance
- La date de l'inscription
- La catégorie d'inscription

Liste 3 : Bénéficiaires du RSA en cessation d'inscription

Pour les demandeurs d'emploi du département, bénéficiaire du RSA, ayant fait l'objet d'une cessation d'inscription dans le mois M-2 et qui ne se sont pas réinscrits dans l'intervalle entre leur date de cessation d'inscription et la fin du mois M-1, les données sont :

- Le NIR
- L'identifiant Pôle emploi
- Le nom usuel et le prénom
- L'adresse
- La date de naissance
- La date de cessation d'inscription
- Le motif de la cessation d'inscription (code et libellé)

Liste 4 : Bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une radiation

Pour les demandeurs d'emploi du département, bénéficiaires du RSA, ayant fait l'objet d'une radiation dans le mois M-1, les données sont :

- Le NIR
- L'identifiant Pôle emploi
- Le nom usuel et le prénom
- L'adresse
- La date de naissance
- La date de radiation
- Motif et durée de la radiation (code et libellé)

Le nom et le prénom figurant dans les listes sont classés par ordre alphabétique.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE NOMINATION/RÉVOCATION
DU RESPONSABLE DE GESTION DE COMPTES (RGC)

(A compléter si aucun RGC n'a déjà été désigné dans le cadre d'une précédente convention LRSA DE ou de l'adhésion au DUDE ; sinon, joindre la copie de la nomination du RGC existante)

Nomination/révocation du RGC

Le conseil Départemental de la Nièvre

Dont l'adresse se situe au

Hôtel du département

58039 Nevers Cedex

Représenté par

Monsieur LASSUS Alain, Président

Indique que Madame Véronique ROSSEEL

Directrice de la Cohésion Sociale et de la Santé

☐ est désigné(e) comme responsable de gestion des comptes de notre organisme

ou

☐ cesse d'être le responsable de gestion des comptes de notre organisme

à compter du :

Le Président du conseil départemental (*nom et prénom)*
LASSUS Alain

Fait à Nevers, le .....

Signature

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

ANNEXE 3

RÔLE ET OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE GESTION DE COMPTES (RGC)

Document à remettre impérativement au RGC lors de sa nomination

Après la désignation du RGC par le Président du Conseil départemental à l'aide du formulaire figurant à l'annexe n° 2 de la présente convention et signature de la convention par les deux parties, Pôle emploi enregistre la convention et les coordonnées du RGC dans une application qui lui est propre. Ceci a pour effet d'identifier le RGC et de déclencher l'envoi automatique de son identifiant et de son mot de passe dans sa messagerie électronique.

Première connexion du RGC

A réception de son identifiant et de son mot de passe, le RGC doit se connecter dans les 24 heures au portail SPE (https://www.portail-emploi.fr). Une icône (CoAdHa Gestion des conventions/ adhésions et des demandes d'habilitations) apparaît dans son « espace personnel » qui lui permet d'accéder à l'application de gestion des habilitations. Les informations nécessaires se trouvent dans la rubrique « Documentation » accessible sur la page d'accueil du site, la note technique relative à l'identification unique RGC en 3 parties vaut pour toutes les applications

Création des comptes utilisateur

La rubrique « Habilitations » de l'application « CoAdHa », permet au RGC de créer le compte utilisateur pour le Président du conseil départemental et chacune des personnes habilitées leur permettant d'accéder à LRSA DE. L'application « CoAdHa » fournit automatiquement au RGC l'identifiant de connexion et le mot de passe pour chacune de ces personnes habilitées. Le RGC est chargé de les remettre aux intéressées. Ces codes sont valables 24 heures.

Obligations du RGC

Le RGC est responsable de l'utilisation de l'outil qui est faite par les agents du conseil départemental habilités. Il est le garant du bon usage, individuel et personnel, des comptes utilisateurs. Il informera donc les agents du conseil départemental habilités des conditions impératives d'utilisation des comptes (articles 4 et 5) et des obligations incombant au conseil départemental (article 6).

Le RGC s'assure de la **tenue à jour de la liste des personnes autorisées à accéder à l'application LRSA DE**. Il doit en particulier supprimer sans délai l'autorisation d'accès de toute personne dont les fonctions viendraient à changer, qui ferait l'objet d'une absence prolongée (absence de plus de trois mois), ou qui quitterait le conseil départemental. Chaque année, il transmet cette liste à Pôle emploi (Cf. article 4.3 de la présente convention).

En cas d'accès défaillant à l'application LRSA DE et après vérification du bon fonctionnement de l'environnement logiciel et matériel du conseil départemental, il est chargé de contacter les services de Pôle emploi en utilisant la boîte fonctionnelle mise à sa disposition (SupportPartenaires@pole-emploi.fr).

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

pôle emploi

NIEVRE le département

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET PÔLE EMPLOI POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

ENTRE :

Le Département de la Nièvre domicilié Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX représenté par Monsieur Alain LASSUS, Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale en date 17 mai 2021

ET

Pôle emploi, Établissement public national, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placée sous l'autorité du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, régie par l'article L 5312-1 du Code du Travail, domicilié 41 avenue Françoise Giroud - Le Katamaran, 21000 Dijon et représenté par son directeur Monsieur Michel Swieton et Monsieur Yves HUTIN, Directeur Territorial de la Nièvre.

Vu les articles L.263-1 et R.263-1 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
Vu le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale adopté en janvier 2013,
Vu la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 18 décembre 2014
Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le protocole d'accord ADF-DGEFP-Pôle Emploi signé le 5 avril 2019 relatif à l'accompagnement global et renforçant le cadre partenarial national
VU la circulaire n° DIPCP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 27 juin 2019 entre l' Etat et le Département de la Nièvre,
VU l'instruction N° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi
Vu le Pacte Territorial d'Insertion 2021 – 2027
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, notamment d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°). Il est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.

Le Conseil départemental de la Nièvre en application de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion est désigné chef de file dans la définition et la conduite des politiques d'insertion. Le Conseil départemental est en outre chargé de l'accompagnement social des publics en difficulté.

La lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée de Pôle emploi et du Conseil départemental de la Nièvre. Cette priorité s'inscrit dans les orientations du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté adopté le 21 janvier 2013 et de la conférence sociale de juin 2013, qui ont invité Pôle emploi et les Conseils départementaux à développer encore leur complémentarité.

La mise en œuvre de l'accompagnement global repose sur une prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels d'un demandeur d'emploi par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire. Cet accompagnement, qui met la personne au cœur de l'action et permet l'alliance de travail de conseillers Pôle emploi et de travailleurs sociaux du territoire, améliore sensiblement la qualité des parcours d'insertion sociale et professionnelle et accélère le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles. Sa montée en charge est l'un des objectifs principaux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de coopération entre le Département et Pôle emploi pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient allocataires du RSA ou non, confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel.

Elle détermine les objectifs et les moyens mis en œuvre d'une part par Pôle emploi en matière d'accès à l'emploi des publics visés et d'autre part par le Département au travers de l'appui technique des Sites d'Action Médico-Sociale, du Service Inclusion Sociale et du Service Gestion des Droits RSA au titre de l'approche globale et de la mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences.

Elle a aussi pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre Pôle emploi et le partenaire, intervenant à titre gratuit et poursuivant les objectifs définis dans la convention. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées

Article 2 – Les principes fondateurs

Les évolutions des relations entre le Département et Pôle emploi s'inscrivent dans les orientations de l'accord-cadre signé entre l'ADF et Pôle emploi le 1er avril 2014. Cet accord cadre prévoit la mise en œuvre d'une approche globale de l'accompagnement sur la base d'une collaboration, constituée de trois axes, en fonction des besoins des demandeurs d'emploi, et détaillés dans l'article 3.

Ces coopérations sont fondées sur les besoins des publics et non sur leur statut pour aller au-delà du public RSA afin d'en faire bénéficier les demandeurs d'emploi en fonction de leurs besoins. Cette approche par les besoins est primordiale et offre un intérêt pour les bénéficiaires.

Afin d'optimiser les interventions et les moyens de chacun dans un contexte de tension des ressources, chaque institution se recentre sur ses compétences. Ainsi, Pôle Emploi assure l'accompagnement des bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeur d'emploi sans contrepartie financière. Parallèlement, le Département de la Nièvre mobilise son action sociale non seulement au bénéfice des allocataires du RSA mais également de l'ensemble des demandeurs d'emploi qui en ont besoin.

Depuis 2020, l'État permet aux conseils départementaux de s'inscrire dans une démarche globale d'insertion sociale et professionnelle. Ainsi, de nombreux outils sont à la disposition des travailleurs sociaux comme la prescription directe vers les structures de l'Insertion par l'Activité Économique, la mise en place de PMSMP (loi du 14 décembre 2020) ou vers des formations pré qualifiantes au travers de la future plateforme Ouiform qui s'inscrit dans le protocole d'accord signée avec la Région dans le

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

cadre du PRIC. Parallèlement, le conseil départemental facilite l'accès à son offre d'insertion en préconisant les parcours Emploi Compétences cofinancés par le Département ou en mobilisant les aides individuelles pour les allocataires du RSA en parcours d'insertion.

Toujours dans un cadre de complémentarité et de dialogue entre le conseiller Pôle Emploi et le Travailleur Social d'Insertion, les travailleurs sociaux du Département pourront utiliser les outils à leur disposition et effectuer ces prescriptions, avec comme objectif prioritaire de permettre aux personnes de trouver rapidement des solutions dans leur insertion sociale et professionnelle.

Chacun s'engage à désigner des correspondants pour assurer les complémentarités emploi/social et garantir le maillage entre les deux institutions aux différents niveaux territoriaux.

Ce mode de collaboration s'inscrit dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion 2021-2027, dont l'objectif est de coordonner les interventions des acteurs intervenant sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

Le renforcement de cette coopération pourrait s'inscrire également dans les objectifs du Service Public de l'Insertion et l'Emploi (SPIE) qui devrait se déployer sur la durée de la convention pour agir de façon concertée au profit des personnes en difficultés et, ce faisant, accélérer la résolution de leurs problèmes.

Au-delà des obligations liées à la mise en œuvre de la loi sur la RSA et afin d'apporter des réponses personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi confrontés à des freins sociaux et professionnels, l'organisation des relations entre le Département de la Nièvre et Pôle emploi se structure autour de trois niveaux de réponse :

•l'accès aux ressources sociales et professionnelles disponibles sur le territoire à travers une mobilisation directe par le conseiller Pôle emploi ou via le Département,

•la mise en œuvre d'un accompagnement global permettant la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social,

•l'orientation vers une prise en charge sociale exclusive des demandeurs d'emploi le nécessitant.

Article 3 – Descriptif de l'approche globale

L'approche globale se décompose en 3 axes

AXE 1 Accès aux ressources sociales du Département : une meilleure lisibilité de l'offre de droit commun

Dans un souci d'optimisation et de mutualisation des ressources existantes, le Département et Pôle emploi s'engagent à identifier et partager les ressources sociales existantes afin de constituer une base de ressources qui sera actualisée périodiquement.

Ces ressources sociales pourront être mobilisées pour tous les demandeurs d'emploi en ayant besoin, quelle que soit la modalité de suivi et d'accompagnement mise en œuvre par Pôle emploi, soit directement par les conseillers de Pôle emploi, soit par les référents sociaux du Département.

A – Accès aux ressources sociales du Département

Sept familles de freins dits périphériques ont été identifiées, sur la base desquelles une base de ressources sociales a été constituée et enrichie par le Conseil Départemental en lien avec Pôle emploi :

1Se soigner

2Se loger

3Se déplacer

4Faire face à des difficultés financières

5Surmonter ses contraintes familiales

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

6Sortir de l'isolement et maîtriser les savoirs de base

7Faire face à des difficultés administratives ou juridiques

Parallèlement, Pôle emploi a développé sur le plan national, un outil numérique permettant d'intégrer les ressources sociales recensées au niveau de chaque territoire du département de la Nièvre.

Cette base de ressources, qui est devenue partenariale en s'enrichissant des ressources de Pôle emploi et de ses partenaires, contribue à poursuivre la connaissance réciproque et le partage des offres de services respectives, gage de réussite du partenariat entre Pôle emploi et le conseil départemental.

B – Accès à l'offre de service de Pôle emploi

Dans le cadre de l'adaptation territoriale des moyens des partenaires, les éléments d'information sur l'offre de services de droit commun de Pôle emploi sont accessibles via la base de ressources partenariales.

Une huitième famille de frein a été développée sur le volet emploi : « S'inscrire et bénéficier des services de Pôle emploi ». Elle permet aux travailleurs sociaux d'obtenir un premier niveau d'information sur l'offre de service de Pôle emploi.

Ces éléments permettront notamment de mesurer la capacité des demandeurs d'emploi à passer d'un accompagnement social à un parcours professionnel.

AXE 2 L'accompagnement coordonné

Le Conseil départemental de La Nièvre et Pôle emploi font évoluer leur offre de services et organisations respectives.

Pôle emploi et le Conseil Départemental créent une nouvelle modalité d'accompagnement, permettant un suivi coordonné entre un professionnel de l'emploi d'une part, et un professionnel du service social du Département d'autre part.

L'accompagnement coordonné associe les compétences emploi et social pour la prise en charge sur les deux champs afin de favoriser le retour à l'emploi pour les publics qui le justifient.

L'accès à cette modalité d'accompagnement global (AG) repose sur l'adhésion du demandeur d'emploi et sur un diagnostic partagé afin de construire un parcours personnalisé à la fois sur le plan emploi et le plan social.

Publics :

Cette modalité vise des demandeurs d'emploi cumulant des difficultés professionnelles et sociales pouvant retarder la reprise d'emploi, et n'étant pas suivis par ailleurs.

Organisation locale de la prescription :

Les partenaires conviennent que le conseiller pôle emploi et son homologue du Conseil départemental se concertent à l'aide de la fiche de préconisation conforme RGPDG et annexée à la convention (annexe 1) pour évaluer la situation et valider conjointement l'entrée dans l'accompagnement global. Les deux professionnels orientent soit vers un accompagnement coordonné (axe 2) soit vers un accompagnement social exclusif (axe 3), constitué du droit commun du Conseil départemental.

La commission orientation validation (COV) est destinataire in fine de la fiche de préconisation et du diagnostic partagé pour information de l'entrée du bénéficiaire dans l'accompagnement global.

Pôle Emploi et le Conseil départemental de la Nièvre se réservent la possibilité de fluidifier les processus, notamment en favorisant les circuits courts et en validant des entrées AG au fil de l'eau, dans une logique d'entrée tacite dans le dispositif.

Le conseiller Pôle Emploi et le travailleur social du Conseil départemental sont co-responsables de l'articulation du parcours et de sa réalisation.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

Certains demandeurs d'emploi rencontrent des difficultés sociales qui peuvent faire obstacle à leur recherche d'emploi. Sur proposition du conseiller Pôle emploi, via une fiche de préconisation, le Conseil départemental peut décider la mise en œuvre de cet accompagnement social exclusif. Elle en fixe la durée, à l'issue de laquelle elle décidera sa reconduction ou pas.

Cet accompagnement relève du droit commun du Conseil départemental.

Durant cet accompagnement, l'accompagnement professionnel est suspendu afin de lever les contraintes à l'emploi. Le demandeur d'emploi reste inscrit sur la liste de Pôle emploi sous réserve qu'il réponde aux obligations de tout demandeur d'emploi, notamment conformément à l'article L.5411-2 du code du travail en matière d'actualisation mensuelle.

La non-adhésion du demandeur d'emploi à l'offre de service du Conseil départemental n'entraîne pas la radiation des listes de demandeurs de Pôle Emploi.

Dans un souci de respect du règlement général sur la protection des données, les données contenues dans la fiche de préconisation sont strictement limitées aux données listées à l'annexe 2 « Liste des données ».

Article 4- Les moyens humains

Pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 3 axe 2 de la présente convention, Pôle emploi mobilise des **conseillers** exclusivement chargés de l'accompagnement global, à raison d'un conseiller par agence (Nevers, Cosne, Decize-Château Chinon).
Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique des responsables d'équipe de Pôle emploi.
Afin de permettre l'accès du plus grand nombre à l'accompagnement global, la quotité des portefeuilles confiés aux conseillers dédiés sera de 70 à 100 demandeurs d'emploi.
L'animation hiérarchique est du ressort du directeur d'agence, alors que l'animation fonctionnelle est de la compétence de la direction territoriale.

Pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 3 axe 2 de la présente convention, le Conseil départemental mobilise **des travailleurs sociaux** d'insertion chargés de l'accompagnement global sur les 10 sites d'action médico-sociale.

Ces référents sont placés sous l'autorité hiérarchique des Chefs de service des sites d'action médico-sociale. Ceux-ci peuvent mobiliser, pour l'axe 3, l'ensemble des travailleurs sociaux, amenés à accompagner des demandeurs d'emploi sur le champ social, ou, à répondre à des sollicitations ponctuelles sur leurs territoires par délégation du Président. Une évaluation de la charge de travail des sites devra être réalisée durant la période de la convention.

L'animation du partenariat Pôle emploi relève de la gestion du service Inclusion Sociale du Département.

Afin d'assurer une connaissance réciproque des missions, métiers, des outils mobilisables et des contraintes de chacun pour une meilleure coordination des accompagnements mobilisables, les professionnels du Département et de Pôle emploi seront amenés à participer à des réunions d'échanges de pratiques, à des immersions chez le partenaire, ou à des actions d'information permettant le maintien et l'évolution des compétences.

Article 5 : LA DÉLÉGATION DE LA PRESCRIPTION DES PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES PAR LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE A POLE EMPLOI

Dans le cadre des relations avec Pôle emploi, le Conseil départemental confie la délégation relative à l'instruction des Parcours Emploi Compétences (PEC) à Pôle emploi pour les allocataires du RSA depuis 2015.

Cette délégation fait l'objet d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) qui décline les objectifs d'entrée en PEC des publics allocataires du RSA et fixe le nombre prévisionnel de personnes inscrites dans un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), structures financées en commun par le Département et l'État. Ce volet précise les modalités d'attribution de ces aides et les montants financiers associés, le cas échéant par catégorie de structures.

Pôle Emploi doit s'assurer auprès du Service Gestion des Droits RSA du Conseil départemental de l'éligibilité des bénéficiaires au RSA et vérifier les conditions de signature de chaque convention se rapportant aux Parcours Emploi Compétences.

Une copie des conventions PEC doit être transmise au service gestion des droits RSA pour assurer la régularité des paiements auprès des structures employeurs.

Article 6– Pilotage et évaluation de la convention

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

Un comité stratégique composé des représentants de Pôle emploi et du Département veille à la mise en œuvre, au pilotage et à l'évaluation de la présente convention.

Dans le cadre de ce comité, Pôle emploi et le Département élaboreront une méthodologie de suivi et d'évaluation portant sur les caractéristiques des publics accompagnés, la typologie des freins rencontrés, les moyens mobilisés pour lever ces freins, les sorties du dispositif (emploi, formation ou autres).
Les éléments quantitatifs comprendront à minima les éléments justificatifs de la mise en œuvre du Fonds Social Européen.

Il se réunira :
•6 mois après la signature de la convention pour en tirer un premier bilan et envisager le cas échéant les adaptations à apporter,
•tant que de besoin et à minima une fois par an

Il validera le bilan annuel attestant de l'état de la réalisation de la convention et définira les orientations à venir.

Un comité technique est le garant de la mise en œuvre de la convention et des priorités définies par le Comité stratégique. Il est composé de représentants techniques de Pôle emploi et du Département et se réunira pour échanger tout au long de la convention

Article 7 – Échanges d'informations et de données

Article 7-1 : Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données

Le diagnostic en amont de l'entrée en accompagnement global doit permettre :

-d'évaluer la cohérence profil/projet/marché du travail ;

-d'évaluer l'autonomie du demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi et ses capacités numériques ;

-d'identifier les freins périphériques à l'emploi ;

-et en fonction des réponses apportées d'évaluer l'intérêt pour le demandeur d'emploi d'être orienté vers l'accompagnement global

L'échange de données a pour finalité de permettre :

-pour Pôle emploi, améliorer l'accompagnement et accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragiles ;

-pour le Conseil départemental, lever les freins périphériques à l'emploi et de développer l'autonomie des personnes accompagnées en matière de gestion budgétaire, santé ou mobilité.

La liste des données échangées figure en annexe 2.

Article 7-2 : Modalités d'échange des données

Le Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE)

Le DUDE contient le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi – PPAE actualisé des demandeurs d'emploi ainsi que des informations sur leur profil et leur parcours de recherche d'emploi. Il est actualisé à une périodicité régulière, y compris par les cotraitants et les opérateurs privés.

L'accès au DUDE pour tout demandeur d'emploi allocataires du RSA est ouvert aux travailleurs sociaux du Département ainsi qu'à son opérateur chargé de l'insertion socioprofessionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active.

L'accès au DUDE pour tout demandeur d'emploi est soumis à l'avis de la CNIL, procédure engagée au niveau national.

Pôle Emploi s'engage à mettre en place des formations dans la Nièvre, tant que de besoin, pour faciliter les habilitations et l'utilisation de cet outil partenarial.

Convention LRSA
Pôle emploi diffuse au travers du portail emploi l'ensemble :
▪des radiations prononcées,
▪des cessations d'inscription,
▪des inscriptions,
▪de la liste globale des demandeurs d'emploi

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

Convention échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active :
Pôle emploi diffuse au travers du portail emploi les données portant sur l'orientation et l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active

Fiche de préconisation
La transmission de la fiche de préconisation doit obligatoirement être sécurisée :

Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre Pôle emploi et le Partenaire.
Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée avant envoi via FilR (serveur sécurisé Pôle emploi et conseil départemental) ou éventuellement avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

Pôle Emploi et le Conseil départemental s'emploient à rechercher les meilleures solutions afin de garantir des échanges de données sécurisés.

Article 7-3 : Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Article 7-4 : Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- -la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- -l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- -la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- -la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à « Annexe 3 – Correspondants ».

Article 8 – Déontologie et protection des données à caractère personnel

Pôle emploi et le Département de la Nièvre s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- Principe d'équité de traitement et de non – discrimination,
- Principe de gratuité de placement,
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant.
- Principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

-la réalisation de l'objet de la convention ;

-les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Pôle emploi et le partenaire traitent les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de Pôle emploi, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 3 « Correspondants ».

Article 9 – Dispositions diverses

Article 9.1 - Documents contractuels, avenant et cession

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et de ses 4 annexes :

- Annexe 1 Fiche de préconisation

- Annexe 2 Liste des données échangées

-Annexe 3 Correspondants

- Annexe 4 objectifs et indicateurs de suivi

Toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Article 9.2 - Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

Article 10 – Durée

La présente convention prend effet le 1er juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2022
La présente convention pourra être renouvelée par voie d'avenant, à l'issue d'une évaluation qui définira notamment, les modalités de poursuite de la coopération entre les signataires.

Article 11 – Résiliation

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

La convention peut également être résiliée en cas de manquement du partenaire aux obligations découlant pour lui des articles 6 et 8. En ce cas, Pôle emploi suspend immédiatement l'échange de données et met le partenaire en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

Article 12 – Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté.

.

Fait en trois exemplaires originaux

A Nevers, le

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre

Alain LASSUS

Le Directeur Régional Pôle emploi Bourgogne Franche-Comté

Michel SWIETON

Le Directeur Territorial Pôle emploi Nièvre-Yonne

Yves HUTIN

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

ANNEXE 1- Fiche de préconisation

Fiche de liaison ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

L'échange de données est limité strictement aux données listées ci-dessous.

Si envoi par mail, la fiche est obligatoirement chiffrée avant l'envoi via FilR (serveur sécurisé Pôle emploi et conseil départemental) ou éventuellement avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

STRUCTURE PRESCRIPTRICE : ☒ **Pôle emploi** ☐ ..... **(Nom du partenaire)**

Prescripteur ⇨ Nom : **Prénom :** **Fonction :**

N° téléphone : **Mail :**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR D'EMPLOI :

NOM : **PRÉNOM :** **DATE DE NAISSANCE :**

ADRESSE :

TÉLÉPHONE : **MAIL :**

(Uniquement si consentement aux échanges dématérialisés)

IDENTIFIANT PÔLE EMPLOI : **IDENTIFIANT CAF :**

BRSA : Oui ☐ Non ☐ **RQTH** Oui ☐ Non ☐

SITUATION FAMILIALE : SEUL ☐ EN COUPLE ☐

NOMBRE d'ENFANT(S) A CHARGE :

FREINS PÉRIPHÉRIQUES AU RETOUR A L'EMPLOI DU DEMANDEUR D'EMPLOI (case à cocher)

FAIRE FACE A DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES	FAIRE FACE A DIFFICULTÉS DE LOGEMENT	PRENDRE EN COMPTE SON ÉTAT DE SANTÉ	FAIRE FACE A DES DIFFICULTÉS ADMINISTRATIVES OU JURIDIQUES	SURMONTER DES CONTRAINTES FAMILIALES	DEVELOPPER SES CAPACITES D'INSERTION ET DE COMMUNICATION	ACCEDER A UN MOYEN DE TRANSPORT

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

☐	☐	☐	☐	☐

DECISION SUITE AU DIAGNOSTIC PARTAGE (à adresser à la structu

Entrée en accompagnement global : OUI ☐ NON ☐

Entrée en accompagnement social exclusif : OUI ☐ NON ☐

Pour votre information, les données personnelles portées sur la présente fiche de liaison « orientation en accompagnement global » sont collectées par Pôle emploi en vue de votre orientation en accompagnement global dans le cadre de la convention de partenariat entre Pôle emploi et le département de la Nièvre. La mise en œuvre de l'accompagnement global repose sur une prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels d'un demandeur d'emploi par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire. Les autorités et les services nationaux et européens chargés du contrôle de la bonne utilisation du FSE peuvent être destinataires de cette fiche de liaison.
Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le Département de la Nièvre s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la fin de la convention
Conformément à la loi informatique et libertés et au RGPD, vous pouvez faire valoir vos droits notamment votre droit d'accès auprès de Pôle emploi par courriel à ril.21069@pole-emploi.fr ou auprès de la déléguée à la protection des données courriers-cnil@pole-emploi.fr)
Vous disposez également dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à partir de son site internet www.cnil.fr.

SIGNATURE DU DEMANDEUR D'EMPLOI
Je soussigné(e) M/Mme ..... reconnais avoir été informé(e) des finalités de cet échange de données entre Pôle emploi et le Département de la Nièvre

Fait à ....., le .....

ANNEXE 2 – Liste des données échangées
L'échange de données se limitera strictement aux données listées ci-dessous.
Sur la fiche de préconisation, il n'y aura aucune rubrique permettant du texte libre.

A. CATÉGORIES DE PERSONNES CONCERNÉES

Agents du partenaire ;

Agents Pôle emploi ;

Demandeurs d'emploi.

B. DONNÉES ÉCHANGÉES ENTRE PÔLE EMPLOI ET LE PARTENAIRE

Données d'identification :

Agent Pôle emploi : nom, prénom, téléphone, adresse mail.

Agent partenaire : nom, prénom, téléphone, adresse mail.

Demandeur d'emploi : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail (uniquement si consentement aux échanges dématérialisés), identifiant interne Pôle emploi, identifiant CAF.

Vie professionnelle :

Agent Pôle emploi : fonction.

Agent partenaire : fonction.

Demandeur d'emploi : BRSA, RQTH orientation accompagnement global (Oui/Non), accompagnement social exclusif (OUI/NON).

Vie personnelle :

Demandeur d'emploi : situation familiale (célibataire, marié, divorcé, vie maritale); nombre d'enfants à charge.

Information d'ordre économique et financier : néant

Freins périphériques au retour à l'emploi du demandeur d'emploi (case à cocher)

Faire face à des difficultés financières,

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

Faire face à des difficultés de logement,
Prendre en compte son état de santé,
Faire face à des difficultés administratives ou juridiques,
Surmonter des contraintes familiales,
Développer ses capacités d'insertion et de communication,
Accéder à un moyen de transport

ANNEXE 3 – Correspondants

A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

-A Pôle emploi : Yves HUTIN, Directeur territorial Nièvre-Yonne en charge de la gouvernance du partenariat

-Chez le partenaire : Cloé CHAPELET, Adjointe la DGA solidarités, culture et sports et Véronique ROSSEEL Directrice de la Cohésion Sociale et de la Santé – Conseil départemental de la Nièvre

B. SUIVI OPÉRATIONNEL DE L'ÉCHANGE DE DONNÉES

-A Pôle emploi : Chargée de Mission : Mireille MARTIN m.martin@pole-emploi.fr

-Chez le partenaire : Chef de service inclusion, Florence DESMERGER florence.desmerger@nievre.fr, Chef de service gestion de droits RSA mireille.rosier@nievre.fr

- Chargée de mission, Géraldine ZIMMERMANN geraldine.zimmermann@nievre.fr ; Séverine DALEGRE severine.dalegre@nievre.fr

C. SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

-A Pôle emploi : **Direction du Service d'Information de Pôle emploi, 70 rue de Lagny 93 100 Montreuil**

-Chez le partenaire : Philippe CAPELLE – Directeur des Systèmes d'information et du Numérique – Conseil départemental de la Nièvre

D. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

-A Pôle emploi :

oRelais informatique et libertés de la région : **Frédérique MEUNIER, Relais informatique et Libertés, ril.21069@pole-emploi.fr**

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9581-DE

- Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits auprès de Pôle emploi par courrier à l'adresse ci-dessus.
- **Délégué à la protection des données Pôle emploi, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20 (courriers-cnil@pole-emploi.fr)**

-Chez le partenaire :

- Florence MAURES – Déléguée à la Protection des Données – Conseil départemental de la Nièvre, mail : florence.maures@nievre.fr

Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à l'adresse ci-dessous :

Déléguée à la Protection des Données – Conseil départemental de la Nièvre, Hôtel du département - 58039 Nevers cedex

protection.donnees@nievre.fr

ANNEXE 4 - Objectifs de suivi et d'indicateurs

Accompagnement global

- objectif annuel : entre 210 et 300 demandeurs d'emploi

- indicateurs de suivi :

- nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global
- délai moyen d'entrée en accompagnement global
- nombre d'ETP entièrement dédiés par Pôle Emploi à l'accompagnement global
- nombre d'ETP entièrement dédiés par le Conseil départemental à l'accompagnement global
- nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global
- nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global

Parcours emploi compétences

Les objectifs pour 2021

– 100 Parcours Emploi Compétences – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

– 9 Contrats Initiative Emploi.

Les objectifs pour l'année 2022 seront définis comme chaque année après une répartition régionale et échanges entre les partenaires concernés Pôle Emploi, La Direccte et le Département.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9591-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 5

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE - RÈGLEMENT D'INTERVENTION 2021

Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 5-Action sociale - Politique économie sociale et solidaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **5** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et plus particulièrement son article 5 ;
VU le décret n°2016-1027 du 27 juillet 2016 relatif à l'expérimentation territoriale de lutte contre le chômage de longue durée et plus particulièrement son article 2 ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2016 fixant la liste des territoires retenus pour mener l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;
VU la délibération n°10 du 24 octobre 2016 du Conseil départemental de la Nièvre portant sur la contribution financière du Département durant l'expérimentation ;
VU **la loi n°**2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue
VU l'avis de la commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du règlement d'intervention 2021.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaire à la poursuite de cette démarche, notamment les éventuels contrats et avenants.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9591-DE

NIÈVRE le département

ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ÉGARD DU PROJET TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE (TZCLD) DANS LA NIÈVRE

Partie 1 - Soutien financier

1 – Contexte et cadre juridique

La première expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » TZCLD a été mise en place pour cinq ans par la loi du 29 février 2016. Elle a pour objectif de résorber le chômage en permettant à des demandeurs d'emploi de longue durée d'être embauchés en CDI au sein des « Entreprises à but d'emploi » EBE. Ces dernières devant développer des activités non concurrentes à celles déjà présentes localement.

Ce projet repose sur trois postulats :

. Personne n'est inemployable car, à condition d'adapter l'emploi et les conditions de travail, l'immense majorité des personnes sont en capacité d'occuper un emploi utile, de fournir un service et de réaliser une production ;

. Ce n'est pas le travail qui manque car il existe, dans tous les territoires, des besoins non satisfaits ;

. Ce n'est pas l'argent qui manque puisque la privation d'emploi entraîne des dépenses directes, des manques à gagner et des coûts induits pour la collectivité.

Cette expérimentation est composée d'entités différentes assurant la bonne marche de l'expérimentation tant au niveau local qu'au niveau national. Sur un territoire d'expérimentation, il y a un comité local et une entreprise conventionnée, l'Entreprise à but d'emploi (EBE).

Le comité local est chargé du pilotage de l'expérimentation et de la construction d'un consensus entre les acteurs du territoire. Ses missions sont de :

- Déterminer la liste des demandeurs d'emploi volontaires pour participer à l'expérimentation et identifier leurs compétences et leurs projets professionnels ;
- Animer la mobilisation et la cohésion des acteurs de l'emploi sur le territoire ;
- Superviser le fonctionnement du dispositif en s'assurant de la performance de l'entreprise conventionnée,
- Recenser les activités répondant à des besoins non satisfaits et non concurrentes des activités économiques existantes ;
- Participer à l'évaluation du dispositif.

DOC DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9591-DE

L'entreprise conventionnée, l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) a, quant à elle, deux missions principales qui sont le recrutement à temps choisi des futurs salariés de la structure ainsi que la prospection de manière permanente des travaux et services utiles répondant aux qualifications des personnes recrutées et aux besoins non satisfaits du territoire. Les missions de l'EBE restent similaires à celles d'une entreprise classique.

La loi du 14 décembre 2020 prolonge et étend cette expérimentation en permettant à 50 territoires supplémentaires de créer des "entreprises à but d'emploi" où des demandeurs d'emploi pourront être embauchés en CDI tout en bénéficiant de subventions publiques.

Ces nouveaux territoires seront sélectionnés par arrêté du Ministre chargé de l'Emploi, sur proposition du fonds d'expérimentation territoire contre le chômage de longue durée institué par la loi et devront respecter un cahier des charges fixé par arrêté.

Ainsi, les règles de financement seront connues au plus tard le 1er juillet 2021, avec l'entrée en vigueur du décret prévu par la loi. Ce décret déterminera, pour les cinq années à venir, les règles pour la poursuite de l'expérimentation dans les dix premiers territoires et sa mise en œuvre dans les nouveaux.

D'ici la fin 2021, la Nièvre pourrait dénombrer deux projets « TZC » sur son territoire, Premery et celui du Morvan. Compte tenu de ces éléments, le Département entend poursuivre sa politique de soutien au projet en se centrant sur quatre axes :

– la contribution du Département au financement partiel des postes créés par les EBE,
– le soutien à l'ingénierie portée par les comités locaux des territoires,
– l'accompagnement social des publics privés d'emplois,
– l'accompagnement numérique des futurs salariés et des structures elles-mêmes.

2 – Montant des subventions et modalité d'attribution

- **Un appui financier aux Entreprises à But d'Emploi :**

Conformément à la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », la participation du Département portera sur le développement de l'emploi créé par les EBE, quel que soit le statut du demandeur d'emploi avant l'entrée dans l'entreprise (bénéficiaire RSA, bénéficiaire d'une allocation chômage...).

Ce dispositif sera obligatoirement cofinancé par les départements qui auront donné un avis favorable aux expérimentations menées sur leurs territoires, et le niveau de financement sera fixé par le décret.

DOC DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9591-DE

- **Un appui financier aux Comités Locaux pour l'Emploi (CLE)**

Sur la base du dossier de demande de subvention « type » du Département, les CLE formulent leurs projets et les présenteront complétés des pièces obligatoires mentionnées dans le dossier type. Une attention particulière sera portée : à la santé financière de la structure, à l'impact du projet sur le territoire, aux projets collectifs engageants les partenaires du territoire, à **la mutualisation** des moyens et des postes entre CLE et la dynamique collective impulsée.

En contrepartie, les comités locaux s'engagent : à satisfaire le respect des principes de fonctionnement démocratique, à la transparence de la gestion, à l'égalité d'accès femmes et hommes, à favoriser l'accès aux jeunes aux instances décisionnaires, à faire part du soutien financier du Département dans tous les documents de promotion et d'information concernant le projet (logo...). Pour assurer la mise en œuvre des missions des comités locaux nivernais, le Département s'engage à verser une aide à l'ingénierie des CLE, à hauteur de 5 000 € par CLE, soit dans la limite maximum de 6 CLE pour le territoire du Morvan et 1 CLE pour le territoire de Prémery.

Partie 2 – Proposition d'ingénierie d'accompagnement/Prototypage et expérimentation sur le territoire du Morvan

Phase préparatoire :

Cette proposition doit être affinée au regard des éléments transmis par le CLE.
Ainsi, en lien avec le chef de projet TZC porté par le Pays Nivernais Morvan, une première estimation de la file active devra être réalisée afin de quantifier un volume d'heures et définir un nombre d'Équivalents Temps Plein du Conseil départemental qui sera positionné sur ces missions. Pour cela, il s'agira :

– d'identifier les usagers faisant déjà l'objet d'un accompagnement par les SAMS ;

– de déterminer les professionnels qui réaliseront les accompagnements sur le long terme : assistante sociale de secteur, travailleur social d'insertion, conseillère en économie sociale et familiale ;

– d'évaluer les problématiques à résoudre pour mobiliser des aides ponctuelles du Département, mobiliser les acteurs de l'insertion ;

– d'identifier les antennes des EBE, le matériel disponible et leur accessibilité ;
– d'identifier les lieux déjà existants et opérationnels comme lieux de RDV (mairies, centres sociaux...).

Ces permanences pourront s'organiser progressivement d'abord sur Clamecy et Lormes puis sur l'ensemble des EBE et antennes.

1 – Volet Social

De par sa compétence en matière d'insertion et d'action sociale, le Conseil départemental pourra être mobilisé pour accompagner les personnes volontaires qui rencontreraient des difficultés

DOC DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9591-DE

sociales. Dans ce cadre, il mobilisera les outils existants sur le territoire nécessaire à l'orientation et à l'accompagnement des personnes vers et dans l'emploi durable grâce à un travail concerté avec les partenaires engagés dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle : accès aux droits, accès aux soins, lutter contre le surendettement...

– Renforcer, appuyer le rôle de repérage et d'orientation vers les entreprises à but d'emploi des territoires concernés. À ce titre, les sites d'action médico-sociale des territoires, par l'intermédiaire des travailleurs sociaux, auront pour rôle de présenter aux personnes le projet TZC pour favoriser leur orientation tout en articulant interventions individuelles et collectives. Par ailleurs, des réunions pourront être organisées par les CLE pour présenter le projet aux demandeurs d'emplois.

– Accompagner des futurs salariés des EBE dans la construction d'un parcours d'insertion professionnelle et sociale et participer à la levée des freins (santé, logement, addictions, formations...) **avant leur intégration dans l'EBE ou dans d'autres dispositifs d'accompagnement** socio-professionnel **existants sur les territoires (accompagnement global, SIAE, PEC, Formations...).** Le rôle du **travailleur social aujourd'hui est d'accueillir, élaborer un diagnostic sur la situation** de la personne, **l'informer, l'orienter et l'accompagner dans la construction et dans la réalisation** de son parcours **d'insertion sociale et professionnelle. Cette approche, relevant du droit commun** et réalisée **par les travailleurs sociaux des sites, pourra être mise à profit des futurs salariés** des EBE et à partir des **situations identifiées par le CLE. Un travail spécifique sur les profils des allocataires** du RSA pourra **être réalisé.**

– Accompagner les salariés recrutés par les EBE et de participer aux réunions partenariales. Pour accompagner **au mieux l'intégration** des salariés dans l'emploi, **allocataires du RSA ou** non, des permanences **pourront être mises en place soit dans les EBE et antennes existantes si les** moyens matériels **le permettent soit au sein de structures partenaires (Centres sociaux, Mairies...).**
L'objectif **est de favoriser la** proximité, la réactivité **ainsi que l'approche globale des situations,** en dépassant **la simple** approche administrative **pour un parcours « sans couture » et** initiant le principe **de « l'aller vers ».**
Des réunions **collectives et thématiques pourront être organisées au sein des EBE (**la reprise d'activité **et ses** impacts, les démarches **administratives à réaliser, le suivi budgétaire...).**

Pour réaliser ces différentes **actions d'accompagnement des publics, une** première expérimentation pourra être **portée à l'échelle de deux territoires cibles : un territoire** urbain, Clamecy **et un autre rural, Lormes.**

Ainsi, il **est peut-être envisagé d'accompagner une file active de 6 personnes par mois** et par antenne au maximum. Cette file active reste à affiner en fonction de l'analyse des besoins des CLE et EBE (nombre de personnes accompagnées, lieux de RDV...).

2 – Volet numérique *(rédigé par Pascal Bernard)*

– Montée en compétence des futurs employés des EBE

Cette montée en compétence peut être abordée de la même façon qu'avec l'association Génération Mouvement, à savoir, en faisant émerger un réseau d'aidants numériques.

DOC DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9591-DE

Dans ce cadre, il conviendra de mettre en place un accompagnement de futurs employés au sein de chaque EBE et antennes afin qu'ils deviennent « référents numériques », et soient en capacité d'apporter une aide de premier niveau à tous les salariés.
Cette mission pourra être assurée par la Mission Numérique (MN) dans le cadre des missions attribuées au travers du marché d'animation 2021 – 2023 sur les trois Communautés de Communes suivantes : Bazois Loire Morvan, Tannay Brinon Corbigny, Morvan Sommets et Grands Lacs. Cela concernerait donc les antennes de l'EBE de Château-Chinon, Lormes, Luzy, Moulins-Engilbert.

En complément, le Conseil départemental pourra intervenir avec ses propres médiateurs numériques au sein des antennes situées sur les deux Communautés de Communes hors périmètre marché d'animation, à savoir Clamecy et Varzy.

Cette intervention consistera à mettre en place des ateliers d'accompagnement numérique regroupant les futurs référents numériques sur environ une vingtaine d'heures, sur la maîtrise des bases du numérique. Cette phase se poursuivra sous la forme d'ateliers au sein de chaque antenne, pour un volume d'environ une dizaine d'heures au cours desquelles les médiateurs viendront en soutien du référent numérique pour accompagner les employés qui le souhaitent sur les bases du numérique.

Au-delà de ce temps d'intervention, chaque référent numérique pourra solliciter à nouveau, au besoin, les médiateurs numériques pour des actions complémentaires.
Le volume d'heures qui pourrait être mobilisé sur cette partie peut être estimé à 100 heures (40 h pour le CD, 60 h pour la Mission Numérique dans le cadre du marché d'animation).

– **Montée en compétence des administratifs**

Il s'agira d'accompagner les responsables administratifs de l'EBE et de chaque antenne dans leurs usages numériques. Il conviendra d'élaborer avec chacun d'entre eux un cahier des charges sur les points spécifiques à aborder sachant que cet accompagnement peut porter à la fois sur des choix d'équipements (réseaux, wifi, ordinateurs, etc.), d'applications professionnelles (gestion de stock, suivi financier...) et sur la partie communication/marketing.

Il est donc proposé de monter un projet global, qui doit aussi permettre l'interaction entre EBE et un suivi général du dispositif à l'échelle du Pays.

Dans ce cadre, un travail d'analyse devra être fait avec l'EBE, chaque antenne et le Pays Nivernais Morvan. Ce travail s'appuiera aussi sur la répartition Mission Numérique/Conseil départemental en termes d'intervenants.

La Mission Numérique aura à sa charge le travail de synthèse et devra s'appuyer sur les médiateurs du CD pour proposer une structuration d'un dispositif cohérent à l'échelle du Pays.

Chaque projet peut nécessiter un volume d'heures d'accompagnement d'environ 40 h. La structuration à l'échelle du Pays peut également nécessiter une quarantaine d'heures

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9591-DE

d'accompagnement. Au total, il s'agira donc de mobiliser 320 h d'accompagnement sur cette partie (120 h pour le CD, 200 h pour la MN).

– Soutien au développement de nouvelles pratiques numériques dans les EBE (fabrication, réparation, création numérique)

Pour cette partie, il est proposé de s'appuyer sur les acteurs locaux pour apporter, à la demande, du conseil, de la formation et de l'expertise à chaque EBE qui souhaiterait intégrer de nouvelles pratiques numériques.
Dans ce domaine, il conviendra donc de se rapprocher d'acteurs tels que le Fablab de Clamecy, la Fabrique de Territoire portée par la Commune de Lormes et constitué d'Ici Morvan et de la Mission Numérique, mais aussi d'autres structures de type tiers lieux en cours de construction comme à Luzy par exemple. Il conviendra également de s'inspirer de la démarche similaire entreprise avec l'EBE de Premery. Sur ce volet, et en fonction de l'intervenant mobilisé, une facturation de prestation pourrait être envisagée.

Dans la mesure où ce type d'accompagnement sera dépendant des pratiques à développer au sein de chaque antenne, donc liés aux métiers développés dans chaque structure, seule une partie commune de sensibilisation globale peut être quantifiée, à savoir environ 4 h dans chaque structure. Il est toutefois possible de prévoir un temps de réflexion et d'analyse permettant de définir quel pourrait être les outils les plus adaptés à chaque situation.
Au final, il convient de prévoir à minima 15 h par structure sur ce volet "innovation", soit un total de 90 h (30 h périmètre CD, 60 h périmètre Mission Numérique).

3 – Moyens logistiques

L'accompagnement des EBE peut aussi prendre la forme de véhicules ou matériel informatique cédés à la structure.

4 - Soutien à l'ingénierie

L'accompagnement se matérialisera par l'expertise du coordinateur, tant auprès des CLE que des EBE.

5 - Les évolutions

Sous réserve des dispositions définies dans le futur décret d'application, des évolutions et l'analyse de l'impact et des futurs besoins, le règlement d'intervention prendra effet lors de sa validation par l'Assemblée Départementale. Ce règlement pourra être révisé selon différents critères (efficacité, efficience, cohérence, gouvernance, partenariats territoriaux, etc) pour l'améliorer et identifier les complémentarités et synergie à engager avec d'autres partenaires.

Le soutien du Conseil départemental se déclinera dans une convention qui s'inscrira dans le respect du présent règlement.

DOC DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9588-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 6

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 5-Action sociale - Politique revenu de solidarité active

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **6** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
VU La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle permettant aux structures d'insertion de conclure des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion,
VU la loi de Finances 2019, qui porte les grands principes de la Stratégie Nationale de Prévention et Lutte contre la Pauvreté,
VU La circulaire ministérielle n° DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021 qui intègre les nouvelles directives de l'État sur l'utilisation du Fonds d'inclusion dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,
VU le Programme Départemental d'Insertion 2021-2027, validé le 1er février 2021 et qui traite de l'ensemble des aspects de l'insertion en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et du public en grande précarité,
VU l'avis de la commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens, pour l'année 2021, convention signée avec l'État et qui entérine les objectifs d'entrée, les modalités de prescription et les financements accordés aux Parcours Emploi Compétences, aux Contrats Initiative Emploi et aux Contrats à Durée Déterminée d'Insertion ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9588-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution et/ou sa modification ;

- **DE VALIDER** une participation financière du Département pour les Parcours Emploi Compétences ou P.E.C.-C.A.E à hauteur du taux réglementaire de 88 % du montant forfaitaire mensuel de l'allocation RSA pour une personne seule ;

- **DE FINANCER** les seuls Contrats Initiative Emploi à durée déterminée ou à durée indéterminée conclus pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures, quel que soit le type d'employeur, avec une prise en charge intégrale de l'aide à l'insertion par le Département à hauteur de 88 % du montant forfaitaire mensuel de l'allocation RSA pour une personne seule ;

- **DE VALIDER** le principe de financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion réservés aux bénéficiaires du RSA sur la même base que celle définie pour les contrats aidés et à savoir 88 % du montant forfaitaire mensuel de l'allocation RSA pour une personne seule ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les engagements de prescription, les annexes financières initiales ou de prolongation sur l'année n+1, ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9588-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE le département

Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre l'État et le Département

À compter du 1er janvier 2021

Référence de la CAOM pour 2021 : 058-21-0001-0-0

Vu la délibération en session du Conseil départemental de la Nièvre en date du 20 mai 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Entre **l'État,** représenté par Monsieur Daniel BARNIER, Préfet de la Nièvre, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après dénommé « L'État »

D'une part,

ET

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département –58 039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la session du Conseil départemental du 20-05-2021, ci-après dénommé « Le Département »

D'autre part,

Préambule

La Stratégie Nationale de Prévention et Lutte contre la Pauvreté, annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018, s'appuie sur une mobilisation de l'ensemble des acteurs de terrain, eux seuls disposant de la connaissance des réalités locales. Au premier rang de ces acteurs figurent les Départements, dont les compétences en matière d'aide sociale confèrent une légitimité et une expertise particulières.

La volonté politique portée aujourd'hui, par l'État et le Département, se veut conforme à ces objectifs, elle repositionne le bénéficiaire au cœur du dispositif d'insertion par un accès et un retour durable à l'emploi, dans une logique de parcours adapté.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9588-DE

Dans ce cadre, l'enjeu de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens est de promouvoir cette politique, cohérente et stable, de nature à favoriser l'accès des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins.
Mais l'enjeu c'est aussi de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, et par voie de conséquence, d'optimiser les interventions financières du Département et de l'État.

La présente convention décline, sur une première partie, les objectifs d'entrée et les financements accordés pour les Parcours Emploi Compétences et les Contrats Initiative Emploi.
Elle fixe, sur une seconde partie, le nombre prévisionnel de personnes pouvant bénéficier d'un parcours d'emploi au sein des structures de l'Insertion par l'Activité Économique, structures financées en commun par le Département et l'État. Ce volet précise notamment les modalités d'attribution des aides et les montants financiers associés, le cas échéant par catégorie d'employeurs.

ARTICLE 1 : les Parcours Emploi Compétences et les Contrats Initiative Emploi

1-1 – Le contexte

L'État et le Département se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'État, l'objectif s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et Lutte contre la Pauvreté, axée entre autres sur une réelle politique de l'emploi, dont l'ambition est de diminuer le chômage de longue durée.
Dans ce nouveau cadre d'intervention, le contrat aidé, redéfini en 2018 en Parcours Emploi Compétences, avec mise en situation professionnelle auprès d'employeurs reconnus et accès facilité à la formation et à l'acquisition d'expérience, devient un des outils indispensables concourant à l'inclusion dans l'emploi.

Pour le Département, l'objectif s'inscrit également dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et Lutte contre la Pauvreté, mais aussi dans le cadre de la politique menée sur le territoire en faveur des personnes en grande précarité sociale et professionnelle.
Dans ce contexte, il s'engage à soutenir prioritairement le secteur non marchand par la mobilisation des Parcours Emploi Compétences afin de prendre en charge des besoins collectifs insuffisamment ou non satisfaits.
En 2021, le Département mettra l'accent sur l'embauche des seniors, des demandeurs bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en favorisant la prescription sur les publics résidant au sein des quartiers prioritaires de la ville ou zone de revitalisation rurale.

1-2 – Le cadre institutionnel

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs quantitatifs de prescription des Parcours Emploi Compétences et Contrats Initiative Emploi, en application des articles L.5134-19-1 et suivants du Code du travail, pour des allocataires du Revenu de Solidarité Active financés par le Département.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9588-DE

En termes de modalité, la prescription d'un Parcours Emploi Compétences, ouvrant droit au cofinancement État-Département, se formalise après demande d'éligibilité du salarié au dispositif, demande formulée directement auprès de l'institution départementale, par le prescripteur et pour la structure employeur.

Pour les Contrats Initiative Emploi, qui s'adressent uniquement aux employeurs du secteur marchand, ils ne font plus l'objet d'un financement État. Ils peuvent seulement être conclus dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens avec une prise en charge intégrale de l'aide par le Département.

La contribution du Département, accordée au titre de l'aide à l'insertion professionnelle pour les Parcours Emploi Compétences et Contrats Initiative Emploi est égale à 88 % du montant forfaitaire de l'allocation RSA pour une personne seule, soit **497.49 € mensuels**, par contrat souscrit et pour tenir compte de la revalorisation du 1er avril 2021.

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés.
Ils ne seront ni prioritaires ni automatiques, ils seront conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

1-3 – Les Parcours Emploi Compétences, P.E.C-CAE pour le secteur non marchand

- **Modalités et objectifs d'entrée**

Le volume des entrées en P.E.C-CAE et les paramètres de prise en charge sont définis ci-dessous :

Types d'employeurs	Collectivités Établissements publics locaux Associations
Nombre de PEC-CAE financés État/Département	**100**
Taux de prescription en faveur du public résidant en QPV/ZRR	65 %
Durée de prise en charge pour les contrats initiaux	12 mois
Durée de prise en charge pour les renouvellements	entre 6 et 12 mois
Durée de prise en charge pour les renouvellements dans le cadre d'une mesure dérogatoire au sens de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020, prorogée par ordonnance n° 2020-1639 du 21 décembre 2020	Maximum 12 mois supplémentaires
Taux de prise en charge État	60 %
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	20 heures

- **Prescription déléguée à Pôle Emploi**

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9588-DE

En application de la délibération n° 9 de la commission permanente du 26 février 2018, le Président du Conseil départemental donne délégation à Pôle Emploi, par conventionnement, pour la prescription des contrats aidés de type P.E.C-CAE, CIE et CDDI et la signature de la décision d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle.
Les modalités de mise en œuvre et les instances de pilotage sont prévues dans cette convention de partenariat Département-Pôle Emploi, convention adoptée par le Conseil départemental lors de cette même commission permanente du 26 février 2018.

- **Paiement direct**

En application du Code du travail, le Comptable public assure un paiement direct à la structure employeur pour le cofinancement dû au titre de l'aide à l'insertion professionnelle.

1-4 – Les Contrats Initiative Emploi, C.I.E pour le secteur marchand

- **Modalités et objectifs d'entrée**

Le volume des entrées en CIE et les paramètres de prise en charge sont définis ci-dessous :

Types d'employeurs	Secteur marchand
Nombre de CIE financés par le Département	**9**
Durée de prise en charge pour les contrats initiaux	entre 10 et 12 mois
Durée de prise en charge pour les renouvellements	0
Taux de prise en charge de l'aide	32 %
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	35 heures

- **Prescription déléguée à Pôle Emploi**

En application de la délibération n° 9 de la commission permanente du 26 février 2018, le Président du Conseil départemental donne délégation à Pôle Emploi, par conventionnement, pour la prescription des contrats aidés de type P.E.C-CAE, CIE et CDDI et la signature de la décision d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle.
Les modalités de mise en œuvre et les instances de pilotage sont prévues dans cette convention de partenariat Département-Pôle Emploi, convention adoptée par le Conseil départemental lors de cette même commission permanente du 26 février 2018.

- **Paiement direct**

En application du Code du travail, le Comptable public assure un paiement direct à la structure employeur pour le cofinancement dû au titre de l'aide à l'insertion professionnelle.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9588-DE

ARTICLE 2 : l'Insertion par l'Activité Économique

Le Département et l'État affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration pour assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs de la Stratégie Nationale de Prévention et Lutte contre la Pauvreté.

L'offre d'insertion par l'activité économique est un dispositif qui permet de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

Elle repose, sur le territoire départemental, sur 23 structures conventionnées par les services de l'État, elle se répartit sur 15 ateliers et chantiers d'insertion, 2 associations intermédiaires, 4 entreprises d'insertion et 2 entreprises de travail temporaire d'insertion.

Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique du département emploient des salariés en insertion dans des domaines très variés tels les emplois de maison, le jardinage, bricolage, la manutention, l'entretien des locaux, les espaces verts et petits travaux agricoles, les travaux bâtiment-construction, mais également dans les secteurs de l'industrie et du tertiaire.

Ces salariés, qu'ils soient demandeurs d'emploi ou allocataires du Revenu de Solidarité Active, bénéficient d'un accompagnement au sein des structures employeur pour lever les freins sociaux et travailler un projet contribuant à leur épanouissement professionnel et personnel.

2-1 – Modalités d'entrée en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion, C.D.D.I pour les ateliers et chantiers d'insertion

L'action du Département se concentre sur les allocataires du RSA inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'État en 2021, à savoir

ANAR	Communauté de Communes Coeur de Loire
ASEM	Communauté de Communes Les Bertranges
Les Restaurants du Cœur	Communauté de Communes Morvan Sommets Grands Lacs
Centre Social et Culturel Puisaye Forterre	CIAS Vaux d'Yonne
Centre Social Intercommunal Prémery	Communauté de Communes Brinon Tannay Corbigny
Espace Socio-Culturel de Varzy	Association Tremplin H et P
Communauté de Communes Bazois Loire Morvan	Commune de Decize
APIAS – la Fabricole	

Lorsque la structure d'accueil du parcours d'insertion est une entreprise d'insertion, une entreprise de travail temporaire d'insertion ou un atelier et chantier d'insertion, l'éligibilité des bénéficiaires est formulée par un agrément délivré préalablement soit par le prescripteur, soit en se connectant directement sur la plateforme dédiée.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9588-DE

Lorsqu'il s'agit d'une association intermédiaire, l'agrément préalable n'est pas requis pour les personnes embauchées et mises à disposition hors entreprises.

2-2 – Objectifs prévisionnels du nombre de personnes prises en charge

Le financement est assuré au vu de la répartition des postes validée en Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique.
Pour les allocataires du Revenu de Solidarité Active dont il a la charge, le Département s'engage dans les conditions suivantes :

Structures	Nbre de Postes	Présence théorique (en mois)
ANAR	12	148
ASEM	17	206
Les Restaurants du Cœur	10	115
Centre Social et Culturel Puisaye Forterre	3	37
Centre Social Intercommunal Prémery	2	19
Espace Socio Culturel de Varzy Esc Val de Sauzay	4	52
Communauté de Communes Bazois Loire Morvan	2	24
Communauté de Communes Coeur de Loire	4	48
Communauté de Communes Les Bertranges	5	59
Communauté de Communes Morvan Sommets Grands Lacs	5	63
CIAS Vaux d'Yonne	2	27
Communauté de Communes Brinon Tannay Corbigny	5	62
Association Tremplin H et P	6	71
Commune de Decize	5	59
APIAS – La Fabricole	1	15
Au total	83	1 005

2-3 – Conditions de mise en œuvre

- **Réajustement des objectifs**

Le Département et l'État conviennent qu'un réajustement des objectifs validés par la présente convention pourra tout à fait être envisagé en cours d'année, sous réserve des crédits disponibles.

- **Participation financière du Département**

Le Département participe au financement des aides à l'insertion professionnelle mentionnées à l'article L.5132-2 du Code du travail, pour les employeurs relevant du 1er et 2e alinéa dudit article, lorsque ces aides sont attribuées pour le recrutement de salariés qui étaient, avant leur embauche, allocataires du Revenu de Solidarité Active financés par le Département.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9588-DE

Cet engagement est formalisé par une annexe financière État-Département-structures.

La contribution financière du Département pour 2021 est égale à 88 % du montant forfaitaire du Revenu de Solidarité Active pour une personne seule, soit **497.49 € mensuels**, par contrat souscrit et pour tenir compte de la revalorisation du 1er avril 2021.

Au vu des éléments listés, ce sont donc 33 **contrats** de type C.D.D.I qui seront souscrits en faveur des allocataires du Revenu de Solidarité Active, pour une présence théorique de 1 005 **mois** dans l'ensemble des structures, représentant un engagement financier de l'institution départementale d'un montant maximum de 499 485.00 **€.**

Pour ces contrats, dont la durée initiale ne peut être inférieure à 4 mois, les renouvellements pourront être accordés et financés dans la limite de 24 mois et par dérogation, après justification, 36 mois au sens de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020, prorogée par ordonnance n° 2020-1639 du 21 décembre 2020.

- **Modalités de paiement du cofinancement des aides au poste dans les ACI**

Le Département ne dispose pas de convention de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement, elle s'engage donc à verser directement l'aide à l'insertion professionnelle à chaque Atelier et Chantier d'Insertion par virement mensuel.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : Suivi qualitatif et pilotage de la convention

Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention est confié au correspondant référent pour l'Unité Territoriale de la DIRECCTE, et au correspondant référent pour le Département.

Le suivi et le pilotage de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens s'effectueront en partenariat avec l'Unité Territoriale de la DIRECCTE. Ils seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Emploi Départemental.

En plus de ce pilotage, un suivi renforcé doit être envisagé dans le cadre des nouvelles dispositions confortant le rôle du prescripteur.
Ce suivi doit être assuré entre l'institution départementale et Pôle Emploi. Il doit garantir un échange sur les actions mises en place, sur les problématiques rencontrées par les structures employeurs en termes de formation des contractuels, sur les données chiffrées des personnes en sortie de dispositif et plus globalement sur la gestion de l'enveloppe des contrats aidés.
D'un point de vue pratique, un comité technique sera programmé en cours d'année, sur la période de septembre, pour dresser un premier bilan qualitatif et quantitatif des prescriptions réalisées, l'objectif étant d'utiliser au mieux l'enveloppe réservée au titre des contrats P.E.C-CAE et CIE.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9588-DE

Dans ce cadre, il est demandé une vérification trimestrielle des données réelles de Pôle Emploi et des enregistrements validés par les services du Département, la finalité étant de communiquer des chiffres cohérents en termes de prescription de contrats.

En parallèle, soucieux d'atteindre l'objectif cible fixé par les services de l'État, le Département demande à Pôle Emploi de renforcer ses moyens d'actions pour se rapprocher, sur le 1er semestre de l'année d'exécution de la convention, d'une prescription de 40 % de l'enveloppe globale affectée aux contrats aidés.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

La présente convention peut être adaptée ou modifiée en cours de période, à la demande de l'une ou l'autre des parties.
Dans ce cadre, L'État et le Département s'engagent à signer tout avenant modificatif.

Fait à Nevers, le
Établie en trois exemplaires originaux

Pour l'État	Pour le Département de la Nièvre
Le Préfet de la Nièvre	Le Président du Conseil départemental
Monsieur Daniel BARNIER	Monsieur Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 7

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021

Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 5-Action sociale - Politique économie sociale et solidaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **7** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active - RSA instituant le conseil départemental comme chef de file des politiques d'insertion dans le département,
VU la loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016 en son article 89 créant un fonds d'appui aux politiques d'insertion,
VU le décret n°2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion,
VU l'arrêté du 16 mars 2017 fixant la liste des postes comptables relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion retenus pour l'appréciation des dépenses d'insertion et de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social,
VU la circulaire n°DIPCP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
VU l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet "contractualisation entre l'Etat et les Départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi",
VU l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,
VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 27 juin 2019 entre l'Etat et le Département de la Nièvre,
VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 juin 2019 validant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active - RSA instituant le conseil départemental comme chef de file des politiques d'insertion dans le département,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport d'exécution 2020 de la convention 2019-2021 mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à son exécution et ses éventuels avenants dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

[Mars 2021]
[Bourgogne Franche-Comté]
[Nièvre]

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé tout au long du 1er semestre 2019 et s'est poursuivi dans le second semestre par la passation des avenants achevant le cadre de contractualisation.

Le présent rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département et le président du conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Cette année a été marquée par la crise sanitaire qui a impacté fortement la mise en œuvre de la 2e année de contractualisation. L'accroissement de la pauvreté lié à la crise sanitaire a rendu encore plus impératif le déploiement accéléré des politiques de prévention et de lutte contre la pauvreté portées par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le confinement et l'accroissement du nombre d'allocataires du RSA ont impacté le calendrier de déploiement des actions sur l'année 2020.

Pour cette année, au regard du contexte sanitaire, un décalage du calendrier initial a été autorisé pour permettre une période d'exécution plus longue des actions et privilégier leur réalisation, au regard de l'instruction du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020. La Nièvre a ainsi demandé une prolongation de la période d'exécution allant jusqu'en juin 2021, par voie d'avenant en décembre 2020.

En raison du calendrier de l'assemblée départementale, le rapport annuel d'exécution de la CALPAE sera soumis à validation lors de la session du 20 mai. Aussi, avec le circuit de validation interne au conseil départemental, le rapport d'exécution s'attachera à l'analyse des actions jusqu'au 31 mars 2021 dans un premier temps. Dans un second temps, des indicateurs chiffrés allant jusqu'au 31/05/2021 seront transmis par le biais de la plateforme de la Stratégie pauvreté.

Pour rappel, le montant des crédits État pour l'année 2020 étaient de 329 331 € au titre des engagements socles et 148 275 € au titre des initiatives départementales.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

1 Mesures socles

1.1 Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Pour qu'il n'y ait plus aucune sortie "sèche" et non choisie des dispositifs ASE, il convient d'anticiper l'arrivée à la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE et établir un diagnostic de leurs besoins. Il convient également d'accompagner ces jeunes vers l'autonomie en mobilisant les dispositifs relevant des CD et en leur rendant accessible les dispositifs de droit commun.

1.1.1 ACTION 1 : PRÉSERVATION DU LIEN DE RÉFÉRENCE

1.1.1.1 Descriptif de l'action

L'objectif de cette action est de pouvoir systématiser l'entretien entre 16 et 17 ans avec le référent travailleur social pour présenter l'ensemble des dispositifs mobilisables à 18 ans. Les éléments seront consignés dans le projet pour l'enfant et le jeune sera accompagné vers son autonomie en mobilisant les dispositifs existants.

Le projet pour l'enfant (PPE) sera enrichi des actions repérées pour permettre d'accompagner le jeune.

Le référent de parcours sera identifié avant la majorité (assistant social ou éducateur) pour assurer l'accompagnement.

Concernant le suivi des parcours des jeunes confiés à l'ASE qui refusent un contrat jeune majeur, un courrier sera prévu afin de leur notifier la possibilité de revenir sur leur décision avant l'âge de 21 ans.

1.1.1.2 Date de mise en place de l'action

2019-2020-2021

1.1.1.3 Partenaires et co-financeurs

1.1.1.4 Durée de l'action

2019-2020-2021

1.1.1.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.
Le budget présenté ci-dessous correspond aux actions 1 (lien de référence), 2 (logement) et 3 (accès aux droits) de la mesure socle 1.

1.1.1.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 26 400 €
Part CD = 26 400 €
Budget global =52 800 €

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

1.1.1.5.2 Budget exécuté

Dépenses exécutées par le Département = 187 073€
Dépenses reportées par le Département = 0

1.1.1.6 Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/03/2021]

Objectifs	Indicateurs	Situation au 31 décembre 2018 du Département	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat 01/01-31/03/2021
Préservation du lien de référence	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	38	34	108	116 sont devenus majeurs dans l'année	26
	Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	38	34	91	75 ont signé un contrat jeune majeur	14
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité	0	0	10		

1.1.1.7 Bilan d'exécution

Aucune sortie sèche est intervenue en 2020 du fait de l'État d'urgence.
106 entretiens pour les jeunes de 17 ans ont été réalisés en 2020 et 264 PPE ont été conclus.

Le PPE (projet pour l'enfant) a été retravaillé en pour une effectivité au 1er janvier 2021.
Un référent éducatif est identifié avec les jeunes de 18 ans. Si aucun besoin spécifique n'est identifié, le suivi passe sur du droit commun (l'assistante sociale de secteur devient le référent) avec un passage de relais prévu.
En 2020, au total, 98 jeunes étaient en Accueil Provisoire Jeune Majeur (33 classiques / 65 MNA).

1.1.1.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Courrier suite au refus d'un contrat jeune majeur par le jeune (pour notifier possibilité de revenir jusqu'à ses 21 ans) à mettre en œuvre

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

- Création et distribution d'un guide pour les jeunes majeurs (en cours de réalisation) retraçant toutes les aides possibles et à disposition pour aider à la prise d'autonomie.

1.1.2 ACTION 2 : LOGEMENT

1.1.2.1 Description de l'action

Mobiliser le financement des associations gérant le logement des jeunes pour accueillir les jeunes pris en charge au titre de l'ASE. Inclure dans les conventions la prévention des sorties sans solution avec des données précises sur les jeunes de l'ASE. Faciliter l'accès au logement en mobilisant toutes les solutions possibles (FJT, colocation, logement étudiant ...)

Mobiliser les mesures d'accompagnement budgétaire de droit commun et des modules d'accompagnement à la vie quotidienne si nécessité à partir des sites auprès des jeunes, (actions collectives/actions individuelles)

1.1.2.2 Date de mise en place de l'action

2019, 2020, 2021

1.1.2.3 Partenaires et co-financeurs

1.1.2.4 Durée de l'action

Sur la durée de la convention et au-delà

1.1.2.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.1.2.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Cf p.2

1.1.2.5.2 Budget exécuté

Cf p.2

Par ailleurs, le conseil départemental soutient financièrement les structures gérant le logement des jeunes, parmi lesquelles sont accueillis notamment des jeunes suivis à l'ASE, à hauteur de 98 408€ annuels.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

1.1.2.6 Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/03/2021]

Objectifs	Indicateurs	Situation au 31 décembre 2018 du Département	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat 01/01-31/03/2021
Préservation du lien de référence	Nombre de jeunes avec un logement stable	38	34	91	75	14

1.1.2.7 Bilan d'exécution

Tous les jeunes suivis sont soit en famille d'accueil auprès d'assistants familiaux, foyer jeunes travailleurs ou en logement autonome.

1.1.2.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Aide éducative au budget

1.1.3 ACTION 3 : REVENU ET ACCÈS AUX DROITS

1.1.3.1 Description de l'action

Accompagner le jeune dans la protection et préservation de ses droits et ressources ou deniers personnels
Mobiliser les services de la CAF sur les possibilités de versement de l'AAH à 18 ans pour les jeunes ayant reçus une notification MDPH.
Mobiliser les mesures d'accompagnement budgétaire et à la vie quotidienne si nécessité à partir des sites (accompagnement individuel ou collectif) soit auprès des jeunes, soit auprès des lieux d'accueil (MECS / assistants familiaux)

1.1.3.2 Date de mise en place de l'action

2019, 2021, 2021

1.1.3.3 Partenaires et co-financeurs

CPAM, CAF

1.1.3.4 Durée de l'action

2019, 2020, 2021

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

1.1.3.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.1.3.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Cf p.2

1.1.3.5.2 Budget exécuté

Cf p.2

1.1.3.6 Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/03/2021]

Objectifs	Indicateurs	Situation au 31 décembre 2018 du Département	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat au 31/03/2021
Revenu et accès aux droits	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	38	34	91	75	14

1.1.3.7 Bilan d'exécution

Il existe différentes bourses possibles dès 18 ans mais qui ne sont pas mobilisées car inconnues par les jeunes. L'accès à ces droits ne se fait pas toujours. C'est une ressource possible pour laquelle il est nécessaire de communiquer auprès des jeunes majeurs.
Dans le cadre de l'accompagnement par les missions locales, les jeunes ont la possibilité d'être aidés financièrement, pour des besoins vitaux, pour l'accès au droit, pour la mobilité... Les jeunes suivis par les missions locales ne sont pas uniquement des jeunes suivis par l'ASE mais peuvent bénéficier de ces aides.

Un travail avec la CPAM a été engagé et a abouti à un allongement des droits à la complémentaire maladie universelle jusqu'aux 19 ans du jeune, permettant ainsi d'éviter une rupture de droit. Un entretien est proposé à chaque jeune à ses 18 ans.

Le travail sur l'AAH dérogatoire, aux 18 ans des jeunes est très complexe à mettre en œuvre. Cette dérogation est mise en place seulement sur critères précis et très à la marge. Seulement 2 jeunes ont pu percevoir l'AAH à leur 18 ans.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

1.1.3.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Un protocole est en cours de création avec la Préfecture pour les MNA. En interne, une équipe est en cours de constitution pour le suivi spécifique de ces jeunes.

1.1.4 ACTION 4 : INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

1.1.4.1 Description de l'action

Mobiliser les services de l' Education Nationale, les chambres consulaires, ainsi que les missions locales et l'École de la 2è chance pour l'accompagnement des jeunes tout au long de leur parcours (par le biais des conventions).
Établir un protocole Etat /Département pour les MNA afin de travailler leur parcours

1.1.4.2 Date de mise en place de l'action

2019, 2020, 2021

1.1.4.3 Partenaires et co-financeurs

1.1.4.4 Durée de l'action

2019 2020, 2021

1.1.4.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.1.4.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 6 600 €
Part CD = 6 600 €
Budget global =13 200 €

1.1.4.5.2 Budget exécuté

Dépenses exécutées par le Département = 13 440 € (somme versée dans le cadre de la convention avec la chambre de métiers et d'artisanat)
Dépenses reportées par le Département = 0

Par ailleurs, les missions locales sont soutenues par le Département à hauteur de **120 557 €** pour l'accompagnement socio-professionnel des jeunes chaque année et en 2020, **56 999,07 €** leur ont été versé au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FDAJ).
Il s'agit d'une dépense globale pour l'ensemble des jeunes accompagnés et pas spécifiquement des jeunes ASE mais il est important de souligner cet engagement.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

1.1.4.6 Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/03/2021]

Objectifs	**Indicateurs**	**Situation au 31 décembre 2018 du Département**	**Résultat réalisé du Département en 2019**	**Résultat attendu du Département en 2020**	**Résultat réalisé en 2020**	Résultat au 31/03/2021
Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	38	34	91	75	14

1.1.4.7 Bilan d'exécution

- Le conseil départemental finance le BAFA pour les jeunes en contrat jeune majeur s'ils souhaitent le passer.

- Depuis 2018, un partenariat a été mis en place avec la chambre de métiers et de l'artisanat pour un accompagnement privilégié des jeunes suivis par l'ASE pour une action de sensibilisation à l'apprentissage et à la découverte de l'artisanat. Cette action vise à permettre à des jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance de se construire un avenir professionnel par la voie de l'apprentissage et ainsi favoriser leur qualification et leur insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail. Un accompagnement individuel et spécifique de chaque jeune est réalisé et permet de :
  - le faire entrer dans une démarche active de choix de métiers en fonction des besoins identifiés ;
  - valider le métier choisi en l'aidant à trouver des lieux de stage ;
  - faciliter la recherche d'entreprise pour l'établissement d'un contrat d'apprentissage ;
  sécuriser le parcours de l'apprenti par un suivi favorisant l'intégration, la continuité du contrat et par conséquence la réussite à l'examen.

  En 2020, 15 places étaient réservées pour ces jeunes qui ont tous obtenu un apprentissage et en 2021, 15 places sont également réservées. Au premier trimestre 2021, 6 jeunes sont actuellement accompagnés par la chambre de métiers. L'accompagnement proposé permet de faire un point sur le projet professionnel, permet de mettre en place des stages et ensuite rechercher un contrat d'apprentissage en cohérence avec la demande du jeune. Le suivi est poursuivi tout au long du contrat.

- Le conseil départemental de la Nièvre mène une politique volontariste pour l'accompagnement des jeunes. En effet, les missions locales du territoire sont des partenaires que le Département soutient financièrement chaque année, au titre de l'accompagnement socio-professionnel à hauteur de 120 557€ et également au titre du Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ).

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, placé sous l'autorité du Conseil Départemental s'adresse aux jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans. Il relève du cadre législatif et réglementaire (Code de l'Action Sociale et des Familles).
Il est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficultés.
Il intervient en dernier recours, lorsque les dispositifs de droit commun ont été mobilisés, il ne peut se substituer à un dispositif d'aide existant.

En 2020, la crise sanitaire a eu comme conséquence une baisse des aides octroyées aux jeunes nivernais. Parmi ces jeunes sont inclus les jeunes pris en charge par l'ASE mais le détail n'est pas connu, puisqu'ils sont suivis au même titre que les autres jeunes.

Pour information, en 2020, 420 aides ont été octroyées pour 445 jeunes pour un montant de 56 999,07 € :
- 52 % sont des aides à la vie quotidienne
- 28 % des aides concernent la mobilité (transport, frais de déplacement et 7 permis financés)
- 13 % sont des aides au logement, hébergement et restauration
- et 7 % concerne les aides dans le cadre de la formation.

- En décembre 2020, pour permettre un accès à la culture, aux loisirs, il a été décidé de remettre une carte « Avantage jeunes » à tous les enfants confiés.

1.1.4.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Poursuite du travail déjà mené avec les missions locales et réflexion sur le développement d'un accompagnement plus spécifique pour les jeunes suivis par l'ASE.

Également, le conseil départemental a été associé dans la mise en œuvre de l'obligation de formation pour les 16-18 ans avec les missions locales et l'éducation nationale. Un travail est en cours pour les modalités opérationnelles sur l'année 2021.

1.1.5 ACTION 5 : ACCÈS AUX SOINS

1.1.5.1 Description de l'action

Mise en place d'un médecin référent pour chaque jeune
Remettre à chaque jeune les informations sur les structures pouvant les accompagner (une information unique)
Convention avec l'ARS dans le cadre du Projet Territorial de Santé Mentale pour assurer le suivi psychologique du jeune lors du passage à la majorité (équipe mobile Urican)
(continuité de prise en charge CMPP / CMP – hôpital de jour pour mineurs / hôpital de jour majeur - MDA...)

1.1.5.2 Date de mise en place de l'action

2019, 2020, 2021

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

1.1.5.3 Partenaires et co-financeurs

ARS, Sauvegarde 58

1.1.5.4 Durée de l'action

2019, 2020, 2021

1.1.5.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.1.5.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 8 000 €
Part CD = 8 000 €
Budget global =17 600 €

1.1.5.5.2 Budget exécuté

Au 31/03/2021
Dépenses exécutées par le Département = 30 000 €
Dépenses reportées par le Département = 0

1.1.5.6 Indicateurs

Pas d'indicateurs spécifiques pour cette action

1.1.5.7 Bilan d'exécution

- **Un travail est en construction avec la CPAM afin de pouvoir proposer un rdv pour chaque jeune confié pour avoir un médecin référent.**

- **Un dispositif d'appui Protection de l'enfance /Handicap portée par l'association Sauvegarde 58 est en cours de création. Inscrit sur trois ans, il vise à soutenir les professionnels de l'accueil et de l'accompagnement de la protection de l'enfance ainsi que les familles des enfants concernés, en facilitant les échanges et les synergies. L'objectif est de venir sécuriser et fluidifier le parcours des 0 à 21 ans, de faciliter l'interconnaissance et les partenariats entre ces deux politiques publiques, en réponse au constat où 20 % des enfants bénéficiant d'une reconnaissance MDPH, bénéficient également d'une prise en charge au titre de l'ASE. La collectivité abonde à hauteur de 30 000€ pour ce projet.**

1.1.5.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le travail de la question de la santé va se poursuivre sur les différents projets cités en partenariat avec la CPAM et les différents partenaires.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

1.2 Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité

1.2.1 ACTION 1 : L'ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITÉ

Le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent. Le Département s'engage à organiser, sur son territoire, le premier accueil social inconditionnel de proximité. La dématérialisation pour l'accès aux droits et l'éloignement des services publics nécessitent un accompagnement aux démarches par des professionnels formés et équipés en outils nomades.

1.2.1.1 Description de l'action

Réalisation d'une cartographie des lieux d'accueil social du conseil départemental et des autres acteurs (accueil par un travailleur social)
entretenir et développer les partenariats avec les acteurs de terrain afin de maintenir les dispositifs de «l'aller vers » existants auprès des personnes vulnérables du territoire".
Former les professionnels en charge du premier accueil
Former et équiper les travailleurs sociaux d'outils nomades sur les lieux de permanence non pourvus

1.2.1.2 Date de mise en place de l'action

2019, 2020, 2021

1.2.1.3 Partenaires et co-financeurs

Fédération des centres sociaux de la Nièvre, France Services

1.2.1.4 Durée de l'action

1.2.1.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.2.1.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 60 000 €
Part CD = 60 000 €
Budget global = 120 000 €

1.2.1.5.2 Budget exécuté

Au 31/03/2021
Dépenses exécutées par le Département =700 905€

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

Dépenses reportées par le Département = 0

1.2.1.6 Action déjà financée au titre du FAPI

non

1.2.1.7 Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Situation au 31 décembre 2018 du Département	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020
Maillage et réseau d'acteurs	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	45 100 %	45 100 %	100 %	100 %
Suivi des structures	Nombre de structures du CD engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	0	0	50 *(avant modification de l'indicateur)*	10
	Nombre de structures (hors dispositifs CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	0	0	non anticipable	52 (19 *France Services* + 33 *Centres sociaux)*
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	0	0	non anticipable	15266 personnes reçues en 1er accueil, sur le 2e semestre 2020
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel				21310 demandes

1.2.1.8 Bilan d'exécution

Le conseil départemental possède 10 sites d'action médico-sociale répartis sur le territoire nivernais. Le développement de l'accueil renforcé est au centre des préoccupations des sites. Au regard de la nécessité d'un accueil social de proximité sur le territoire, il est important d'accompagner les professionnels notamment ceux chargés de l'accueil et de l'orientation des usagers. Une formation a donc été travaillée avec le CNFPT et proposée à 32 agents du conseil départemental (18 secrétaires

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

d'accueil au sein des sites, 12 secrétaires au sein des services centraux et 2 agents d'accueil). Les objectifs de cette formation étaient les suivants : Permettre à chaque agent d'accueil / Acquérir des compétences et des outils afin de rendre un accueil de qualité / Acquérir des techniques et des outils liés aux enjeux de la relation / Acquérir des techniques pour se protéger et protéger autrui
Trois groupes de formation de 3 jours ont été répartis sur le premier trimestre 2021.

Dans un souci d'aller vers les nivernais et permettre à chaque habitant un accueil social de proximité, les assistantes sociales de secteur du Département sont présentes sur 36 lieux de permanences réparties sur le territoire nivernais, dans 20 centres sociaux et 16 mairies en complément des 10 sites d'action médico-sociale. Par ailleurs, les assistantes sociales se déplacent également au domicile des personnes quand cela est nécessaire, elles ont d'ailleurs été dotées en partie d'ordinateurs portables, en complément de téléphones mobiles pour faciliter les démarches administratives et le suivi des dossiers des personnes.

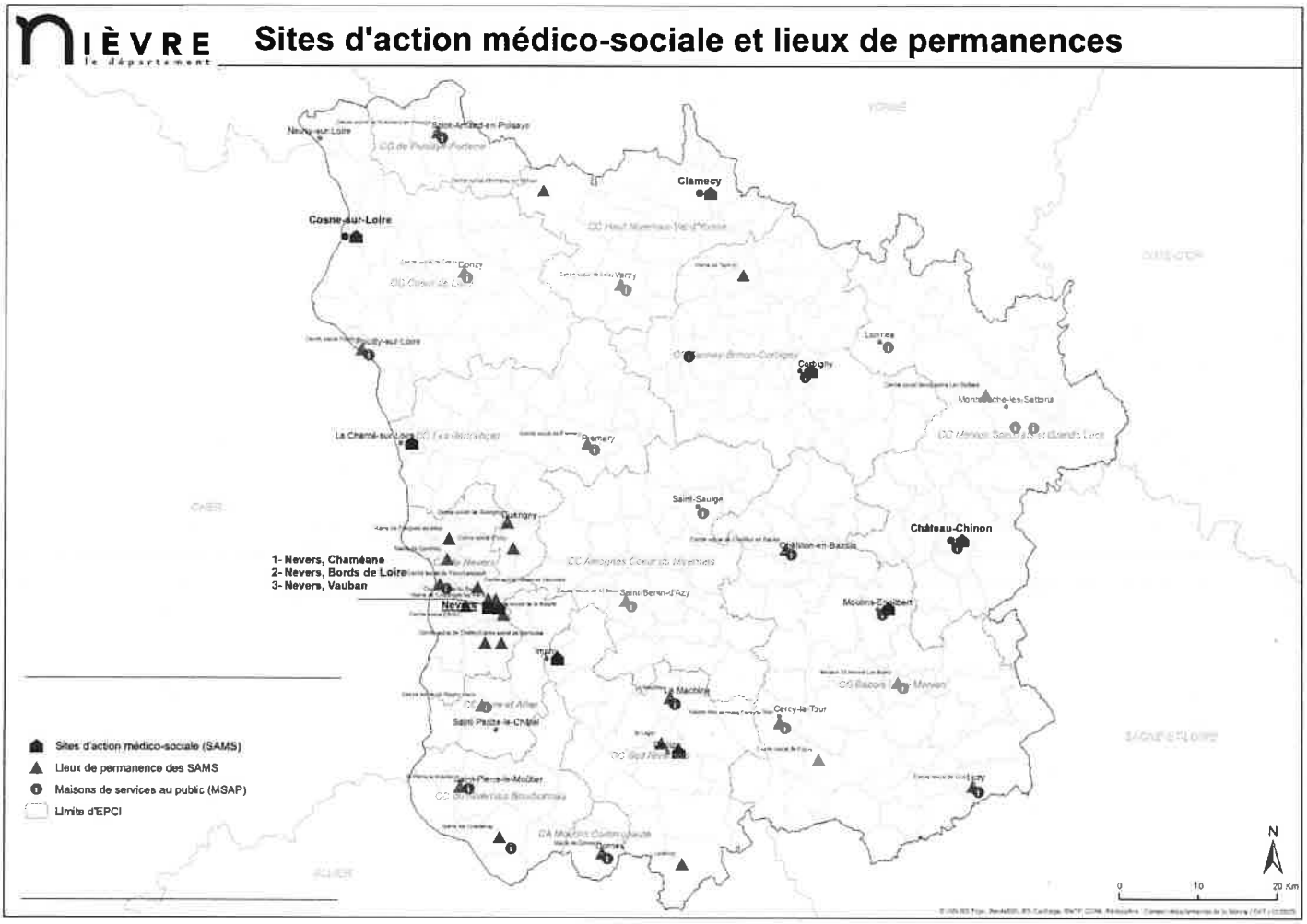

(Carte en annexe p.53)

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

Un travail de cartographie a été réalisé en interne pour répertorier tous les lieux de permanences et sites d'action médico-sociale afin de permettre une plus grande lisibilité des lieux d'accueil de proximité.

Données issues des 10 sites d'action médico-sociale – accueil par les secrétaires de sites sur le 2e semestre 2020 :

Type d'accueil	Nombre départemental
Accueil téléphonique	58135
1er accueil	
Accueil physique (total)	15266
Orienter en interne au site/au CD 58	7808
Orienter vers un organisme extérieur au CD 58	369
Prise de RDV en interne	1096
Renseignement Usager	2033
accueil des partenaires / collègues des autres services	2025
Accueil renforcé : aides aux démarches	
Entretien de 1ère écoute	240
Démarches téléphonique avec l'usager / effectuer un n° de téléphone pour l'usager	136
Relais entre famille naturelle/famille d'accueil	452
Photocopies / impressions	1062
Démarches Internet (tous partenaires, toutes démarches confondues)	288
Explication de courriers / vérification de dossiers à la demande des usagers	166

Également, le conseil départemental soutient depuis de nombreuses années la Fédération des centres sociaux de la Nièvre et ses 33 centres sociaux répartis sur tout le territoire nivernais. Une convention d'animation globale existe avec ces acteurs qui s'inscrit dans une démarche de développement social local et précise le soutien financier de la collectivité à chacun des 33 centres sociaux de la Nièvre. Les centres sociaux sont des acteurs incontournables pour les habitants et ils maillent tout le territoire. Ils accueillent notamment les travailleurs sociaux pour des permanences, pour aller au plus près des personnes et leur fournir un accueil social inconditionnel.

En 2020, une convention de coordination et de financement a été élaborée entre la Fédération des centres sociaux et le Conseil départemental pour assurer une meilleure articulation des France Services

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

avec chaque site d'Action Médico-Sociale, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et les Services d'accompagnement au Numérique.

Carte des France Services :

France services
Liberté
Égalité
Fraternité

Labellisation janvier 2020

Labellisation février 2020

Labellisation octobre 2020

En cours de labellisation, décision fin avril 2021

Projets 2021 - 2022

Maison de services au public

Quelques éléments de bilan 2020 pour l'accueil en France Services :

Type d'accompagnement

Lien direct avec l'agent 65%

Rendez-vous partenaire 15,3%

Demande d'information 14,7%

Accès libre à un ordinateur 4,8%

Participation à un atelier 0,2%

Thématiques principales

Immatriculation de véhicule
Ministère de l'Intérieur - 1 313 demandes

Solidarité, insertion (RSA, prime d'activité)
CAF - 1 181 demandes

La demande concerne les impôts
DDFIP - 661 demandes

Permis de conduire
Ministère de l'Intérieur - 541 demandes

Prestations complémentaires
CPAM - 481 demandes

Partenaires locaux

Conseil Départemental:
1135 demandes

Mission locale:
418 demandes

SNCF:
310 demandes

MDPH:
141 demandes

URSSAF:
95 demandes

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

Centres sociaux de la Nièvre :

1.2.1.9 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le développement des France Services est en cours sur le territoire. Le conseil départemental mène également un travail sur la possibilité d'intégrer la convention et devenir le 10e opérateur au sein de ces structures. Ce travail est actuellement à l'état de projet. De nouvelles labellisations de France Services devraient également avoir lieu.

Le développement de l'aller-vers se poursuit et le travail sur l'accompagnement au numérique des publics fait partie des actions en cours pour l'année 2021. Cette action devrait inclure également le réseau des bibliothèques dans la démarche de premier accueil social inconditionnel. Dans ce cadre, un travail est en cours pour la mise en place d'un PIX ORGA (Start Up Pix), plateforme d'évaluation de compétences numériques (auto-évaluation en ligne), pour les agents du Département et les équipes des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique à savoir: « Accompagnement dans la conception de parcours d'évaluation adaptés aux publics concernés », « Appui dans l'analyse des données de suivi et de résultats » et « Accompagnement dans la conception et la mise en œuvre de la stratégie de déploiement ».

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

1.3 Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours

Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont proposées. Il est désigné par la personne accompagnée parmi les professionnels concernés par son suivi. Il n'a pas vocation à suppléer ces intervenants mais à assurer l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers. Point innovant de la démarche, la personne accompagnée est placée au centre de la démarche et bénéficie de l'intervention concertée de l'ensemble des professionnels ayant un rôle à jouer dans le traitement de sa situation, en particulier dans le cadre de commissions. Le Département s'engage à déployer la démarche du référent de parcours, en lien avec ses partenaires.

1.3.1 ACTION 1 : COORDONNATEUR RÉFÉRENT DE PARCOURS

1.3.1.1 Description de l'action

Le déploiement institutionnel de la démarche de référent de parcours sur le département avec la prise de poste d'un « Pilote Référent de Parcours » va permettre la sensibilisation des professionnels et partenaires, le repérage des situations dites complexes, la supervision dans la construction des outils et instances nécessaires ainsi qu'un étayage dans les modalités d'accompagnement.

Un calendrier du déploiement de la démarche a été prévu :

1. Période de communication et de sensibilisation à la démarche

2. Organisation et animation de réunions d'informations collectives de la démarche et des étapes de déploiement. Cette phase est également un temps de communication, plus collectif et plus institutionnel, elle interviendra sur la fin du semestre 2021. Il est nécessaire que les professionnels identifient un portage institutionnel de la démarche, pour favoriser la réussite du déploiement.

3. Période de repérage des acteurs investis dans l'expérimentation de la démarche.
Recensement des agents du département et partenaires souhaitant s'inscrire dans le déploiement de la démarche.
Constitution d'un groupe projet en appui au pilote référent.

4. Période d'élaboration des outils et instances
– Élaboration de groupes de travail en vue de construire et valider les différentes modalités de la démarche (définitions, outils, instances, mise en œuvre, formations, limites) : structurer les outils et les instances associées à la démarche.
– Programmation de groupe de travail et de réflexion : identification des accompagnements pouvant intégrer la démarche, les publics, spécificités des territoires.

5. Temps de formation des professionnels
Prévoir des temps de formation sur la démarche, pour les professionnels identifiés, en parallèle de l'élaboration des outils et des instances.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

1.3.1.2 Date de mise en place de l'action

2019, 2020, 2021

1.3.1.3 Partenaires et co-financeurs

1.3.1.4 Durée de l'action

2020, 2021

1.3.1.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.3.1.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 30 000 €
Part CD = 30 000 €
Budget global = 60 000 €

1.3.1.5.2 Budget exécuté

Au 31/06/2021
Dépenses exécutées par le Département = 23 102 €
Dépenses reportées par le Département = 36 898 €

La crise sanitaire a reporté la mise en œuvre de l'action. Le coordinateur référent de parcours est arrivé en fin d'année 2020 et les demandes de formation effectuées en 2020 n'ont pas pu avoir lieu. Elles sont toujours en attente pour le moment et nous pourrons pas se mettre en place au 1er semestre 2021.

1.3.1.6 Action déjà financée au titre du FAPI

Non

1.3.1.7 Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/03/2021]

Objectifs	Indicateurs	Situation au 31 décembre 2018 du Département	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020 (au 31 mars 2021)
référence de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	0	0	5	11
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	0	0	10	0

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

1.3.1.8 Bilan d'exécution

Une première information et sensibilisation des cadres de sites d'action médico-sociale à la démarche a été réalisée en 2019 en amont de la contractualisation avec l'État puis en 2020. Également, un premier cahier des charges a été réalisé pour une formation avec le CNFPT qui permettra d'engager plus rapidement le travail avec les professionnels. A ce jour, les demandes de mise en œuvre d'une formation en intra est en cours de réflexion. Un cahier des charges a déjà été transmis au CNFPT au 1er trimestre 2020.

En effet, le choix de créer un poste de « pilote Référent de Parcours » a été fait dans l'objectif d'assurer un rôle de coordination et également pour créer les conditions de réussite de la mise en œuvre de la démarche. Ce coordinateur a pris ses fonctions en 2021 et va assurer l'accompagnement des professionnels concernés tout au long du déploiement et durant la phase d'expérimentation. Le pilote référent aura une vision globale et aura la capacité de prendre du recul par rapport aux écueils qui pourront être rencontrés et ainsi réévaluer voire réajuster les objectifs fixés.

Il s'agit ici de sensibiliser les professionnels à la démarche du référent de parcours et sa philosophie. L'information et la communication autour de la démarche est un enjeu important pour permettre son appropriation par tous les intervenants sociaux (internes et externes) au Département.

Au 31 mars 2021 :
Une réunion avec l'ensemble des cadres des sites d'action médico-sociale a été effectuée en 2020 pour une première présentation de la démarche et des attendus. Une réunion de sensibilisation à la démarche en vue de son déploiement a été conduite en février 2021. 18 cadres de site (chefs de site et adjoints) ont donc été sensibilisés à la démarche pour favoriser la mise en œuvre sur le terrain.

En ce qui concerne la sensibilisation des travailleurs sociaux, à ce jour, 11 entretiens ont été réalisés. 19 entretiens doivent encore se dérouler d'ici la fin du mois de mail. Ces entretiens sont réalisés avec des assistantes sociales, travailleurs sociaux d'insertion ou encore CESF.

1.3.1.9 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

A la fin du 1er semestre 2021, la phase de sensibilisation et d'information de tous les professionnels concernés sera terminée. Aussi, l'action se poursuivra pour l'élaboration des outils et instances nécessaires à la mise en œuvre de la démarche sur le terrain, le temps de formation des professionnels. À partir de territoires identifiés comme fortement mobilisés, des personnes accompagnées seront identifiées avec une proposition d'intégrer la démarche sur 6 mois renouvelables pour expérimenter la démarche « Référent de parcours ».

Une période d'évaluation de la mise en œuvre et des outils et instance sera effectuée par la suite, afin d'envisager les ajustements nécessaires et poursuivre le déploiement sur l'ensemble des territoires.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

1.4 Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active

Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le Département s'engage à mettre en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du RSA primo-accédants soumis aux droits et devoirs dans un délai d'1 mois, vers le bon parcours d'accompagnement (utilisation du recueil des données socioprofessionnelles établi nationalement et des nouveaux algorithmes). Pour renforcer le caractère effectif de la portée de leurs droits et devoirs, le Département s'engage à faire signer et respecter par tous les allocataires un contrat d'engagements réciproques clair et compréhensible. Aujourd'hui les flux CAF et MSA ne permettent pas d'identifier rapidement les nouveaux entrants dans le dispositif, Un travail d'amélioration du repérage est à mener en lien avec l'échelon national qui va conduire une réflexion avec les éditeurs de logiciels

1.4.1 ACTION 1 : INSTRUIRE ET ORIENTER RAPIDEMENT

1.4.1.1 Description de l'action

Mise en place d un nouveau référentiel RSA :

Une équipe PROJET a été constituée, dès 2019, pour engager la démarche d'amélioration de l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA.

Dans ce cadre, l'ensemble des agents des services en central et des professionnels de terrain, agissant dans le domaine du social au sein du Département, ont été mobilisés.

5 journées collaboratives, associant en moyenne 50 agents, ont été programmées pour dresser un bilan de la situation actuelle, identifier les besoins des professionnels, recentrer les actions autour la Stratégie Nationale et surtout redéfinir le rôle du travailleur social dans l'accompagnement de ces publics en grande précarité d'emploi.

Les partenaires associés, tels Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, le Centre Communal d'Action Sociale, ont été impliqués dans cette démarche pour redéfinir leur intervention dans ce nouveau schéma d'orientation rapide.

Un groupe de parole a été initié avec des allocataires du RSA, pour recueillir leur avis sur l'accompagnement assuré par les assistantes sociales de secteur et ainsi mesurer l'impact de la politique d'insertion menée sur le territoire départemental.

Ce travail, mené dans la concertation, l'écoute et la transversalité, a permis de finaliser un **plan d'actions prioritaires,** en lien avec les objectifs cibles fixés par la Stratégie Nationale et **un nouveau schéma d'orientation,** à destination des professionnels de terrain. (cf annexe p.54: scénario choisi + objectifs de la démarche d'amélioration)

Ce plan d'amélioration a été présenté en comité de pilotage le 18-11-2020, il a été validé pour être mis en application au plus vite, avec une première étape incontournable : **le repérage des publics cible de la Stratégie pauvreté.**

Evolution du logiciel de repérage des nouveaux entrants dans le dispositif RSA:

Il a été clairement identifié que, pour garantir une orientation rapide des nouveaux entrants dans le dispositif du RSA, il était indispensable de les repérer dans le logiciel de gestion de l'allocation.

Le service en central, référent en ce domaine, a donc été mobilisé sur cet objectif opérationnel.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

Il a été invité à définir et répertorier les différents axes de travail à mener pour finaliser le repérage de ce public cible, mais aussi intégrer les indicateurs des données statistiques imposées dans le rapport annuel d'exécution de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi.

Expérimentation d'un scénario issu du nouveau référentiel RSA, pour l'orientation des travailleurs non salariés.

1.4.1.2 Date de mise en place de l'action

2019, 2020, 2021

1.4.1.3 Partenaires et co-financeurs

Atol pour le développement du logiciel WebRSA

1.4.1.4 Durée de l'action

2019, 2020, 2021

1.4.1.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.4.1.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Le budget ci-dessous prend en compte les 3 actions de l'engagement 1.4
Part Etat = 83 165,50 €
Part CD = 83 165,50 €
Budget global = 166 331 €

1.4.1.5.2 Budget exécuté

Au 31/03/2021
Dépenses exécutées par le Département = 179 521,51 €
Dépenses reportées par le Département = 0

1.4.1.6 Action déjà financée au titre du FAPI

Non

1.4.1.7 Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Situation au 31 décembre 2018 du Département	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat au 31/03/2021
Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur	Nombre de nouveaux entrants	869	940	1 020	1825	2180

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	non communicable	non communicable	510	non communicable	non communicable
	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	non communicable	non communicable	260	non communicable	non communicable
Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	non communicable	non communicable	130	non communicable	non communicable
	Nombre total de 1er contrat d'engagement	non communicable	non communicable	310	non communicable	non communicable
	Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	non communicable	non communicable	180	non communicable	non communicable

Toute la stratégie déployée pour repérer les nouveaux entrants a été décalée dans le temps (crise sanitaire, validation en comité de pilotage en fin d'année 2020, réajustement des indicateurs pour tenir compte des directives sur les dossiers clos et non suspendus en mois m-1)

Par ailleurs, les problématiques de remontées de flux des nouveaux entrants, le temps de développement du logiciel WebRSA en 2020 et l'opérationnalité des nouvelles fonctionnalités depuis le premier trimestre 2021 sont des facteurs d'explication sur la remontée des chiffres.

Il ne nous est en effet pas possible d'avoir des données précises au moment de la rédaction du rapport d'exécution. Un module « infocentre » pour les données statistiques ne sera opérationnel qu'à la fin du semestre 2021. Des données plus précises seront transmises avant le 30 juin pour la remontée des indicateurs.

1.4.1.8 Bilan d'exécution

Tout au long de la démarche initiée d'amélioration de l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, il a été identifié l'obligation de moderniser et adapter le logiciel WebRSA pour tenir compte des besoins des professionnels administratifs référents sur les sites d'Action Médico-Sociale, mais aussi pour simplifier et harmoniser les procédures actuelles de gestion des dossiers des allocataires.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

Un travail étroit a donc été initié depuis septembre 2019, avec le prestataire ATOL, en lien avec les services de la DSIN du Département, pour nettoyer la base de données du logiciel, l'enrichir de nouvelles fonctionnalités, simples et efficientes, en termes de repérage des publics cible, le doter d'un système adapté à la Stratégie Prévention Lutte contre la Pauvreté avec une dématérialisation du dossier et l'édition de données statistiques.

Ce travail a été initié au sein du service en charge de la gestion du droit à l'allocation, en référence au plan d'amélioration validé par le comité de pilotage et à la fiche-actions rédigée sur les thématiques priorisées dans l'objectif opérationnel n° 1 de la démarche, à savoir « **identifier mensuellement avec le WebRSA, les nouveaux bénéficiaires entrant dans le dispositif ».**

La fiche-action reprend l'ensemble des fonctionnalités et procédures engagées et finalisées, avec des indicateurs d'évaluation qui permettront de mieux appréhender le travail de fond mené sur cet outil logistique.

Plusieurs étapes ont été identifiées pour atteindre les objectifs fixés :
1 – Augmenter la fréquence des flux CAF pour des données actualisées chaque semaine
Les données émanant de ces flux sont disponibles dans le logiciel WebRSA le 15 de chaque mois. Elles intègrent mensuellement toutes les mises à jour de situation des allocataires. En augmenter la fréquence est **une problématique déjà évoquée par d'autres Départements**.

2 – Disposer de listing des nouveaux bénéficiaires du RSA via les flux CAF/MSA actualisés une fois par mois

Proposition 1 – Un accès simple aux données du logiciel WebRSA avec le « bouton-requête »
L'utilisation de cette fonctionnalité a été réfléchie dans le cadre d'une procédure transitoire, pour amorcer le travail sur les sites d'Action Médico-Sociale en termes d'orientation et d'accompagnement du public cible dans le respect des objectifs de la Stratégie Nationale.
Elle sera très prochainement présentée à la nouvelle cadre dirigeante, en charge des équipes déployées sur les sites d'action médico-sociale.
Cette fonctionnalité est toutefois valorisée, depuis quelques semaines, dans la procédure d'accompagnement des « travailleurs non salariés ». Elle permet le repérage du public « nouvel entrant ou primo-accédant, sous statut Travailleur Indépendant ou Auto-entrepreneur » pour une orientation professionnelle directe et un suivi rapide par le prestataire en charge de l'évaluation, l'élaboration du document contractuel et l'accompagnement du professionnel.

Proposition 2 – une dématérialisation de la gestion du dossier et du parcours d'insertion de l'allocataire
Pour être encore plus réactif et plus efficient, l'opportunité s'est présentée de poursuivre le travail de modernisation de l'outil en intégrant de nouvelles notions dans la gestion du dossier de l'allocataire, avec l'automatisation du repérage des publics et la dématérialisation des données et des procédures administratives.
Ainsi, il sera possible de sélectionner, par cohortes, les allocataires ciblés prioritairement dans les objectifs de la Stratégie Nationale, d'identifier ceux en défaut d'orientation et les diriger rapidement

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

vers une orientation sociale de fait, d'automatiser les rendez-vous en informations collectives ou entretiens individuels, d'éditer tous les courriers et notifications d'exploiter les tableaux de données statistiques et de mettre à jour automatiquement la base de données des allocataires.
C'est une réelle avancée technique, qui respecte le nouveau référentiel d'orientation des entrants dans le dispositif RSA, qui remplace les procédures chronophages et renforce l'efficience des équipes de terrain mobilisées sur ce champ d'action.
Ces nouvelles modalités sont en cours de finalisation, elles seront déployées auprès des professionnels sur ce 2e trimestre 2021.

3- Perfectionner et affiner l'outil WEBRSA en créant des filtres adaptés à l'activité

La concertation menée auprès des professionnels a permis d'identifier les besoins et d'adapter l'outil informatique à de nouvelles fonctionnalités, plus en phase avec l'activité déployée sur le terrain.
Les fonctionnalités déployées permettent aujourd'hui d'identifier les publics selon des critères géographiques prédéfinis, tels cantons, sites d'action médico-sociale, de repérer les allocataires à défaut d'engagement contractuel, de cibler les dossiers à renouveler en termes d'accompagnement, d'anticiper les envois de convocations et d'avoir accès aux données Pôle Emploi.
L'effort de déploiement et de modernisation de l'outil, engagé par le service, s'est toutefois concentré sur la gestion de données statistiques, par le lien source du dossier de l'allocataire.
Un **infocentre** est en cours d'élaboration. C'est un module de recherche de données statistiques, de valorisation d'indicateurs portant sur le suivi des orientations, l'accompagnement et la caractérisation des allocataires du RSA. Il permettra de répondre à toute commande institutionnelle en termes de données relatives à la Stratégie Nationale, d'indicateurs sur la typologie des publics, l'activité des services et l'activité économique du territoire. Son exploitation est envisagée dès la fin du 1er semestre de cette année 2021.

1.4.1.9 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

1 – Mise en place du nouveau schéma d'orientation :
La démarche a été présentée à la nouvelle cadre dirigeante, en charge des équipes déployées sur les sites d'action médico-sociale.
Des responsables de site et une responsable de service en central sont actuellement mobilisés pour rédiger la procédure, définir les actions prioritaires qui permettront de poser rapidement ce nouveau cadre d'intervention en termes d'orientation et d'accompagnement des allocataires nouveaux entrants dans le dispositif RSA, en tenant compte des points forts et points de vigilance identifiés par l'équipe Projet.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

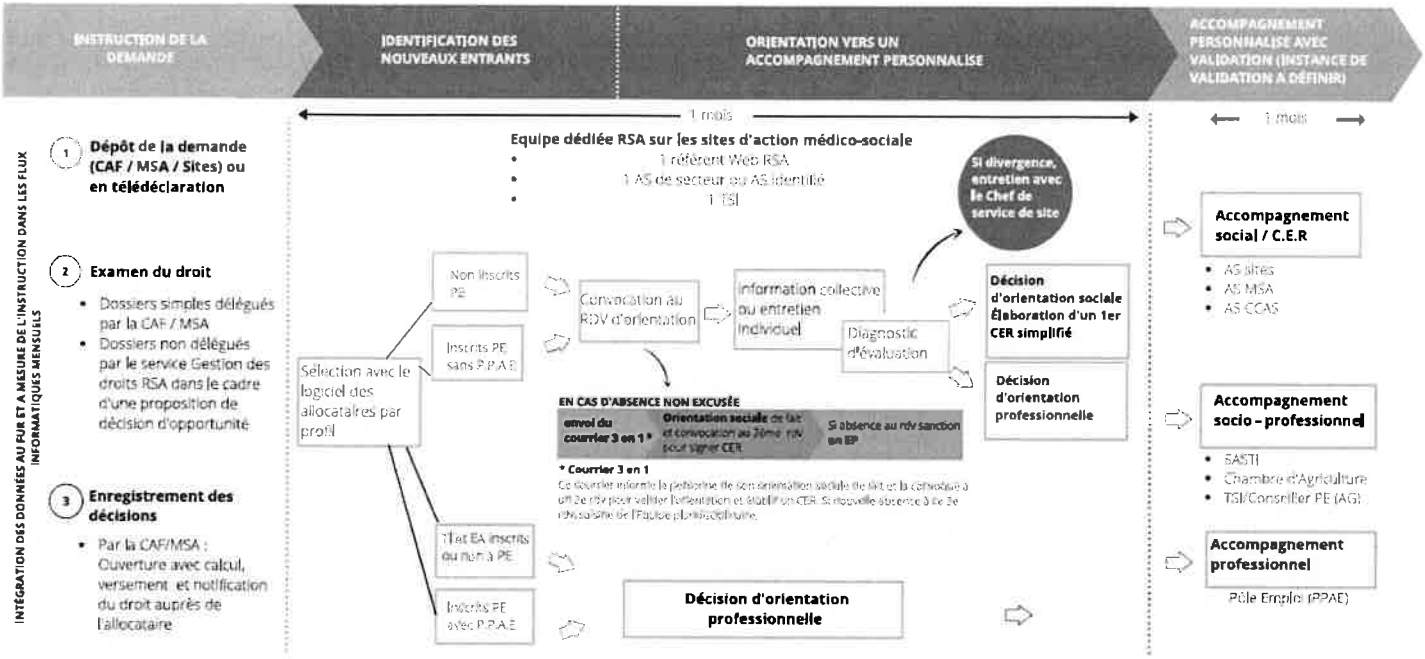

(cf annexe p.56)

2 – Rencontres techniques avec les sites d'action médico-sociale

La concertation avec les équipes de terrain a identifié leur besoin d'échange et de transversalité avec les services en central sur la politique Insertion menée par le Département mais aussi sur les procédures définies dans la gestion du droit à l'allocation. Ce travail a été amorcé en début d'année, il doit s'engager réellement dès ce mois d'avril, il permettra d'exposer les tenants et aboutissants des procédures déployées dans la gestion du RSA, dans la mise en place du nouveau schéma décisionnel...

3 – Formation et didacticiel pour les référents web

Pour être opérationnel sur le logiciel et utiliser toutes les fonctionnalités déployées, il convient au préalable d'assurer la formation des agents référents sur l'outil WebRSA.

Des séances de formation, avec tutoriels, sont envisagées dès le mois de mai prochain. Elles regrouperont les professionnels en charge de la gestion administrative et technique du dossier des allocataires, elles auront pour objectif de répartir l'initiation au logiciel en fonction des bases de connaissance avec une identification des plus ou moins aguerris au logiciel .

4 – La sectorisation des dossiers sur le WebRSA

Pour utiliser le logiciel dans la gestion métier du dossier des allocataires, il a été convenu d'intégrer de nouvelles modalités d'affectation des dossiers par secteur d'intervention des travailleurs sociaux.

Cette fonctionnalité permettra à tous les professionnels intervenants auprès des allocataires RSA d'obtenir un portefeuille de dossiers à mettre à jour ou à réviser.

5 – L'automatisation du schéma décisionnel

Cette fonctionnalité est en cours de finalisation pour un déploiement auprès des professionnels de terrain dès le 2e trimestre de cette année 2021.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

6 – Le « bouton-requête » pour les Travailleurs Non Salariés bénéficiaires du RSA :
Pour être en phase avec les objectifs opérationnels fixés dans la Stratégie Nationale de Prévention et Lutte contre la Pauvreté, le Département a souhaité expérimenter une orientation professionnelle directe des nouveaux entrants dans le dispositif du RSA, identifiés sous statut Travailleurs Non Salariés.
Pour ce faire, le bouton-requête, initialement déployé pour identifier tout nouvel entrant dans le dispositif du RSA, a pu être complété avec une nouvelle fonctionnalité de repérage des publics par catégorie socio-professionnelle. Cette fonctionnalité est aujourd'hui opérationnelle, elle est utilisée par le service en central en charge du déploiement de la nouvelle procédure d'orientation des travailleurs indépendants.

1.4.2 ACTION 2 PARTAGER ENTRE ACTEURS LES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION INITIALE DES ALLOCATAIRES

1.4.2.1 Description de l'action

état des lieux des partages d'information dématérialisés existants CAF /MSA /Pôle emploi /CD
Etablir les conventions nécessaires

1.4.2.2 Date de mise en place de l'action

2019, 2020

1.4.2.3 Partenaires et co-financeurs

1.4.2.4 Durée de l'action

2019, 2020

1.4.2.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.4.2.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Cf page 22

1.4.2.5.2 Budget exécuté

Cf page 22

1.4.2.6 Action déjà financée au titre du FAPI

1.4.2.7 Indicateurs

Pas d'indicateurs spécifiques pour cette fiche

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

1.4.2.8 Bilan d'exécution

Les nouveaux flux de Pôle Emploi ont été intégrés au logiciel WebRSA, suite à la validation de la convention de partage de données.

L'équipe pluridisciplinaire du conseil départemental intègre les données de Pôle emploi pour le suivi des dossiers des allocataires.

1.4.2.9 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

En attente du déploiement des différents outils numériques par la DINUM au niveau national.

1.4.3 ACTION 3 : PARTAGER ENTRE ACTEURS LES INFORMATIONS RELATIVES À LA PALETTE D'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT

1.4.3.1 Description de l'action

Axe 1 de la convention pôle emploi /CD à mettre en œuvre , outil national de Pôle emploi

1.4.3.2 Date de mise en place de l'action

2019, 2020

1.4.3.3 Partenaires et co-financeurs

Pôle Emploi

1.4.3.4 Durée de l'action

2019, 2020

1.4.3.5 Budget

1.4.3.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Cf page 21

1.4.3.5.2 Budget exécuté

Cf page 21

1.4.3.6 Action déjà financée au titre du FAPI

non

1.4.3.7 Indicateurs

Pas d'indicateurs spécifiques pour cette action

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

1.4.3.8 Bilan d'exécution

Un grand travail de recensement de l'offre d'insertion a été faite au préalable.
Un courrier conjoint du conseil départemental et de Pôle Emploi a été envoyé à l'ensemble des partenaires du territoire œuvrant avec une fiche de renseignement précisant leurs actions, leurs coordonnées et les publics accueillis. L'objectif était de répertorier tous les éléments pour les inscrire dans un logiciel qui serait consultable par les travailleurs sociaux et les conseillers pour connaître toute l'offre de type « social » sur le département.

L'action n'est pas finalisée à ce jour et a été mise en suspens en raison de la crise sanitaire et des outils en développement pour l'offre d'insertion au niveau national.

1.4.3.9 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le conseil départemental a répondu à l'appel à manifestation du SPIE en 2021 qui intègre notamment un outil de cartographie. Cette question sera travaillée en 2021, en fonction des outils qui seront mis à disposition pour les conseils départementaux pour répondre au partage d'information.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

1.5 Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité

Pour mettre en œuvre une garantie d'activité (une nouvelle offre d'accompagnement pour donner une perspective d'émancipation par le travail à chaque personne en situation de pauvreté), incluant la démarche d'accompagnement global de Pôle emploi, le Département s'engage à passer un appel d'offres ou un appel à projets ou à mobiliser les ressources internes, visant à proposer une offre d'accompagnement intégrée et intensive des bénéficiaires du RSA vers l'emploi. Le Département s'engage également à poursuivre sa participation à la démarche d'accompagnement global portée par Pôle Emploi.

1.5.1 ACTION 1 : GARANTIE D'ACTIVITÉ DÉPARTEMENTALE

1.5.1.1 Description de l'action

Accompagnement des publics spécifiques allocataires du RSA travailleurs indépendants, ou exploitants agricoles , pour développer leurs entreprises ou réorienter leur activité.
Diagnostic pour évaluer les éventuels nouveaux besoins d'accompagnements spécifiques
Élaboration d'un nouveau règlement IAE et accompagnement des structures IAE pour le recrutement des BRSA

1.5.1.2 Date de mise en place de l'action

2019, 2020, 2021

1.5.1.3 Partenaires et co-financeurs

SASTI-BGE, chambre d'agriculture de la Nièvre, MSA, Pôle Emploi, Territoire Zéro Chômeur

1.5.1.4 Durée de l'action

2019, 2020, 2021

1.5.1.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.5.1.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 41 582,75 €
Part CD = 41 582,75 €
Budget global = 83 165,50 €

1.5.1.5.2 Budget exécuté

Au 31/03/2021
Dépenses exécutées par le Département = 330 552 €
Dépenses reportées par le Département = 0

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

1.5.1.6 Action déjà financée au titre du FAPI

non

1.5.1.7 Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Situation au 31 décembre 2018 du Département	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020
Garantie d'activité départementale	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité (nouveaux entrants dans l'année)	293	412 *ces chiffres prenaient en compte les bénéficiaires en AG (ancien indicateur)*	420 *ces chiffres prenaient en compte les bénéficiaires en AG (ancien indicateur)*	MSA : 10 TI : 72 Chambre agriculture : 11 **Total : 93**
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie d'activité départementale	307	485 *ces chiffres prenaient en compte les bénéficiaires en AG (ancien indicateur)*	185 *ces chiffres prenaient en compte les bénéficiaires en AG (ancien indicateur)*	IAE : 344 PEC : 50 TZC : 13 MSA : 69 TI : 163 Chambre agriculture : 20 **Total : 659**

1.5.1.8 Bilan d'exécution

- **Accompagnement des travailleurs indépendants par le SASTI-BGE**

Pour les travailleurs indépendants et les porteurs de projets, le Département a opté pour un accompagnement socio-professionnel spécifique permettant aux personnes de bénéficier d'un accompagnement à la création d'entreprise, au développement de l'activité mais aussi à la reconversion.

En 2020, une nouvelle procédure est expérimentée pour évaluer la mise en place d'une orientation systématique pour les nouveaux travailleurs indépendants dans un délai maximum d'un mois. Elle se poursuit également sur le 1er semestre 2021.

Pour les porteurs de projets, une procédure différente est proposée dans le sens où ces allocataires RSA sont connus et souvent orientés par les S.A.M.S., Pôle Emploi ou le SASTI lui même. La fiche diagnostic pour orientation est souvent utilisée par les partenaires.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

- **Accompagnement des agriculteurs allocataires du RSA par la chambre d'agriculture et la MSA**

Ce partenariat permet à ce public de bénéficier d'un accompagnement spécialisé afin de développer une activité durable ou, si nécessaire, d'envisager une reconversion au regard des compétences et aspirations de la personne et en considérant le potentiel économique local.

- **L'insertion par l'activité économique**

Le conseil départemental soutient également l'accompagnement socio-professionnel mis en œuvre par les 23 structures d'insertion par l'activité économique réparties sur le territoire départemental. En 2020, près de 1 300 personnes ont été accueillies en parcours d'insertion dans ces structures dont 344 allocataires du RSA.

- **Territoire Zéro Chômeur**

Cette expérimentation est composée d'entités différentes assurant la bonne marche de l'expérimentation tant au niveau local qu'au niveau national. Sur un territoire d'expérimentation, il y a un comité local et une entreprise conventionnée, l'Entreprise à but d'emploi (EBE).

Le comité local est chargé du pilotage de l'expérimentation et de la construction d'un consensus entre les acteurs du territoire. Ses missions sont de :

- Déterminer la liste des demandeurs d'emploi volontaires pour participer à l'expérimentation et identifier leurs compétences et leurs projets professionnels ;
- Animer la mobilisation et la cohésion des acteurs de l'emploi sur le territoire ;
- Superviser le fonctionnement du dispositif en s'assurant de la performance de l'entreprise conventionnée,
- Recenser les activités répondant à des besoins non satisfaits et non concurrentes des activités économiques existantes ;
- Participer à l'évaluation du dispositif.

L'entreprise conventionnée, l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) a quant à elle deux missions principales qui sont le recrutement à temps choisi des futurs salariés de la structure ainsi que la prospection de manière permanente des travaux et services utiles répondant aux qualifications des personnes recrutées et aux besoins non satisfaits du territoire. Les missions de l'EBE restent similaires à celles d'une entreprise classique.
La loi du 14 décembre 2020 prolonge et étend cette expérimentation en permettant à 50 territoires supplémentaires de créer des "entreprises à but d'emploi" où des demandeurs d'emploi pourront être embauchés en CDI tout en bénéficiant de subventions publiques.

D'ici la fin 2021, la Nièvre pourrait dénombrer deux projets « TZC » sur son territoire, Prémery et celui du Morvan. Compte tenu de ces éléments, le Département entend poursuivre sa politique de soutien au projet en se centrant sur quatre axes :
– la contribution du Département au financement partiel des postes créés par les EBE,
– le soutien à l'ingénierie portée par les comités locaux des territoires,
– l'accompagnement social des publics privés d'emplois,
– l'accompagnement numérique des futurs salariés et des structures elles-mêmes.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

1.5.1.9 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les actions engagées vont se poursuivre et des réflexions sont en cours pour le déploiement d'accompagnements à destination de nouveaux publics dans le cadre de la garantie d'activité départementale.

1.5.2 ACTION 2 : ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

1.5.2.1 Description de l'action

Cette action avait pour objectif de poursuivre le travail engagé pour la mise en œuvre de l'accompagnement global et retravailler les outils de mise en œuvre de l'accompagnement global.

1.5.2.2 Date de mise en place de l'action

2019, 2020, 2021

1.5.2.3 Partenaires et co-financeurs

Pôle Emploi

1.5.2.4 Durée de l'action

2019, 2020, 2021

1.5.2.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.5.2.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 41 582,75 €
Part CD = 41 582,75 €
Budget global = 83165,5 €

1.5.2.5.2 Budget exécuté

Au 31/03/2021
Dépenses exécutées par le Département = 445 789 €
Dépenses reportées par le Département =

1.5.2.6 Action déjà financée au titre du FAPI

Non

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

1.5.2.7 Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/03/2021]

Objectifs	Indicateurs	Situation au 31 décembre 2018 du Département	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat réalisé au 31/03/2021
Accompagnement global porté par Pôle emploi :	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global				101	27
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement global				198	176
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	70	70	70	66	59
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	2 mois	23 jours	1 mois	23,4 jours	22,6 jours

1.5.2.8 Bilan d'exécution

Neuf travailleurs sociaux d'insertion (TSI) sont dédiés à l'accompagnement global pour le Département. Elles se réunissent régulièrement en groupe métier pour faire de la veille sur les dispositifs d'insertion et d'accompagnement et être dans une démarche d'amélioration continue de leurs missions.

Le taux de prescription par les assistantes sociales en 2020 est de 50 % alors qu'il n'était qu'à 6 % en 2018. Cette augmentation montre la prise en compte de ce dispositif par les équipes et sa plus-value dans le parcours des personnes accompagnées.

En termes de chiffres :
181 personnes entrées en accompagnement global en 2020 dont 101 allocataires du RSA
205 personnes sorties du dispositif (dont 10 en CDI, 39 en CDD de moins de 6 mois, 19 en CDD de plus de 6 mois)

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

Accompagnement global depuis janvier 2018 (*Source Pôle Emploi*) :
• 3 conseillers dédiés
• Nombre d'entrées dans le dispositif : 821 • dont bénéficiaires du RSA : 51 % • dont relevant de quartiers prioritaires de la ville : 12 %• 572 sorties du dispositif dont 188 pour emploi* et 51 en formation

1.5.2.9 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La convention de coopération avec Pôle Emploi est actuellement en cours de révision.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

1.6 Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux

1.6.1 Action 1 : Déploiement du plan de formation

1.6.1.1 Description de l'action

Accompagnement / formation des professionnels (travailleurs sociaux) sur la participation des usagers dans l'objectif de la constitution d'un groupe d'allocataires « ressource » (instance de consultation sur la politique insertion et outils) :
- mobilisation des modules complémentaires CNFPT
- mise en place d'un groupe projet avec les TS et proposition d'un accompagnement hors CNFPT (organisme et formation en cours de recherche)
- groupes de supervision et d'analyse de la pratique

Travail sur le plan de formation interne au CD (formations généralistes en lien avec les thématiques intégrées au catalogue CNFPT) pour les travailleurs sociaux en vue d'une mise en œuvre pour 2021

Travail avec la délégation régionale du CNFPT pour connaître l'offre de formation hors catalogue et construire une offre adaptée aux professionnels du territoire

1.6.1.2 Date de mise en place de l'action

2020, 2021

1.6.1.3 Partenaires et co-financeurs

CNFPT

1.6.1.4 Durée de l'action

2020, 2021, 2022

1.6.1.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.6.1.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 40000€
Part CD = 40000€
Budget global = 80000€

1.6.1.5.2 Budget exécuté

Au 30/06/2021
Dépenses exécutées par le Département = 42 000 €
Dépenses reportées par le Département = 38 000 €

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

1.6.1.6 Action déjà financée au titre du FAPI

non

1.6.1.7 Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/03/2021]

Objectifs	Indicateurs	Situation au 31 décembre 2018 du Département	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020
Formation des travailleurs sociaux	Nombre de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique				0
	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique				0

1.6.1.8 Bilan d'exécution

Un plan de formation avec des attentes a été formulé mais les formations n'ont pas pu être mises en place en raison de la crise sanitaire.

En effet, en début d'année 2020, une formation en intra concernant l'insertion par l'emploi a été demandée au CNFPT. Aucune réponse n'a pu être apportée au cours de l'année 2020 ni au 1er trimestre 2021.

Par ailleurs, le CNFPT nous a informé que le stage demandé (insertion par l'emploi) n'a pas été monté en 2021, dans aucune délégation et nous ont expliqué qu'ils ne pourraient pas les mettre en place d'ici la fin de l'année.

Des demandes de formation sur la thématique du numérique est en cours sur le premier semestre.

1.6.1.9 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Poursuite de la mise en œuvre du plan de formation en lien avec les organismes.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

2 Mesures à l'initiative du département

2.1.1 ACTION 1 : PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

2.1.1.1 Description de l'action

La prévention spécialisée est une compétence obligatoire du département au titre de la protection de l'enfance. Cette action permet d'aller au contact de jeunes en voie de marginalisation et occupant l'espace public, dans le but de rompre l'isolement et de restaurer le lien social. Le propre de la prévention spécialisée est de permettre une grande souplesse d'intervention, notamment en garantissant l'anonymat des jeunes accompagnés. Cette mission s'appuie sur un travail de rue, mené par des éducateurs spécialisés, qui assurent des liens entre le jeune et sa famille, mais également les autres acteurs locaux pertinents, dans une logique de transversalité. Dans ce cadre une vigilance particulière sera accordée à la coordination avec d'autres dispositifs financés dans le cadre des politiques de la ville, ainsi qu'avec les travailleurs sociaux inscrits au sein des sites d'action médico-sociale du département

Depuis 2019 le Département a engagé une réflexion visant à configurer une réponse en matière de prévention spécialisée, avec l'objectif, dans un premier temps, d'un déploiement sur les quartiers Banlay et Grande Pâture Montôts sur la ville de Nevers. Ces deux quartiers présentent en effet une forte représentation de jeunes de moins de 26 ans, dont 30 % sur le quartier du Banlay et 43 % sur la Grande Pâture ne sont ni en emploi ni en étude.

Pour mettre en œuvre opérationnellement ces objectifs, un partenariat a été créé avec l'Association Pagode, dont l'objet est la lutte contre les processus d'exclusion et de marginalisation, et la mise en place d'un accompagnement social vers l'autonomie des publics, pour la création d'un service de prévention spécialisée.

L'action soutenue dans le cadre de la stratégie pauvreté a pour objet la mise en œuvre de ce service dont les missions sont les suivantes :

- Agir pour le développement personnel et l'émancipation des jeunes en difficultés. o L'accompagnement individuel se réalise à partir de la rencontre, qui émane le plus souvent du *travail de rue.*
- Construire et mettre en œuvre une action éducative avec les groupes de jeunes. Il s'agit de favoriser la socialisation des jeunes et l'apprentissage de la vie de groupe
- Favoriser le développement social local. Agir dans et avec le milieu afin de créer les conditions nécessaires pour permettre l'expression créative et la participation des habitants.
- Observer et témoigner des réalités vécues sur les territoires par l'expertise et la veille sociale. Le service participe et réalise des études sur les territoires qui énoncent et explicitent les évolutions, les besoins, les aspirations, les problématiques des populations et des territoires.

2.1.1.2 Date de mise en place de l'action

2020,2021

2.1.1.3 Partenaires et co-financeurs

Association Pagode

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

2.1.1.4 Durée de l'action

2020,2021

2.1.1.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.1.1.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 50 000 €
Part CD = 50 000 €
Budget global = 100 000 €

2.1.1.5.2 Budget exécuté

Au 31/03/2021
Dépenses exécutées par le Département = 101 841,59 €
Dépenses reportées par le Département = 0

2.1.1.6 Action déjà financée au titre du FAPI

non

2.1.1.7 Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/03/2021]

2.1.1.8 Bilan d'exécution

Recrutement d'une équipe éducative de 3ETP au cours de l'année 2020.

Rédaction d'un projet de service par l'équipe de prévention spécialisée
Développement du partenariat local
Mise en place de comités de suivi techniques et de comités de pilotage incluant la participation du Conseil départemental, afin d'évaluer et d'orienter l'action au regard des besoins du territoire
Travail exploratoire pour un éventuel déploiement du dispositif sur d'autres territoires infra-départementaux, notamment en zone rurale.

2.1.1.9 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pérennisation de l'action de prévention spécialisée.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

2.2 ACTION 2 : ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE SERVICE AIDE À DOMICILE

Les associations intermédiaires (AI) sont reconnues pour leur expertise dans l'insertion des publics éloignés de l'emploi. Certaines activités réalisées par les salariés.es d'une Association Intermédiaire peuvent sensiblement se rapprocher des activités du secteur de l'aide à domicile, cette reconnaissance n'étant pas affirmée pour les AI.
Certaines structures de services d'aide à domicile rencontrent des difficultés croissantes de recrutement et recherchent du personnel à la fois mobile et capable de travailler en autonomie.
Une expérimentation pourrait être mise en œuvre pour faciliter une transition et pour garantir une continuité d'accompagnement de parcours de salariés AI susceptibles de se diriger vers une insertion professionnelle dans le secteur de l'aide à domicile.
Les compétences du Conseil départemental portent sur les bénéficiaires des services d'aide à domicile, et donc également sur ceux-ci via l'allocation personnalisée autonomie (APA) ; la politique volontariste du Département soutient l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Le Conseil départemental pourra ainsi être un appui dans les liens à construire entre ces différents champs.

2.2.1.1 Description de l'action

Élaboration du dispositif et du schéma de fonctionnement entre l'association intermédiaire et le service d'aide à domicile choisi pour l'expérimentation
mise en place d'une convention entre les acteurs identifiés et de la procédure d'orientation et de suivi
Mobilisation d'un parc de véhicules dédiés pour faciliter les déplacements des salariés en transition professionnelle.

2.2.1.2 Date de mise en place de l'action

2020, 2021

2.2.1.3 Partenaires et co-financeurs

Réussir 58, Pep58, structure d'aide à domicile

2.2.1.4 Durée de l'action

2020, 2021

2.2.1.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.2.1.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part État = 18 000 €
Part CD = 18 000 €
Budget global = 36 000 €

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

2.2.1.5.2 Budget exécuté

Au 31/03/2021
Dépenses exécutées par le Département = 24 369 €
Dépenses reportées par le Département = 11 631 €

Le retrait de la structure d'aide à domicile initialement ciblée a reporté la mise en œuvre de l'expérimentation. Le budget restant devant servir à l'accompagnement des salariés par la structure d'insertion.

2.2.1.6 Action déjà financée au titre du FAPI

non

2.2.1.7 Indicateurs

Les indicateurs ne sont pas encore disponibles pour l'action

2.2.1.8 Bilan d'exécution

Deux rencontres se sont tenues fin 2020 et début 2021 avec les PEP 58 et Réussir 58 pour définir les modalités de travail en commun, à savoir : l'achat effectif des deux véhicules sans permis par les PEP, (mars 2021), et la mobilisation des véhicules au bénéfice des allocataires RSA salariés de Réussir 58 dans le cadre du projet.

Au début du projet, une première structure d'aide à domicile avait manifesté son intérêt mais s'est finalement retirée. Aussi, la mise en œuvre opérationnel de l'action s'est vue reportée dans le temps.
Les services de la direction de l'autonomie du conseil départemental a donc travaillé à la recherche d'un nouveau partenaire. A ce jour une structure d'aide à domicile serait intéressée. Une rencontre avec Réussir est envisagée pour poursuivre le projet de partenariat.

L'association Réussir 58 a dans l'intervalle réalisé un premier sondage sur ses salariés intéressés par le domaine de l'aide à domicile pour connaître le niveau de mobilité (permis ou non, freins psychosociaux...).

2.2.1.9 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Installer le partenariat entre Réussir et la structure d'aide à domicile pour une mise en œuvre sept 2021.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

2.3 ACTION 3 : « COUP DE POUCE À L'EMPLOI » - ENCOURAGER LA REPRISE D'ACTIVITÉ DES ALLOCATAIRES DU RSA

2.3.1.1 Description de l'action

Pour favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA, améliorer leurs revenus tout en répondant aux besoins du territoire, le département de la Nièvre souhaite mettre en place un cumul des revenus issus des activités saisonnières dans le domaine agricole (30 jours maximum) avec le versement de l'allocation RSA.
L'objectif est de permettre aux allocataires du Revenu de Solidarité Active de sortir du dispositif par une reprise d'activité ou formation. Cette reprise d'activité temporaire doit nous permettre de proposer un accompagnement professionnel ou socio-professionnel dans la durée.

- création du dispositif et de la procédure pour la mise en œuvre (lien avec la CAF) et lancement
- communication sur le dispositif via Pôle Emploi et les sites d'action médico-sociale (flyer et information directe par les conseillers et travailleurs sociaux)
- suivi de l'action et orientation des travailleurs saisonniers vers l'emploi ou la formation avec un accompagnement socio professionnel
- développement du dispositif vers d'autres domaines que celui de l'agriculture en fonction des résultats de la mise œuvre et des possibilités sur le territoire (offres d'emploi saisonnières non pourvues ou avec difficultés de recrutement)

2.3.1.2 Date de mise en place de l'action

2020, 2021

2.3.1.3 Partenaires et co-financeurs

CAF, MSA, Pôle Emploi

2.3.1.4 Durée de l'action

2020,2021

2.3.1.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.3.1.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 10 000 €
Part CD = 10 000 €
Budget global = 20 000 €

2.3.1.5.2 Budget exécuté

Au 31/03/2021
Dépenses exécutées par le Département = 19 515,43 €
Dépenses reportées par le Département = 0

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

2.3.1.6 Action déjà financée au titre du FAPI

2.3.1.7 Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/03/2021]

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé en 2020	Résultat au 31/03/2021
	- nombre de reprises d'activité (emploi, formation) après la période de cumul d'activité		
	- nombre d'allocataires RSA ayant bénéficié du cumul	6	1
	- nombre de contrats saisonniers signés		
	- montant RSA neutralisé	3500 €	

2.3.1.8 Bilan d'exécution

Mise en œuvre à l'été 2020, l'action a permis de faire bénéficier du cumul à 6 allocataires du RSA pour des emplois saisonniers dans le domaine agricole (vendanges).
1620 flyers ont été envoyés par Pôle Emploi par mail aux allocataires et une transmission de l'information a été faite aux conseillers et assistantes sociales. Une action qui a été pour le moment menée sur un temps très court et dans un contexte particulier.

Un travail est en cours avec les travailleurs sociaux d'insertion (TSI) pour contacter les personnes ayant bénéficié d'un cumul pour leur proposer un rdv afin de faire un point sur leur situation et leur besoin en accompagnement.

Le Journal du Centre 23/09/2020

SOCIAL ■ Il est possible de cumuler RSA et un emploi saisonnier agricole

Dans le cadre d'une expérimentation de lutte contre la pauvreté, le Conseil départemental autorise le cumul du RSA et d'un emploi saisonnier agricole dans la Nièvre ou un territoire limitrophe. Cela pourra se faire sur un maximum de trente jours d'activité. L'objectif est de « favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA et d'améliorer leurs revenus, tout en répondant aux besoins du territoire et en proposant un accompagnement social et professionnel dans la durée ». Les allocataires doivent continuer, tous les trimestres, à déclarer leurs revenus à la Caf ou à la MSA, y compris les salaires d'emploi saisonnier. En complément, ils doivent envoyer, tous les mois, à rsa-saisonnier@nievre.fr, des scans ou des photos de leurs bulletins de salaires, en indiquant leurs numéros d'allocataires de la CAF ou de la MSA. Plus d'informations au 03.86.60.69.33. ■

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

2.3.1.9 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'action va se poursuivre sur l'année 2021 avec une campagne de communication plus importante à partir de mai. Une réflexion est également en cours pour une augmentation du nombre d'heures neutralisée puisque actuellement, l'impact est moindre.

Par ailleurs, l'accent va être mis sur les métiers du domaine viticole. En effet, un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification – viticulture (GEIQ) est en cours de création sur la Nièvre. L'objectif serait de pouvoir créer une passerelle entre les allocataires du RSA ayant bénéficié du cumul et intéressés par le domaine viticole vers le GEIQ-viticulture pour travailler un projet professionnel et accéder à un emploi et une qualification.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

2.4 ACTION 4: ETAT DES LIEUX DE L'AIDE ALIMENTAIRE POUR UNE MEILLEURE COORDINATION SUR LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département soutient financièrement les associations caritatives et les structures d'insertion qui œuvrent dans le champ de l'aide alimentaire. Au travers des sites d'action médico-sociale, des aides financières sont également attribuées pour les besoins vitaux des ménages en difficulté. Le conseil départemental souhaite désormais travailler à une coordination et une cohérence des réponses par un maillage territorial suffisant pour lutter contre les zones blanches et apporter une équité de traitement.
Dans le cadre de ce projet transversal, il conviendra d'associer toutes les associations caritatives et structures compétentes afin de veiller à la coordination de la distribution alimentaire en visant également des objectifs d'équilibre alimentaire et de lutte contre le gaspillage. En complémentarité des travaux effectués par le groupe régional « Alimentation » et sa feuille de route, le CD 58 souhaite apporter un étayage local précis qui permettra d'alimenter les futurs groupes départementaux sur cette thématique. Ce projet s'inscrit plus largement dans une volonté politique du département de permettre à tous d'accéder à une alimentation saine, même les plus précaires.

2.4.1.1 Description de l'action

Diagnostic de la production, de la distribution et de la consommation des produits bio locaux dans le département de la Nièvre dans un objectif de faciliter l'accès à une alimentation saine et locale aux habitants du territoire

Recherches de données départementales et régionales (appui GT 5 alimentation)
Mobilisation partenariale
Définition d'une feuille de route

Etat des lieux de l'aide alimentaire à réaliser en lien avec la DDCSPP
Etat des lieux via les sites d'action médico-sociale de la mobilisation des aides pour les besoins vitaux
Elaboration d'un projet de coordination départementale

2.4.1.2 Date de mise en place de l'action

2020,2021

2.4.1.3 Partenaires et co-financeurs

Associations caritatives, structures de l'insertion, collectivités, BioBourgogne, DDCSPP

2.4.1.4 Durée de l'action

2020, 2021

2.4.1.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.4.1.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

Part Etat = 7275€
Part CD = 7275€
Budget global = *14 550€*

2.4.1.5.2 Budget exécuté

Au 31/03/2021
Dépenses exécutées par le Département = 24417,14 €
Dépenses reportées par le Département = 0

2.4.1.6 Action déjà financée au titre du FAPI

non

2.4.1.7 Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/03/2021]

Objectifs	Indicateurs	Résultat au 31/03/2021
État des lieux de l'aide alimentaire	Nombre de questionnaires envoyés	369
	Nombre de questionnaires reçus	318
	Nombres de comités de pilotage	3

2.4.1.8 Bilan d'exécution

Le conseil départemental est particulièrement impliqué sur la question alimentaire et soutient les associations du champ de l'aide alimentaire. Un projet territorial alimentaire a été validé au cours de l'année 2020 et un travail sur une alimentation saine pour tous les publics, même les plus fragiles a été engagé également au cours de l'année.

Parallèlement, un travail de coordination de l'aide alimentaire a débuté, à la suite du premier confinement en 2020. La DDCSPP a mis en place des réunions de coordination depuis juillet 2020 avec les associations chargées de la distribution alimentaire.

Dès le mois de septembre 2020, un travail s'est fait en lien avec la DDCSPP, la Banque Alimentaire et l'Institut SUPAGRO. Un questionnaire a donc été élaboré par le conseil départemental, diffusé le 1er décembre 2020 à 310 mairies, 10 sites d'action médico-sociale, 12 EPCI et 17 structures d'aide alimentaire. Les partenaires interrogés avaient jusqu'au 31 janvier pour retourner le questionnaire.
Fin janvier, très peu de réponses étaient arrivées, aussi, un travail de relance a été effectué. Au total, au 31 mars, 287 mairies, 8 sites d'action médico-sociale et 6 EPCI ont répondu. Les dernières réponses seront reçues prochainement.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

Planning prévisionnel projet alimentaire	2020-2021									
	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.
Échange avec SUP AGRO.	✓									
Préparer un courrier (signature du Président du Conseil Départemental + de la Préfète) aux associations pour leur expliquer les différentes étapes du diagnostic.	✓	✓								
Préparation questionnaire avec SUP AGRO	✓	✓								
Envoi courrier avec double signature			✓							
Envoi du questionnaire.			✓							
Les structures remplissent le questionnaire.				✓	✓	✓				
Entretien qualitatif avec structures.					✓	✓	✓			
Participation de SUP AGRO						✓	✓	✓	✓	✓
Mémoire de l'étudiant pour le diagnostic.						✓	✓	✓	✓	✓

2.4.1.9 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Dès lors que toutes les réponses auront été reçues et répertoriées dans un tableau d'analyse, celui-ci sera transmis à la stagiaire de l'institut SUPAGRO. Elle aura pour mission, à partir de l'état des lieux réaliser, de poursuivre le travail sur l'identification des « zones blanches » et travailler à une cartographie, intégrant des indicateurs de précarité, des données en matière de mobilité, pour identifier les besoins potentiels et l'existant sur le territoire.

Plusieurs comités de pilotage ont eu lieu pour cette action en septembre 2020, novembre 2020 et mars 2021. Un comité restreint pour travailler sur la cartographie va être constitué pour suivre la démarche.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

2.5 ACTION : EXPÉRIMENTATION HÉBERGEMENT JEUNES DE L'ASE « DISPOSITIF ELAN »

2.5.1.1 Description de l'action

L'association Nièvre-Regain souhaite créer un dispositif d'accompagnement avec hébergement à destination d'un public âgé de 16 à 18 ans pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance dans l'objectif de soutenir durablement son insertion. Trois appartements pourront accueillir quatre jeunes simultanément.
Son action consiste à :
sécuriser l'apprentissage de l'autonomie du quotidien
Faciliter la mise en lien avec les dispositifs de droits communs de formation et d'insertion
Lever les freins à l'insertion (mobilité, administrative, santé)
Sensibiliser à la notion de « prendre soin de soi » (hygiène, bilans médicaux, équilibre alimentaire, prévention des risques d'addiction....)

2.5.1.2 Date de mise en place de l'action

Septembre 2020

2.5.1.3 Partenaires et co-financeurs

Nièvre Regain

2.5.1.4 Durée de l'action

Deux ans 2020-2021. A l'issue de la période d'expérimentation, un bilan doit permettre de valider les besoins, définir la capacité nécessaire et préciser les moyens humains et budgétaires à mobiliser.

2.5.1.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport

2.5.1.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

budget de l'année 2020
Part Etat = 10 500 €
Part CD = 10 500
Budget global = 21 000

2.5.1.5.2 Budget exécuté

Au 31/03/2021
Dépenses exécutées par le Département = 21 000 €
Dépenses reportées par le Département = 0

2.5.1.6 Action déjà financée au titre du FAPI

non

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

2.5.1.7 Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé
	- Nombre de jeunes pris en charge - âge / sexe	5 jeunes sur la période 3 nés en 2002, 2 nés en 2003 1 fille/4 garçons
	-durée de prise en charge	Non pertinente au regard du début de l'action
	- type de formation ou insertion	E2C
	-motif de sortie du dispositif	- vie commune
	-type de mesure ASE (administrative/judiciaire) - type d'accueil en amont	- 4 judiciaires - 1 APJM -MECS pour les 5 jeunes concernés

2.5.1.8 Bilan d'exécution

Ce dispositif expérimental d' Aide Sociale à l'Enfance vient étoffer l'offre d'accueil et complète la réponse en matière d'accompagnement à l'autonomisation des jeunes confiés.
Ce service propose l'hébergement et l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 21 ans. Sa prise en charge s'attache à évaluer les potentiels du jeune, à repérer les freins à l'insertion et à adapter l'accompagnement pour les réduire, dans un milieu sécurisant et encadrant.
En collaboration avec le service Famille et Enfance et les sites d'action médico-sociale, un protocole de coordination des interventions ainsi qu'un dossier d'admission ont été rédigés afin d'apporter une meilleure lisibilité tant sur les objectifs d'intervention que sur la procédure d'admission .

2.5.1.9 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'ouverture du dispositif, bien que récente (septembre 2020) démontre dès à présent un réel besoin. L'année pleine 2021 devrait nous permettre d'affiner sa volumétrie

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

2.6 ACTION 6 : APPARTEMENTS DE PRÉ-AUTONOMIE À DESTINATION D'UN PUBLIC ASE

2.6.1.1 Description de l'action

Pour la période couvrant 2020 à 2024, le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) qui lie le Département avec l'association « Pierre et Paule Saury » prévoit la création de 11 places en appartements de pré-autonomie à destination d'un public ASE âgé entre 16 et 21 ans.

Ce dispositif innovant, dans la Nièvre, permettra d'assurer une passerelle sécurisante entre accueil en structure collective ou chez un assistant familial et une vie en totale autonomie. Ces appartements constituent un outil de prévention des ruptures de parcours et doivent favoriser l'insertion durable des jeunes pris en charge.

2.6.1.2 Date de mise en place de l'action

2020, suite à la signature du CPOM entre le Département et l'association Pierre et Paul Saury, gestionnaire du Village d'Enfants.

2.6.1.3 Partenaires et co-financeurs

Aucun autre financeur

2.6.1.4 Durée de l'action

Le service devra se déployer sur toute la période couvrant le CPOM soit de 2020 à 2024.

2.6.1.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.6.1.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 52 500 €
Part CD = 52 500€
Budget global = 105 000€

2.6.1.5.2 Budget exécuté

Au 31/03/2021
Dépenses exécutées par le Département = 105 000 €
Dépenses reportées par le Département = 0

2.6.1.6 Action déjà financée au titre du FAPI

Non

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

Données statistiques – Année 2020

Nom de la mesure : Appartements Semi Autonomie (SA)		
Indicateurs		
Date de mise en place de l'action	19/04/2019 (date d'entrée de la 1ère jeune dans le dispositif)	
Nombre de jeunes pris en charge **en 2019** Age et sexe (M ou F)	2 Jeunes dont : 1 (F) née le 19/06/2001 admise le 24/04/2019 en SA, sortie le 30/10/2019, scolarisée en CAP d'esthétique à la date de sortie. Durée séjour : 190 jours 1 (F) née le 30/04/2002 admise le 19/04/2019 en SA, sortie le 12/08/2019 ayant fait la demande d'être en Famille d'accueil, scolarisée au lycée Raoul Follereau en 1ère L à la date de sortie. Durée séjour : 88 jours	
Nombre de jeunes pris en charge **en 2020** Age et sexe (M ou F)	8 Jeunes dont : 1 née en 2002 (F) 6 nés en 2003 dont 4 (M) 2 (F) 1 né en 2004 (M)	
Nombre de jeunes présents au **01/01/2020**	0	
Nombre de jeunes présents au **31/12/2020**	6 Jeunes dont : 5 nés en 2003 dont 3 (M) et 2 (F) 1 né en 2004 (M)	
Localisation	**En cours d'année 2020 :** 4 logements sur Nevers 1 à Château Chinon 1 à St Saulge 1 à Decize 1 à Moulins en Gilbert	**au 31/12/2020 :** 4 logements à Nevers 1 à St Saulge 1 à Decize
Type d'accueil antérieur (MECS, assistants familiaux ...)	Sur **les 8 Jeunes pris en charge au cours de l'année 2020 :** 5 (4M+1F) sont issus du dispositif « Pavillon » du Village d'Enfants Pierre et Paule Saury 2 (F) viennent de Famille d'accueil (Nièvre) 1 (M) de foyer type MECS du Loiret	
Durée de la prise en charge	Durée moyenne de prise en charge = 164.25 jours soit 1314 jours / 8 Jeunes entrés en 2020.	
En cours de suivi (formation, scolarité, apprentissage ...)	Concernant **les 6 jeunes présents au 31/12/2020 :** 2 (M) sont en apprentissage menuiserie 1 (F) en apprentissage vente 1 (F) en CAP employée de vente 1 (M) en CAP Conduc.Instal.Produc.	

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

	1 (M) en CAP boucherie .Le jeune vient de mettre un terme à sa formation et une date de sortie du dispositif est programmée pour le lundi 11/01/2020 .Il repart dans le Loiret (Orléans)
A la sortie (formation, scolarité, apprentissage, sans solution ...)	**Nombre de sorties** du dispositif en 2020 : **2** dont 1 (F) et 1 (G) Situation des Jeunes à la sortie : 1 (F) en bac pro agricole (née le 01/02/2002, date d'entrée dans dispositif : 18/01/2020, date de sortie 01/10/2020, durée séjour : 258 jours) 1 (M) sans solution ayant décidé d'arrêter sa formation d'apprenti (né le 28/04/2003, date d'entrée dans dispositif : 13/05/2020, date sortie 31/10/2020, durée séjour : 172 jours)

Une nouvelle entrée dans le dispositif en 2021 :
admission le 04/01/2021 d'une jeune fille née le 28/04/2004 venant de Famille d'accueil, scolarisée au LP de Château Chinon en 2ème année d'aide à la personne. A été accueillie sur un pavillon dans l'attente de la préparation de son logement. Elle emménage à Château-Chinon le vendredi 08/01/2021.

2.6.1.8 Bilan d'exécution

Durant 2020, nous observons une montée en charge des accueils, passant de 0 en janvier à 6 fin décembre. A vocation socio-éducative, le service s'attache à rechercher, avec le jeune, un appartement au plus près de son lieu d'insertion ou de formation. En effet, le gestionnaire a fait le choix de ne pas avoir un pôle de logement. Chaque projet d'emménagement se fait à la carte, avec le jeune, en fonction de ses besoins ce qui permet de sécuriser davantage son installation.
Des visites régulières des éducateurs sont organisées, un véritable travail sur la gestion du quotidien est proposée (gestion des courses, élaboration des repas, aide au budget, accompagnement vers les dispositifs de droits communs).
Un bail glissant est possible à la sortie du dispositif ASE.

2.6.1.9 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le retour d'expérience très positif nous laisse à penser que les sites d'action médico-sociale vont davantage se saisir de l'outil. Nous espérons un service au complet au cours de l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

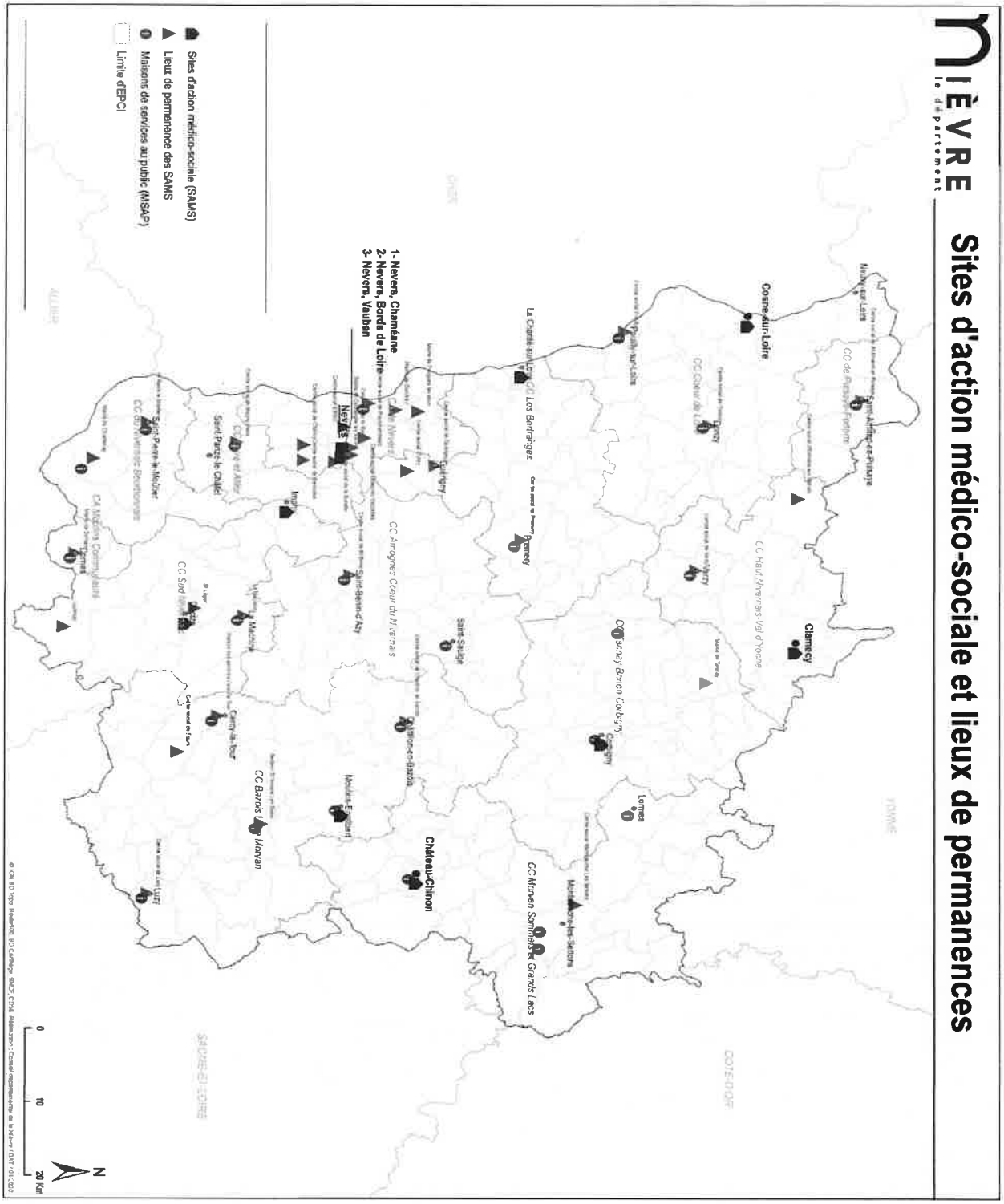

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

Scénario « Démarche d'amélioration de l'orientation et accompagnement des allocataires du RSA

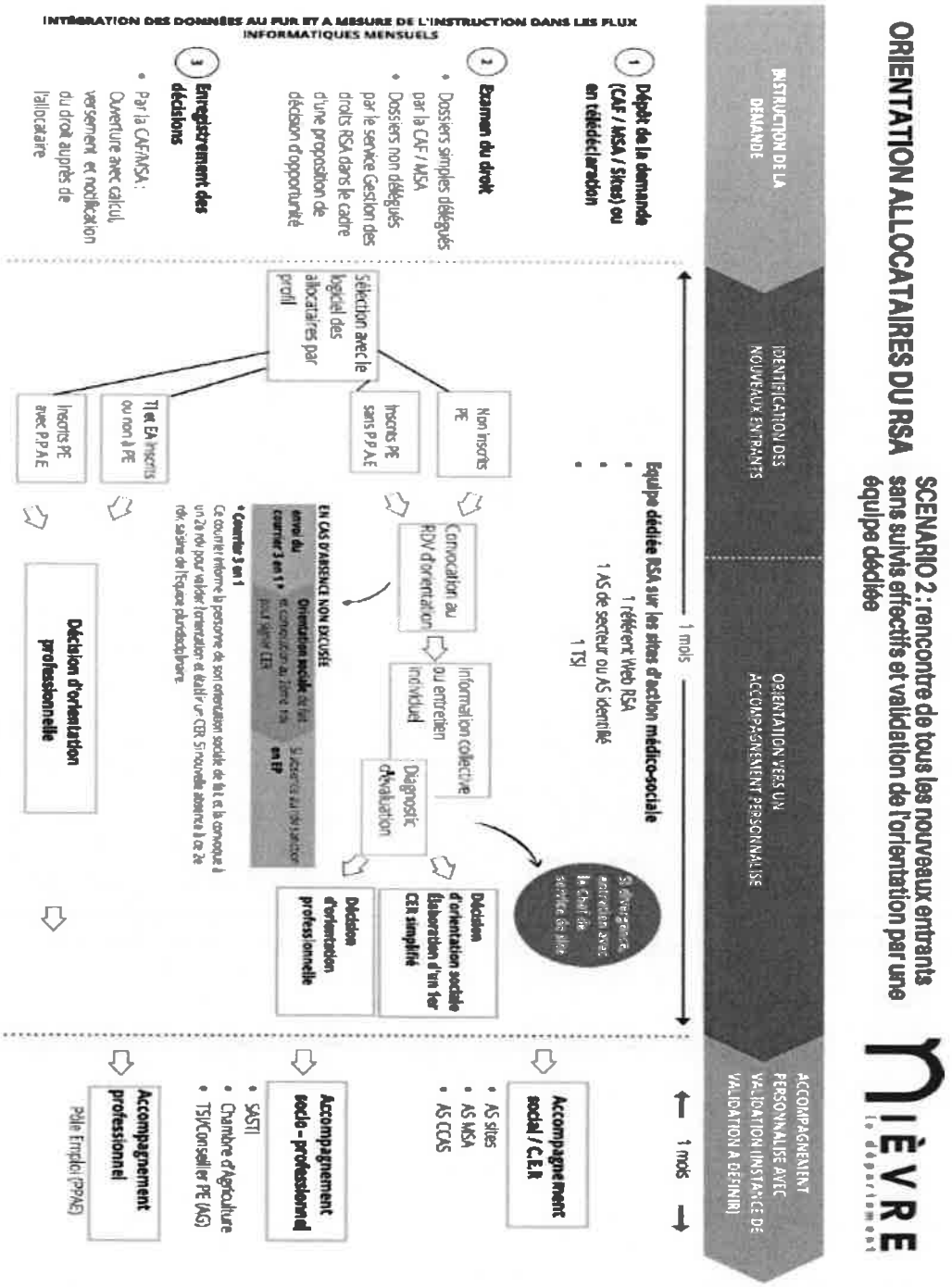

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

NIÈVRE le département

DGA des solidarités, de la culture et du sport
Direction de la cohésion sociale et de la santé
Direction du Développement Social Local

Orientation et Accompagnement des nouveaux allocataires du RSA

Plan d'amélioration 2021-2022

Novembre 2020

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS SUR L'ORIENTATION DES NOUVEAUX ALLOCATAIRES

1. Identifier mensuellement avec le WebRSA, les nouveaux bénéficiaires entrant dans le dispositif.

2. Dès leur demande de RSA à la CAF, informer tous les bénéficiaires sur leurs droits et devoirs et sur les dispositifs d'accompagnement.

3. Dès leur demande de RSA à la CAF, rencontrer tous les nouveaux bénéficiaires soumis à droits et devoirs, pour instaurer une relation de confiance, compléter leur information sur le dispositif, présenter le rôle du Département, connaître leur parcours, projets besoins et attentes.

4. Simplifier et harmoniser les outils nécessaires à l'évaluation et les pratiques des professionnel(le)s.

5. Améliorer les relations CAF / MSA / Département (au niveau des professionnels de terrain et administratifs) et échanger sur les procédures et situations dans l'intérêt des allocataires du RSA.

6. Créer une orientation spécifique pour le public proche de la retraite.

7. Redéfinir la procédure d'orientation professionnelle directe au niveau départemental afin d'harmoniser les pratiques.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES NOUVEAUX ALLOCATAIRES

1. **Mobiliser et responsabiliser les allocataires du RSA dans la définition de leurs projets et de leurs besoins**
2. **Définir des outils communs aux professionnels sur l'accompagnement personnalisé des allocataires du RSA**
3. **Adapter le Contrat d'Engagement Réciproque aux besoins de la personne**
4. **Repérer les absences de CER et éviter les ruptures dans les parcours d'accompagnement (Cf. Dématérialiser la gestion du suivi de l'allocataire)**
5. **Faire connaître aux professionnels les offres et les actions d'insertion de leur territoire, en faisant le lien avec l'action « Design de service – communication » menée dans le cadre du PDI-PTI 2021-2027**
6. **Établir régulièrement un diagnostic sur les manques en offres et actions d'insertion sociales et professionnelles de chaque territoire**
7. **À partir des besoins identifiés, faire évoluer ou accompagner à la création de nouveaux dispositifs d'insertion socio-professionnelle**
8. **Développer les liens, la coordination et les échanges entre les allocataires du RSA et les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle (employeurs et accompagnants).**
9. **Rendre accessibles et mobilisables les aides financières au profit des allocataires du RSA**
10. **Renforcer les moyens financiers et les dispositifs existants pour lever durablement les freins à la mobilité, en lien avec les travaux menés dans le cadre du nouveau PDI-PTI 2021-2027**

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL
CONVENTION STRATÉGIE PAUVRETÉ - Région BFC - Département de la Nièvre
Année 2020 – Annexe 3

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus *(code chorus - description longue)*	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Crédits État 2019 reportés sur 2020	Participation État (effective)	Participation CD	Dont valorisation	Participation d'autres financeurs le cas échéant	Exécution financière au 30/06/2021 — Budget global exécuté au 30/06/21	Conso des crédits État reportés	Conso des crédits État 2020	Participation CD — Au titre de 2020 (6)	Participation CD — Dont valorisation (7)	Participation d'autres financeurs le cas échéant
Engagements du Socle	1 - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes **sortants de l'ASE**	0304 50 19 19 01 - Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE	1.1	Préservation du lien de référence	52 800,00 €	0,00 €	26 400,00 €	26 400,00 €			187 073,00 €		26 400,00 €	160 673,00 €		
			1.2	Logement												
			1.3	Revenu et accès aux droits												
			1.4	Insertion sociale et professionnelle	13 200,00 €	0,00 €	6 600,00 €	6 600,00 €			13 440,00 €		6 600,00 €	6 840,00 €		
			1.5	Accès aux soins	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			30 000,00 €		0,00 €	30 000,00 €		
			Sous total		**66 000,00 €**	**0,00 €**	**33 000,00 €**	**33 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**230 513,00 €**		**33 000,00 €**	**197 513,00 €**	**197 513,00 €**	**0,00 €**
	2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – **Premier accueil social inconditionnel de proximité**	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	2.1	Premier accueil social de proximité	120 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €			700 905,00 €		60 000,00 €	640 905,00 €		
			Sous total		**120 000,00 €**	**0,00 €**	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**700 905,00 €**		**60 000,00 €**	**640 905,00 €**	**640 905,00 €**	
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – **Référent de parcours**	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	3.1	Le référent de parcours	60 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €			23 102,00 €		11 551,00 €	11 551,00 €		0,00 €
			Sous total		**60 000,00 €**	**0,00 €**	**30 000,00 €**	**30 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**23 102,00 €**		**11 551,00 €**	**11 551,00 €**		
	4 - Insertion des allocataires du RSA – **Orientation et parcours des allocataires**	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	4.1	Instruire et orienter rapidement	166 331,00 €	0,00 €	83 165,50 €	83 165,50 €			179 521,51 €		83 165,50 €	96 356,01 €	0,00 €	0,00 €
			4.2	Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale des allocataires												
			4.3	Partager entre acteurs les informations relatives à la palette d'offre d'accompagnement												
			Sous total		**166 331,00 €**	**0,00 €**	**83 165,50 €**	**83 165,50 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**179 521,51 €**		**83 165,50 €**	**96 356,01 €**	**96 356,01 €**	
	5 - Insertion des allocataires du RSA – **Garantie d'activité**		5.1	Garantie d'activité départementale	83165,5	0,00 €	41 582,75 €	41 582,75 €			330 552,24 €		41 582,75 €	288 969,49 €		0,00 €
			5.2	Accompagnement global	83165,5	0,00 €	41 582,75 €	41 582,75 €			445 789,14 €		41 582,75 €	230 606,39 €		173 600,00 €
			Sous total		**166 331,00 €**	**0,00 €**	**83 165,50 €**	**83 165,50 €**	**0,00 €**		**776 341,38 €**		**83 165,50 €**	**519 575,88 €**		**173 600,00 €**
	6 - Mise en place du **plan de formation des travailleurs sociaux** des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD contract	6.1	Formation travailleurs sociaux	80 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €			0,00 €					
			Sous total		**80 000,00 €**	**0,00 €**	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**42 000,00 €**		**20 000,00 €**	**22 000,00 €**	**22 000,00 €**	
	7 - Innovation pour la formation des professionnels de la petite enfance	**0304 50 19 19 11 - Formation des professionnels de la petite enfance**	7.1	…	0,00 €						0,00 €					
			7.2	*le cas échéant*	0,00 €						0,00 €					
			Sous total		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			TOTAL		**658 662,00 €**		**329 331,00 €**	**329 331,00 €**			**1 952 382,89 €**	**0,00 €**	**290 882,00 €**	**1 487 900,89 €**	**315 869,01 €**	**173 600,00 €**
Engagements à l'initiative du département		0304 50 19 19 10 - Initiatives locales	1	Prévention spécialisée	100 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	11 841,59 €		101 841,59 €		50 000,00 €	51 841,59 €		
			2	Accompagnement dans l'emploi – Association Intermédiaire Service Aide à Domicile	36 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €			26 520,00 €		13 260,00 €	13 260,00 €		
			3	Coup de pouce emploi – Encourager la reprise d'activité des allocataires du RSA	20 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €			19 515,00 €		10 000,00 €	9 515,00 €		
			4	Coordination précarité alimentaire	14 550,00 €	0,00 €	7 275,00 €	7 275,00 €			17 031,00 €		7 275,00 €	9 756,00 €		
			5	Expérimentation hébergement jeunes de l'ASE	21 000,00 €	0,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €			21 000,00 €	0,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €		0
			6.1	Appartements de pré-autonomie à destination d'un public ASE	105 000,00 €	0,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €			105 000,00 €	0,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €		0
			Sous total engagements à l'initiative du département		**296 550,00 €**	**0,00 €**	**148 275,00 €**	**148 275,00 €**	0,00 €		**290 907,59 €**		**143 535,00 €**	**147 372,59 €**		
			TOTAUX FINANCIERS		**955 212,00 €**	**0,00 €**	**477 606,00 €**	**477 606,00 €**		0,00 €	**2 243 290,48 €**	**0,00 €**	**434 417,00 €**	**1 635 273,48 €**	**315 869,01 €**	**173 600,**
											CALCUL REPORTS AU 31/12/20			42 139 €		

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9583-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9605-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 8

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
-:-:-:-:-:-
CONSEIL DEPARTEMENTAL
-:-:-:-:-:-
RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS POUR LA REVITALISATION DES INTERNATS D'EXCELLENCE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE - COLLEGE DE CORBIGNY

Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 2-Enseignement - Politique éducative

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **8** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

- **DE VALIDER** les termes de la convention d'attribution de moyens pour la revitalisation des internats d'excellence dans le cadre du Plan de Relance, pour le collège Noël Berrier à Corbigny,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution et/ou à la modification de la présente convention.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9605-DE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2021-2022

Revitalisation des internats d'excellence dans le cadre du Plan de relance

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 relatif à l'appel à projet « internat d'excellence » relevant du programme France Relance (MENE 2027980A) ;

Entre

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (ci-après le MENJS), situé 110 rue de Grenelle, Paris (75007) représenté par le directeur général à l'enseignement scolaire,

d'une part ;

Et

Le bénéficiaire,

Conseil départemental de la Nièvre

Forme juridique : collectivité territoriale

Hôtel du Département 58039 NEVERS

Numéro de SIRET : 225 800 01 000012

représentée par M. Alain LASSUS Président

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Formidable levier d'accès à l'enseignement secondaire pour des générations d'élèves, l'internat a été et reste un vecteur essentiel de réussite scolaire. A l'aune de ce nouveau siècle, les défis ont changé mais l'internat demeure un atout pour ceux qui souhaitent en bénéficier. La politique de revitalisation de l'internat que mène le Gouvernement à travers le Plan « internat d'excellence » s'inscrit dans une stratégie globale pour favoriser l'égalité des chances : en offrant un cadre d'accueil propice au travail et à la concentration, un accompagnement pédagogique renforcé, des activités culturelles et sportives enrichies et un accès facilité pour l'ensemble des familles, les internats d'excellence constituent de véritables tremplins vers la réussite.

Créé pour soutenir cette politique de revitalisation des internats, le label « internat d'excellence » vise à identifier et reconnaître les internats qui s'inscrivent dans une dynamique de projet, dans le respect des six critères définis par le cahier des charges du label :

1. un ancrage territorial affirmé ;
2. un projet pédagogique et éducatif qui vise l'excellence ;
3. des modalités de recrutement et d'accueil des élèves internes clairement définies ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9605-DE

4. un management efficient et des équipes formées aux métiers de l'internat ;
5. des conditions d'accueil et d'hébergement des internes attractives et sécurisantes ;
6. un pilotage formalisé autour du projet qui mobilise toute la communauté éducative.

Le projet éducatif et pédagogique de l'internat d'excellence est construit en cohérence avec le projet d'établissement et/ou le contrat d'objectifs de l'établissement public local d'enseignement. Il vise à décloisonner l'internat du reste des activités des élèves en privilégiant la continuité éducative et la cohérence entre les actions proposées sur le temps scolaire et le temps éducatif. Le projet repose sur une démarche d'élaboration collective associant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Reposant sur un projet éducatif et pédagogique construit en très étroite collaboration avec les collectivités territoriales et les partenaires de l'éducation nationale sur le territoire, le label constituera une reconnaissance institutionnelle de la qualité du projet éducatif de l'internat ainsi qu'un important outil de communication envers les familles et les élèves en garantissant une véritable implication territoriale.

L'objectif à horizon 2022 est de labelliser 240 internats d'excellence et de créer 13 000 places d'internats supplémentaires à l'échelle du territoire national.

Dans le cadre du volet « Cohésion » du Plan de relance, présenté par le Gouvernement le 3 septembre dernier, une ouverture de crédits de 50 millions d'euros est prévue dans le projet de loi de finances pour 2021 afin de soutenir l'investissement des collectivités territoriales dans la création, l'extension ou la réhabilitation d'internats d'excellence. Ces crédits exceptionnels devront permettre la création de 1500 places d'internats d'excellence avec un objectif de 200 places créées ou réhabilitées à la rentrée 2021 et de 1300 places à la rentrée 2022.

A l'issue d'une procédure de sélection présidée par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, 54 projets d'internats d'excellence ont été retenus pour bénéficier des crédits du plan France relance à l'échelle nationale sur la base de différents critères : la qualité et la pertinence du projet éducatif, la qualité du projet immobilier envisagé, en particulier au regard des nouvelles exigences environnementales, et enfin la recherche d'un équilibre territorial à l'échelle nationale entre départements et régions.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement par le MENJS du projet d'internat d'excellence du Collège Noël BERRIER de CORBIGNY dont la maitrise d'ouvrage est assurée par le Conseil départemental de la Nièvre.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

Article 3 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les délais de réalisation du projet fixés ci-après et à transmettre les pièces justificatives relatives à son avancement et au versement des montants fixés à l'article 6.

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales et au principe européen du « *do no significant harm* » (DNSH)[1].

Il valorise les moyens mis en œuvre par l'Etat par l'usage de la marque « France Relance ».

1Ce principe permet d'identifier les activités qui constituent un « dommage significatif » au regard de 6 objectifs environnementaux : (i) la lutte contre le changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels, (iii) la gestion de la ressource en eau et des ressources marines, (iv) la promotion de l'économie circulaire et la prévention des risques technologiques, (v) la réduction des émissions de particules polluantes dans l'air, l'eau ou le sol et (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des espaces naturels (le règlement (UE) 2020/852).

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9605-DE

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le MENJS accorde au contractant une subvention d'un montant maximum de 350 000 € destiné à financer la réhabilitation de 44 places d'internat d'excellence, projet dont le coût total est estimé à 700 000 € HT.

Le montant accordé par le MENJS correspond à 50% du budget du projet HT et respecte le plafond de 40 000 € de subvention par place créée ou réhabilitée.

La subvention octroyée finance l'ensemble des phases de l'opération qui concourent directement à la réalisation du projet (travaux ou équipement en matériel).

Les dépenses de fonctionnement et de personnel sont exclues du périmètre de la subvention.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Relance », centre financier 0364-MENJ-INEX, domaine fonctionnel 0364-02, activité de programmation 36402060001.

Le comptable assignataire des paiements est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

ARTICLE 5 – DELAIS DE REALISATION

La date prévisionnelle de commencement de l'opération est fixée au 1er décembre 2021.

La durée de réalisation de l'opération est fixée à 8 mois au plus, soit un achèvement prévu au 31 octobre 2022 au plus tard.

Le bénéficiaire informe de façon trimestrielle le MENJS de l'avancement du projet. Cette information s'effectue du commencement jusqu'à l'achèvement de la convention.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention accordée par le MENJS au co-contractant, conformément à l'article 4, est engagé par l'Etat à la signature de la présente convention.

Une avance[2] peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention fixée à l'article 4. Elle est versée dans les 30 jours suivant la production, par le bénéficiaire, d'une déclaration sur l'honneur attestant le commencement d'exécution.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention, matérialisée par l'accusé de réception envoyé par le MENJS à la collectivité dans le cadre de l'appel à projet « internat d'excellence ».

Des acomptes[3] peuvent être versés sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifiées par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Le total des acomptes versés ne pourra excéder 70 % du solde du montant de la subvention après versement de l'avance.

Le solde sera versé sur production par le bénéficiaire du compte rendu financier global, des justificatifs de réalisation, ainsi que d'un bilan faisant état du déroulement de l'opération. Les pièces justificatives seront visées par le comptable public de la Collectivité bénéficiaire. La demande de solde accompagnée de ses justificatifs sera produite dans un délai de 2 mois à compter de la réception de l'opération. Les versements seront effectués sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire selon le RIB joint.

Le comptable assignataire des paiements est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

2 L'avance permet, sur simple déclaration, le démarrage des opérations ; elle donne lieu à une récupération lors du paiement des acomptes

3 L'acompte constitue un paiement partiel, qui rémunère un service partiellement fait et justifié ; il n'est pas récupéré

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9605-DE

ARTICLE 7 – EN CAS DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS PAR LE BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution par le bénéficiaire d'une partie de ses obligations contractuelles, le MENJS ne versera pas le montant total des acomptes prévus.

De la même façon, le MENJS exigera le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de l'avance en cas d'inexécution d'une partie de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 8 – COMPTES-RENDUS INTERMEDIAIRES

Un compte-rendu financier d'avancement du projet est à produire à la fin de l'exercice budgétaire 2021.

Il sera transmis au plus tard le 31 mars 2022.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention peut être modifiée par avenant, à l'initiative de l'une des deux parties.

ARTICLE 10 – REALISATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (Etat et collectivité bénéficiaire).

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le président du Conseil départemental de la Nièvre de la collectivité bénéficiaire sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à , le …….

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9585-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 9

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : EPCC BIBRACTE - DESIGNATION D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE
Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **9** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'arrêté du Préfet de la Région Bourgogne en date du 21 novembre 2007 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Bibracte entre l'Etat, la Région Bourgogne, les Départements de la Nièvre et de la Saône-et-Loire, le Centre des Monuments Nationaux et le Parc Naturel Régional du Morvan, modifié par les arrêtés du 12 décembre 2013, 8 février 2017 et du 10 août 2020,
VU l'article 7.4 des statuts de l'EPCC relatif aux modalités de désignation des personnalités qualifiées,
VU l'article 21 des statuts de l'EPCC précisant que « les modifications statutaires sont proposées par délibérations concordantes des assemblées ou organes délibérants de l'ensemble des partenaires, des groupements et approuvées par arrêté du Préfet de région »,
VU la proposition de désignation faite par Bibracte par note en date du 25 février 2021,
VU l'avis de la commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE DESIGNER** Madame Marie CORNU en tant que personnalité qualifiée, au Conseil d'Administration de l'EPCC Bibracte à Glux-en-Glenne.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9609-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 10

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain LASSUS

DELIBERATION

OBJET : NIEVRE SANTE - CONVENTION DE PARTENARIAT - MUTUELLE DES ORGANISMES SOCIAUX (MOS) - AVENANT N°1

Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 0-Services généraux - Politique juridique et achat public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **10** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU les articles L1111-9-III et L3211-1-2 du CGCT,
VU l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles,
VU le Code des assurances,
VU le Code de la Mutualité,
VU l'avis de la commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant annexé à la délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant et toute pièce nécessaire à son exécution.

8 abstentions
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU
2 voix contre
Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN

ADOPTÉ à la majorité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9609-DE

NIÈVRE le département

mutuelle mos

CONVENTION DE PARTENARIAT
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
MUTUELLE DES ORGANISMES SOCIAUX (MOS)

AVENANT N°1

Vu la convention entrée en application le 1 er janvier 2019 entre

Le Département de la Nièvre d'une part,

ET

La Mutuelle des Organismes Sociaux (MOS) d'autre part,

Vu les résultats financiers déficitaires sur les 2 premières années de fonctionnement,

Article 1 :
Les signataires décident par anticipation, une modification des garanties conformément à l'annexe 1 joint au présent avenant.

Article 2 :
L'article 7 est modifié. Les mots « sont définies en annexe N°1, telles qu'elles ont été retenues pour les niveaux de garantie 1, 2 et 3 » sont remplacés par « celles qui sont définies dans la nouvelle annexe. »

Article 3 :
L'article 10 alinéa 1 est modifié. Les mots « sont définies selon le niveau de garantie (1, 2 et 3), l'âge de l'adhérent (plus ou moins 60 ans et enfant(s)) » sont remplacés par « sont définies dans la nouvelle annexe N°1. »

Article 4 :
La répartition des tranches d'âge est modifiée conformément à l'annexe N°1. La tranche moins de 60 ans est scindée en 2 ainsi que celle des plus de 60 ans :

- tranche 1 : moins de 40 ans,
- tranche 2 : de 40 à 59 ans,
- tranche 3 : de 60 à 70 ans,
- tranche 4 : plus de 70 ans.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9609-DE

Article 5 :
Sont modifiés les tarifs conformément à l'annexe 1 afin d'intégrer d'une part, les augmentations issues des évolutions de la réglementation sur les 3 dernières années tel que le code des assurances le permet et d'autre part, les corrections apportées aux tranches d'âge.

Article 6 :
Les autres articles de la convention sont et demeurent inchangés.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre

Le Président du Conseil départemental

Alain LASSUS

Pour la Mutuelle des Organismes Sociaux

Le Directeur de la MOS
par interim

Bertrand FERRUX

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9609-DE

ANNEXE N°1

Conformément à l'avenant, figure ci-après la nouvelle grille tarifaire :

Conditions du contrat maintenues :

grille tarifaire hors évolutions réglementaires et/ou législatives
maintien des garanties sans changement ni limite
tarification simplifiée uniquement proposée sur les tranches d'âge
pas de questionnaire médical ni de limite d'âge à la souscription
possibilité de changer de garanties en cours de contrat
maintien du principe des permanences et d'une conseillère locale

Garanties	Tranche d'âge	moins de 40 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans à 70 ans	plus de 70 ans	enfants*
Nievre 1	2019 -2021 en €	38	38	48	48	20
	2022 en €	35	46	50	60	23
Nievre 2	2019 -2021 en €	55	55	73	73	27
	2022 en €	52	69	76	95	33
Nievre 3	2019 -2021 en €	78	78	99	99	35
	2022 en €	77	103	111	132	44

* cotisation applicable quel que soit le nombre d'enfants de la famille

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9603-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 11

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain LASSUS

DELIBERATION

OBJET : RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE EN FAVEUR DES ETUDIANTS EN CHIRURGIE-DENTAIRE

Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 4-Prévention médico-sociale - Politique prévention et éducation pour la santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **11** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement d'intervention, ci-annexé, fixant les modalités d'attribution d'une bourse en faveur des étudiants en chirurgie-dentaire,

- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental pour l'attribution des demandes initiales de bourses,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à valider les renouvellements des bourses et à signer les contrats d'engagement renouvelés,

- **DE DÉMARRER** ce dispositif à compter de 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9603-DE

NIÈVRE le département

RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS EN CHIRURGIE DENTAIRE

1. LES OBJECTIFS

La démographie des chirurgiens dentistes, dans la Nièvre, est extrêmement préoccupante : le nombre de dentistes en activité est de 89 dont 5 exercent l'orthodontie (source de 2020 : conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes).
L'âge moyen pour ces praticiens est de 51 ans (3 ont plus de 70 ans).
Leur répartition territoriale est inégale avec seulement 1/3 de couverture.

Le retard de prise en charge des patients entraîne la réalisation de soins plus complexes ce qui augmente le temps d'intervention par patient. Par ailleurs, les mesures prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie covid 19 engendrent des difficultés supplémentaires (désinfection, décontamination) réduisant ainsi les capacités de prise en charge de patients.
Pour certaines zones, le conseil départemental de l'ordre des dentistes constate que de nouveaux patients sont refusés (parfois jusqu'à 15/jour) et qu'un délai d'attente peut aller de 3 à 6 mois selon le type d'exercice regroupé ou isolé.

Face à ces constats, la prise en charge en soins dentaires des nivernais doit s'améliorer.
Favoriser l'implantation de nouveaux professionnels de santé sur le département est une action majeure du Département.

Afin de faciliter l'accès aux études en chirurgie dentaire, le Département souhaite apporter une aide financière aux étudiants durant leur cursus de formation avec la contrepartie d'exercer dans le département de la Nièvre pour une durée équivalente à celle du versement de la bourse.

Cette aide financière du Département ne peut être accordée qu'après l'examen du dossier technique précis et en fonction des disponibilités financières et budgétaires.

2. LES BÉNÉFICIAIRES

Les étudiants inscrits en chirurgie-dentaire, susceptibles d'exercer dans la Nièvre en qualité de chirurgien dentiste qui font une demande à partir de la 2e année du cursus universitaire (après validation de la première année en PASS ou en LAS).

3. LA NATURE

La bourse est versée sur une année universitaire. La demande de bourse peut se faire pour la première fois à la rentrée universitaire pour une période allant de septembre à août de l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9603-DE

Le renouvellement de bourse n'est pas automatique et nécessite une nouvelle demande à chaque rentrée universitaire qui doit être déposée par le Bénéficiaire chaque année, après examen de la situation administrative.

Le Conseil départemental attribuera 3 nouvelles bourses par année universitaire.

4. LE FINANCEMENT

La bourse est d'un montant mensuel de 500 € à terme échu, versée durant l'année universitaire, pour toute nouvelle demande que ce soit en 2e, 3e année, 4e année, 5e ou 6e année.

Le versement de l'aide n'est pas interrompu dans le cadre de renouvellement. Elle est attribuable jusqu'à la fin du 3e cycle de formation.

4.1 L'engagement de l'étudiant

En contrepartie, l'étudiant s'engage à exercer la chirurgie-dentaire sur le territoire nivernais pour une durée au moins équivalente à la durée de versement de la bourse.

Après l'obtention de son diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire le Bénéficiaire s'engage dans un délai maximum de six mois à exercer sur le Département de la Nièvre.

4.2 En cas de non-respect de l'engagement

Le Bénéficiaire qui, au cours de sa formation serait amené à redoubler, verrait le versement de la bourse suspendu jusqu'à son passage en année supérieure. Un nouvel examen du dossier sera alors effectué après dépôt du dossier.

Dans le cas où le Bénéficiaire n'exercerait pas en qualité de chirurgien-dentaire sur le territoire nivernais, sauf cas de force majeure (maladie, décès, invalidité), celui-ci devrait alors rembourser les sommes versées au titre de la bourse, dans un délai d'un an à compter de la fin du contrat.

En cas d'abandon des études résultant de la volonté de l'étudiant, d'une orientation vers une autre formation, d'un échec à l'examen final, de l'absence de production de pièces justificatives, le Département procédera à la mise en recouvrement de la totalité des sommes déjà versées à l'intéressé, dans un délai d'un an après son abandon, ou sa réorientation.
Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire exercerait pendant une période inférieure à la période contractuelle, sauf cas de force majeure (décès, maladie, invalidité), il serait alors contraint de rembourser le Département de la Nièvre au prorata du temps restant à exercer, dans un délai d'un an après son départ.

De manière générale, si l'étudiant ne respecte pas les clauses contractuelles, il sera tenu de rembourser l'aide à compter de la décision de résiliation du contrat, dans un délai d'un an.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9603-DE

5. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- être inscrit dans le cursus de formation universitaire des études en odontologie dès la 2e année du 1er cycle, à compter de chaque rentrée universitaire.

6. LA PROCÉDURE

Dès la demande, le demandeur doit faire parvenir au Département - service Santé-Prévention les pièces justificatives relatives à sa demande de bourse sous peine d'être forclos.

La présente demande sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande sera instruite par le service Santé-Prévention qui vérifiera sa recevabilité en fonction des pièces administratives ci-dessous :

- copie carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité,
- attestation d'entrée en étude de chirurgie-dentaire, et de validation de la 1re année
- lettre de motivation indiquant le projet du futur chirurgien-dentaire,
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire),

Les trois premiers dossiers complets parvenus dès la rentrée universitaire seront retenus, les demandes suivantes seront rejetées.

La situation administrative est révisée chaque année, avec la fourniture de pièces justificatives.

7. LA DÉCISION

Elle est prise par le Président du Conseil départemental. Cette décision est notifiée à l'étudiant.

8. AUTRES DISPOSITIONS

Un contrat sera conclu entre le Département et le Bénéficiaire formalisant les engagements respectifs de chacune des parties. Il s'achèvera à la fin de la durée d'exercice demandé au chirurgien-dentaire sur le Département de la Nièvre.

La signature du contrat d'engagement par le Bénéficiaire implique également son consentement au présent règlement joint audit contrat.

La demande devra être adressée au Conseil départemental – Service Santé-Prévention – Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9589-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 12

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain LASSUS

DELIBERATION

OBJET : RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS INSCRITS A L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE DE NEVERS (IFMKN)

Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 4-Prévention médico-sociale - Politique prévention et éducation pour la santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **12** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement d'intervention, ci-annexé, fixant les modalités d'attribution d'une bourse en faveur des étudiants inscrits à l'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie de Nevers (IFMKN),

- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental pour l'attribution de ces bourses,

- **DE DÉMARRER** ce dispositif à compter de la prochaine rentrée académique en septembre 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9589-DE

NIÈVRE le département

RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS INSCRITS A L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE DE NEVERS (IFMKN)

1. LES OBJECTIFS

Au 1er janvier 2020, la densité moyenne des masseurs-kinésithérapeutes tous modes d'exercice confondus pour 100 000 habitants est au niveau national de : 135, au niveau régional de : 106,5, au niveau départemental de : 93,2.
Depuis 2016, la démographie des masseurs kinésithérapeutes a baissé avec un taux de variation de la densité départementale de - 3,4 % (pour l'exercice libéral et mixte).

La Nièvre appartient à la fois aux 20 % des départements les moins denses et aux 20 % présentant le plus fort indice de vieillissement.

La densité de cette profession doit s'améliorer du fait de l'augmentation des besoins liée en particulier à une part importante de personnes âgées ou en situation de handicap. Les prises en charge plus complexes des patients nécessitent des pratiques pluridisciplinaires et l'intervention de plus en plus précoce des masseurs-kinésithérapeutes.

Favoriser l'implantation de nouveaux professionnels de santé sur le département est une action majeure du Conseil départemental. Il engage une politique d'attractivité des étudiants en masso-kinésithérapie en leur octroyant une bourse d'études dans le but de les inciter à s'installer dans la Nièvre.

Afin de faciliter l'accès aux études en masso-kinésithérapie le Département souhaite apporter une aide financière à des jeunes ayant de faibles ressources, inscrits dans cette formation avec la contre-partie d'exercer sur le Département de la Nièvre pour une durée équivalente à celle du versement de la bourse.

Cette aide financière du Département ne peut être accordée qu'après l'examen du dossier technique précis et en fonction des disponibilités financières et budgétaires.

2. LES BÉNÉFICIAIRES

Les étudiants inscrits à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Nevers (IFMKN), susceptibles d'exercer dans la Nièvre en qualité de masseur-kinésithérapeute qui font une demande en 2e, 3e ou 4e année de formation.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9589-DE

3. LA NATURE

La bourse est versée sur une année académique. Le renouvellement de bourse n'est pas automatique et nécessite une nouvelle demande qui doit être déposée par le Bénéficiaire à chaque rentrée académique.

Le Conseil départemental attribuera une (1) nouvelle bourse par année académique.

La demande de bourse peut se faire pour la première fois et éventuellement se renouveler à tout moment pendant le parcours de formation à la rentrée de chaque année universitaire.

4. LE FINANCEMENT

La bourse est d'un montant mensuel de 500 € à terme échu, versée durant l'année universitaire, à partir de la rentrée académique pour toute nouvelle demande que ce soit en 2e, 3e année ou 4e année.

Le versement de l'aide n'est pas interrompu pendant les périodes de vacances scolaires dans le cadre de renouvellement (2e année à 3e année, 3e année à 4e année). Elle est attribuable jusqu'à la fin du 8e semestre de formation.

Les versements sont rétroactifs pour toute première demande déposée et pour chaque renouvellement qui ne pourraient pas être instruits en septembre par la Commission Permanente ou par l'Assemblée plénière, du fait du délai de réception par le Bénéficiaire de l'attestation d'attribution de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

4.1 L'engagement de l'étudiant

En contrepartie, l'étudiant s'engage à exercer la masso-kinésithérapie sur le territoire nivernais pour une durée au moins équivalente à la durée de versement de la bourse.

Après l'obtention de son diplôme d'État, le Bénéficiaire s'engage dans un délai maximum de six mois à exercer sur le Département de la Nièvre.

4.2 En cas de non-respect de l'engagement

Le Bénéficiaire qui, au cours de sa formation serait amené à redoubler, verrait le versement de la bourse suspendu jusqu'à son passage en année supérieure. Un nouvel examen du dossier sera alors effectué après dépôt du dossier.

Dans le cas où le Bénéficiaire n'exercerait pas en qualité de masseur-kinésithérapeute sur le territoire nivernais, sauf cas de force majeure (maladie, décès, invalidité), celui-ci devrait alors rembourser les sommes versées au titre de la bourse, dans un délai d'un an à compter de la fin du contrat.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9589-DE

En cas d'abandon des études résultant de la volonté de l'étudiant, d'une orientation vers une autre formation, d'un échec à l'examen final, de l'absence de production de pièces justificatives, le Département procédera à la mise en recouvrement de la totalité des sommes déjà versées à l'intéressé, dans un délai d'un an après son abandon, ou sa réorientation.
Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire exercerait pendant une période inférieure à la période contractuelle, sauf cas de force majeure (décès, maladie, invalidité), il serait alors contraint de rembourser le Département de la Nièvre au prorata du temps restant à exercer, dans un délai d'un an après son départ.

De manière générale, si l'étudiant ne respecte pas les clauses contractuelles, il sera tenu de rembourser l'aide à compter de la décision de résiliation du contrat, dans un délai d'un an.

5. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- être titulaire d'un baccalauréat
- être domicilié dans la Nièvre avant l'inscription à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Nevers (IFMKN)
- répondre à des conditions de ressources : la bourse est attribuée aux étudiants bénéficiaires de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

6. LA PROCÉDURE

Dès la rentrée universitaire, le demandeur doit faire parvenir au service Santé-Prévention les pièces justificatives relatives à sa demande de bourse sous peine d'être forclos.

La présente demande sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande sera instruite par le service Santé-Prévention qui vérifiera sa recevabilité en fonction des pièces administratives ci-dessous :

- copie du baccalauréat,
- copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- copie carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité,
- attestation d'entrée à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Nevers (IFMKN),
- lettre de motivation indiquant le projet du futur Masseur-Kinésithérapeute,
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire),
- attestation d'attribution de la bourse d'enseignement supérieur
- attestation de domiciliation dans la Nièvre

Le premier dossier complet parvenu avant le 31 décembre de l'année en cours est retenu, les demandes suivantes sont obligatoirement rejetées.

La situation administrative est révisée chaque année, avec la fourniture de pièces justificatives avant le 31 décembre de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9589-DE

7. LA DÉCISION

Elle est prise par le Président du Conseil départemental. Cette décision est notifiée à l'étudiant.

8. AUTRES DISPOSITIONS

Un contrat sera conclu entre le Département et le Bénéficiaire formalisant les engagements respectifs de chacune des parties. Il s'achèvera à la fin de la durée d'exercice demandé au masseur-kinésithérapeute sur le Département de la Nièvre.

La signature du contrat d'engagement par le Bénéficiaire implique également son consentement au présent règlement joint audit contrat.

La demande devra être adressée au Conseil départemental – Service Santé-Prévention – Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9613-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 13

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain LASSUS

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS

Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 4-Prévention médico-sociale - Politique prévention et éducation pour la santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **13** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** au Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers pour l'opération *« construction d'un nouvel internat »*, une aide exceptionnelle d'un montant de 200 000 € maximum sur un coût total éligible de 3 500 000 € HT ;

- **DE VALIDER** les termes de la convention de financement présentée en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9613-DE

NIÈVRE
le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

EN FAVEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS

POUR L'OPÉRATION « CONSTRUCTION D'UN NOUVEL INTERNAT »

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9613-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 20 mai 2021 , dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, représenté par **M. Denis THURIOT,** Président du Conseil de Surveillance, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part,

Préambule

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 [1],

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU la délibération par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre, en sa séance du 20 mai 2021, a décidé d'attribuer une aide au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers pour la construction d'un nouvel internat ,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département au Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers pour l'opération « Construction d'un nouvel internat ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9613-DE

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, pour l'opération mentionnée à l'article 1er, une subvention d'un montant maximal de **deux cent mille euros (200 000 €)** , dans la limite d'un plafond de 80 % d'aides publiques cumulées.

Cette subvention est exclusivement destinée au cofinancement de ladite opération .

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par le bénéficiaire, d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable,
- des justificatifs des dépenses acquittées (factures),
- du montage financier consolidé de l'opération
- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes (pour la demande de versement du solde).

Il peut être procédé au versement d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, selon les mêmes modalités.

En tout état de cause, les pièces justificatives de dépenses acquittées sont produites au plus tard le **20 mai 2023.**

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, le bénéficiaire fait état de l'aide obtenue du Département .

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant au bénéficiaire par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention est également exigé en cas de :

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9613-DE

- modification sans autorisation par le bénéficiaire de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation de celui-ci sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

Le bénéficiaire s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

Le bénéficiaire s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8- Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin, au plus tard, à la date de son deuxième anniversaire.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour le centre hospitalier de l'agglomération de Nevers Le Président du Conseil de Surveillance
M. Alain LASSUS	M. Denis THURIOT

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9602-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 14

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain LASSUS

DELIBERATION

OBJET : DEMANDE D'HABILITATION DU CENTRE DE LUTTE ANTITUBERCULEUSE
Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 4-Prévention médico-sociale - Politique prévention et éducation pour la santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **14** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant à signer la présente demande d'habilitation ainsi que toutes pièces nécessaires, notamment le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ainsi que les éventuels avenants.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9602-DE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 27 novembre 2020
relatif aux centres de lutte contre la tuberculose

NOR : *SSAP2011022A*

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3112-2, D. 3112-6 à D. 3112-11-4 ;

Vu le décret n° 2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 8 octobre 2020 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 25 août 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole en date du 25 août 2020 ;

Vu l'avis du conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 28 août 2020,

Arrête :

Art. 1er. – Les établissements de santé ou organismes, mentionnés à l'article D. 3112-6 du code de la santé publique, habilités comme centres de lutte contre la tuberculose, se conforment au cahier des charges défini à l'annexe I du présent arrêté.

Art. 2. – Le contenu du dossier de demande d'habilitation mentionné à l'article D. 3112-8 du code de la santé publique est défini à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 3. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 novembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
J. SALOMON

ANNEXES

ANNEXE I

CAHIER DES CHARGES DES CENTRES DE LUTTE ANTI TUBERCULEUSE

I. – **Préambule**

Le Centre de Lutte Anti Tuberculeuse (CLAT) est positionné sur un territoire d'intervention défini dans l'arrêté d'habilitation en tant que centre spécialisé dans la lutte contre la tuberculose

En application de l'article L. 3112-2 du code de la santé publique, les centres de lutte anti tuberculeuse :

- contribuent à la prévention, au dépistage et à la prise en charge de la tuberculose, en exerçant des activités d'information, de prévention, de dépistage, de diagnostic et de traitement ;
- contribuent à la coordination du parcours de soins, au suivi et à l'orientation des personnes prises en charge

Le CLAT s'organise autour d'une équipe pluridisciplinaire qui coordonne, en lien avec les professionnels compétents du même territoire et les responsables de l'agence régionale de santé (ARS), la lutte antituberculeuse sur le territoire d'intervention attribué dans le cadre de son habilitation.

Dans l'objectif d'atteindre les populations les plus concernées par la tuberculose, le centre mène ses activités, dans ou hors les murs, en coordination avec les organismes, notamment les associations, les établissement sociaux et médicosociaux, les établissements de santé ainsi qu'avec les autres professionnels (sanitaires, sociaux...) œuvrant sur le territoire d'intervention avec lesquels il conclut des conventions de partenariat.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9602-DE

Les enjeux principaux :

Le CLAT assure ses missions pour réduire la morbidité, la mortalité, la transmission de l'infection et le risque de résistance aux antituberculeux, ainsi que le poids économique et social de la tuberculose.

Il contribue à la maîtrise optimale et au contrôle de la maladie sur le territoire qui lui est attribué par l'ARS. Les objectifs sont ceux fixés au niveau national par la feuille de route tuberculose 2019-2023, à savoir :

- une incidence nationale inférieure à 5 pour 100 000 habitants ;
- une incidence régionale inférieure à 10 pour 100 000 dans toutes les régions de France les plus affectées ;
- un suivi documenté et favorable pour 75 % des cas traités ;
- un suivi documenté de 100 % des cas de tuberculose multi-résistantes.

Le présent cahier des charges précise les conditions minimales requises pour l'habilitation et le fonctionnement des CLAT.

II. – **Missions des CLAT**

En application de l'article D. 3112-7 du code de la santé publique reproduit ci-après :

« I. – Les centres de lutte contre la tuberculose exercent les missions mentionnées à l'article L. 3112-2 dans le respect des recommandations en vigueur. A ce titre, ils :

« 1° Mettent en œuvre les enquêtes autour d'un cas de tuberculose et en assurent le suivi ;

« 2° Réalisent les dépistages ciblés de la tuberculose auprès des populations à risques ;

« 3° Contribuent au suivi médical et médicosocial des personnes traitées pour une tuberculose ou pour une infection tuberculeuse latente et participent à leur coordination jusqu'à l'issue de leur traitement ;

« 4° Assurent gratuitement le suivi médical et la délivrance des médicaments nécessaires au traitement de la tuberculose et des infections tuberculeuses latentes des personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins ;

« 5° Assurent gratuitement la vaccination par le vaccin antituberculeux dans le respect du calendrier des vaccinations mentionné à l'article L. 3111-1 ;

« 6° Réalisent des actions de prévention auprès des personnes prises en charge, en particulier l'aide au sevrage tabagique ;

« 7° Proposent un bilan préventif aux populations éloignées des systèmes de prévention et de soins et proposent un accompagnement dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits ;

« 8° Contribuent, en collaboration avec les agences régionales de santé et l'Agence nationale de santé publique, à la surveillance de la tuberculose par la déclaration obligatoire des cas et la documentation des cas de tuberculose maladie et des issues de traitement et des cas d'Infection tuberculeuse latente ;

« 9° Accueillent, écoutent, informent, conseillent et orientent les publics par des actions individuelles et collectives ;

« 10° Promeuvent et contribuent à la diffusion des informations et bonnes pratiques professionnelles auprès des professionnels de santé intéressés. »

III. – **Public pris en charge par le CLAT**

Le CLAT assure une mission de service public auprès de la population générale et des publics cibles identifiés dans les différentes recommandations nationales et internationales.

A ce titre, il a vocation à accueillir et à participer à la prise en charge de tout usager, sans discrimination en raison de son âge, de son sexe, de son état de santé, de sa nationalité, de sa situation administrative. L'absence de couverture sociale n'est pas un obstacle à une prise en charge par le CLAT.

Le centre se doit d'accueillir et de proposer ses services à l'ensemble de la population. Il doit adapter ses actions et les diriger, notamment à travers les actions hors les murs, vers les publics les plus exposés à la tuberculose et vers les publics les plus éloignés du système de soins, à savoir :

- les personnes originaires d'une zone de forte prévalence ou très forte endémie (1) (particulièrement s'ils sont présents depuis moins de 5 ans sur le territoire) ;
- les personnes socialement vulnérables, précaires (SDF, mineurs non accompagnés, migrants, réfugiés...) ou vivant en hébergements collectifs (jeunes travailleurs, étudiants étrangers, etc.) ;
- les personnes retenues/détenues.

Concernant l'accueil des personnes mineures, il est rappelé que des actes de prévention, de dépistage et de soins relatifs à la tuberculose peuvent être pratiqués à la condition que les titulaires de l'autorité parentale en soient informés et y aient consenti au préalable en vertu des articles 371-1 et 371-2 du code civil ; seul un médecin ou une sage-femme est autorisé à pouvoir déroger au recueil du consentement des titulaires de l'autorité parentale, dans le cas où la personne mineure s'oppose expressément à cette consultation afin de garder le secret sur son état de santé selon l'article L.1111-5 du code de la santé publique. Dans ce cas, le mineur se fait accompagner d'une personne majeure de son choix.

Concernant l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA), la question du consentement des titulaires de l'autorité parentale pour les soins se pose. En l'absence de représentation légale, par analogie avec l'article L.1111-5 du code de la santé publique, si le mineur est accompagné d'un majeur de son choix, les

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9602-DE

médecins ou les sages-femmes peuvent mener les actions de prévention, de dépistage de diagnostic de traitement ou d'intervention s'imposant pour sauvegarder la santé des MNA.

IV. – **Personnel**

A. – *Composition du personnel*

1. Le personnel du CLAT comporte au minimum :
   - un(e) médecin ayant une expérience dans la prise en charge de la tuberculose ;
   - un(e) infirmier(e) ;
   - un(e) secrétaire chargé(e) de l'accueil du public et d'assister les autres membres du personnel dans la saisie et le traitement des données ;
   - un(e) assistant(e) social(e) dont le temps de travail est adapté aux besoins, pouvant être mutualisé dans le cadre de partenariat formalisé avec d'autres structures ;

Un coordinateur est désigné au sein du personnel, il est chargé :

- du suivi de l'activité du centre : organisations des diverses réunions, élaboration du bilan annuel, du rapport d'activité et de performance, analyse et synthèse de situations exceptionnelles de lutte anti tuberculeuse... ;
- du lien avec la tutelle et les partenaires ;
- de la communication en cas de crise.

2. La possibilité de recourir à un interprète professionnel sur place ou par téléphone est organisée par le CLAT ;
3. Pour répondre à certains besoins territoriaux ou populationnels, le CLAT peut également, et avec l'accord de l'ARS, bénéficier de l'appui d'autres acteurs non professionnels de santé (médiateur de santé, ...) dans le cadre de partenariat formalisé par écrit ;
4. Le CLAT peut faire appel à d'autres professionnels de santé en fonction des besoins de prise en charge comme un(e) manipulateur(-trice) radio.

B. – *Dispositions communes*

La composition et l'effectif du personnel devront être proportionnés au volume prévisionnel d'activité, au vu de l'épidémiologie locale, identifiés par la structure candidate et validés par l'ARS.

Au sein du CLAT, une présence au minimum d'un(e) infirmier(e) diplômé(e) d'Etat (IDE) et un(e) secrétaire est assurée aux heures d'ouverture (ou de permanence téléphonique) du centre.

Le coordonnateur du CLAT veille à ce que les professionnels bénéficient d'une formation adaptée. Une procédure d'évaluation des besoins de formation du personnel est formalisée.

Sans préjudice des protocoles nationaux prévus à l'article L. 4011-3 du code de la santé publique, sur autorisation de l'ARS et après avis de la Haute Autorité de santé, des professionnels de santé exerçant dans le CLAT peuvent s'engager à leur initiative, dans les limites de leurs compétences et connaissances et conformément aux dispositions de l'article L. 4011-4 du code de la santé publique, dans une démarche de coopération ayant pour objet d'opérer entre eux des transferts d'activités ou d'actes de soins ou de réorganiser leurs modes d'intervention auprès des usagers ;

En application de l'article R. 3112-15 du code de la santé publique, dans un CLAT ne relevant pas d'un établissement de santé, un médecin du site principal du CLAT est désigné sur autorisation du directeur général de l'ARS, pour assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades.

V. – **Organisation et localisation du CLAT**

Un CLAT est composé d'un site principal constitué d'une équipe pluri professionnelle et peut avoir des antennes en tant que de besoin.

Ces antennes peuvent accomplir toutes ou parties des missions mentionnées au « II » de cet arrêté à l'exclusion du « b » du 8°.

1. *Implantation*

Le directeur général de l'agence régionale de santé habilite un ou plusieurs centres de lutte contre la tuberculose en fonction des besoins identifiés sur son territoire en application de l'article L. 3112-2 du code de la sante publique.

Le site principal du CLAT est implanté à proximité ou dans des lieux de soins et/ou de prise en charge polyvalents et complémentaires (service hospitalier, centre de vaccination, « pôle » de santé publique d'une maison pluridisciplinaire, CeGIDD, etc.).

L'existence d'antenne(s) d'un CLAT ou de locaux annexes doit être envisagée lorsqu'il s'agit de faciliter un accueil ou des actions de proximité. Les antennes sont mises en place en infra régional ou infra départemental, selon les besoins. Une agence régionale de santé peut faire le choix de centres mutualisés (CeGIDD, centres de vaccination...), ou équipes mobiles, selon les besoins des différents territoires, l'historique des dispositifs et l'environnement épidémiologique, social et médical existant.

Ces antennes fonctionnent suivant les mêmes modalités que le site principal, sur un nombre d'heures d'ouverture défini en fonction des besoins territoriaux et populationnels, sans minimum requis. Ce nombre d'heures n'est pas comptabilisé dans les heures d'ouverture minimum du site principal.

Tout CLAT peut également délocaliser à titre temporaire des consultations au titre des actions « hors les murs ».

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9602-DE

2. *Accessibilité*

L'accès au CLAT ou son antenne est :

- clairement indiqué localement.
- accessible pour les personnes en situation de handicap (mise à disposition d'un matériel adapté : rampe d'accès, ascenseur, etc...).

3. *Horaires d'ouverture*

L'amplitude horaire du CLAT doit tenir compte des besoins locaux, des modes de vie et de son lieu d'implantation. La possibilité de deux modes de consultation, avec et sans rendez-vous, est recommandée.

L'ouverture du site principal du CLAT est au minimum de 1 demi-journée, 5 jours sur 7.

Une antenne peut fonctionner sur un mode épisodique (ex : consultations itinérantes) ou régulier (1, 2, 3 etc. vacations hebdomadaires). Son mode de fonctionnement doit correspondre à la réponse la mieux adaptée au contexte local en réponse aux besoins des publics concernés.

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée du CLAT et de son (ses) antennes (s), enregistrés sur le répondeur téléphonique du centre et indiqués, le cas échéant, sur son site Internet.

L'équipe du CLAT doit pouvoir être disponible et mobilisée en dehors des horaires d'ouverture (pause méridienne, en soirée, ou le samedi) pour répondre aux exigences de ses missions, notamment pour des actions hors les murs ou les actions de suivi du patient ou des enquêtes autour d'un cas.

4. *Locaux et équipement*

Les locaux et l'équipement sont adaptés aux missions du CLAT et de son (ses) antenne(s). Ils permettent les entretiens et consultations médicales dans le respect de la confidentialité et de la sécurité sanitaire.

Les locaux comprennent au minimum :

- un bureau d'accueil ;
- une salle d'attente dédiée. En cas de mutualisation des locaux, il convient d'éviter le contact d'un public potentiellement contagieux et d'un public fragile. De même, il convient de prévoir soit des lieux soit des plages horaires spécifiques pour l'accueil des enfants. Un dispositif de mise à disposition de masque de protection respiratoire est prévu ;
- une pièce pour la consultation médicale équipée ;
- une pièce pour la réalisation des prélèvements sanguins et de crachats et la prise en charge par le personnel infirmier ;
- dans la mesure du possible, prévoir une pièce individuelle fermée afin d'isoler un patient suspect ou atteint de pathologie à transmission respiratoire afin d'éviter le partage des lieux communs avec d'autres publics ;
- un bureau pour les entretiens avec un travailleur social ;
- une zone d'archivage des dossiers fermant à clef ;
- un nombre de bureaux adapté au nombre des professionnels et à leurs plages de consultation.

Les médicaments sont détenus dans un lieu où n'a pas librement accès le public et conservés dans les conditions prévues par l'autorisation de mise sur le marché, sous la responsabilité du médecin autorisé par le directeur général de l'agence régionale de santé.

La mission de vaccination nécessite un équipement et matériel adaptés à cet effet et à la prise en charge des éventuelles réactions indésirables (maintien de la chaine du froid, trousses d'urgence, etc....).

Le CLAT dispose d'un outil informatique pour le suivi des consultations, les actes de dépistage - enquête autour d'un cas et dépistages ciblés -, de diagnostic et de traitement, et la traçabilité des patients pris en charge en dehors du CLAT. L'extraction des données nécessaires au suivi annuel d'activité et épidémiologique doit être prévu. Cet outil informatique devra être interfacé avec la plateforme e-DO tuberculose.

VI. – **Modalités de fonctionnement**

A. – *Règles de bonnes pratiques*

1. Un échange d'information structuré régulier et réciproque est organisé entre le CLAT, les services hospitaliers (soins et laboratoire de biologie) et l'ARS pour que toute tuberculose maladie confirmée ou suspectée, toute infection tuberculeuse latente (ITL) chez les moins de 18 ans soit signalée ou notifiée au plus tard dans les 48 h, afin de permettre au CLAT d'engager les investigations à entreprendre ou à coordonner autour du cas.
2. Le CLAT a la responsabilité de l'enquête autour d'un cas et du suivi des sujets contact, en coordination avec les autres acteurs de la prise en charge. Le CLAT assure le pilotage de l'enquête et réalise la synthèse des résultats du suivi.

A cette fin, le CLAT :

- réalise un entretien avec le patient le plus rapidement possible suite au signalement. Idéalement, celui-ci se déroule au lit du patient lors de son hospitalisation en lien avec le service hospitalier ;
- recueille l'accord éclairé du patient pour l'identification des sujets contacts ;
- fournit une information au patient sur sa maladie, la contagiosité et notamment sur les risques de contamination de l'entourage en s'assurant de la compréhension de ce message avec si besoin un recours à l'interprétariat professionnel ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9602-DE

- identifie l'entourage et réalise la sélection des sujets contacts pour lesquels des investigations seront proposées ;
- évalue les freins possibles au bon déroulement de l'enquête afin d'identifier les éventuelles barrières socio-économiques, culturelles, linguistiques et financières.

3. Pour chaque cas index, un référent est désigné au sein du personnel par le coordinateur du centre. Le référent est plus spécialement chargé de s'assurer :

- de l'exhaustivité des enquêtes, des dépistages et de leurs suivis ;
- des suivis des traitements et fins de traitement, ainsi que de la traçabilité et de la remontée des données concernant les personnes prises en charge, qu'elles le soient exclusivement par le CLAT ou pas ;
- du lien avec les CLAT concernés en cas de mobilité du patient suivi vers le territoire d'action d'un autre CLAT.

4. Le CLAT informe l'ARS sans délai lorsqu'une enquête autour d'un cas comporte un ou plusieurs critères d'alerte ci-dessous :

- tuberculoses multirésistantes (MDR ou multidrug-resistant tuberculosis) ou ultra résistantes (XDR ou extensively drug-resistant tuberculosis).
- cas index exerçant une profession médicale ou sanitaire et sociale.
- cas index dans une population résidant durablement en campement de fortune
- cas index ayant pris l'avion de ou pour l'étranger pendant la période de contagion.
- personnes contacts à l'étranger
- situation pouvant présenter un risque médiatique :
  a. Tuberculose dans les collectivités de jeunes enfants ou en maternité
  b. Tuberculose grave de l'enfant (méningite, miliaire)
  c. Cas groupés de tuberculose
  d. Tuberculose en milieu pénitentiaire (chez un détenu ou un agent)
  e. Taux anormalement élevé d'ITL ou de tuberculoses secondaires suite à un dépistage autour d'un cas (c'est-à-dire taux supérieur aux taux attendus et définis dans les recommandations du HCSP « enquête autour d'un cas de tuberculose) »

5. Des actions ciblées de dépistage hors les murs sont organisées en tant que de besoin, et selon les recommandations en vigueur.

6. Si le CLAT n'a pas l'exclusivité de la prise en charge et du suivi du patient, il veille à :
   a. Identifier les facteurs de vulnérabilités du patient ;
   b. S'assurer que le patient soit accompagné dans ses démarches d'ouverture de droits : protection maladie, aide à la vie quotidienne, accès à un hébergement et autres droits sociaux ;
   c. S'assurer que les déclarations obligatoires, initiale et des issues de traitement antituberculeux, soient remplies par le professionnel déclarant

7. Lorsque le CLAT ne se situe pas dans un établissement de santé, il conclut une convention avec un ou des laboratoire(s) de biologie médicale en vue de la réalisation des examens de biologie médicale. Cette convention précise les délais de remise des résultats par le laboratoire. Les règles de bonnes pratiques sont précisées pour la conservation et le transport des échantillons pour examens biologiques selon les référentiels en vigueur ;

8. Lorsque le CLAT ne réalise pas lui-même les examens de radiologie, il passe convention avec un centre de radiologie, laquelle précise notamment les délais de réalisation de l'examen radiologique et de la remise de son résultat et de son cout unitaire ;

9. Les résultats des examens ou tests de dépistage et de diagnostic qui peuvent être réalisés par le CLAT sont remis à l'usager de manière compréhensible. Les résultats positifs sont expliqués à l'usager par un médecin, au cours d'un entretien individuel, avec le concours d'un interprète si besoin ;

10. Les CLATs sont autorisés à délivrer, à titre gratuit, les médicaments nécessaires au traitement de la tuberculose et des ITL, sur prescription médicale, aux personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie assurées par un régime légal ou réglementaire ou ne bénéficiant pas de l'ALD. Dans ces mêmes cas, les frais de consultation, de biologie médicale, l'imagerie liés à la prévention et la prise en charge de la tuberculose sont supportés par les CLATs ;

11. Le CLAT passe convention avec les établissements et organismes qui participent à la lutte contre la tuberculose dans le département et à la prise en charge des personnes atteintes (centres hospitaliers, centres de soins, lieux de détention, centres de rétention administrative, centres pénitentiaires, établissements d'enseignement supérieur accueillant des étudiants étrangers, associations dédiées aux publics vulnérables, etc.) ;

12. Le CLAT assure la vaccination par un vaccin antituberculeux dans le respect des recommandations du calendrier vaccinal. Le CLAT vérifie le statut vaccinal des autres vaccins des personnes prises en charge dans la structure et oriente en tant que de besoin vers les structures compétentes (PMI, centre de vaccination, cabinet médical) ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9602-DE

13. Les évènements indésirables susceptibles d'être liés aux médicaments, notamment ceux en relation avec des traitements ou la vaccination, font systématiquement l'objet d'un signalement sur le site « signalement-sante.gouv.fr ».

B. – *Règles d'hygiène et d'élimination des déchets*

Il est nécessaire de prévoir :

- les conditions d'hygiène et d'asepsie indispensables au respect des personnes et de l'environnement avec notamment l'existence d'un point d'eau dans les pièces de consultation, et des procédures de décontamination des locaux selon les recommandations en vigueur ;
- l'élimination des déchets issus de l'activité des CLATs en matière de vaccination, de dépistage et de soins des personnes prises en charge pour tuberculose sont considérés comme des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) au sens des dispositions de l'article R. 1335-1 du code de la santé publique (CSP). Leur élimination se fait conformément aux dispositions des articles R. 1335-2 à R. 1335-8 et R. 1335-13 à R. 1335-14 du code de la santé publique.

C. – *Procédure d'assurance qualité et d'évaluation*

1. Procédure d'assurance qualité :

Un CLAT doit avoir finalisé un « document d'assurance qualité ».

Il y est précisé l'ensemble des procédures d'assurance qualité mis en œuvre pour la réalisation des missions du CLAT. Ce document consigne :

- les modalités d'accueil et d'information des personnes sur les services proposés par la structure ;
- les modalités d'information des usagers dès l'accueil sur la possibilité d'être pris en charge par le CLAT ou orientés vers une autre structure plus adaptée ;
- les modalités pratiques de réalisation des consultations dans des conditions permettant la bonne compréhension de l'usager, avec recours à un interprète professionnel si nécessaire ;
- les modalités notamment techniques permettant la réalisation et le suivi des enquêtes autour d'un cas ;
- les modalités notamment techniques pour le suivi des patients qu'ils soient suivis dans ou hors du CLAT jusqu'à la fin de traitement ;
- le déroulement et les modalités des entretiens personnalisés de prévention et d'élaboration du parcours de dépistage et de soins ;
- les modalités de remise individuelle des résultats à l'usager dans des conditions garantissant la confidentialité ;
- les modalités de réalisation des tests ou examens diagnostiques ;
- les modalités de stockage et de dispensation des médicaments ;
- les modalités de conservation des vaccins, de traçabilité et de remise d'un document informant sur l'acte vaccinal ;
- les modalités de prise en charge médicale en cas d'accident d'exposition au sang ;
- les modalités de formation interne ou externe et de mise à jour régulière des compétences du personnel du CLAT ;
- les dispositions prévues et les accords partenariaux conclus pour faciliter l'accès des usagers à la prise en charge sans frais, de proximité, en dehors du CLAT ;
- la liste des structures permettant une orientation adaptée des usagers selon besoins spécifiques (services hospitaliers, centres de vaccination, associations...) ;
- les procédures d'hygiène lors de l'accueil d'un patient ayant une suspicion de tuberculose contagieuse et de décontamination des locaux ;
- un document attestant du respect des règles générales d'hygiène, d'asepsie et d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux, notamment copie de la convention conclue avec la société de collecte de DASRI ;
- les copies des bordereaux de suivi de l'élimination des DASRI mentionnés dans l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ;
- une attestation de souscription d'une assurance en responsabilité pour la réalisation des activités du CLAT ;
- les modalités de conservation des données permettant de garantir la confidentialité des informations.

2. Evaluation des activités :

Le CLAT fournit au 31 mars de l'année en cours au directeur général de l'agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance sur l'année précédente conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé. Le cas échéant, l'agence régionale de santé transmet ce rapport à l'organisme auquel elle a confié les missions de suivi et d'analyse des activités en application de l'article D. 3121-25 du code de la santé publique (cf. II supra).

---

(1) HCSP : forte incidence 40/100 000 ; très forte endémie : 100/100 000 (https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspa20180518_dtermdunseuildehauteendmituber.p.pdf).

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9602-DE

ANNEXE II

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION DES CENTRES ANTI TUBERCULEUX

Chaque structure listée à l'article D. 3112-6 du code de la santé publique et candidate à une habilitation en tant que CLAT adresse au directeur général de l'agence régionale de santé, en application de l'article D. 3112-8 du même code, un dossier de demande d'habilitation, étant précisé que les consultations délocalisées d'une antenne relèvent de l'activité même de ce CLAT et n'ont pas à faire l'objet d'une demande d'habilitation spécifique.

Le dossier de demande d'habilitation contient les éléments suivants :

I. – Informations générales

Nom de la structure ;

Nom de l'organisme gestionnaire ;

Forme juridique et statut actuels de la structure ;

N° FINESS ;

Nom et qualité de la personne responsable de la structure ;

Nom et qualité de la personne responsable du dossier de demande d'habilitation si différente du responsable de la structure ;

Site d'implantation de la structure et des éventuelles antennes ;

Activités actuelles de la structure ;

Tout élément permettant de vérifier que la structure candidate mentionnée à l'article D. 3112-6 du code de la santé publique est en mesure de se conformer aux prescriptions du cahier des charges déterminées à l'annexe I du présent arrêté.

II. – Descriptif du projet

La structure candidate indique :

- la manière dont elle respecte les exigences définies à l'annexe I du présent arrêté ;
- l'offre proposée, son insertion dans le contexte locorégional d'offre de prévention, de dépistage et de diagnostic, et les autres acteurs existants intervenant dans la lutte contre la tuberculose ;
- l'offre proposée, son insertion dans le contexte locorégional d'offre de prévention, de dépistage et de diagnostic avec les acteurs impliqué dans les comorbidités liées à la tuberculose notamment dans le domaine des addictions et IST/VIH.

III. – Descriptif du personnel, des modalités de fonctionnement et de l'organisation de la structure

1° Informations relatives au personnel :

La structure candidate indique :

- le nom, le nombre et la qualité des personnes mentionnées au IV de l'annexe I du présent arrêté et intervenant en son sein. Elle en précise le temps de présence, la formation, l'expérience et la fonction ;
- le nom, et la formation du coordinateur du CLAT ;
- le ou les noms et qualités des personnes référentes citées au point V. A. 1 de l'annexe 1 du présent arrêté ;
- les procédures prévues de formation (interne ou externe) et de mise à jour des compétences du personnel. A cet égard, une attestation de suivi de formation du personnel est fournie. Il est admis que les centres, qui ne peuvent pas exercer d'emblée l'ensemble des missions, puissent fournir ces attestations dans le délai des deux ans de mise en conformité.

2° Informations relatives aux lieux et équipements :

La structure candidate décrit :

- les locaux (fixes ou mobiles) et les lieux d'intervention (y compris pour les antennes) ;
- l'équipement et le matériel ;
- les conditions de conservation des données, relatives aux usagers permettant de garantir la confidentialité des informations conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- les conditions de respect de l'hygiène et d'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux ;
- les modalités de stockage et de dispensation des médicaments et des vaccins.

3° Conditions générales de fonctionnement :

La structure candidate précise :

- le nombre de demi-journées d'ouverture sur le site principal (avec un minimum d'une demi-journée, 5 jours sur 7) et, le cas échéant, sur les antennes ;
- les horaires d'ouverture des lieux fixes, des antennes (fixe ou mobile), de la permanence téléphonique ;
- la signalétique envisagée.

Sont versées au dossier :

- une attestation de souscription d'une assurance en responsabilité civile pour la réalisation des missions ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9602-DE

– une copie des accords partenariaux formalisés (ex : conventions) avec :
  – un ou des médecins de ville ou hospitaliers organisés ou non en réseaux ;
  – un ou plusieurs laboratoires de biologie médicale ;
  – un ou plusieurs centres de radiologie ;
  – un ou plusieurs centres de soins infirmier ;
  – un ou plusieurs organismes, notamment les associations, avec lesquels est envisagée la conduite d'actions hors les murs ou toute autre action concourant à la mise en œuvre des missions du CLAT ;
  – un ou plusieurs dispositifs médico-sociaux susceptibles de prendre en charge les personnes vulnérables atteintes de tuberculose maladie ;
  – un dispositif d'interprétariat professionnel respectant les recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS).

IV. – Procédure d'assurance qualité

La structure candidate fournit le document d'assurance qualité tel que défini au « C » de l'annexe I du présent arrêté.

V. – Suivi d'activité et situation financière de la structure

La structure fournit à l'ARS le rapport d'activité, le rapport moral et financier, le compte de résultat (ou EPRD) et le bilan comptable de la dernière année d'exercice.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 15

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : ACTUALISATION ET MODIFICATION DU RDAS
Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Politique économie sociale et solidaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **15** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article L. 121-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU l'avis de la commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les modifications apportées au Règlement Départemental d'Aide Sociale sur les fiches annexées au présent rapport et telles qu'elles seront intégrées dans le document opposable aux usagers,

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement des aides individuelles RSA.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
Mise à jour délibération du
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

F1

Revenu de Solidarité Active (RSA)

Références :

Code de l'action sociale et des familles :
Art. L 262-1 à L 262-58
Art. R 262-1 à R 262-121

LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Nature de la prestation :

Le Revenu de Solidarité Active est une allocation qui permet de garantir à ses allocataires des moyens convenables d'existence pour lutter contre la pauvreté, permettre une insertion sociale et encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle.

Conditions d'attribution du RSA :

Le droit à l'allocation est ouvert à toute personne physique :

- résidant en France de façon stable et effective,
- dont les ressources du foyer sont inférieures au revenu minimum garanti RSA,
- âgée de plus de 25 ans, sauf à charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître,
- française ou ressortissante de l'Espace Économique Européen (sous conditions liées au droit au séjour et à la résidence en France) ou étranger avec un titre de séjour adapté et une durée de résidence en France de plus de 5 ans.
- qui ne se positionne pas en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité,
- qui n'est ni élève, ni étudiant ou stagiaire, sauf à charge d'un ou plusieurs enfants,

- Pour les moins de 25 ans, ils peuvent bénéficier du RSA Jeune s'ils ont travaillé 2 ans à temps plein dans les trois dernières années, avec 3214 heures comptabilisées.

Sont pris en compte pour le calcul de l'allocation :

- le conjoint ou le concubin présent au foyer de l'allocataire ;
- les enfants et les personnes à charge présents au foyer de l'allocataire, à la condition qu'ils soient âgés de moins de 25 ans.

Procédures :

Instruction administrative du dossier

La demande de RSA peut être déposée auprès :

- des sites d'action médico-sociale du Conseil départemental,
- de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre ou directement par téléprocédure en se connectant sur l'espace personnel dédié sur le site Caf.fr,
- de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne,
- du Centre Communal d'Action Sociale de Nevers,
- des missions locales pour les demandeurs du RSA Jeune.

L'organisme auprès duquel la demande de RSA est déposée en assure l'instruction administrative.
Le service instructeur dispose d'un ensemble de documents de type CERFA à utiliser lors de la demande : le formulaire de demande, la demande complémentaire pour les non-salariés et pour le RSA Jeune.
Le RSA est attribué par le Président du Conseil départemental siégeant au lieu de résidence ou domicile du demandeur.
La date d'ouverture du droit au RSA est celle du dépôt de la demande, dans la mesure où à cette date, les conditions d'ouverture du droit sont remplies.
Le versement de l'allocation RSA est assuré, dans le département, par la Caisse d'Allocations Familiales et pour ses ressortissants, par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

Ouverture des droits et durée de l'allocation de RSA

Le droit au RSA est ouvert le premier jour du mois de dépôt du formulaire de demande rempli et signé, indépendamment de la date à laquelle les pièces justificatives auront été fournies.
A l'occasion de la première demande, le droit à l'allocation est attribué pour 3 mois. L'allocataire doit alors renseigner tous les trimestres une « déclaration trimestrielle de ressources » ou DTR qui doit permettre à l'organisme payeur de vérifier si les ressources éventuelles de l'intéressé ne sont pas supérieures au montant du RSA.

Suspension d'allocation

- si les déclarations trimestrielles de ressources ne sont pas retournées par l'allocataire
- si les ressources sont supérieures au Revenu Minimum Garanti RSA.

Les décisions sont notifiées à l'intéressé. Des contrôles de situation des allocataires peuvent toutefois être demandés par le Président du Conseil départemental.

Le périmètre des droits et devoirs

L'allocataire du RSA est tenu :

- lorsque les ressources globales du foyer sont inférieures au montant du RSA forfaitaire prévu pour la composition de la famille **et**
- lorsqu'à qu'à titre individuel, il est sans emploi ou dispose d'un revenu inférieur à 500€

➲ **de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.**

Le parcours d'insertion

Chaque entrant dans le dispositif RSA, soumis à droits et devoirs, bénéficie d'une évaluation sociale ou professionnelle qui a pour objectifs :

- de l'orienter vers l'accompagnement le plus adapté à sa situation,
- de lui permettre d'identifier les freins et les leviers de sa propre insertion sociale et/ou professionnelle,
- de lui fournir une première base de mise en œuvre des étapes d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, l'allocataire et son référent unique mettent en place un plan d'action formalisé :

- dans un contrat d'engagement réciproque ou CER, si le référent est issu du Conseil départemental, ou d'un autre organisme conventionné par le Conseil départemental,
- dans un projet personnalisé d'accès à l'emploi ou PPAE, si le référent est Pôle Emploi.

Modalités de mise en œuvre de la contractualisation

Le contrat d'engagement réciproque doit être conclu dans un délai de 2 mois pour l'insertion sociale et de 1 mois pour l'insertion professionnelle.
Dans le cadre, 3 situations, impactant le versement de l'allocation, peuvent se présenter :

1 - le CER ou le PPAE n'a pas été établi du fait du référent : il y a maintien du droit à l'allocation pour une période déterminée par le Président du Conseil départemental.

2 - le CER ou le PPAE a bien été établi : il y a poursuite du droit à l'allocation à compter du mois suivant celui où a été signé le document contractuel.

3 - les obligations ne sont pas respectées : le versement de l'allocation peut être suspendu lorsque l'allocataire ne respecte pas les obligations mises à sa charge en matière d'insertion, à savoir :

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
Mise à jour délibération du
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

- le contrat d'engagement réciproque ou le projet personnalisé d'accès à l'emploi n'est pas établi dans les délais, du fait express de l'intéressé,
- les engagements desdits contrats ne sont pas respectés ;
- l'allocataire est radié de la liste des demandeurs d'emploi, lorsqu'il est suivi par Pôle Emploi ;
- l'allocataire refuse de se soumettre au contrôle, en cas de fraude, de fausses déclarations, d'omission délibérée de déclaration ou de travail dissimulé.

Le versement de l'allocation est alors suspendu par décision du Président du Conseil départemental, après avis de l'Équipe pluridisciplinaire et après que l'intéressé, assisté le cas échéant de la personne de son choix, ait été mis en mesure de faire connaître ses observations.

Sanctions prévues :

- si l'allocataire ne remplit pas ses obligations, un 1er niveau de sanction est appliqué : **réduction de 20% sur le montant de l'allocation et pour une durée de 3 mois.**
- si à l'issue de ce délai de 3 mois, la situation n'est toujours pas régularisée, un 2e niveau de sanction est appliqué automatiquement : **réduction de 50% sur le montant de l'allocation et pour une durée de 4 mois.**
- si à l'issue de ce délai de 4 mois, l'intéressé n'a toujours pas remplit ses obligations, **le Président du Conseil départemental mettra fin au droit RSA et procédera à une radiation de la liste des allocataires.**

La radiation :

En cas de suspension ou d'interruption du versement de l'allocation pendant 4 mois consécutifs, le droit au RSA est clôturé.
L'ouverture d'un nouveau droit dans l'année qui suit la radiation est alors subordonnée à la signature d'un contrat d'engagement réciproque ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi.
Si le précèdent dossier est radié depuis moins d'un an pour un motif autre que le défaut de contractualisation ou le non respect du document contractuel, le droit au RSA sera ouvert à la date de la nouvelle demande.

La réorientation des allocataires du RSA :

L'allocataire peut être réorienté dès lors que sa situation a évolué.

Décès :

En cas de décès de l'allocataire, l'allocation RSA cesse d'être due à compter du 1er jour du mois civil qui suit le décès.

Gestion des indus de Revenu de Solidarité Active

Tout paiement indu de RSA supérieur à 76 € est récupéré par retenue sur le montant de l'allocation RSA ou sur tout autre prestation sociale ou familiale lorsque l'allocation RSA n'est plus versée.
Lorsque la personne ne perçoit plus aucune prestation de la CAF ou de la MSA, l'indu fait l'objet d'une récupération par le Conseil départemental, avec créance transférée à la Paierie départementale.

Sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration, l'action en récupération des indus se prescrit par 2 ans.

Voies de recours :

- **Le recours administratif :**

Il doit être obligatoirement déposé préalablement à tout recours contentieux, sous peine d'irrecevabilité.
Dans tous les cas, l'allocataire doit motiver sa réclamation.
Le silence gardé par le destinataire du recours pendant plus de 2 mois vaut décision implicite de rejet du recours administratif.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

1/ Contestation d'une décision de récupération d'un indu de RSA :
L'allocataire peut contester la récupération d'un indu en formulant un recours administratif, auprès du Président du Conseil départemental, service Contentieux social, dans les 2 mois suivant la réception de la décision.

2/Contestation d'une décision de l'Équipe Pluridisciplinaire :
Le recours administratif préalable doit être adressé au Président du Conseil départemental – Service Contentieux social.

3/ Contestation d'une décision de rejet du RSA :
Le recours administratif préalable doit être adressé au Président du Conseil départemental – Service Contentieux social.

4/ Contestation du montant de RSA attribué :
Le recours administratif préalable doit être adressé au Président du Conseil départemental – Service Contentieux social.

- **Le recours contentieux :**

Il peut être engagé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans les 2 mois après réception de la notification de décision motivée par, selon le cas, l'organisme payeur ou par le Conseil départemental.

Dans tous les cas, le recours, qu'il soit engagé à titre gracieux ou contentieux, a un caractère suspensif d'allocation jusqu'à décision de l'autorité compétente pour statuer.

- **Les intervenants :**

- Conseil départemental :
  - Sites d'action médico-sociale
  - Service Inclusion Sociale
  - Service Gestion des droits RSA
  - Service juridique
- Caisse d'allocations Familiales de la Nièvre
- Caisse de Mutualité Sociale Agricole
- Pôle Emploi
- CCAS
- Missions Locales

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

F2

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Aides individuelles RSA

Références :

Code de l'Action Sociale et des Familles
Art. L 262-1 et L 262-2
Art L 115-1 et L 115-2

Loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion

Règlement des aides individuelles

Nature de la prestation :

Aide financière visant à faciliter la mise en œuvre des parcours d'insertion des personnes bénéficiant du Revenu de Solidarité Active.

Conditions d'attribution :

Percevoir le Revenu de Solidarité Active,
Bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle,
Disposer d'un contrat d'engagement réciproque ou d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'emploi en cours de validité,
Ne pas être éligible pour le même objet à une autre aide (Pôle Emploi, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,...).

Procédure :

L'aide doit être sollicitée par le référent chargé d'accompagner le demandeur dans son parcours d'insertion.
Elle est adressée au site d'action médico-sociale dont dépend le demandeur.
Ces aides sont versées au bénéficiaire ou au créancier après notification de l'accord du Chef de service de site agissant sur délégation du Président du Conseil départemental.

Types d'aides éligibles :

Chaque type d'aide est plafonné à un montant maximum, sauf pour la participation aux frais de contrôle technique et la première aide aux frais de déplacement qui sont forfaitaires.
Le montant de l'aide sollicité est évalué par le référent au regard des dépenses réelles du bénéficiaire et du plafond prévu.

- **Mobilité / transport:**

- Aide aux frais de déplacement lors d'une reprise d'emploi ou d'activité d'insertion sur le premier mois (montant maximum 250 €) :
Un montant forfaitaire de 50 € pour l'aide au démarrage de l'emploi ou de l'activité d'insertion.
+ Une aide aux déplacements en dehors de la commune du lieu d'habitation :
cette indemnisation est différenciée selon le mode de déplacement soit 0.20 € par kilomètre pour une voiture et 0.10 € par kilomètre pour un cyclomoteur ou voiture sans permis sur présentation de la demande de remboursement des frais de transport engagés récapitulant les déplacements et signée par l'employeur. Elle est limitée à 50 kilomètres aller-retour par jour. Le kilométrage est calculé à partir du centre de la commune d'habitation. Cette aide complémentaire est plafonnée à 200 €.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

- Petites réparations de véhicule réalisées en garage, (montant maximum 200 €).

- Contrôle technique.
Cette aide peut concerner tous les véhicules soumis à contrôle technique obligatoire et est versée au prestataire sur présentation de la facture. Aucune rétroactivité ne sera prise en compte.
Le montant de l'aide attribuée est forfaitaire, soit 65 €.

- Autres aides au transport (bus, car) pour faciliter la mobilité dans le cadre d'une activité d'insertion ou démarche en lien avec le parcours d'insertion (Montant maximum 50 €)

- **Le petit matériel nécessaire au stage ou à la formation :**

(montant maximum 100 €)
Le Conseil départemental peut prendre en charge financièrement le petit matériel nécessaire au stage ou à la formation. L'indemnisation des frais de petit matériel ne peut être versée qu'au bénéficiaire de l'aide dûment identifié par la notification, sur présentation d'un devis ou d'une facture.

- **Aides aux démarches administratives :**

- Aide attribuée dans le cadre de démarches administratives (ex : photos d'identité) et autres besoins.
(Montant maximum 30 €)

- **Autres aides au parcours d'insertion :**

(Montant maximum 100 €)
selon les besoins évalués par le référent.

Modalités :

L'aide est accordée sur présentation de justificatifs.

Certaines aides peuvent se cumuler et être sollicitées lors de la même demande.
Certaines aides ne peuvent être sollicitées deux fois sur une période de 12 mois.

L'aide doit intervenir dans l'objectif de faciliter le parcours d'insertion et ne peut être considérée comme un remboursement d'une charge réglée bien en amont de la demande. En conséquence, aucune rétroactivité ne sera prise en compte.

L'aide prend effet à la date indiquée dans la notification d'accord émanant du Chef de service de site agissant sur délégation du Président du Conseil départemental.

Voies de recours :

- Un recours gracieux peut être adressé au Président du Conseil départemental – Service Inclusion Sociale, dans un délai de 2 mois après notification de la décision du Président du Conseil départemental,
- Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois suivant la notification du Président du Conseil départemental.

Intervenants

- Conseil départemental :
  Sites d'action médico-sociale
  Service Inclusion sociale
- Pôle Emploi
- Prestataires d'accompagnement social des allocataires RSA

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

F3

Le contrat aidé, ou Parcours Emploi Compétences

Références :

Code du travail
Art. L 5134-19-1 à 5134-19-5
Art. D 5134-14 à 5134-17

Nature de la prestation :

L'objectif du dispositif est de favoriser l'accès des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins.
Dans ce cadre, le Département apporte une aide financière aux employeurs recrutant un allocataire RSA, par contrat aidé de type Parcours Emploi Compétences.

Les orientations de 2018 en termes de contrats aidés :
Dans le cadre des nouvelles dispositions du Gouvernement, le contrat aidé s'est transformé, en 2018, en Parcours Emploi Compétences ou PEC-CAE, recentré sur le seul objectif d'insertion professionnelle des publics très éloignés de l'emploi.
Ce nouveau contrat doit associer « mise en situation professionnelle » auprès d'**employeurs sélectionnés** et « accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences ».
Il est réservé au secteur associatif, aux collectivités locales, aux établissements publics.

Conditions d'attribution :
Pour être éligible au dispositif proposé par le Département, la personne recrutée doit percevoir l'allocation RSA.

Procédures :
Avant la date prévue de recrutement, les services de Pôle Emploi doivent formuler, pour la structure employeur, une demande d'éligibilité auprès du Conseil départemental, en utilisant le formulaire type.
Le Service Gestion des Droits RSA vérifie alors que la personne remplit bien les conditions d'éligibilité et fait retour de l'information.

Après l'accord, une convention individuelle, d'une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, est alors signée entre Pôle Emploi, l'employeur et le salarié.
Cette convention, établie après entretien tripartite, informe le salarié sur ses droits, prévoit les actions d'accompagnement, de formation, de suivi pour un développement de compétences et indique le nom du référent ou tuteur du salarié.

Dans le cadre du renouvellement du contrat, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable du salarié.
Ce renouvellement ne sera toutefois ni prioritaire ni automatique, il sera conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

Montant de la participation financière :
La participation financière du Conseil départemental est fixée par voie réglementaire, l'État complétant à hauteur du taux fixé par arrêté du Préfet de Région.

Intervenants :
- Conseil départemental, service Inclusion Sociale, service Gestion des Droits RSA
- Pôle Emploi

La participation financière du Conseil départemental, versée à l'employeur, est fixée par voie réglementaire, les services de l'État complétant à hauteur du taux légal consenti.

CONTRAT AIDE

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

F4

Références :
Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Code de l'Action sociale et des Familles
Art. L 263-3 et L 263-4

Règlement intérieur du FDAJ

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ)

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Nature de la prestation :

Dispositif permettant aux jeunes en difficultés de bénéficier d'aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Conditions d'attribution :

Le FDAJ peut être attribué aux jeunes :

- en difficultés, suivis dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle,
- stagiaires de la formation professionnelle,
- bénéficiaires de contrats en alternance excepté les apprentis.

Le jeune doit :

- être âgé de 18 à moins de 26 ans ou à compter de 16 ans pour celui qui bénéficie d'un contrat dans le cadre d'une insertion professionnelle (ex : contrat de formation en alternance, stage de formation professionnelle...),
- être de nationalité française ou en situation régulière de séjour en France et résidant dans le département de la Nièvre sans condition de durée minimale,
- ne disposer d'aucune ressource ou de ressources faibles (sans qu'il soit tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard de l'intéressé).

Procédures :

Tout jeune bénéficiaire d'une aide doit faire l'objet d'un accompagnement dans sa démarche d'insertion

L'aide est attribuée obligatoirement dans le cadre d'un projet d'insertion et est de nature suivante : hébergement, logement, vie quotidienne, accès aux droits, transport, liée à la mobilité ou l'entrée en formation (sous réserve du droit commun existant).

Le dossier de demande d'aide est établi sur l'imprimé spécifique délivré par le Conseil départemental par la Mission locale compétente territorialement ou le travailleur social de secteur du site médico-social concerné. La demande est présentée en Commission Locale de Coordination Financière (CLCF) qui prend la décision.

En cas d'urgence avérée, et notamment pour frais alimentaires, hygiène, santé ou hébergement < ou = 76 €, la décision d'attribution relève directement de la Mission Locale après appréciation du caractère d'urgence. Pour les autres types d'aides, en urgence ou non et quelque soit le montant, la Commission Locale de Coordination Financière (CLCF), soit par délégation le chef de site d'action médico-sociale du Conseil départemental concerné, doit se prononcer.

Les montants maximum attribués pour chaque type d'aide sont définis dans le règlement intérieur du FDAJ.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

Voies de recours

- Un recours gracieux peut être adressé au Président du Conseil départemental – service Inclusion sociale, dans un délai de 2 mois après notification de la décision.
- Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois suivant la notification du Président du Conseil départemental.

Intervenants

- Missions locales

Les personnes souhaitant solliciter le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes peuvent s'adresser en fonction de leur lieu de résidence à :

La Mission locale Nevers Sud Nivernais - Espace Salengro – 5 allée de la Louée – BP 406 58000 NEVERS

La Mission Locale Bourgogne Nivernaise - 40 rue des Rivières St Agnan - 58200 COSNE SUR LOIRE

La Mission Locale du Pays Nivernais Morvan - 6 Place Notre Dame - 58120 CHATEAU CHINON

- Conseil départemental :
- Sites d'action médico-sociale
- Service Inclusion Sociale

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

G1

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
Accès au logement

Références :

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Loi ALUR du 24 mars 2014 relative à la définition des modalités d'intervention du FSL

Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement

Règlement intérieur du FSL

Nature de la prestation :

Aide financière destinée à faciliter l'accès au logement.

- Aide au dépôt de garantie à hauteur d'un mois de loyer complet
- Et/ou premier mois de loyer principal sans les charges au prorata du nombre de jour d'occupation si la prestation logement n'est pas versée
- Et/ou participation à la première assurance locative

Conditions d'attribution :

- Le demandeur doit avoir des ressources inférieures ou égales au plafond des ressources permettant d'obtenir la CMU-complémentaire et ne doit pas avoir bénéficié d'une aide à l'accès dans les douze derniers mois

Et

- Il doit de plus se trouver dans l'une des situations suivantes :

  - Etre sans logement ou hébergé par un tiers ou une structure d'hébergement
  - Vouloir accéder à un logement plus adapté à ses moyens financiers
  - Voir ses ressources ou la taille de sa famille évoluer, rendant le logement inadapté à la situation
  - Vivre dans un logement reconnu insalubre
  - Etre dans une situation de précarité familiale, sociale ou professionnelle dès lors que le changement de logement améliore durablement la situation familiale et l'insertion du ménage

Et

- Les ressources du demandeur doivent être en adéquation avec le loyer et les charges du nouveau logement. Le montant du loyer nu restant à charge ne doit pas dépasser 25% des ressources globales (hors allocation logement). Les ressources doivent également permettre le règlement des charges liées à l'énergie

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

Procédures :

La demande doit être formulée auprès :

- du travailleur social référent, des sites d'action médico-sociale, de secteurs, de catégorie ou spécialisés,
- des centres communaux d'action sociale agréés pour l'accompagnement social,
- des centres d'hébergement ou associations agréés,
- des prestataires de la mesure d'accompagnement Social Personnalisé avec gestion des prestations, de la Mesure d'Accompagnement Vers et Dans le Logement,
- des organismes bailleurs sociaux,
- des missions locales,
- du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,
- les mandataires judiciaires à la protection des majeurs privés et les délégués aux prestations familiales.

Le dossier de demande d'aide est établi sur l'imprimé spécifique établi par le Conseil Départemental :

- par le site d'action médico-sociale de résidence du demandeur avant son déménagement,
- par le Département d'origine où réside le demandeur dans le cas d'un déménagement d'un autre Département vers la Nièvre.

Le dossier est étudié par la Commission Locale de Coordination Financière :

- de résidence du demandeur avant son déménagement puisque ce dernier ne doit pas être locataire du nouveau logement lors de l'examen de la demande,
- de la future résidence du demandeur dans le cas d'un déménagement d'un autre Département vers la Nièvre.

La décision est notifiée par écrit au demandeur. En cas de refus de l'aide, la décision est motivée.
Les aides sont versées au créancier prioritairement (sauf dans le cas d'une assurance logement émanant d'un établissement bancaire).

Le montant concernant l'assurance locative est plafonné à :

- 90€ pour un logement de type 1 ou 2
- 100 € pour un logement de type 3 ou 4
- 120 € pour un logement de type 5 ou 6

L'intervention du FSL pour l'aide à l'accès est plafonnée à 900 €

Justificatifs à fournir selon les cas :

- Attestation de l'hébergeant ou du CCAS pour les personnes sans logement
- Justificatifs des ressources du mois en cours ou des trois derniers mois en cas de changement récent de situation
- RIB du créancier (du propriétaire, de l'assureur ou du locataire pour une assurance logement proposée par un établissement bancaire)
- Contrat de location du nouveau logement ou un engagement de location
- Déclaration d'insalubrité de l'Agence Régionale de Santé

Voies de recours :

- Un recours administratif peut être adressé au Président du Conseil départemental – DGA des Solidarités de la Culture et du Sport - Service Inclusion sociale, dans un délai de 2 mois après notification de la décision du Président du Conseil départemental,
- Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois suivant la notification du Président du Conseil départemental.

Intervenants

- Conseil départemental :
  - Sites d'action médico-sociale
  - Service Inclusion sociale
- Services instructeurs de la demande

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

G2

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) Maintien dans le logement

Références :

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Loi ALUR du 24 mars 2014 relative à la définition des modalités d'intervention du FSL

Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement

Règlement intérieur du FSL

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Nature de la prestation :
Aide financière destinée à faciliter le maintien dans le logement en cas :
- d'impayé de loyer et de charges locatives pour les locataires du parc public ou privé
- de remboursement d'emprunts et de charges collectives pour les propriétaires occupants.

Conditions d'attribution :

Le demandeur doit avoir des ressources inférieures ou égales au plafond des ressources permettant d'obtenir la CMU-complémentaire

Il doit avoir repris le paiement de son loyer résiduel depuis au moins trois mois et la dette ne doit pas représenter plus de douze mois d'impayés consécutifs ou non

Le plan d'apurement comprenant la participation du FSL doit permettre le maintien dans le logement ou l'accès à un logement plus adapté

La demande de FSL maintien est irrecevable dans le cas d'un dossier de surendettement déposé à la Banque de France dès lors que la dette est incluse dans le dossier

Les propriétaires occupants répondant aux conditions fixées par l'article 6 de la loi n°90-449, peuvent solliciter le FSL pour le règlement de leurs impayés de remboursement d'emprunts ou de charges collectives dès lors que les conditions d'attribution déclinées ci-dessus soient respectées

Procédure :

La demande doit être formulée auprès :

- du travailleur social référent, des sites d'action médico-sociale, de secteurs, de catégorie ou spécialisés,
- des centres communaux d'action sociale agréés pour l'accompagnement social,
- des prestataires de la mesure d'accompagnement Social Personnalisé avec gestion des prestations et de la mesure d'Accompagnement Vers et Dans le Logement,
- des missions locales,
- du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,
- uniquement pour les locataires, des organismes bailleurs sociaux,
- les mandataires judiciaires à la protection des majeurs privés et les délégués aux prestations familiales.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

L'organisme payeur de la prestation logement (Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole) doit avoir été informé de la situation d'impayé de loyers avant toute demande d'intervention du FSL.

Le dossier de demande d'aide est établi sur l'imprimé spécifique établi par le Conseil départemental.

Le dossier est étudié par la Commission Locale de Coordination Financière de résidence du demandeur.

La décision est notifiée par écrit au demandeur. En cas de refus de l'aide, la décision est motivée.

L'aide est versée au créancier (propriétaire).

L'intervention du FSL pour l'aide au maintien est plafonnée à 1 000 €.

Justificatifs à fournir :

- Tableau d'impayés de loyer et de charges locatives ou de remboursement d'emprunts et de charges collectives,
- Copie intégrale du bail initial
- Plan d'apurement
- RIB du créancier
- Justificatif de ressources du mois en cours ou des trois derniers mois en cas de changement récent de situation

Voies de recours :

- Un recours administratif peut être adressé au Président du Conseil départemental – DGA des Solidarités de la Culture et du Sport - Service Inclusion sociale, dans un délai de 2 mois après notification de la décision du Président du Conseil départemental,
- Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois suivant la notification du Président du Conseil départemental.

Intervenants

- Conseil départemental :
  - Sites d'action médico-sociale
  - Service Inclusion sociale
- Services instructeurs de la demande

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

G3

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
Eau énergie – Assurance locative

Références :

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Loi ALUR du 24 mars 2014 relative à la définition des modalités d'intervention du FSL

Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement

Règlement intérieur du FSL

Nature de la prestation :

Aides financières destinées aux personnes en situation d'impayés d'eau, d'énergie ou d'assurance locative.

Conditions d'attribution :

Ces aides concernent les ménages rencontrant des difficultés à assumer leurs charges liées au logement dès lors que cela permet le maintien dans le logement.

La dette ne doit concerner que le logement actuel.

1. Impayés d'eau et d'énergie :

Le FSL intervient, après évaluation sociale, sur une partie du montant de la facture hors frais de poursuite, de coupure et de rétablissement qui ne peuvent être pris en compte.

Un versement doit être réalisé sur la facture d'énergie et d'eau par la personne ou la famille avant le passage du dossier à la commission.

Le FSL peut participer sur :
- Une facture d'énergie et d'eau
- Une régularisation de charges de chauffage et d'eau pour les locataires du parc public
- Un contrat d'entretien et de révision des chaudières
- Un changement de puissance des compteurs gaz et électricité
- Un devis de fuel, de propane, de bois et de bouteilles de gaz.

Le montant maximum des aides attribuées sur les douze derniers mois au titre des dettes d'eau ou d'énergie est fixé à :
- 450 € pour des ménages composés de une ou deux personnes
- 700 € pour des ménages à partir de trois personnes.

Des aides préventives peuvent être attribuées, en ce qui concerne les factures d'EDF et de Gaz de France. Ces aides doivent être réservées aux clients qui sont mensualisés afin d'éviter la démensualisation pour non-paiement d'une échéance dûe et sont égales au maximum à trois mensualités.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

2. Impayés d'assurance locative:

Concernant les impayés d'assurance locative, la prise en charge sera plafonnée à :
- 90 € pour un logement de type 1 ou 2
- 100 € pour un logement de type 3 ou 4
- 120 € pour un logement de type 5 ou 6.

Cette aide ne pourra être attribuée qu'une seule fois sur une période de 36 mois.

Procédures :

La demande doit être formulée auprès :
- du travailleur social référent des sites d'action médico-sociale, de secteurs, de catégorie ou spécialisés
- des organismes bailleurs sociaux pour la facture de régularisation de chauffage et d'eau annuelle
- des centres communaux d'action sociale agréés pour l'accompagnement social
- des prestataires des mesures d'accompagnement Social Personnalisé avec gestion des prestations et des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement
- des missions locales
- des mandataires judiciaires à la protection des majeurs privés et les délégués aux prestations familiales.

Le dossier de demande d'aide est établi sur l'imprimé spécifique établi par le Conseil départemental.

Le dossier est étudié par la Commission Locale de Coordination Financière de résidence de la personne.

La décision est notifiée par écrit au demandeur. En cas de refus de l'aide, la décision est motivée.

L'aide est versée directement au créancier (sauf pour une assurance émanant d'un établissement bancaire)

Justificatifs à fournir :

- Facture impayée
- Justificatif de versement
- RIB du créancier

Voies de recours :

- Un recours gracieux peut être adressé au Président du Conseil départemental – DGA des Solidarités de la Culture et du Sport - Service Inclusion sociale, dans un délai de 2 mois après notification de la décision du Président du Conseil départemental,
- Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois suivant la notification du Président du Conseil départemental.

Intervenants :

- Conseil départemental :
  - Sites d'action médico-sociale
  - Service Inclusion sociale
- Services instructeurs à l'origine de la demande

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

G4

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
Aide aux dégradations commises dans un logement d'insertion

Références :

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Loi ALUR du 24 mars 2014 relative à la définition des modalités d'intervention du FSL

Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement

Règlement intérieur du FSL

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Nature de la prestation :

Aide financière, sous forme de subvention, accordée aux bailleurs pour contribuer à la prise en charge des éventuelles dégradations commises par les locataires d'un logement d'insertion financé dans le cadre du programme PLAI, au moment de leur départ.

Conditions d'attribution :

Dans le cas d'un accès dans un logement d'insertion financé dans le cadre du programme PLAI et validé par le par le Plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le Fonds de Solidarité pour le Logement peut prendre en charge les éventuelles dégradations commises par les locataires lorsqu'ils quittent le logement.

La demande est faite par le bailleur social propriétaire du logement.

La demande doit être accompagnée impérativement des états des lieux d'entrée et de sortie ainsi que des devis correspondants aux travaux.

L'aide est plafonnée à **2 300 €.**

Voies de recours :

- Un recours gracieux peut être adressé au Président du Conseil départemental – DGA des Solidarités de la Culture et du Sport - Service Inclusion sociale, dans un délai de 2 mois après notification de la décision du Président du Conseil départemental,
- Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois suivant la notification du Président du Conseil départemental.

Intervenants

- Conseil départemental :
  - Sites d'action médico-sociale
- Bailleur public propriétaire du logement

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

G5

Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

Références :

Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

Loi ALUR du 24 mars 2014 relative à la définition des modalités d'intervention du FSL

Décret n°90-794 du 7 septembre 1990 portant application de la Loi n°90-449 du 31 mai 1990

Règlement intérieur du FSL

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Nature de la prestation :

Mesure d'accompagnement social et budgétaire permettant l'accès ou le maintien dans un logement adapté à la situation des personnes.

Conditions d'attribution :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut financer des mesures d'accompagnement Social Lié au Logement pour toute personne rencontrant des difficultés dans l'appropriation de son logement et/ou dans la gestion de son budget, mettant en péril l'accès ou le maintien dans un logement.

Le demandeur ne doit pas déjà bénéficier d'une autre mesure d'accompagnement budgétaire.

Il doit adhérer au principe de l'accompagnement.

Il doit accepter la signature d'un contrat.

Procédures :

La demande d'ASLL se fait auprès :

- du travailleur social référent dont dépend la personne,
- des travailleurs sociaux d'organismes partenaires.

La demande est établie par le biais du "rapport" établi par le Conseil départemental. La situation globale de la personne est évaluée, son accord pour la mise en œuvre de l'accompagnement est recueilli et les objectifs à travailler sont déterminés.

La demande est transmise au site d'action médico-sociale.

Elle est étudiée lors de la réunion de synthèse « accompagnement budgétaire » et soumise à la validation du Chef de service du site d'action médico-sociale

La décision est notifiée par écrit au demandeur.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

Modalités d'intervention :

Le Conseiller en Economie Sociale et Familiale exercera la mesure selon la durée déterminée et au regard des objectifs posés

Un contrat récapitulant les modalités de l'accompagnement ainsi que ses objectifs est signé entre le Conseiller en Economie Sociale et Familiale et le bénéficiaire.

Cette mesure peut avoir pour objectifs d'accompagner au niveau social et budgétaire :

- le demandeur lors de l'accès à un logement autonome
- le maintien dans le logement
- la recherche de logement autonome
- la construction d'un processus d'insertion par le biais d'un logement adapté

Durée de la mesure :

- 4 mois pour une recherche de logement
- 6 mois pour un accès ou un maintien

Cette mesure ne peut excéder 12 mois.

Voies de recours :

- Un recours gracieux peut être adressé au Président du Conseil départemental – DGA des Solidarités de la Culture et du Sport - Service Inclusion sociale, dans un délai de 2 mois après notification de la décision du Président du Conseil départemental
- Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois suivant la notification du Président du Conseil départemental.

Intervenant

↳ Conseil départemental :
- Sites d'action médico-sociale
- Service Inclusion sociale

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE
Mise à jour délibération du

G6

Fonds de lutte contre la précarité énergétique

Références :

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Loi ALUR du 24 mars 2014 relative à la définition des modalités d'intervention du FSL

Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement

Règlement intérieur du FSL

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Nature de la prestation :

Aide financière destinée aux ménages relevant du FSL et repérés en situation de précarité énergétique afin de les aider à lutter contre cette dernière.

Conditions d'attribution :
Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut financer les petits travaux ou les acquisitions suivantes :

N°	Public	Travaux pris en charge
1	Locataire, Propriétaire-occupant éligibles au FSL énergie	Calfeutrage et réparation des ouvrants (exemple : joints ou mousses sur les portes et fenêtres, changement de carreaux, film survitrage, rideaux...)
2	Locataire, Propriétaire-occupant, éligibles au FSL énergie	Isolation des tuyaux d'eau chaude dans un local non chauffé (ex : calorifugeage du cumulus)
3	Locataire, Propriétaire-occupant, éligibles au FSL énergie	Réparation de la robinetterie, réparation de fuite d'eau située après le compteur personnel de l'usager
4	Locataire, Propriétaire-occupant éligibles au FSL énergie	Robinetterie thermostatique, Programmateur du système de chauffage, thermostat d'ambiance (accord du propriétaire bailleur exigé)
5	Locataire, Propriétaire-occupant éligibles au FSL énergie	Réparation d'une chasse d'eau
6	Locataire, Propriétaire-occupant éligibles au FSL énergie	Réparation d'une pièce endommagée sur un chauffe-eau (pièces et main d'œuvre) ou achat d'un petit chauffe-eau de 80 litres maximum (pièce(s), la main d'œuvre restant à la charge de l'usager) ou installation d'un contacteur jour/nuit (heures creuses) pour chauffe-eau et ballon d'eau chaude
7	Locataire, Propriétaire-occupant éligibles au FSL énergie	Remplacement de réfrigérateur ou réfrigérateur/congélateur économe (uniquement si l'appareil présent est source de surconsommation avérée ou en panne) et en cas de non-recours possible aux aides légales

Les travaux de catégorie 3, 4, 5 et 6 seront obligatoirement réalisés par des artisans qualifiés.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE
Mise à jour délibération du

Procédures :

La demande doit être formulée auprès :

- du travailleur social référent des sites d'action médico-sociale, de secteurs, de catégorie ou spécialisés
- des organismes bailleurs sociaux pour la facture de régularisation de chauffage et d'eau annuelle
- des centres communaux d'action sociale agréés pour l'accompagnement social
- des prestataires des mesures d'accompagnement Social Personnalisé avec gestion des prestations et des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement
- des missions locales
- des mandataires judiciaires à la protection des majeurs privés et les délégués aux prestations familiales.

Le dossier de demande d'aide est établi sur l'imprimé spécifique établi par le Conseil départemental. Le public doit être éligible au FSL énergie. Les travaux ne doivent concerner que le logement actuel occupé par le ménage.

Le dossier est étudié par la Commission Locale de Coordination Financière de résidence de la personne. En l'absence de devis, la demande sera rejetée après 3 examens maximum du dossier par la commission.

La décision est notifiée par écrit au demandeur. En cas de refus de l'aide, la décision est motivée.

L'aide est versée directement au créancier.

L'aide maximum ne pourra être accordée qu'une seule fois sur un délai de 36 mois. L'aide accordée ne pourra pas porter sur la totalité de la facture, le ménage ayant le solde à régler en fonction du montant évalué avec le travailleur social à l'origine de la demande d'aide. Elle est **plafonnée à 700€** par ménage et est cumulable avec le FNAME dans la limite du plafond de 3 500 € de l'aide globale.

Justificatifs à fournir :

- Devis des travaux ou équipement électroménager

- RIB du créancier

Voies de recours :

- Un recours gracieux peut être adressé au Président du conseil départemental – DGA des Solidarités, de la Culture et du Sport - Service Inclusion sociale, dans un délai de 2 mois après notification de la décision du Président du Conseil départemental.
- Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois suivant la notification du Président du Conseil départemental.

Intervenants

- Conseil départemental :
  - Sites d'action médico-sociale
  - Service Inclusion Sociale

- Artisans

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

H1

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

Références :

Code de l'Action Sociale et des Familles
Art. L 271-1 à L 271-8
Art. R 271-1 à D 271-5

Loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE

Nature de la prestation :

Aide à la gestion des prestations sociales et accompagnement social personnalisé

Conditions d'attribution :

- Etre majeur et percevoir une ou plusieurs prestations sociales (cf. annexe)
- Eprouver des difficultés de gestion de ses ressources menaçant sa santé ou sa sécurité
- Accepter la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement contractuelle

Cette mesure administrative a une durée de 6 mois à deux ans renouvelable sans que la durée totale soit supérieure à quatre ans.

Procédures :

- La demande de MASP est faite auprès du travailleur social référent, elle peut aussi être proposée par ce dernier.
- La demande est établie sur le dossier spécifique « rapport d'évaluation sociale » établi par le Conseil départemental. La situation globale de la personne est évaluée, son accord pour la mise en œuvre de l'accompagnement est recueilli et les objectifs à travailler sont déterminés.
- Le bénéficiaire de la mesure peut demander la perception directe de ses prestations sociales par le Conseil départemental.
- La demande est transmise pour validation au responsable du site d'action médico-sociale du Conseil départemental.
- Elle est instruite lors de la synthèse accompagnement budgétaire et est soumise à la décision d'ouverture ou non de la mesure avec validation, le cas échéant, des objectifs.
- La décision est notifiée par écrit au demandeur.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

- Une visite commune « personne exerçant la mesure-travailleur social » est réalisée au domicile du bénéficiaire.

- Un contrat est signé entre le bénéficiaire de la mesure et le Conseil départemental ou le prestataire retenu par ce dernier

- Le contrat précise les noms du travailleur social exerçant l'accompagnement, la durée et les modalités de l'accompagnement ainsi que les objectifs à travailler

- Un bilan de la mesure est fait régulièrement et peut déboucher sur un renouvellement, une fin de mesure ou une orientation vers la justice pour une demande de mesure plus adaptée.

Voie de Recours :

- Un recours gracieux peut être adressé au Président du Conseil départemental – Service Inclusion Sociale, dans un délai de 2 mois après notification de la décision prise lors de la synthèse "accompagnement budgétaire" par le site d'action médico-sociale.

- Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois suivant la notification du Président du Conseil départemental.

Intervenant

- Conseil départemental :

  - Sites d'action médico-sociale du Conseil départemental
  - Service Inclusion sociale

- Prestataires ayant conventionné avec le Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE
Mise à jour délibération du

H2

Références :

Code Action Sociale
L115-1 CASF

Besoins vitaux

BESOINS VITAUX

Nature de la prestation :

Aides financières destinées aux personnes sans enfant, momentanément dans l'incapacité de faire face à leurs besoins alimentaires et à l'achat de produits d'hygiène de premières nécessités.

Conditions d'attribution :

Peuvent bénéficier de cette aide, les personnes seules, les couples ou les familles, sans enfants mineurs à leur charge.
Elle est attribuée à la demande du bénéficiaire, après évaluation de sa situation sociale et financière.
Elle intervient en complément des aides de droit commun existantes mais ne se substitue pas à elles.

Procédures :

La demande doit être formulée auprès :

- du travailleur social référent des sites, de secteurs, de xxxx ou spécialisés,
- des centres communaux d'action sociale agréés pour l'accompagnement social,
- des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- des prestataires Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé avec gestion de prestation,
- des prestataires AVDL.

Le dossier de demande d'aide est établi sur l'imprimé spécifique délivré par le Conseil départemental.
La demande est instruite par le chef de service du site d'action médico-sociale, dès sa réception.

La décision est notifiée par écrit au bénéficiaire. En cas de refus de l'aide, la décision est motivée.
L'aide financière est versée par le Conseil départemental au demandeur.

Le montant maximum de l'aide accordée est de :

- 80€ pour une personne seule
- 120€ pour 2 personnes adultes et plus

Voies de recours :

- Un recours gracieux peut être adressé au Président du Conseil départemental – Service Inclusion Sociale, dans un délai de 2 mois après notification de la décision du Président du Conseil départemental,
- Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois suivant la notification du Président du Conseil départemental.

Intervenants

- Conseil départemental :
  - Sites d'action médico-sociale du Conseil départemental
  - Service Inclusion Sociale
- Instructeurs à l'origine de la demande

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

J1

ACTIONS DE SANTE

Références :
Code de la Santé Publique :
- Art. L 1110.1 à 1110.4
- Art. L 1110.3
- Art. L 1111.1 et 1111.2

Convention de partenariat entre le Conseil Départemental, l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion à la Santé (IREPS) et la CPAM

Missions de Prévention et de Promotion de la santé

Nature de la prestation :

Développer la prévention et la promotion de la santé auprès du public et des acteurs de santé du territoire (sanitaires, sociaux et médico-sociaux)

Conditions d'accès :

La prévention et la promotion de la santé s'adressent à toute la population mais agit de manière renforcée en direction des populations en situation de vulnérabilité.

Le Conseil départemental réalise par ailleurs des campagnes d'information et d'actions collectives d'éducation à la santé, comme, par exemple, celles organisées sur la semaine européenne de la vaccination, l'hygiène bucco-dentaire, la "chasse" aux perturbateurs endocriniens, les alertes sanitaires "canicule", l'accompagnement d'étudiants dans le cadre du service sanitaire pour réaliser des actions de santé publique primaires sur le thème de la vaccination.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

J2

La vaccination

Références :

Code de la Santé Publique :
Art. L.3111-1 à L.3111-11

Convention entre l'État et le Conseil départemental de la Nièvre relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière de lutte contre les maladies infectieuses évitables par la vaccination

Nature de la prestation :

Organisation et réalisation de tous types de vaccinations (tétanos, diphtérie, coqueluche, hépatite B, hépatite A, polio, grippe, Covid-19 ...) ou intervention sur simple demande pour tout autre vaccin.

Conditions d'accès:

Le service est accessible à :

- Toute personne se présentant lors d'une séance publique de vaccination pour une information relative à la vaccination, pour la connaissance de son statut vaccinal et une mise à jour de son statut vaccinal au regard des obligations et recommandations en vigueur,
- Tout parent désireux, de faire procéder à la vaccination de son enfant à partir de six ans,

Ces séances de vaccination sont publiques et gratuites.

Procédures :

Pour tout renseignement et prise de rendez-vous s'adresser au Centre de Vaccination : 3 bis rue Lamartine 58000 NEVERS - tél. 03.86.61.60.01

A qui s'adresser :

- Conseil départemental :
  1. Service santé prévention

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

La lutte contre la tuberculose

Références :

Code de la Santé Publique :
Art. L 3112-1 à L 3112-3
Art. R3112-5

Nature de la prestation :

Mise en place de mesures pour contrôler la transmission de la tuberculose. Le Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT) est un service médico-social qui concourt pour les usagers à la prophylaxie individuelle, familiale et collective, au diagnostic et au traitement de la tuberculose :

- consultations médicales et suivi, radiographies pulmonaires, tests spécifiques au dépistage,
- tests et vaccinations BCG,
- enquêtes épidémiologiques et dépistage autour de cas de tuberculose, en liaison avec la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté.
- dépistage de la tuberculose dans les groupes à risque,
- travail en réseau avec la PMI et les professionnels de santé, la permanence d'accès aux soins de santé du CHAN, les sites d'action médico-sociale, les centres d'hébergements,

Conditions d'accès :

Le dépistage concerne tout public et est pris en charge.
Le CLAT effectue également des dépistages ciblés auprès de publics à risque et dans des lieux plus particulièrement exposés.

Procédure :

Pour tout renseignement et prise de rendez-vous s'adresser au Centre de Lutte Antituberculeuse : 3 bis rue Lamartine 58000 NEVERS - tél. 03.86.59.24.14

A qui s'adresser :

- **Conseil départemental :**
- **Service Santé Prévention**

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

NIÈVRE le département

Juillet 2021

AIDES INDIVIDUELLES RSA
RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL NIÈVRE

DÉFINITION

Les aides individuelles ont pour finalité la concrétisation des projets d'insertion élaborés avec les allocataires du RSA engagés dans un parcours d'insertion négocié, formalisé dans le contrat d'engagement réciproque validé par les commissions d'orientation et de validation.
Elles relèvent d'un cadre législatif et réglementaire (Code de l'Action Sociale et des Familles).

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les aides financières doivent permettre la réalisation du projet d'insertion, à visée sociale et/ou professionnelle. Elles s'adressent aux personnes ne bénéficiant pas d'une aide similaire de droit commun (Pôle Emploi, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,...).
Elles ont pour principe la réactivité d'octroi de l'aide au bénéficiaire, permettant un « coup de pouce » au parcours d'insertion.

PUBLIC

Les allocataires du RSA engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, soit soumis à droits et devoirs et bénéficiant d'un accompagnement social, professionnel, socio-professionnel ou global.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Être allocataire du Revenu de Solidarité Active,
Bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle,
Disposer d'un contrat d'engagement réciproque ou d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'emploi en cours de validité,
Ne pas être éligible pour le même objet à une autre aide (Pôle Emploi, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,...).

NATURE ET TYPE D'AIDES

1. Mobilité/Transport

· Aide aux frais de déplacement

Aide sollicitée lors d'une reprise d'emploi ou d'activité d'insertion sur une durée d'un mois.
Aide d'un montant maximum de 250 € composée de deux volets :
Un montant forfaitaire de 50 € versée à la personne pour les frais d'essence par exemple pour faciliter les déplacements lors du démarrage de l'emploi ou de l'activité d'insertion.
+ Une aide aux déplacements si l'emploi ou l'activité d'insertion se situe en dehors de la commune du lieu d'habitation :
cette indemnisation est différenciée selon le mode de déplacement, soit 0.20 € par kilomètre pour une voiture et 0.10 € par kilomètre pour un cyclomoteur ou voiture sans permis, sur présentation de la demande de remboursement des frais de transport engagés récapitulant les déplacements et signée par l'employeur. Elle

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

est limitée à 50 kilomètres aller-retour par jour. Le kilométrage est calculé à partir du centre de la commune d'habitation. Cette aide complémentaire est plafonnée à 200 €.

Les aides aux frais de déplacement pour la formation ne sont pas éligibles, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté prend en charge les déplacements dans le cadre de la rémunération.

· Petites réparations de véhicule

L'aide concerne des petites réparations pour un véhicule nécessaire dans le cadre du parcours d'insertion.
Les réparations doivent être réalisées par un garage ou un garage solidaire.
Une facture concernant un achat de pièces mécaniques avec pose prévue par la personne elle-même ou un non professionnel ne pourra être prise en considération et ne pourra pas faire l'objet d'une demande dans ce cadre.
L'aide est d'un montant maximum de 200 €.

· Contrôle technique

Cette aide peut concerner tous les véhicules soumis à contrôle technique obligatoire et est versée uniquement au prestataire sur présentation de la facture.
Aucune rétroactivité ne sera prise en compte.
Le montant de l'aide attribuée est forfaitaire, soit une participation de 65 €.

· Aides au transport

Une aide au transport, notamment le transport en commun, peut être sollicitée pour faciliter la mobilité dans le cadre d'une activité d'insertion ou démarche en lien avec le parcours d'insertion.
Il peut s'agir de tickets de bus, de car ou d'une carte mensuelle en fonction de la situation de l'allocataire et de ses besoins dans son parcours d'insertion.
Le montant maximum est de 50 €.

2. Le petit matériel nécessaire au stage ou à la formation

L'aide permet la prise en charge financière de l'achat de petit matériel nécessaire au stage ou à la formation.
Il peut s'agir d'un casque de scooter, de chaussures de sécurité, de matériels spécifiques aux métiers (couteaux, ciseaux de coiffure...) etc.
L'indemnisation des frais de petit matériel ne peut être versée qu'au bénéficiaire de l'aide dûment identifié par la notification, sur présentation d'un devis ou d'une facture.
Le montant maximum est de 100 €.

3. Aides aux démarches administratives

Aide attribuée dans le cadre de démarches administratives à réaliser et qui nécessitent des frais. Il peut s'agir de photos d'identité ou de tout autre besoin considéré comme un frein dans le parcours d'insertion de la personne.
Le montant maximum est de 30 €.

4. Autres aides au parcours d'insertion

Cette aide est sollicitée selon les besoins évalués par le référent.
Elle peut permettre de répondre à des besoins essentiels en lien avec le parcours d'insertion (coiffeur, vêtement par exemple) ou autres, sauf alimentaire (enveloppes spécifiques besoins vitaux).
L'évaluation du référent permettra de souligner le besoin de la personne et la nécessité de lever ce frein dans son parcours d'insertion.
Cette aide est d'un montant maximum de 100 €.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'aide est sollicitée sur un imprimé spécifique et sur présentation de justificatifs.

Les aides peuvent se cumuler selon les besoins de la personne et être sollicitées lors de la même demande.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9580-DE

Le même type ou nature d'aide d'aide ne peut être sollicité deux fois sur une période de 12 mois pour la même personne, sauf pour l'aide aux frais de déplacement qui peut être renouvelé une fois dans la même année lorsqu'il y a eu une interruption et une reprise d'un nouvel emploi ou d'activité d'insertion.

L'aide doit intervenir dans l'objectif de faciliter le parcours d'insertion et ne peut être considérée comme un remboursement d'une charge réglée bien en amont de la demande. En conséquence, aucune rétroactivité ne sera prise en compte.

Le montant de l'aide sollicitée est évalué par le référent au regard de la situation du demandeur et des justificatifs présentés dans la limite du plafond notifié selon la nature de l'aide.

Les aides peuvent être réglées au demandeur ou au créancier/prestataire selon la situation de la personne. Le référent doit évaluer le mode de paiement le plus adapté à la situation de l'allocataire ainsi que la notion d'urgence qui doit être justifiée.

La décision d'attribution relève directement du Chef de service de site dont dépend la personne par délégation du Président du Conseil départemental.

L'aide prend effet à la date indiquée dans la notification d'accord émanant du Chef de service de site.

Ces aides ne peuvent être versées à l'usager ou au prestataire qu'après notification de l'accord par les Chefs de service de site.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9590-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 16

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : PLAN LOGEMENT D'ABORD 2021-2022
Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Politique économie sociale et solidaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **16** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le plan quinquennal pour le Logement d'Abord et de lutte contre le sans-abrisme 2018-2022, au regard des compétences du Département en termes d'insertion et de logement via la mise en œuvre de :
VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi ALUR du 24 mars 2014 qui est complétée par la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,
VU la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a renforcé ce dispositif national, affirmant le droit au logement pour tout ménage éprouvant des difficultés,
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et crée pour l'État une obligation de résultat en matière d'attribution d'un logement adapté à la situation des demandeurs les plus démunis,
VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (MOLLE) met en place les plans départementaux d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI), inclus dans le PDALPD, étend le contenu des PDALPD à la mobilisation de logements dans le parc privé,
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) présente une forte dimension territoriale en mettant l'accent sur la mixité sociale. Elle contient notamment des dispositions importantes relatives aux politiques locales de l'habitat, les politiques d'inclusion et d'insertion par le logement,
VU le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisés (PDALHPD) 2015-2021,
VU le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2015-2020,
VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) signée le 27 juin 2019 entre l'État et le Département de la Nièvre,
VU l'avis de la commission Solidarité,

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9590-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à valider le tableau de la DIHAL préfigurateur des actions portées dans le cadre de la convention d'objectifs 2021-2022 Logement d'Abord.

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour l'approbation de la convention d'objectifs 2021-2022 Logement d'Abord qui définit le plan d'action et le financement.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

NOM DU TERRITOIRE

n°	Territoire	Action	Catégorie d'action	Description de l'action	Objectif de l'action	Effet levier du financement (comment la dépense permet d'accroître les résultats du droit commun ou de l'existant)	Résultats attendus et indicateurs	Mode de financement de l'action sur le moyen et long terme (en cas d'action récurrente)	Dépenses 2021 Coût total de l'action sur 12 mois (si action non ponctuelle)	Financement AMI demandé en 2021 pour 12 mois	Cofinancements 2021 (montants et sources)	Calendrier prévisionnel : durée, échéances	Objectifs et livrables prévisionnels	Estimation dépenses 2022	Estimation cofinancements 2022 (montants et sources)	Financement validé sur l'enveloppe AMI à l'issue du dialogue de gestion avec la DiHal mars 2021
	Départemental	**Poste de coordinateur Logement d'Abord**	1. Coordination / animation	Recrutement d'un coordinateur Logement d'Abord qui aura pour mission de conduire, coordonner et animer le plan Logement d'Abord(Fig ci-jointe). Il aura la responsabilité de travailler à la constitution et à l'encadrement de l'équipe pluri-disciplinaire départementale, d'animer la construction et la supervision de l'observatoire social du logement et contribuer à développer des actions permettant la captation de logements. A ce titre, il travaillera en proximité avec le référent action sociale du service inclusion sociale sur les dispositifs logement/accompagnement et le responsable Projets Habitat du service transition énergétique pour insuffler la philosophie Logement d'Abord dans le cadre du renouvellement du PDALHPD et du PDH. Il s'agit de dépenses de fonctionnement avec une gouvernance CD/Etat (DDCS) en lien avec les acteurs associatifs et territoriaux.	Assurer la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord localement tant au niveau institutionnel qu'au travers la mise en œuvre opérationnelle auprès des publics dit invisibles en : - développant les actions, - permettant une intervention ciblée au travers de l'équipe pluri disciplinaire, - développant une compréhension des situations de mal-logement, - animant la démarche, - gérant le partenariat.	Développer une nouvelle forme de coordination entre tous les partenaires du logement et de l'hébergement pour permettre un accès plus direct ou un maintien dans un logement de droit commun provisoirement	Porter la politique Logement d'Abord et soutenir de nouvelles formes d'intervention au niveau départemental en lien avec les territoires. Le poste sera évalué à partir des résultats attendus sur l'ensemble des actions mises en œuvre et sur les indicateurs suivants : - Nombre de réunions Logement d'Abord organisées avec les collectivités (EPCI, communes) dans l'année - Nombre de réunions LA avec les partenaires Hébergement/Logement, - Nombre et type d'action de communication sur la politique Logement d'Abord	Co-financement Etat-CD pour la création du poste dès le début du second trimestre 2021 et sur la durée de l'AMI. Temps plein du poste chargé de coordinateur sur 12 mois glissants. Pérennisation du poste à affiner en fonction des évolutions législatives et politiques, à voir dans le cadre du FSE+	50 000 €	25 000 €	Montant CD : 25 000 € Montant Etat/AMI LA : 25 000 €	Poste à temps plein sur 12 mois	Fiche de poste avec validation interne au CD fin février pour diffusion et recrutement sur mars-avril	50 000 € pour le poste de coordinateur	Dépenses CD : 25 000 € Dépenses Etat/AMI LA : 25 000 €	
	Départemental	**Suivi/Evaluation du Plan Logement d'Abord**	2. Ingénierie de projet	Le coordinateur Logement d'Abord travaillera en lien avec l'équipe dédiée au Logement d'Abord, sa direction, la DDCS, le service portant le PIG départemental et tous les partenaires à l'ingénierie du projet Logement d'Abord dans la Nièvre. Pour suivre la feuille de route définie par la gouvernance et l'évaluation de l'action régulier dans le cadre des COPIL et comités de suivi, il sera nécessaire de procéder à une mission suivi/évaluation avec restitution semestrielle. Il s'agit de dépenses de fonctionnement qui porteront sur du temps dédié à l'assistance administrative, le financement d'outils de travail pour produire un bilan annuel support de la communication des actions aux partenaires, éventuels futurs financeurs mais aussi pour le grand public.	Construire le mode opératoire de l'animation partenariale, de l'équipe d'intervention, de l'observatoire social Création d'outils d'évaluation et de suivis partagés en lien avec les données de l'observatoire Etablir un bilan annuel avec un plan d'action annuel et semestriel	Identifier de manière plus régulière les besoins et les poste d'amélioration à prévoir	- restituer l'avancée des actions portées dans le cadre de l'AMI LA - indicateurs semestriels - bilan	Co-financement Etat-CD dans le cadre du travail mené par l'équipe départementale en charge du suivi et de l'évaluation avec pérennisation des postes à affiner en fonction des évolutions législatives et politiques. Les outils partagés d'évaluation et de suivi seront à développer/améliorer sur les années suivantes. Mission d'évaluation par prestataire si besoin en fin d'AMI.	30 000 €	15 000 €	Montant CD : 15 000 € Equipe projet avec temps chargé de la Chef de service inclusion sociale (5%) et de l'assistance administrative (20%) dans le cadre du travail de suivi et d'évaluation. Montant Etat/AMI LA : 15 000 €	Suivi/évaluation en 2021 puis sur l'année 2022	Recueil des données partenariales pour un retour dès 2021 sur le démarrage de l'action	20 000 € pour le travail d'évaluation qui sera porté par le coordinateur en lien étroit avec le référent départemental chargé de l'observatoire social. Mission d'évaluation par prestataire si besoin en fin d'AMI.	Dépense CD en temps agent pour le suivi/évaluation comprenant les fonctions transversales et de direction : 20 000 € Dépenses Etat/AMI LA : 20 000 € Envisager de poursuivre l'action dans le cadre du FSE+ et prévoir la mobilisation financière de partenaires utilisant les données du bilan Logement d'Abord (EPCI, bailleurs sociaux,...)	
3	Départemental	**Equipe pluri-disciplinaire Logement d'Abord**	3. Mesures d'intervention sociale	Constitution d'une équipe d'intervention mobile sur le Département pour intervenir à la demande des maires ou des partenaires informés d'une situation difficile pour des publics invisibles habituellement. Développer une nouvelle forme de réponse aux usagers par le biais des acteurs de territoire et des partenaires institutionnels qui détectent des situations dégradées de précarité sociale et sanitaire pour des situations qui ne rentrent pas dans des dispositifs réglementaires ou refusent de faire une demande d'aide auprès des services existants. Il conviendra de poser l'action de l'équipe au travers d'une 1ère approche d'ordre sanitaire et sociale avec un objectif de maillage territorial et de réseau. Si l'action de cette équipe est probante sur ce premier point, elle pourrait s'étoffer en 2022 en travaillant la complémentarité partenariale sur la base de conventionnement. Cette expérimentation basée sur un accompagnement renforcé sans limitation de durée doit impulser de nouvelles pratiques d'intervention. Il s'agit de dépenses de fonctionnement avec une gouvernance à travailler au niveau partenarial.	Permettre un travail plus affiné de repérage des publics en rupture, faciliter leur accès au dispositif de droit commun et initier l'élaboration de nouveaux projets/solutions alternatives.	Expérimenter et valoriser une nouvelle forme d'intervention basée sur les principes lancés par le Plan pauvreté comme l'aller-vers, l'accompagnement sur la base de la temporalité des personnes les plus exclues et en difficulté pour solliciter spontanément les dispositifs de droit commun, le développement de la pair-aidance... Cette équipe pourrait incarner sur le terrain et le territoire la mise en œuvre accélérée de la politique LA mais aussi soutenir les évolutions de pratique attendues dans le plan pauvreté. Poursuite de l'action à prévoir dans le cadre d'appel à projet FSE +. Recrutement d'un poste de travailleur social et un infirmier	- nombre de personnes suivies et nombre de personnes bénéficiant de logement pérenne - Résultats quantitatifs à partir des interventions mensuelles de l'équipe sur le repérage et le type de réponse apportée - Résultats qualitatifs en fonction de l'évaluation des points de blocage ayant conduit les ménages au non-recours	Co-financement Etat-CD pour la création des postes dès le second trimestre 2021 et sur la durée de l'AMI. Pérennisation de l'équipe à poursuivre après 2022 en fonction des évolutions législatives et politiques, en lien avec le FSE+et le financement de partenaires.	100 000 €	100 000 €	Montant CD : Prise en charge des frais annexes (locaux, téléphone, portable, ordinateurs, frais de déplacements...) qui nécessitent un travail de projection financière à définir Montant Etat/AMI : 100 000 € pour le financement des 2 postes de l'équipe d'intervention LA dès le démarrage du recrutement sur 12 mois glissants	Recrutement de l'équipe avant l'été avec démarrage des interventions dès que possible	Mise en œuvre opérationnelle complète de l'équipe au 1er septembre + prévoir pour 2022 : conventionnement sur le développement de l'équipe pluridisciplinaire dans le champ juridique, de la pair-aidance, de la rénovation énergétique...	Montant Etat/AMI LA : 100 000 € pour 12 mois pour 2 postes occupés (avec NBI si titulaires au vu des situations à risque ou intégration ++ qui seront à prendre en charge) +pour étoffer cette équipe, il faudra aussi prévoir le financement de temps agent dédiés par des structures partenaires dans le cadre de convention pour travailler à une équipe à visée multi-forme	Co-financement 2022 à revoir en fonction des évolutions législatives et politiques Envisager de poursuivre l'action dans le cadre du FSE+ et prévoir la mobilisation financière de partenaires faisant appel à l'équipe Logement d'Abord (EPCI, bailleurs sociaux,...)	
	Départemental	**Réhabilitation de logements du secteur privé**	3. Mesures d'intervention sociale	Conclure des baux à réhabilitation avec des propriétaires de logements vacants	Financement de pré-études de faisabilité par l'association le Relais 18 qui porte l'AIVS de la Nièvre pour formaliser la réhabilitation de logements du secteur privé. Remettre sur le marché des logements vacants réhabilités pour le public concerné par le Logement d'Abord. Actuellement, il n'y a pas de dossier de réhabilitation, ni d'intervention ANAH à ce titre dans la Nièvre	Inciter les actions de réhabilitation dans la Nièvre pour contribuer à une amélioration de la qualité énergétique des logements dans le département, réduire la vacance en développant une offre de qualité au profit du public Logement d'abord.	Nombre de baux conclus	Cette action est innovante. Après expérimentation en 2021, recherche de financements complémentaires auprès des EPCI, de la banque des territoires dans le cadre des programmes Petits Villes de Demain, en lien avec le problème de vacance dans leurs centres.	15 000 €	15 000 €	Montant CD :Le Conseil départemental n'a pas prévu cette dépense en action propre dans le budget 2021, mais le travaillera avec ses partenaires, en particulier avec Le Relais 18 en 2021 pour une inscription de crédit en 2022. Le montant AMI inscrit va permettre d'initier ce projet innovant qui pourrait être financé à hauteur de 15 000 € par le CD en 2022. Ces études ne font pas l'objet de financement de l'Etat autres que celui sollicité auprès de l'AMI. Montant Etat/AMI : 15 000 €	Ensemble de l'Année 2021	La prospection sur l'ensemble du département pour 10 baux à conduire en 2021 avec réalisation du 10 pré-études de faisabilité.	30 000,00 €	Banque des Territoires (EPCI et/ou communes) + Conseil départemental	
	Départemental	**Réhabilitation secteur public - Restructuration de logements**	3. Mesures d'intervention sociale	Financer l'étude de restructuration de logements du patrimoine de bailleurs sociaux sur quatre logements de grande typologie pour les diviser en T2/T3 à loyer abordable.	Développer un parc de petits logements, identifiés comme répondant aux besoins du public du Logement d'Abord, et de petite surface afin d'avoir des loyers plus abordables.	La restructuration de logements nécessite des études spécifiques. La contribution financière à cette dernière aura un effet de levier pour inciter les bailleurs sociaux à inclure dans ces programmes de réhabilitation la restructuration de logements.	Nombre de logements concernés par les études de faisabilité	Pour l'étude de restructuration : les bailleurs sociaux et participation du conseil départemental	15 000 €	10 000 €	En 2021, le conseil départemental va travailler avec les bailleurs sociaux présents sur son territoire afin de calibrer l'action plus précisément pour qu'elle soit opérationnelle dès le 1er trimestre 2022 avec une dépense prévisionnelle dans le cadre de l'AMI de 10 000 € le 1ère année et une montée en puissance pour la seconde année avec participation financière du conseil départemental en plus de l'AMI. L'année 2021 est donc réservée à l'expérimentation portée par l'AMI dont la plus-value est d'inciter l'action. En fonction des 12 mois glissants, le département envisage une participation financière dès le 1er trimestre 2022. Montant Etat/AMI LA : 10 000 €	2021-2022	Etudes de faisabilité	20 000,00 €	Banque des Territoires dans le cadre des Opération de Revitalisation du Territoire des Petites Villes de Demain Conseil Départemental	

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9590-DE

NOM DU TERRITOIRE

n°	Territoire	Action	Catégorie d'action	Description de l'action	Objectif de l'action	Effet levier du financement (comment la dépense permet d'accroitre les résultats du droit commun ou de l'existant)	Résultats attendus et indicateurs	Mode de financement de l'action sur le moyen et long terme (en cas d'action récurrente)	Dépenses 2021 Coût total de l'action sur 12 mois (si action non ponctuelle)	Financement AMI demandé en 2021 pour 12 mois	Cofinancements 2021 (montants et sources)	Calendrier prévisionnel : durée, échéances	Objectifs et livrables prévisionnels	Estimation dépenses 2022	Estimation cofinancements 2022 (montants et sources)	Financements validé sur l'enveloppe AMI à l'issue du dialogue de gestion avec la DiHal mars 2021
6	Départemental	**Captation de logements à destination du public "Logement d'Abord"**	3. Mesures d'intervention sociale	Il s'agit de capter des logements à destination du public "Logement d'abord" dans le parc privé.	Capter 30 nouveaux logements pour l'année 2021 et 30 en 2022	Par rapport à l'action pré-existante, il s'agit de capter des logements correspondant au mieux au public relevant du Logement d'Abord, soit des logements aux typologies adaptées, plutôt des petits logements (<T3) de petites surfaces, afin d'avoir des loyers abordables, ayant une bonne récartition géographique sur le département. Ce financement va permettre de mettre en place l'ingénierie nécessaire pour repérer, prospecter et convaincre les propriétaires ayant des petits logements de conclure des baux avec l'ANVS.	- Nombre de baux conclus au profit du public concerné - Nombre de baux conclus concernant des logements de petite surface	Etat (DDCS), le Conseil départemental	92 000 €	40 000 €	Montant CD : 40 000 € + 12 000 € au titre du FSL intermédiation locative Montant Etat/AMI LA : 40 000 €	Action à mener en continu tout au long de l'année	30 logements supplémentaires captés en 2021, idem 2022	95 000,00 €	idem 2021	
7	Départemental	**Création d'un observatoire social**	4. Observation sociale	Il s'agit de centraliser toutes les données concernant les dispositifs Logement, Hébergement et Habitat, d'identifier et valoriser des nouveaux indicateurs communs et également liés à l'intervention de l'équipe LA pour définir des priorités d'action Logement d'abord en lien avec les plans départementaux de support (PDALHPD et PDH)	Valoriser le travail partenarial et l'observatoire de la DDT en balayant les données qui sont de l'hébergement aux logements rénovés avec 1 focus annuel à déterminer au niveau de la gouvernance. Améliorer la connaissance des besoins des publics invisibles pour impulser une dynamique de réponse partenariale innovante.	Permettre un travail d'exploitation et d'analyse pour faciliter l'engagement des territoires dans une mise en œuvre opérationnelle Logement d'Abord et mettre en adéquation l'offre et la demande pour les publics défavorisés. Travailler à la mise en réseau des données partenariales pour construire des indicateurs communs	nombre de personnes en CHRS, nombre de personnes accédant à du logement direct, nombre de personnes orientés de l'hébergement vers le logement, nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement spécifique. Résultats attendus : - Réduire le recours au CHRS collectif - Augmentar l'accès au logement de plein droit - Maîtriser le nombre de situation de procédure d'expulsion locative	Etat/AMI, le Conseil départemental	62 000 €	50 000 €	Montant CD : 12 000 € Le service attractivité des territoires a 1 poste A d'Attaché sur l'observatoire départemental dont 30 % est dédié sur l'observatoire de l'Habitat pour le PDH, soit 0,30 ETP pour un coût d'environ 12 000 €. Montant Etat/AMI LA : 50 000 € 1 poste à temps plein de categorie A profil Attaché pour l'observatoire LA à faire en lien avec le coordinateur sur le suivi/évaluation mais aussi avec le poste actuel du service attractivité du territoire, au référent action sociale et du responsable projets habitat sur le recouvellement PDALHPD et PDH.	Action déjà engagées dans le cadre de l'habitat mais à créer, développer et valoriser dans le champ de l'hébergement, de l'accompagnement et de l'accès et le maintien dans le logement en 2021 et 2022. A poursuivre en lien avec les évolutions législatives et politiques.	Données habitat du CD et recueil des données partenariales en 2021 + structuration de l'observatoire en fonction des attendus du pilotage et des partenaires	50 000,00 €	idem 2021	
8	Départemental	**Plan de communication Logement d'Abord**	5. Communication	Communiquer logement sur la mise en œuvre accélérée Logement d'Abord avec en première ligne l'action la connaissance de l'équipe d'intervention Logement d'Abord	Apporter une nouvelle forme d'intervention et une lisibilité des actions autour du logement pour prévenir les ruptures et favoriser l'accès de tous à un logement. L'objectif est également d'afficher et d'initier auprès des professionnels de terrain une forme d'intervention revisitée plus directe et plus simple	L'affichage et la communication portée par la collectivité territoriale permettra d'affirmer les principes du Logement d'Abord et de renforcer cette approche dans la Nièvre.	Communication sur la mise en œuvre du plan Logement d'Abord : - Journées de formation ou d'information thématiques à destination de l'ensemble des professionnels de l'hébergement, de l'accompagnement et du logement du département, - Communication Logement d'Abord via le site internet du CD, flyers, livret d'informations - Articles Journal du Centre sur la création du poste de coordinateur, équipe dédiée et observatoire ,Communication sur les résultats obtenus du plan Logement d'Abord : - COPIL annuel et comités de suivi - Comités techniques trimestriels	Conseil départemental	5 000 €	-	Pas de cofinancement en 2021 . Montant CD : 5 000 € Le Département commencera par mobiliser son service communication et par présenter l'équipe d'intervention Logement d'Abord et son champ d'action. Montant Etat/AMI LA : -	2021 : information site nievre.fr, article journal, présentation de l'équipe aux mairies et partenaires, flyers ... 2022 : plan de formation/information à destination des professionnels du département	Supports de communication , nombre de réunions de présentation de l'équipe	5 000 € + coût formations éventuelles à chiffrer	Plan de formation avec d'éventuelles demandes de formations dans le cadre du logement d'abord à définir	

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9590-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9587-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 17

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A L'INGENIERIE "CHEF DE PROJET" S'INSCRIVANT EN COMPLEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL "PETITES VILLES DE DEMAIN"

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **17** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE SOUTENIR** la création de deux postes « chef de projet » en complément du dispositif national « Petites Villes de Demain » dans la limite de 120 000 € ;

- **D'ADOPTER** le règlement relatif aux conditions de soutien au poste de chef de projet décrit dans le « Dispositif départemental de soutien à l'ingénierie chef de projet s'inscrivant en complément du dispositif national « Petites Villes de Demain », conformément à l'annexe 1 ;

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour assurer la mise en œuvre du dispositif ainsi défini ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9587-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur application.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9587-DE

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN A L'INGÉNIERIE « CHEF DE PROJET » S'INSCRIVANT EN COMPLÉMENT DU DISPOSITIF NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Préambule :

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et un ensemble de partenaires, sur la période 2020-2026, a pour objectif de conforter le rôle majeur des villes de moins de 20 000 habitants, exerçant un rôle de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie grâce à la mise à disposition d'un ensemble de services et d'équipements. « Petites Villes de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il s'inscrit dans l'Agenda Rural et le volet territorial du Contrat de Plan Etat Région.

Dans la Nièvre, ce sont *18* communes membres de 7 communautés de communes différentes, qui ont été retenues au sein de ce programme : Cercy-La-Tour, Château-Chinon, Châtillon-en-Bazois, Clamecy, Corbigny, Decize, Guérigny, Imphy, La Charité-sur-Loire, La Machine, Lormes, Luzy, Moulins-Engilbert, Prémery, Saint-Benin-d'Azy, Saint-Léger-des-Vignes, Saint-Saulge et Varzy.

Pour mémoire, la commune nivernaise de Saint-Amand-en-Puisaye, membre de la communauté de communes Puisaye Forterre, fait également partie des collectivités lauréates.

Le programme PVD inclut trois axes d'intervention que sont la mise à disposition d'outils et d'expertises, le soutien en ingénierie (postes de chef de projet), et la mise en réseau (création d'un club des PVD).

Le Département souhaite conforter l'axe « appui en ingénierie » afin que tous les territoires lauréats puissent bénéficier des conditions favorables à la réussite de la redynamisation des bourgs.

Article 1er - objet :

Le Département de la Nièvre s'engage à soutenir la création de deux postes de chef de projet en complémentarité des dix postes pris en charge par l'État, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

L'ingénierie dédiée contribue à la concrétisation des projets de revitalisation des villes lauréates dudit dispositif et vise à offrir ainsi les conditions d'une dynamisation réussie.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9587-DE

Article 2 – Rôle du chef de projet :

Le chef de projet a pour mission principale d'assurer le pilotage, l'animation et le suivi du programme « Petites Villes de Demain » . Il cordonne la conception et l'actualisation du projet de territoire, construit, avec les élus, et assure la mise en œuvre du programme d'actions opérationnel, enfin il permet le travail partenarial.

Article 3 - Bénéficiaires éligibles :

Les bénéficiaires du présent dispositif peuvent être :

- l'une des communes de la Nièvre lauréates du dispositif national « Petites Villes de Demain » ;

- l'une des communautés de communes ayant son siège dans la Nièvre et comprenant au moins une commune lauréate « Petites Villes de Demain ».

En outre, le département peut participer pour chaque territoire concerné au financement d'un demi-poste, en complément du demi-poste financé par l'État. La collectivité bénéficiaire de cette aide départementale sera la collectivité qui n'aura pas été aidée par l'État afin qu'elle puisse également disposer d'un mi-temps d'agent pour exercer ses responsabilités propres sur le territoire de la ville concernée, qu'il s'agisse de la commune ou de la communauté de communes, sauf accord entre les deux collectivités pour que l'une d'entre elles soit seule bénéficiaire de cette aide.

Article 4 - Modalités financières du soutien :

Le Département apporte un soutien financier analogue à celui de l'État et de ses organismes associés, soit 75 % du montant du poste de chef de projet Petites Villes de Demain (charge patronales et salariales incluses).

L'accompagnement financier de l'État et de ses organismes associés peut être de deux ordres :
- Un poste dit « ANCT » : 75 % avec un plafond d'aide à 45 000 € par an
- Un poste dit « ANAH » : 75 % avec un plafond d'aide de 55 000 € par an

Ainsi, le Département accompagne bien le bénéficiaire, annuellement, à hauteur de 75 %, dans la limite d'une aide plafonnée soit à 45 000 €, soit à 55 000 €.

La détermination du dispositif, retenu par le Département, dépend du financement du second poste accompagné par l'État sur le territoire de l'EPCI afin que l'équité de soutien soit assurée.

Article 5 – Durée du dispositif départemental :

L'aide est accordée pour une période d'un an renouvelable dans la limite de la durée du dispositif national. Pour chaque année le demandeur doit adresser une demande de financement auprès du Département dans les conditions décrites dans l'article 6.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9587-DE

Article 6 – Demande de financement du poste :

Le Département est étroitement associé au recrutement du chef de projet. (communication des curriculums vitae ...)

Pour bénéficier du présent dispositif, le demandeur doit déposer un dossier auprès du Département, dossier constitué des pièces suivantes :

- pour une première demande : un courrier de demande, la convention PVD signée des partenaires, la fiche de poste, la délibération de la commune ou de l'EPCI dans laquelle est précisé le plan de financement du poste et un Relevé d'Identité Bancaire.

- pour un renouvellement de demande : un courrier de demande et le plan de financement pour l'année sont à transmettre ainsi que toutes pièces pouvant faire état d'un changement de situation (exemple nouveau contrat de travail pour un nouvel agent).

Article 7 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention est effectuée annuellement à échéance de l'année pour laquelle l'aide a été accordée, sur présentation des pièces justificatives, suivante:

- un courrier de demande de versement de la subvention, le contrat de travail de l'agent, les 12 fiches de paie, le tableau récapitulatif de ces dépenses visées de l'ordonnateur et du trésorier public et un bilan d'activité de la mise en œuvre du programme,
- Pour le dernier versement il est demandé d'apporter en complément des autres pièces citées ci-dessus la preuve de la publicité faite du soutien du Département pour le poste.

Article 8 – Communication

Le bénéficiaire de l'aide départementale s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département au financement du poste, tel que décrit à l'article 1er.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9578-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 18

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : ATTRIBUTION ANTICIPEE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES BERTRANGES"

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle : activités artistiques et action culturelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **18** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, et notamment l'article 5-1 « les opérations contribuant au plan de relance économique »,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** à la Communauté de communes « Les Bertranges » pour l'opération « *Amélioration et sécurisation de l'École de Musique Intercommunale, à la Charité-sur-Loire* », une subvention de 66 400,00 € pour un coût total éligible de 83 000,00 € HT soit un taux d'intervention de 80,00 %,

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Communauté de communes « Les Bertranges » pour l'opération « *Amélioration et sécurisation de l'École de Musique Intercommunale, à La Charité-sur-Loire* » conformément à l'annexe 1,

- **D'IMPUTER**, conformément à l'article 5-1 du règlement d'intervention aux conditions d'accompagnement des EPCI à fiscalité propre, le montant de la subvention accordée à la Communauté de communes « Les Bertranges », à hauteur de 66 400,00 €, à

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9578-DE

l'enveloppe attribuée à la Communauté de communes « Les Bertranges » dans le cadre de la contractualisation 2021-2026,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ladite subvention.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9578-DE

NIÈVRE le département

Les Bertranges communauté de communes

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES

POUR L'OPÉRATION

« AMÉLIORATION ET SÉCURISATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE, À LA CHARITÉ-SUR-LOIRE »

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9578-DE

Annexe N°1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental en date du 20 mai 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Les Bertranges, sise 14 Rue Henri Dunant 58 400 La Charité-sur-Loire représentée par son Président en exercice, **Monsieur Claude BALAND,** par délibération en date du 11 mars 2021 approuvant le projet d' « *Amélioration et sécurisation de l'École de Musique Intercommunale, à La Charité-sur-Loire* »,

d'autre part,

Préambule

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 [1],

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)[2],

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, et notamment l'article 5-1 « les opérations contribuant au plan de relance économique »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

1 Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.

2 Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG de minimis) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 2012 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3ans.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9578-DE

Annexe N°1

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Communauté de communes « Les Bertranges »** pour l'opération *« Amélioration et sécurisation de l'École de Musique Intercommunale, à La Charité-sur-Loire »*.

Cette subvention est attribuée par anticipation au titre du contrat-cadre de partenariat qui sera conclu entre le Département et la Communauté de communes « Les Bertranges » pour la période 2021-2026.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes « Les Bertranges »** une subvention d'un montant maximal de **SOIXANTE-SIX-MILLE-QUATRE-CENTS EUROS,** soit un taux maximal de 80,00 % du coût total éligible de 83 000,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la présente convention.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, après vérification du respect des conditions d'attribution des aides faisant l'objet du paragraphe 4.2 du règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des EPCI, sur production expresse, par la Communauté de communes « Les Bertranges » d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 20 mai 2023.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9578-DE

Annexe N°1

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes « Les Bertranges » fait état de l'aide obtenue du Département au titre du contrat-cadre de partenariat 2021-2026.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes « Les Bertranges » par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Communauté de communes « Les Bertranges » de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes « Les Bertranges » s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes « Les Bertranges » s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes « Les Bertranges » s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9578-DE

Annexe N°1

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre	Pour la Communauté de communes « Les Bertranges »
Le Président du conseil départemental	Le Président
Monsieur Alain LASSUS	**Monsieur Claude BALAND**

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9582-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 19

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : ATTRIBUTION ANTICIPEE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 5-Action sociale - Politique famille et enfance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **19** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, et notamment l'article 5-1 « les opérations contribuant au plan de relance économique »,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** au Centre social du Bazois pour l'opération « *Maison de la parentalité* », une subvention d'un montant maximum de 45 000,00 € pour un coût total éligible de 397 449,00 TTC soit un taux d'intervention de 11,4 % ;

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit du Centre Social du Bazois pour l'opération « *Maison de la parentalité* » conformément à l'annexe 1 ;

- **D'IMPUTER**, conformément à l'article 5-1 du règlement d'intervention fixant les conditions d'accompagnement des EPCI à fiscalité propre, le montant de la subvention accordée au Centre social du Bazois à hauteur de 45 000 €, à l'enveloppe attribuée à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan dans le cadre de la contractualisation 2021-2026 ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9582-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention - annexe 1 ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9582-DE
Annexe N°1

NIÈVRE le département

Centre Social du Bazois

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET LE CENTRE SOCIAL DU BAZOIS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Session du Conseil départemental en date du 20 mai 2021,

ci-après dénommé "le Département de la Nièvre"

ET :

Le Centre Social du Bazois
1 bis rue de la Picherotte – 58110 CHATILLON EN BAZOIS, représenté par **Monsieur Jean-Paul BERNARD,** le Président en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du centre social en date du 23 octobre 2020,

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

En présence du Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, Monsieur Serge CAILLOT, en sa qualité de signataire du Contrat Cadre de Partenariat 2021-2026 qui sera conclu entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9582-DE

Il est convenu qui suit :

Considérant le projet initié et conçu par le Centre Social du Bazois conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ledit projet s'inscrira dans le contrat-cadre de partenariat 2021-2026 qui sera conclu entre le Département et la communauté de communes Bazois Loire Morvan, au sens du règlement départemental en date du 1er février 2021, et notamment l'article 5-1 « les opérations contribuant au plan de relance économique »; complétée par la décision de la Session du Conseil départemental en date du 20 mai 2021 autorisant par anticipation l'inscription du dit projet au contrat cadre de partenariat 2021-2026 de la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'aide apportée par le Département de la Nièvre, par anticipation au titre du contrat-cadre de partenariat qui sera conclu entre le Département et la Communauté de communes Bazois Loire Morvan pour la période 2021-2026, au maître d'ouvrage de l'opération intitulée «Maison de la parentalité» à hauteur d'un montant maximum de 45 000 € soit 11,4 % des dépenses éligibles. Elle vise également à définir la portée des engagements réciproques des parties.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée n'excédant pas le deuxième anniversaire de l'engagement pris par le Département en faveur du maître d'ouvrage de l'opération considérée, au titre du contrat-cadre de partenariat qui sera conclu entre le Département et la Communauté de communes Bazois Loire Morvan pour la période 2021-2026, soit une date de clôture le 20 mai 2023.

ARTICLE 3 – NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Le coût total du projet « *Maison de la parentalité*» est estimé à 397 449 euros TTC à la date de la présente convention.

1 Le "projet" tel que décrit en annexe I peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9582-DE
Annexe N°1

Les dépenses éligibles sont assumées par le maître d'ouvrage de l'opération considérée et par lui seul.

Elles sont générées par la mise en œuvre du projet tel que décrit à l'article 1er de la présente convention, conformément au vote lors de la Session du conseil départemental du 20 mai 2021.

Elles sont identifiables et contrôlables .

Elles sont compatibles avec les conditions de recevabilité telles que définies à l'article 4-2 du règlement départemental d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre en date du 1er février 2021.

Il appartient au bénéficiaire d'informer au plus tôt par écrit son partenaire contractuel de toute modification portant sur la nature des dépenses à engager pour la réalisation du projet aidé.
Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Lorsque le montant de l'aide départementale est inférieur à 23 000 €, il peut être procédé, à la demande du bénéficiaire, au versement d'un acompte unique durant la réalisation de l'opération. Pour ce faire, le bénéficiaire doit produire des pièces justifiant la réalisation de dépenses selon les conditions définies à l'article 3 de la présente convention. Le solde de la subvention est versée selon les mêmes modalités.

Lorsque le montant de l'aide départementale est égal ou supérieur à 23 000 €, il peut être procédé, à la demande du bénéficiaire, au versement de deux acomptes au plus durant la réalisation de l'opération. Pour ce faire, le bénéficiaire doit produire des pièces justifiant l'acquittement de dépenses selon les conditions définies à l'article 3 de la présente convention. Le solde de la subvention est versé selon les mêmes modalités.

S'il sollicite le versement d'un deuxième acompte, il doit joindre un état d'avancement de l'opération à sa demande.

L'aide départementale est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et dès lors que les éléments suivants sont renseignés :

Titulaire du compte : CENTRE SOCIAL CHATILLON EN BAZOIS
Domiciliation : 1 BIS RUE DE LA PICHEROTTE - 58110 CHATILLON EN BAZOIS
Code établissement : 14806 Code guichet : 58000
N° de compte : 44649268000 Clé RIB : 16

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9582-DE
Annexe N°1

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9582-DE
Annexe N°1

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière fait l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9582-DE
Annexe N°1

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon est seul compétent pour connaître du contentieux.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9582-DE

Annexe N°1

Fait à Nevers, le
en trois exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil Départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
Le Centre Social de Châtillon-en-Bazois
Le Président

Monsieur Jean-Paul BERNARD

Pour la Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan
Le Président

Monsieur Serge CAILLOT

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9582-DE

Annexe N°1

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Maison de la parentalité à Châtillon-en-Bazois

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
397 449 € TTC	**45 000 €**	**45 000 €**	**317 959€**

A) Objectif(s) :

Création de différents espaces, lieux d'accueil afin de permettre de mener les missions :
- d'animation collectives des familles
- des permanences de médiation familiale, à organiser ;
- des visites médiatisées en lieu neutre, sur décision judiciaire ;
- de rencontre (sur décision du JAF) ;
- de l'accompagnement à la scolarité, à mettre en place ;

Et de mettre en place :
- des Ateliers parents-enfants ;
- des ateliers de la ludothèque délocalisés sur Châtillon en Bazois ;
- des expositions rencontres autour de la parentalité, à mettre en place ;
- des animations collectives.

B) Public(s) visé(s) :

Les familles
Les enfants
Les Parents

C) Localisation :

Le bourg de Châtillon-en-Bazois

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9582-DE

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats		**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs		**74- Subventions d'exploitation**	
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		- DSIL	197 959 €
Etudes et divers	**67 910 €**	Région(s)	
Travaux	**299 466 €**		
Maîtrise d'œuvre	**30 073 €**		
		Département(s)	
		Contrat Cadre de partenariat Bazois Loire Morvan (2021-2026)	**45 000 €**
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s)	
Services bancaires, autres		-	
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		CAF	75 000 €
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement		Autofinancement	**79 490 €**
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9582-DE

862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	**397 449,00€**	**TOTAL**	**397 449,00 €**
La subvention de 45 000 euros représente 11,4 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9540-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 20

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION CONCERNANT LA MISE A 2 X 2 VOIES SUR LA RN7 ENTRE LA COMMUNE DE CHANTENAY-ST-IMBERT ET LA LIMITE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 6-Réseaux et infrastructures - Politique voirie départementale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **20** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le principe de partenariat entre l'Etat, la Région Bourgogne Franche Comté et le Département de la Nièvre ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de financement de la mise à deux fois deux voies de la RN7 de Chantenay-Saint-Imbert, jusqu'à la limite avec le département de l'Allier ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à abroger conjointement avec l'État la première convention de financement signée le 20 décembre 2016.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9540-DE

DREAL BFC

Actualisé au 10/03/2021

Mise à 2x2 voies RN7 de Moiry à la limite avec l'Allier
Tronçons : Déviation Moiry, Moiry / St-Pierre, et St Pierre / Allier (Nord et Sud)
Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'appels de fonds de concours

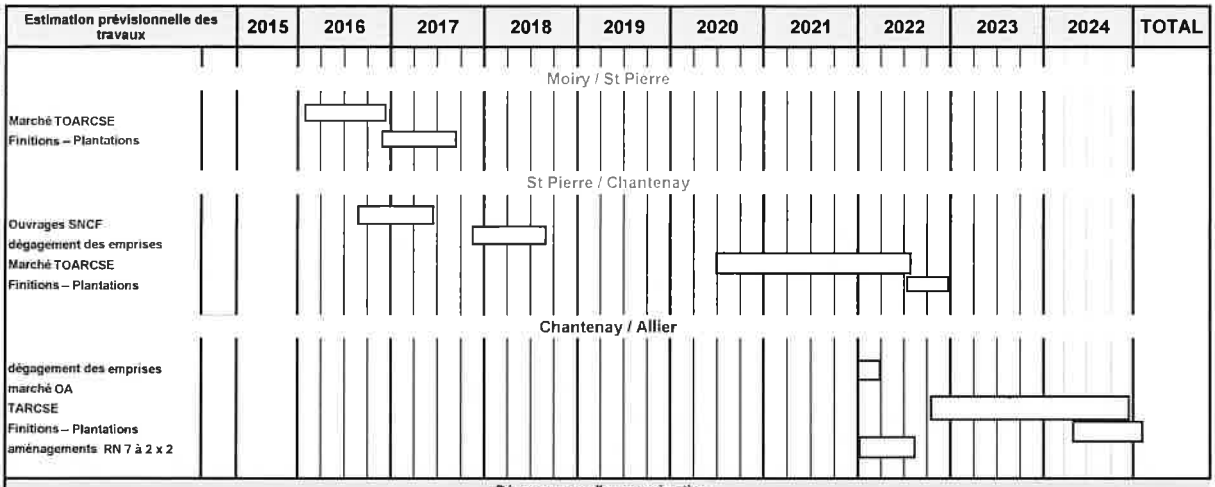

Estimation prévisionnelle des travaux	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépense annuelle approximative											
MOIRY / St PIERRE (CPER)		12,0000									12,0000
St PIERRE / CHANTENAY (CPER	1,2500	2,7500	3,1820	0,0000	0,0000	27,3680					34,5500
CHANTENAY / ALLIER (CPER)								45,0000			45,0000
Total CPER	**1,2500**	**14,7500**	**3,1820**	**0,0000**	**0,0000**	**27,3680**	**0,0000**	**45,0000**			**91,5500**

Participation théorique du Conseil Départemental 58												
Déviation MOIRY (PDMI)	25 %		0,4000									0,4000
MOIRY / St PIERRE (PDMI)	15 %	2,3550										2,3550
St PIERRE / CHANTENAY (PDMI	15 %		0,2340									0,2340
MOIRY / St PIERRE (CPER)	15 %		1,8000									1,8000
St PIERRE / CHANTENAY (CPER	15 %	0,1875	0,4125	0,4773	0,0000	0,0000	4,1052					5,1825
CHANTENAY / ALLIER (CPER)	15 %							0,0000	6,7500			6,7500
S/total CPER		**0,1875**	**2,2125**	**0,4773**	**0,0000**	**0,0000**	**4,1052**	**0,0000**	**6,7500**			**13,7325**
Total		**2,5425**	**2,8465**	**0,4773**	**0,0000**	**0,0000**	**4,1052**	**0,0000**	**6,7500**			**16,7215**

Échéancier des fonds de concours : concertation dans le cadre des réunions du comité de suivi technique												
Déviation MOIRY (PDMI)	25 %		0,4000									0,4000
MOIRY / St PIERRE (PDMI)	15 %	2,3550										2,3550
St PIERRE / CHANTENAY (PDMI	15 %		0,2340									0,2340
MOIRY / St PIERRE (CPER)	15 %		1,5000	0,3000								1,8000
St PIERRE / CHANTENAY (CPER	15 %		0,1875	0,8898	0,0000	0,0000	1,6500	2,4552				5,1825
CHANTENAY / ALLIER (CPER)	15 %								2,0000	2,7500	2,0000	6,7500
S/total CPER		**0,0000**	**1,6875**	**1,1898**	**0,0000**	**0,0000**	**1,6500**	**2,4552**	**2,0000**	**2,7500**	**2,0000**	**13,7325**
Total		**2,3550**	**2,3215**	**1,1898**	**0,0000**	**0,0000**	**1,6500**	**2,4552**	**2,0000**	**2,7500**	**2,0000**	**16,7215**
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**TOTAL**

Payé en 2016	Payé en 2017	Payé en 2018	Payé en 2019	Payé en 2020
4,6765	1,1898	0,00	0,00	1,65

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9540-DE

PROVISOIRE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

NIÈVRE
le département

RESEAU ROUTIER NATIONAL

Aménagement de la Route Nationale 7 à 2x2 voies (Nièvre)

Contrat de Plan Etat Région 2015-2022 (CPER)

Convention pour la réalisation des travaux
Section : Saint-Pierre-le-Moûtier / Chantenay Saint-Imbert
Section : Chantenay Saint-Imbert / limite avec le département de l'Allier

Entre

- **L'État**, ministère de la transition écologique, représenté par Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté,

et

- **La région Bourgogne-Franche-Comté**, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional Bourgogne Franche-Comté,
- **Le département de la Nièvre**, représenté par Monsieur Alain LASSUS, président du conseil départemental.

Vu le Contrat de Plan État Région 2015 - 2020 signé le 24 avril 2015 ;

Vu le Contrat de Plan État Région 2015-2022 présenté en annexe de l'Accord stratégique sur les orientations du CPER 2021-2027 signé le 05 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du XX xxxxx XXXX

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Nièvre en date du XX xxxxx XXXX

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9540-DE

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La mise à 2 X 2 voies de la RN7 (Nièvre) entre le lieu dit « Maison Rouge » et la limite du département inscrite au CPER 2015-2020 prolongé jusque 2022, se poursuit dans le cadre de l'opération intitulée « Achèvement de la RN7 à 2X2 voies : Saint-Pierre-le-Moûtier / Chantenay Saint-Imbert jusqu'à la limite du département de l'Allier ».

Cette opération est décomposée en deux tronçons :

1- Le tronçon entre ***Saint-Pierre-le-Moûtier et Chantenay Saint-Imbert***, a été estimé à **46.55 M€** et intègre la section entre Maison Rouge et Saint-Pierre-le-Moûtier pour **12 M€.**

Les engagements prévus à la convention de co-financement, en date du 9 février 2011, entre l'État, la Région et le Département signée dans le cadre du PDMI 2007 – 2013, ont été entièrement consommés.

Le délai de validité de cette convention a été prorogé une première fois par avenant du 07/03/2016 jusqu'à fin 2020 et l'est à nouveau avec la présente convention pour finaliser l'achèvement des travaux jusqu'au 31 décembre 2022.

2- Le tronçon ***Chantenay Saint-Imbert jusqu'à la limite avec le département de l'Allier*** est évalué à **45 M€.**

Ce tronçon a fait l'objet d'une première convention de co-financement, signée le 20 décembre 2016, entre l'État et le Département dans le cadre du CPER 2015-2020. La Région Bourgogne-Franche-Comté s'étant engagée à participer au co-financement de ce tronçon dans le cadre du CPER prolongé 2015-2022 d'une part, et cette première convention n'ayant pas fait l'objet de la moindre réalisation à ce jour d'autre part, son abrogation pourra être confirmée entre les deux signataires.

Il convient en conséquence de préciser les nouvelles conditions de financement de la section entre Chantenay Saint Imbert et la limite avec le département de l'Allier (45M€).

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention, a pour objectif :

- d'une part de proroger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention pour la réalisation des travaux de la section Saint Pierre le Moutier – Chantenay

- d'autre part de préciser le cadre général des engagements réciproques de l'État, de la région Bourgogne- Franche-Comté et du département de la Nièvre pour la mise à 2x2 voies de la RN7 *sur la section Chantenay Saint-Imbert jusqu'à la limite avec le département de l'Allier* .

Le projet consiste à créer une voie express à 2 x 2 voies d'une longueur d'environ 6 km. La section prend naissance au niveau de Chantenay Saint-Imbert, au futur échangeur dénivelé avec la RD22. Elle se raccorde sur la RN7 à la limite avec le département de l'Allier.

Le rétablissement de la RD 201 nécessitera la réalisation de deux passages supérieurs pour franchir respectivement la voie express et la voie ferrée.

Les travaux inscrits au CPER Bourgogne 2015 - 2020 (sous action 7.1 b) puis au CPER 2015-2022 représentent un coût prévisionnel global de 45 M€ .

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9540-DE

Article 2 – Prorogation de la convention de la section Saint Pierre le Moutier – Chantenay

La convention du 9 février 2011 pour la réalisation des travaux de la section Saint Pierre le Moutier – Chantenay est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 - Financement

L'opération d'aménagement de la RN7 entre Chantenay Saint-Imbert et la limite avec le département de l'Allier est financée comme suit :

Aménagement de la RN 7 de Chantenay Saint-Imbert jusqu'à la limite avec le département de l'Allier	CPER 2015 - 2022	État	Région	Département
Montants	45 M€	31,5 M€	6,75 M€	6,75 M€
Clé de financement	100%	70%	15%	15%

La participation des collectivités locales est proportionnelle au coût des travaux réalisés et plafonnée au montant inscrit au tableau précédent. Elle ne sera ni actualisable ni révisable.

Article 4 - Fonds de concours

La participation de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Nièvre, telle que prévue à l'article 2 ci-dessus, sera versée à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de fonds de concours.

Les appels de fonds de concours seront établis en fonction de l'état des dépenses programmées de manière à limiter les avances de financement.

Un échéancier prévisionnel figure en annexe à la présente convention.
Des réajustements de cet échéancier pourront être opérés :

- dans les cas de retard ou d'avance par rapport aux prévisions effectives de réalisation, notamment en rapport avec les autorisations à aménager restant à obtenir et les capacités financières annuelles des collectivités (État, région et département).

Ces réajustements devront faire l'objet d'un accord préalable et formalisé de la part des partenaires avant d'être appliqués.

Les signataires de la présente convention s'engagent à inscrire à leurs budgets successifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant.

Article 5 - Programmation annuelle

Les propositions de programme annuel, élaborées par l'État, maître d'ouvrage, tiendront compte de l'avancement effectif des travaux. Elles seront établies après avoir pris l'attache de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Nièvre au plus tard fin septembre de l'année N pour les travaux programmés l'année N+1 afin de lui permettre de prévoir les inscriptions budgétaires pour l'année N+1.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9540-DE

Article 6 - Concertation et suivi

La concertation, le suivi et la transparence seront assurés dans le cadre du comité de suivi technique regroupant les partenaires au financement de l'opération, lequel se réunira au moins une fois par an. Les échéanciers de fonds de concours ainsi que leurs éventuels réajustements seront concertés lors des séances du comité de suivi.

Article 7 - Élaboration des projets techniques

Les études sont menées selon les procédures de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) et du Ministère de la Transition écologique.
Toutes les décisions d'approbation de l'opération seront portées à la connaissance du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Article 8 - Modification des opérations

Si en cours de réalisation de la présente convention, une modification du programme s'avérait nécessaire, le Conseil Régional et le Conseil Départemental ne seraient engagés qu'après avoir expressément donné leur accord en le validant par voie d'avenant à la présente convention.

Article 9 - Bilan de l'opération

Un bilan financier des travaux sera effectué et porté à la connaissance des cofinanceurs dans un délai de 18 mois après le dernier versement de fonds de concours.
En cas d'économies constatées, le trop perçu éventuel sera remboursé au Conseil Régional et au Conseil Départemental au prorata de sa participation.

Article 10 - Durée et validité de la convention

La présente convention est valable jusqu'au 31/12/2025.

Fait à Dijon, le

Le président du conseil départemental
de la Nièvre

La présidente du conseil régional
Bourgogne – Franche-Comté

Marie-Guite DUFAY

Alain LASSUS
Le préfet de région Bourgogne Franche Comté

Fabien SUDRY

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9577-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 21

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

OBJET : PROJET DE CONVENTION RELATIVE A LA SIGNALISATION D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE SUR L'AUTOROUTE A 77

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 6-Réseaux et infrastructures - Politique aménagement du territoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **21** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de la convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A77 avec APRR ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9577-DE

APRR

NIÈVRE le département

Convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A77

Département de la Nièvre

Mission Signalisation d'animation culturelle et touristique

20-04-2020

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9577-DE

Convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique

Département de la Nièvre – A77

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société APRR,

Société Anonyme au capital de 33 911 446,80 euros dont le siège social est sis à 21850 Saint-Apollinaire, au 36 rue du Docteur-Schmitt, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 016 250 029,

Représentée par Monsieur Philippe NOURRY, Président - directeur général ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « APRR »

D'une part,

Et

Le département de la Nièvre,

Hôtel du département 58039 Nevers Cedex.

Représenté par Monsieur Alain LASSUS, Président du Conseil Départemental en exercice,

Ci-après dénommé « le département de la Nièvre »

D'autre part,

Pour les besoins de la présente convention, APRR et le département de la Nièvre pourront être dénommées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie » selon le cas.

PRÉAMBULE

APRR est une société concessionnaire de l'État pour la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau d'autoroutes et d'ouvrages à péage. À ce titre, APRR exploite l'autoroute A77 traversant le département de la Nièvre.

En 2019, APRR a sollicité le Département concernant le renouvellement de la *signalisation d'animation culturelle et touristique* sur l'autoroute A77.

Les Parties ayant souhaité mettre en œuvre une démarche volontariste concernant l'implantation durable de panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique, elles sont convenues de fixer aux termes des présentes les modalités de leur accord.

Cette signalisation rentre dans le champ d'une instruction ministérielle qui guide les projets. Chaque renouvellement de cette signalisation est du ressort du gestionnaire de voirie qui doit présenter un dossier à la validation de la préfecture de région.

Cette signalisation consiste en des panneaux de type H10 pour le réseau autoroutier. Ils sont composés sur ce principe, respectueux des 20 m² imposés comme surface maximale et présentent une partie visuelle et une seconde textuelle (2 lignes) :

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9577-DE

Sans déclinaison complète de la réglementation, cette dernière impose également des règles dans les couleurs, avec une gamme restreinte :

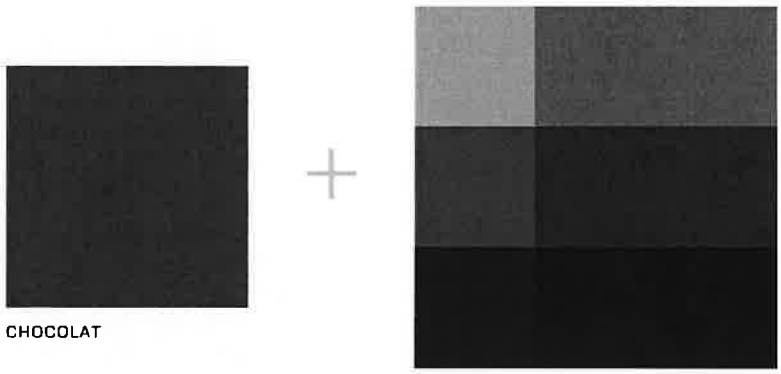

Enfin, la réglementation s'avère très stricte sur la densité, autrement dit le nombre de panneaux à implanter. Cette contrainte est également renforcée par les impossibilités physiques d'implantation en fonction des inter-distances entre les diffuseurs, les zones de visibilité, l'impossibilité d'insérer ces panneaux dans les séquences de signalisation, les réserves foncières…

Les thèmes portés, selon la doctrine, doivent être implantés de façon logique et cohérente avec les schémas directeurs de signalisation et le jalonnement.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9577-DE

1. Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les modalités d'implantation de panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A77. Au terme d'une phase d'information, de concertation, et sous réserve de la validation du Préfet de région, il a été acté la mise en place de panneaux sur le réseau concédé à APRR :

Autoroute	Nombre d'implantations
A77 sens 1 - Dordives-Cosne-sur-Loire	5
Total	5

2. Propriété de la signalisation

L'ensemble de la signalisation telle que définie ci-dessus, situé sur le réseau dont APRR est gestionnaire, est la propriété d'APRR en tant qu'équipement de ce réseau.

3. Obligations d'APRR

APRR s'engage à :

i. Assister le Département au moment de la phase de concertation pour définir les thèmes retenus et la valorisation des textes et illustrations en mettant à disposition une équipe dédiée incluant une Direction artistique.

ii. Prendre en charge les supports nécessaires de communication (élaboration des documents de brief, édition de planches des visuels) alimentant les réunions de validation qui se dérouleront.

iii. Assurer le montage et le suivi des dossiers administratifs nécessaires à l'obtention des autorisations préfectorales.

iv. Procéder, après accord du Préfet de la région, à l'implantation de cinq panneaux de type H13 sur les zones définies d'un commun accord, incluant l'ensemble des risques et travaux connexes éventuellement nécessaires à une intégration aux normes autoroutières des éléments.

v. Assurer le retrait des éventuels panneaux d'animation en place à la date de prise d'effet de la convention et devenus obsolètes en matière de thème, de visibilité ou de sécurité.

vi. Réaliser l'entretien courant des panneaux, assurant la permanence de la lisibilité de ces panneaux, ainsi que l'entretien des abords des panneaux.

vii. Déplacer ou supprimer le(s) panneau(x) en cas d'aménagement routier, de construction d'ouvrages nouveaux, de glissement de terrain ou de tous travaux, ou pour des raisons de sécurité publique, rendant le déplacement ou la suppression indispensable.

4. Obligation du département

Le Département est informé que l'artiste désigné pour la réalisation des illustrations sur l'axe A77 est Mathieu FORICHON. Le travail de l'artiste s'établira à partir d'un cahier des charges détaillé qui sera validé par le Département. Le Département accepte le principe de la démarche artistique, qui laissera à partir de ce cahier des charges, la liberté de conception finale à l'illustrateur. Les visuels définitifs seront toutefois systématiquement validés par le Département avant toute décision d'implantation.

Le Département s'engage à participer financièrement à ce projet de communication dans les conditions définies à l'article 7 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9577-DE

5. Entrée en vigueur - Durée - Renouvellement

La convention entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour une durée allant jusqu'en 2036.

Sans préjudice de l'article 6 – Résiliation, elle pourra être dénoncée par notification adressée par l'une des Parties, par lettre recommandée avec AR, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de six (6) mois.

La réalisation des travaux, hors études, liés au remplacement des panneaux d'animation ne pourra être engagée que sous réserve de l'accord du Préfet de Région. Toute modification des termes de cette convention qui pourrait être imposée par une décision administrative, fera l'objet de la rédaction d'un avenant.

6. Résiliation

6.1 Résiliation pour manquement aux obligations contractuelles

Dans l'hypothèse où l'une des Parties n'exécuterait pas l'une quelconque de ses obligations nées de la Convention, les Parties se concerteraient immédiatement sur les causes du manquement, les solutions permettant d'y remédier et, le cas échéant, le calendrier de mise en œuvre de ces solutions.

Si, à l'issue de la procédure de concertation visée ci-dessus, les Parties ne trouvaient pas d'accord sous trente (30) jours ou si la Partie défaillante ne mettait pas en œuvre les solutions retenues d'un commun accord, l'autre Partie pourrait la mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, de remédier à ce manquement par tout moyen approprié dans un délai d'un mois.

Si, à l'issue de ce délai, il s'avérait que ladite mise en demeure était restée sans effet, la Partie non défaillante pourrait, si le manquement porte sur une disposition essentielle de la Convention, résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, dûment motivée et moyennant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours.

6.2 Résiliation en cas de changement de la réglementation ou pour les besoins du DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé)

APRR pourra résilier la Convention, sans dommages-intérêts pour le département de la Nièvre dans les hypothèses suivantes :

(i) en cas de changement de la réglementation ne rendant plus possible l'implantation des panneaux de signalisation dans les conditions prévues à la présente Convention,

(ii) si les besoins du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) le nécessitent et sous réserve d'en apporter une justification

Dans le cas où la nullité ou l'illégalité revêtirait un caractère essentiel, la Convention serait résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois, suivant réception par le département de la Nièvre de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par APRR, aux fins de signification de la résiliation.

Dans tous les cas ci-dessus, les modalités techniques de départ seront négociées entre les Parties.

La résiliation sera prononcée sans indemnité, pénalité ou dommages-intérêts pour l'une ou l'autre Partie.

7. Conditions financières

7.1 Modalités financières

Il est expressément convenu que le département de la Nièvre apporte une participation à la prise en charge des frais et obligations supportés par APRR dans le cadre de l'opération de communication définie au point 3. En conséquence, le département de la Nièvre s'engage à verser un montant

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9577-DE

s'élevant à quatre-vingt-douze mille cinq cent euros HT (92 500,00 € HT), soit cent-onze mille euros TTC (111 000,00 € TTC) correspondant à un tarif unitaire de 18 500 € HT (22 000 € TTC) par panneau.

7.2 Modalités de règlement

À l'issue des travaux, APRR adressera une facture correspondant aux montants de la participation négociée avec le département de la Nièvre et défini ci-dessus, qui procédera au règlement, par virement bancaire, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Année	Nombre de panneaux	Montant HT	Montant TTC
2022	5	92 500,00 €	111 000,00 €
Totaux	5	92 500,00 €	111 000,00 €

8. Responsabilités

APRR en sa qualité de maître d'ouvrage demeure responsable à l'égard des tiers de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ainsi que de l'implantation ou de l'entretien de ses équipements.

Les obligations d'APRR étant strictement définies à l'article 3., le département de la Nièvre ne pourra exercer aucun recours contre APRR en raison d'un dommage qui pourrait résulter directement ou indirectement, soit de tiers identifiés ou non, soit de l'usage du DPAC, soit des travaux exécutés sur ce domaine dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique par APRR ou par toute autre entreprise travaillant pour le compte de celle-ci.

9. Evolution réglementaire

En cas de modification de l'environnement législatif, réglementaire ou économique dans lequel les Parties ont contracté, ayant une incidence directe sur les dispositions incluses dans la Convention, celles-ci se concerteront sur les suites à donner à ladite Convention et sur ses adaptations corrélatives éventuelles, pour en assurer la cohérence avec cette modification.

Par ailleurs, la nullité ou l'illégalité d'une disposition quelconque de la Convention qui ne revêtirait pas un caractère essentiel, ne remettra pas en cause la validité des autres dispositions.

Les Parties conviennent de remplacer les dispositions invalidées par des dispositions se rapprochant le plus de leur commune intention exprimée dans le cadre de la Convention.

Toute modification de la Convention fera l'objet d'un avenant signé par le représentant habilité de chacune des Parties.

10. Confidentialité

En dehors du présent document, rendu public, APRR et le département de la Nièvre s'engagent, pendant toute la durée de la présente convention et pendant une durée de quatre (4) années après l'expiration de ladite convention, à respecter la confidentialité la plus totale en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, toute information ou connaissance et notamment les modalités financières détaillées, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles pour lesquelles la Partie qui les reçoit peut démontrer que leur divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice définitive.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9577-DE

La divulgation des informations confidentielles, par la Partie l'ayant reçu, n'est autorisée par cette dernière qu'au profit de ses seuls représentants légaux, employés, préposés, prestataires ou sous-traitants dans la limite de ce qu'il leur est nécessaire de connaître pour la réalisation des tâches qui leur incombent dans le cadre du Projet.

Les Parties s'engagent également à faire respecter cette obligation par tous les élus et membres de leur personnel concernés par l'exécution de la présente convention, et elles se portent garante du respect par l'ensemble des personnes visées à l'alinéa précédent du caractère confidentiel des informations divulguées.
Notamment, les visuels élaborés par les artistes, soumis à droit d'auteur, ne pourront être rendus publics avant leur validation par le Préfet de Région.

11. Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention feront l'objet prioritairement d'un règlement amiable.

À défaut, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

12. Pièce annexée

Fait partie de la Convention le document suivant :

- Annexe 1 : implantations futures des panneaux.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chacune des Parties.

À Nevers, le	À Dijon, le
Pour le Département de la Nièvre	Pour APRR
Le Président	Le Président - directeur général
Alain LASSUS	Philippe NOURRY

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9577-DE

Annexe 1 : implantations futures des panneaux

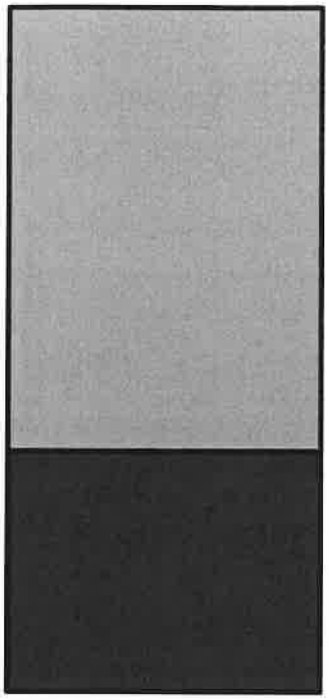

A77 – S1 – PR 74+650

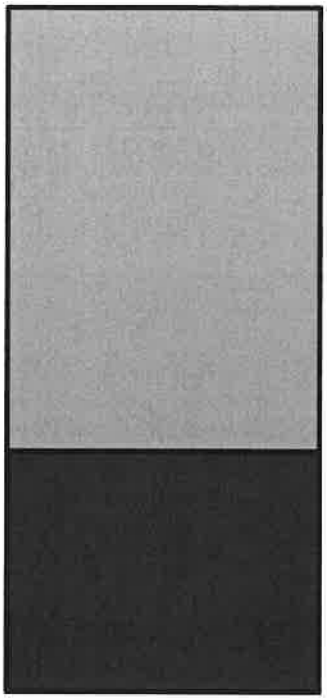

A77 – S1 – PR 89+250

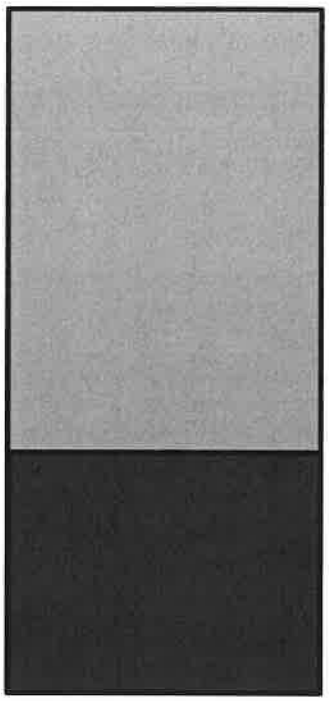

A77 – S1 – PR 93+050

A77 – S1 – PR 97+950

A77 – S1 – PR 99+160

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9577-DE

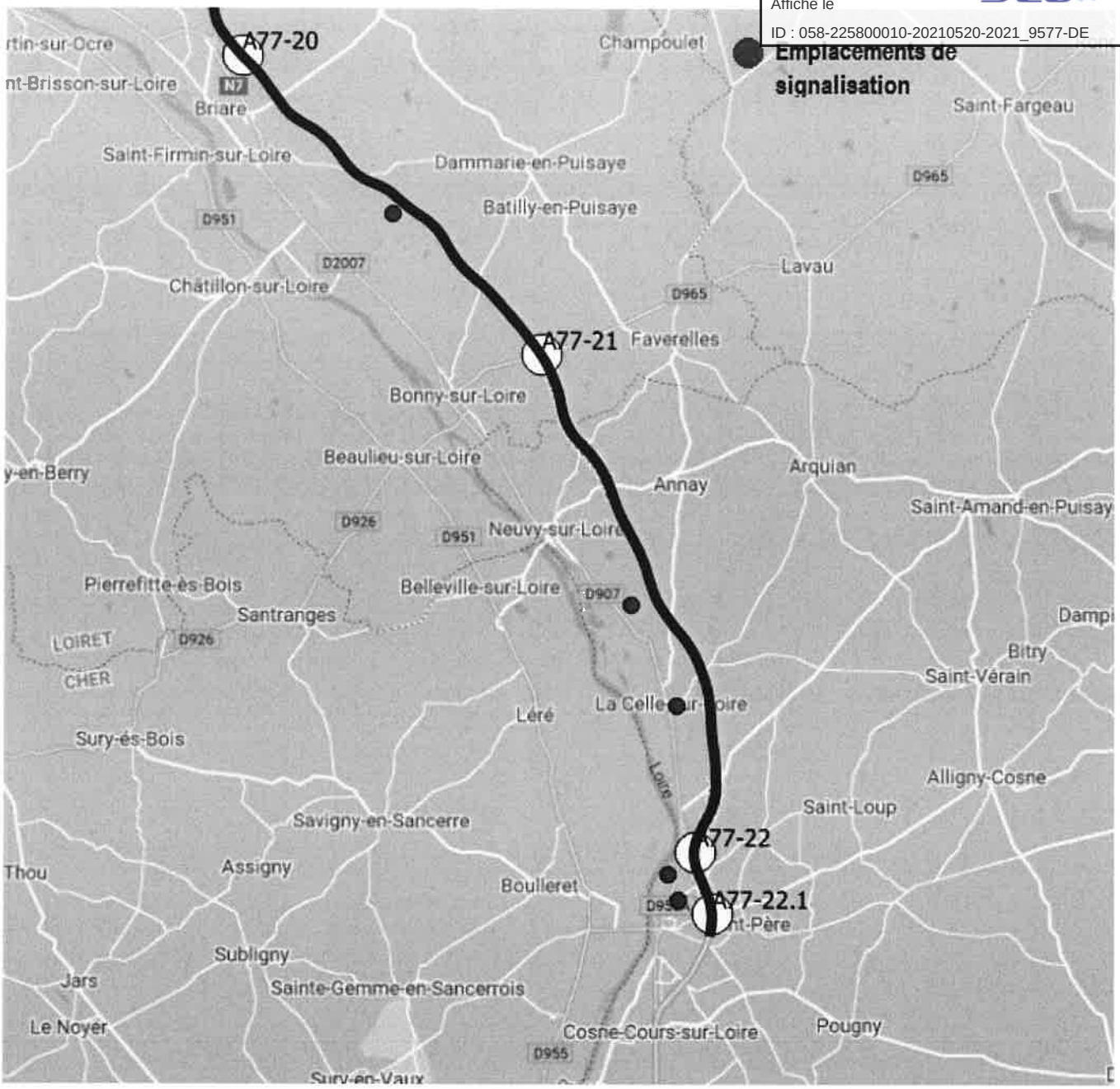

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9557-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 22

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

OBJET : LES PROJETS DE SCHÉMAS DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 2022-2027

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique eau et assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **22** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le courrier cosigné par le Préfet de la région Centre-Val-de-Loire, coordonateur du bassin Loire-Bretagne, et par le Président du comité de bassin Loire-Bretagne du 15 février 2021,
VU le courrier cosigné par le Préfet de la région Ile-de-France, coordonateur du bassin Seine-Normandie, et par le Président du Comité de bassin Seine-Normandie du 19 février 2021
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne,
- **D'APPROUVER** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie,
- **D'APPROUVER** le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2022-2027,
- **D'APPROUVER** le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie 2022-2027,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce liée à ces décisions.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9574-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 23

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS / RÉVISION LOT N°2
Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique aménagement du territoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **23** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article 94 de la Loi NOTRe,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'INSTITUER** une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) pour lancer la procédure de révision de six nouvelles réglementations des boisements à la demande des communes d'ALLIGNY-EN-MORVAN, MOUX-EN-MORVAN, GIEN-SUR- CURE, PLANCHEZ, LAVAULT-DE-FRETOY et ARLEUF,

- **DE DÉSIGNER**, pour la durée du mandat en cours et afin de représenter le Département au sein des deux premières Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF), Madame Blandine DELAPORTE et Monsieur Patrice JOLY comme membre titulaire et membre suppléant,

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9574-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le règlement des boisements subséquent et à prendre par arrêté toutes les mesures transitoires utiles.

10 abstentions
Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN,
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 31 mai 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9574-DE

Réglementation des boisements du Département de la Nièvre

Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'ALLIGNY-EN-MORVAN, MOUX-EN-MORVAN, GIEN-SUR-CURE, PLANCHEZ, LAVAULT-DE-FRETOY et ARLEUF

Articles L121-3, L121-4 et L121-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Titulaires	Suppléants
1 Président de la commission désigné par le Tribunal de Grande Instance	1
6 maires des communes concernées	12 (2 par commune)
2 propriétaires forestiers / commune, désignés par les conseils municipaux soit 2 × 6 = **12 propriétaires forestiers**	12 (2 par commune)
2 propriétaires forestiers / commune, désignés par la Chambre d'agriculture sur proposition du CNPF soit 2 × 6 = **12 propriétaires forestiers**	12 (2 par commune)
2 exploitants agricoles / commune, désignés par la Chambre d'agriculture soit 2 × 6 = **12 exploitants agricoles**	6 (1 par commune)
2 propriétaires de biens fonciers non bâtis /commune désignés par les conseils municipaux soit 2 × 6 = **12 propriétaires de biens fonciers non bâtis**	6 (1 par commune)
3 personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignées par le Président du Département de la Nièvre, dont 1 sur proposition du Président de la Chambre d'agriculture	3
2 fonctionnaires du Département de la Nièvre désignés par le Président du Département de la Nièvre	2
1 délégué du directeur départemental des finances publiques	
1 représentant du Président du Département de la Nièvre	1
1 représentant du Parc Naturel Régional du Morvan désigné par le Président du Parc	
1 représentant de l'ONF	
1 représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité **(INAO)**	

La commission pourra appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis.

A défaut de propriétaires forestiers en nombre suffisant, les membres titulaires ou suppléants seront désignés parmi des personnalités qualifiées en raison de leur expérience en matière d'aménagement forestier. (Article L 121-5)

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9566-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 24

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE ÉMANCIPATION NUMÉRIQUE 2021 - 2027

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 9-Développement économique - Politique développement local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **24** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la « stratégie départementale d'émancipation numérique 2021 - 2027 »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ladite décision, notamment les éventuelles conventions et leurs avenants.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9555-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 25

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION AVEC LE CAUE POUR L'ANNÉE 2021
Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 9-Développement économique - Politique habitat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **25** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'un partenariat entre le Département et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Nièvre,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention 2021 entre le Département et le CAUE de la Nièvre,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution et/ou sa modification.

- **D'APPORTER** au CAUE un concours financier au titre de l'Année 2021 de 286 000 €, répartis de la manière suivante :
  - affectation d'une part de la taxe d'aménagement perçue par le Conseil départemental correspondant à l'application d'un taux de 0,38 % dans la limite de 277 000 €,
  - 9 000 € pour l'adhésion de l'institution départementale au CAUE de la Nièvre,
  - Si le produit de la part de la taxe d'aménagement n'est pas égal à 277 000 €, le Conseil départemental versera une subvention complémentaire permettant d'atteindre une aide totale de 277 000 €,

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9555-DE

- **DE PRÉLEVER** les crédits sur les chapitres 014 et 65 du budget départemental.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9555-DE

NIÈVRE le département

caue de la Nièvre

CONVENTION 2021
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA NIÈVRE

ENTRE

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département, 58039 NEVERS Cedex,
représenté par Monsieur le Président en exercice, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 20 mai 2021

ci-après dénommé « Le Département de la Nièvre »

d'une part,

ET

L'Association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Nièvre,
Association Loi 1901, n° Siren 317 736 445,
3 rue des Trois Carreaux – 58000 NEVERS,
représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques LEGRAIN, dûment habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2017

dénommée ci-après « Le CAUE »

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés,
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
VU la validation du Plan Départemental de l'Habitat par l'assemblée départementale en date du 2 février 2015,
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 29 mars 2021 relative au vote du Budget Primitif 2021,
VU la délibération en date du 14 mai 2018 du Conseil départemental approuvant les termes de la convention triennale d'objectifs 2018-2020,
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 mai 2021, approuvant les termes de la convention 2021 pour le financement du CAUE,

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9555-DE

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

La présente convention a pour vocation de préciser les modalités d'intervention du Conseil Départemental en sa qualité de financeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Nièvre, ainsi que les engagements de ladite association au titre de l'année 2021.

Article 1 – Objectifs de la convention

Il est convenu entre les parties de reconduire les actions de la convention 2018-2020 au titre de l'année 2021. Le CAUE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du Département, les modalités d'une coopération durable et les conditions nécessaires à la réalisation d'objectifs communs, notamment :

- l'assistance et l'aide à la décision des territoires et des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- la poursuite du service de conseils aux particuliers,
- l'assistance particulière au Département lorsque ce dernier sollicite la CAUE,
- la sensibilisation du grand public aux questions liées aux activités du CAUE.

Article 2 – Engagements du CAUE

Le CAUE s'engage à :

- mettre tout en œuvre pour remplir les objectifs figurant à l'article 1 de la présente convention,
- communiquer au Département, à chaque fin d'année, la clôture de chaque dernier exercice comptable, son bilan financier et son compte de résultats certifiés par le Président du CAUE ainsi que son rapport d'activités,
- fournir régulièrement les procès verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration, les modifications de statuts et de composition du conseil d'administration et du bureau,
- tenir sa comptabilité conformément aux règles définies par le plan comptable des associations. Cette comptabilité est à tout moment à la disposition des représentants du Département au sein de son conseil d'administration.

Article 3 – Participations financières du Conseil Départemental de la Nièvre

En contrepartie des objectifs déterminés ci-dessus, le Département s'engage au titre de 2021 à attribuer au CAUE une aide globale de 286 000 €, décomposée comme suit :

- affectation d'une part de la taxe d'aménagement perçue par le Conseil départemental correspondant à l'application d'un taux de 0,38 % (1),
- versement si nécessaire d'une subvention d'équilibre permettant d'atteindre un montant d'aide globale de 286 000 € sur l'année (2)
- 9 000 € pour l'adhésion de l'institution départementale au CAUE de la Nièvre (3)

soit (1) + (2) + (3) = 286 000 €

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9555-DE

Les deux premières composantes de l'aide financière étant appelé[illegible] taxe d'aménagement perçu par le Conseil départemental, un courrier sera adressé au CAUE au moment du versement du solde lui notifiant le montant final de la subvention d'équilibre si celle-ci s'avère nécessaire.

Un acompte de **35 %** de **286 000 €** soit **100 000 €** a déjà été versé afin que la structure puisse assurer son fonctionnement. Un deuxième acompte de **15 %** de **286 000 €** soit **43 000 €** sera versé à la signature de la présente convention. Il sera procédé à un troisième versement de **25 %** en septembre 2021. Le versement du solde de **25 %** sera conditionné à la production d'un état de dépenses et d'une présentation des actions réalisées à la date du 1er décembre, dernier délai. Il est également demandé à cette date une maquette financière.

Article 3 – Durée et résiliation de la présente convention

3.1 Durée - La présente convention est conclue pour l'exercice 2021. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

3.2 Résiliation - Les parties aux présentes conviennent d'un commun accord de la possibilité de résilier à tout moment la présente convention sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir. La partie désirant résilier la présente convention devra adresser à l'autre partie une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 4 – Règlement des litiges

Pour tout différent concernant l'application de la présente convention, dans l'hypothèse où aucun accord amiable ne serait possible, le Département et le CAUE saisiront le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le

Pour le conseil départemental de la Nièvre Le Président,	Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre Le Président,
Monsieur Alain LASSUS	Monsieur Jacques LEGRAIN

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9606-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 26

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain LASSUS

DELIBERATION

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES DE 2012 A 2019

Tout axe du plan d'actions - Rapport général - Toutes politiques de la fonction

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **26** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article L243-3 du code des juridictions financières
VU l'avis de la Commission des Moyens Généraux,
VU l'avis de la Commission Solidarité,
VU l'avis de la Commission Emancipation,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE DE :

- **DE PRENDRE ACTE** des actions mises en œuvre par l'ordonnateur un an après la présentation du rapport d'observation de la chambre régionale des comptes Bourgogne Franche Comté portant sur la période 2012-2019.

PREND ACTE

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 27

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain LASSUS

DELIBERATION

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES 2020
Tout axe du plan d'actions - Fonction 0-Services généraux - Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **27** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Solidarité,
VU l'avis de la commission Attractivité,
VU l'avis de la commission Emancipation,
VU l'avis de la commission Moyens Généraux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Président du Conseil départemental de la communication du rapport d'activités des services du département pour l'année 2020.

PREND ACTE

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

COUVERTURE

Logo CD58
2020
RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Page 2 :

Remerciements à l'ensemble des personnes ayant participé à la rédaction et à l'élaboration de ce rapport.
Mise en page et impression : Service Conception Graphique et Imprimerie du Conseil départemental de la Nièvre
Photographies : Services du CD 58- Johan BOULET

Papier PEFC issu des forêts gérées durablement

Page 3 et 4 :
SOMMAIRE

Organigramme des services au 31 décembre 2020

Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi
- Agriculture
- Economie sociale et solidaire – Dialogue Citoyen
- Tourisme
- Inclusion sociale – Gestion des droits RSA
- Laboratoire départemental
- Réglementation des boisements

Construire l'avenir et le bien-être des Nivernais
- Education
- Jeunesse
- Développement de la lecture publique
- Musées et patrimoine culturel
- Développement culturel et sportif
- Activités de pleine naturel
- Archives et mémoire

Innover et expérimenter pour plus de solidarités
- Famille et enfance
- Protection Maternelle et Infantile
- Santé et prévention
- Autonomie
- Développement social local
- Biodiversité

Construire une vision partagée de la qualité de vie
- Alimentation durable
- Habitat
- Accompagnement au numérique
- Attractivité des territoires
- Infrastructures
- Eau
- Transition écologique et climatique

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Au service des politiques d'intervention

- Ressources documentaires et communication interne
- Ressources humaines
- Bâtiments et patrimoine
- Imprimerie et identité visuelle
- Communication institutionnelle
- Affaires financières
- Pilotage, Performance, Evaluation, Financements externes
- Systèmes d'information et Numérique
- DAGA(fiche encore manquante)

Projets transversaux et structurants

- Projet d'administration
- Bilan et retour d'expérience de la crise du COVID 19

L'institution en 2020

- Ratios financiers de la collectivité
- Chiffres clés du territoire + Carte du Département (en stock en PAO?)
- Trombinoscope des élus (en stock à PAO)

4ème de couverture :
logo CD :
Direction générale Adjointe Administration Ressources – tél 03.86.60.67.76

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

AGRICULTURE

Favoriser l'émergence de nouveaux modèles d'agriculture, soutenir les exploitants

3 conventions de partenariat avec les organismes professionnels agricoles
150 structures ou exploitations aidées

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

L'agriculture constitue un axe fort du Plan d'actions 2016-2021 du Département. Elle représente un espace de croissance économique important pour notre territoire. Notre agriculture est identifiée pour la qualité de ses productions, mais ces dernières sont insuffisamment transformées et valorisées localement.

En déclinaison du Plan Régional de Développement Agricole (PRDA), le Département de la Nièvre a adopté une stratégie devant contribuer à :

- améliorer la compétitivité économique des filières d'élevage en modernisant les infrastructures individuelles ou collectives propres à développer la transformation de nos productions et donc de la valeur ajoutée pouvant être générée sur le département,
- conforter la transmission des exploitations, l'installation des jeunes agriculteurs, le partage des équipements, l'agriculture Bio et le développement des circuits alimentaires de proximité,
- renforcer la résilience des exploitations et leur adaptation au changement climatique.

Cette politique Agriculture comporte quatre volets : le soutien direct aux agriculteurs et au monde agricole, la promotion des circuits alimentaires de proximité, le soutien au développement du projet de l'Agropôle du Marault et le maintien d'un outil sanitaire au travers du Laboratoire Départemental.

Durant le premier trimestre, en plus de l'animation régulière de la politique agriculture, quatre points sont à souligner :

- l'élaboration d'une nouvelle mesure de soutien aux dispositifs de récupération des eaux pluviales pour l'abreuvement du bétail, en concertation avec la Région et les autres conseils départementaux,
- l'inauguration du FABLAB au Marault le 29/01/2020,
- la contribution du service au Programme Départemental d'Insertion/Pacte Territorial d'Insertion,
- la race charolaise était à l'honneur au Salon International de l'Agriculture, le Département a soutenu cette action de communication autour de la vache égérie «Idéale».

ACTIVITÉS DURANT LE CONFINEMENT

Le suivi de la politique Agriculture ne s'est pas interrompu lors du confinement : rédaction des rapports CP et Session, maintien de nombreuses réunions en visio-conférence, gestion des dossiers, paiement des subventions.
Activités impactées par la crise sanitaire :

- quelques manifestations agricoles ont été annulées : Concours AQPS de Decize, Fête de l'élevage de Cercy-la-Tour, Foire concours de Luzy,
- aide à la souscription de parts sociales de CUMA : baisse du nombre de dossiers du fait de l'annulation de nombreuses assemblées générales de CUMA (défaut d'animation),
- annulation du forum des métiers de l'agroéquipement.

La plupart des déplacements ont été annulés au profit des réunions téléphoniques ou en visio-conférence. L'activité agricole de production n'a pas été affectée directement par la crise. Les agriculteurs ont maintenu leurs niveaux d'investissements. Le nombre des dossiers est sensiblement équivalent à l'année précédente.

REPRISE D'ACTIVITÉS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

L'activité s'est poursuivie sans grands changements avec le retour de quelques réunions en présentiel. Le déconfinement a permis la tenue, dans l'été, de la plupart des manifestations agricoles.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

En interne, le fonctionnement du courrier s'est arrêté avec le confinement. Il s'en est suivi un décalage entre la réception des informations et les éventuels évènements. Le téléphone a fonctionné par le renvoi vers les portables privés. Mais la communication est surtout passée par la messagerie électronique. Il faut souligner la très bonne réactivité du service informatique qui nous a permis d'utiliser dans un premier temps nos ordinateurs personnels, et ensuite les portables mis à notre disposition.

Pour agir malgré la situation	
Atouts	**Faiblesses**
Production agricole de qualité Développement de l'agriculture Bio La Loi NOTRe laisse la possibilité au Département de soutenir les projets agricoles Fonctionnement en réseau Programme Alimentaire Territorial	Sensibilité de l'agriculture nivernaise aux aléas climatiques, en particulier la sécheresse Revenu agricole faible dans les productions dominantes Dépendance aux marchés d'export pour les broutards
Opportunités	**Menaces**
Plans de soutien État, Région, Europe Appui du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux Prise de conscience des citoyens (consom-acteurs) Conseil Départemental des Citoyens en Transition	Communication et échanges entre les structures Diminution des rencontres, des réunions en présentiel Communication plus compliquée

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

150 bénéficiaires des aides du Département :
- 105 dossiers PCAE modernisation des bâtiments d'élevage et adaptation changement climatique (sécheresse),
- 10 dossiers PCAE transformation et commercialisation à la ferme,
- 9 dossiers récupération des eaux pluviales pour l'abreuvement du bétail,
- 7 dossiers d'aide aux jeunes agriculteurs pour la souscription de parts sociales de CUMA,
- 6 Contrats de Projets Individuels,
- 8 manifestations agricoles,
- 2 organismes agricoles (GABNI, Chambre d'Agriculture) financés au titre de leurs actions en faveur de l'environnement,
- Soutien à l'espace-test de Magny-Cours,
- Soutien à l'association Agropôle du Marault.

<u>Volume d'aides attribuées</u> : 564 470 € (- 6 % par rapport à 2019)

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

Nouvelle aide aux investissements dans les équipements de stockage et de traitement des eaux pluviales pour l'abreuvement du bétail :

L'objectif de ce dispositif est de soutenir les investissements dans l'adaptation au changement climatique. Les récents épisodes de sécheresse ont fragilisé les exploitations d'élevage. Le stockage de l'eau à destination des animaux constitue un élément de réponse à cet enjeu majeur. Cette intervention, complémentaire au dispositif de soutien à l'investissement dans des équipements de stockage d'eau et de fourrages inscrits dans le PCAE (mesure 4.1.1 sécheresse), permet d'intégrer certains dossiers qui n'étaient pas éligibles du fait du règlement et de la grille de sélection du PCAE.

L'aide du Département est de 20 % des investissements, elle vient en complément de celle de la Région pour atteindre un maximum de 40 %. Elle n'appelle pas de contrepartie du FEADER.

Les dépenses subventionnables sont plafonnées à 20 000 €, plus 10 000 € pour la création de citernes enterrées. Un dossier est éligible à partir de 2 000 € d'investissement.

Pour la Nièvre, 9 dossiers ont été financés en 2020, pour un montant total d'investissement de 152 919 €.

Le total des subventions accordées représente 27 069 € pour le Département et 30 562 € pour la Région.

Les investissements concernent surtout l'installation de cuves de stockage et de stations de traitement de l'eau.

Cette mesure, élaborée collectivement avec la Région et l'ensemble des Départements de Bourgogne-Franche-Comté, est moins adaptée aux élevages allaitants de la Nièvre qu'aux élevages laitiers du Doubs et du Jura.

Le bilan mitigé de cette action nous amène à suspendre l'aide en attendant le résultat d'une nouvelle réflexion régionale autour de la gestion de l'eau dans les élevages. Il serait plus judicieux de privilégier une gestion de l'eau raisonnée à l'échelle de l'exploitation.

Cette gestion fait l'objet d'un groupe d'étude piloté par la Chambre régionale d'Agriculture, nommé ASSEC (Abreuvement Solutions et ressources en Élevage face au Changement Climatique). Par la capitalisation des expertises et références de partenaires complémentaires, ce projet proposera aux agriculteurs des outils d'auto-diagnostic et de conseil pour trouver des solutions et des ressources pour abreuver le bétail dans un contexte de changement climatique.

La réorientation de la mesure de soutien aux dispositifs de stockage et de traitement des eaux pluviales pour l'abreuvement du bétail devrait tenir compte des travaux du groupe ASSEC.

PERSPECTIVES 2021

La politique Agriculture comporte, pour 2021, trois volets :

1. Le soutien direct aux agriculteurs et au monde agricole

- conventions de partenariat avec Bio Bourgogne et la Chambre d'Agriculture pour le développement de l'agriculture Bio et des circuits alimentaires de proximité,
- adaptation des exploitations :
  - contrats de Projets Individuels,
  - plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (modernisation des bâtiments d'élevage, et transformation et commercialisation à la ferme),
  - plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Sécheresse (stockage des fourrages, récupération et traitement de l'eau d'abreuvement),
  - aide à la souscription de parts sociales de CUMA pour les jeunes agriculteurs.
- communication et manifestations agricoles,
- aménagement foncier agricole et forestier : réglementation des boisements et acquisition de foncier agricole pour le développement des productions maraîchères.

2. La promotion des circuits alimentaires de proximité

- fin des investissements relatifs à la mise en place de l'espace test du Marault et création d'un espace test à Luzy,
- participation à l'étude du projet d'atelier de transformation de l'abattoir de Cosne-sur-Loire,
- adhésion à Agrilocal,

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

- achat de steaks hachés Charolais de Bourgogne pour distribuer aux ressortissants nivernais des Restos du Cœur,
- soutien à la plateforme en ligne J'veux du Local 58.

3. Le soutien au développement du projet de l'Agropôle du Marault

L'association Agropôle du Marault mène sur le site de la Ferme du Marault des actions en faveur du développement et de la promotion de l'agriculture nivernaise. Son projet repose sur une ambition partagée autour de trois axes : l'activité de location du site pour l'accueil d'événements, la mise en œuvre de projets au service de l'agriculture (démonstration, innovation, expérimentation, création d'un espace-test maraîcher), la mise en œuvre de projets de territoire (hébergement d'un «Tiers Lieu» agricole et rural, création d'un Fablab). L'Agropôle du Marault a accueilli en 2020 deux nouveaux collaborateurs, respectivement chargés de développer l'accueil d'évènements sur le site et l'espace agroécologie (jardin de ville, permaculture, aquaponie, lombriculture). Dans une préoccupation d'ouverture du site au grand public, la mise en place d'un parcours de visite pédagogique est à l'étude. Il s'agit de faire découvrir aux visiteurs ce qui se passe sur le site en les guidant sur un cheminement équipé de panneaux explicatifs des actions de chaque partenaire.

L'ensemble de ces soutiens doit permettre de conforter l'installation et la modernisation des exploitations, de développer les circuits alimentaires de proximité, de soutenir les plus fragiles tout en recherchant des solutions pour adapter notre agriculture au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - DIALOGUE CITOYEN
Promouvoir de nouveaux modèles d'entreprises et d'activités

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

- Conseil Département des Citoyens en Transition (CDCT) : installation officielle de l'instance et démarrage des travaux (contribution à la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique), le CDCT a été officiellement installé le 19 février 2020.
- Appel à Projets (AAP) Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2020 : lancement de ce premier Appel à projets ESS porté par le Département en mars 2020, pour une annonce des lauréats dans le cadre du mois de l'ESS en novembre 2020.
- Suivi des dossiers : continuité dans les échanges avec les services, les opérateurs et les porteurs de projets, soutien à la Fabrique Emploi et Territoires pour la mise en œuvre d'un guichet unique «clauses sociales» et de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Nièvre.

ACTIVITÉS DURANT LE CONFINEMENT

Le CDCT, composé à la fois de structures associatives, d'entreprises et de citoyens, a été mise en sommeil durant ce premier confinement. Aucune réunion des membres n'a été organisée. La période de confinement n'a pas permis d'avancer sur l'appel à projet de l'ESS, pour des raisons de disponibilité de l'agent en charge de ce dossier.

REPRISE D'ACTIVITÉS

Après la reprise partielle de l'activité en présentiel fin mai, de premières réunions de l'instance ont été à nouveau organisées, en présentiel durant l'été, puis en visio-conférence en fin d'année. Le bureau du CDCT a ainsi été réuni 3 fois en 2020, et le CDCT 5 fois en plénière (1 fois avant le premier confinement, puis 2 fois en présentiel durant l'été, et 2 fois en visio-conférence en fin d'année 2020). Ces rencontres ont permis de faire travailler l'instance sur la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique, en particulier sur les thématiques de l'eau, de l'agriculture et l'alimentation de proximité, et enfin de la biodiversité. Ces 3 rencontres ont abouti à l'élaboration de propositions d'actions par les membres du CDCT, que les services concernés de la Direction du Développement Territorial ont été en charge d'analyser. Certaines des actions issues de ces propositions seront mises en œuvre par les services au cours de l'année 2021.
Le travail engagé avant le confinement sur l'AAP ESS a repris en mai 2020, à la suite du confinement. L'AAP a ainsi pu être affiné et mis en ligne, pour un lancement auprès du public en septembre 2020. Les candidatures ont été possibles jusqu'à fin octobre. Huit structures du territoire ont postulé. Le jury de sélection de l'AAP s'est ensuite réuni début novembre, ce qui a permis d'analyser ces candidatures, et d'en sélectionner 3, dont les projets ont été jugés les plus pertinents au regard des objectifs fixés. Ces propositions ont par la suite été validées en commission permanente en décembre 2020 par les élus départementaux.
En outre, le Département a soutenu le lancement de l'incubateur à Impacts «Le T», afin de soutenir des projets d'innovation sociale sur le territoire. Deux projets ont été soutenus au titre de l'année 2020 et sont en cours d'incubation.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

De la réactivité a été nécessaire après les premiers mois de confinement, afin de saisir les informations relatives aux dispositifs de soutien aux associations et structures de l'ESS, et d'en faire une large communication auprès des acteurs, des partenaires et des agents du Département.
Le calendrier concernant l'AAP ESS a dû être adapté et réduit par rapport à ce qui avait été initialement prévu. Ce dispositif a tout de même été maintenu, afin de soutenir la dynamique des territoires, mais également de maintenir la proximité et le soutien aux acteurs, déjà fragilisés par les activités limitées ou stoppées (conséquences sur les emplois).

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

3 lauréats pour l'appel à projet ESS
5 réunions plénières du CDCT
2 projets nivernais incubés
4 pages consacrées à la Nièvre dans le journal de la CRESS BF

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

5 900 heures d'insertion réalisées dans le cadre du partenariat avec la Fabrique Emploi et Territoires (ex Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation (MDEF)) sur les clauses sociales dans les marchés publics portés par le département (38 demandeurs d'emplois, dont 20 femmes).

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

Appel à projets ESS 2020 : lancement et première publication

Le 17 février 2020, les élus validaient en session le lancement et la publication du premier Appel à projets Économie Sociale et Solidaire porté par le Département. Avec un peu de retard sur le calendrier initial, la publication de cet AAP s'est faite en septembre, avec une candidature possible jusqu'à fin octobre. Durant cette période, 8 candidats ont déposé un dossier. La sélection des lauréats par le jury s'est faite en novembre, avec une validation et une annonce des 3 lauréats en décembre, lors d'une commission permanente du Département.

Ces 3 lauréats se sont vus attribués une subvention de 5 000 € chacun. Les projets présentés devraient permettre la création de plusieurs emplois à moyen terme sur le territoire, mais également la mise en œuvre de services de proximité :

- L'Ouverture : le projet de cette association est de créer un poste afin d'animer, de gérer et de développer le café associatif « Le MorWan café », situé à Luzy, qui se veut, depuis sa création, un espace culturel social et solidaire.
- Comité de développement du territoire de Luzy : cette association a pour projet de développer et de structurer un service de livraison à domicile de produits issus des commerces et producteurs locaux, conciergerie rurale mobile nommée «la Tournée Morvandelle». La subvention doit permettre de participer au financement d'un poste pour structurer et développer les services proposés.
- Bougeons à Saint-Brisson : le projet de cette association est de créer un café-épicerie-gîte associatif. La subvention permettra de participer au financement d'un poste, afin d'animer et de développer les services sur le site.

LE Conseil Départemental des Citoyens en Transition (CDCT) :

Le CDCT est une instance de démocratie participative, voulue par le Conseil départemental, et composée d'acteurs locaux (membres d'entreprises et associations, citoyens…). Son rôle est d'émettre des avis, à la demande du Président du Département, sur des projets ou des politiques départementales, et de lui proposer des thèmes qu'il considère utile de traiter au regard des spécificités du territoire nivernais.

Courant 2020, les membres se sont réunis 5 fois lors de séances plénières. La séance d'installation s'est déroulée le 19/02/2020. La séance prévue le 07/04/2020 a été reportée, du fait du confinement sanitaire. Fin mai 2020, le travail du CDCT a pu reprendre. Il s'est axé au troisième trimestre 2020 autour de la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique (SDACC) de la Nièvre. Les membres du CDCT ont travaillé à la formulation de propositions d'actions visant à sensibiliser largement et à renforcer le pouvoir d'agir des citoyens, c'est-à-dire à inciter les Nivernais à passer à l'action. Ils ont travaillé sur 3 thématiques issues de cette stratégie en particulier :

- eau et changement climatique (41 propositions),
- agriculture et résilience alimentaire (39 propositions),
- biodiversité (31 propositions).

Après restitution par les services de la Direction du Développement Territorial du Département, certaines de ces propositions seront intégrées dans les programmes d'actions des services concernés en 2021.

Incubateur T

Le T est un incubateur, dispositif nouveau créé en 2020 à l'initiative de France Active Bourgogne. Le Département est un des partenaires et financeurs de cet outil. Le T accompagne des entrepreneurs engagés qui veulent créer et développer leur entreprise en Bourgogne, en plaçant l'humain, l'écologie et le territoire au cœur de leur activité. Un parcours d'incubation complet est proposé sur 9 mois (3 mois pour sécuriser le business plan des entrepreneurs, 6 mois pour les accompagner au lancement de leur activité). Après l'appel à projet, le comité de sélection a retenu 19 dossiers sur les 36 candidatures qui lui étaient soumises. Le 4/11 a vu une présentation des 11 lauréats qui constitue la première promotion du dispositif. Sur cette première promotion, la Nièvre est représentée par 2 projets :

- Agroalim 58 : projet d'abattoir et d'atelier de transformation éco-responsable, à Cosne-sur-Loire,
- Platine d'avocat : sur les départements de la Nièvre et de la Saône-et-Loire : conseils juridiques de proximité par une avocate.

PERSPECTIVES 2021

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

- publication de l'AAP ESS 2021 (seconde édition),
- poursuite du soutien du Département à l'incubateur « LE T » (seconde promotion),
- poursuite des travaux du CDCT sur des projets et stratégies du Département, mise en œuvre d'actions ou d'animations, évènements…
- clauses sociales dans les marchés publics nivernais : maintien et développement des volumes d'heures et du nombre de personnes accompagnées
- poursuite de l'accompagnement des porteurs de projets
- travail sur la définition d'une stratégie départementale ESS.

Logo du CDCT :

Conseil départemental
des citoyens en transition

Visuel de l'AAP ESS :

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

TOURISME

La structuration du département en 3 bassins touristiques permet de définir des actions à l'échelle territoriale, de la veille économique de proximité et de créer des partenariats entre les acteurs locaux. De plus, l'accroissement de l'itinérance (vélo, bateaux) permet de positionner la destination comme un levier de développement économique ce qui permet d'être attractif auprès des clients et des prestataires.

En référence à l'article L. 132-4 du code du tourisme, le Département confie la définition et la mise en œuvre de la politique touristique du département à l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique « Nièvre attractive », qu'il soutient financièrement pour cela.
L'intervention financière du Département a aussi permis de soutenir le Syndicat Mixte du Canal du Nivernais. Ces deux structures agissent pour valoriser la destination Nièvre et promouvoir les offres territoriales.

PERSPECTIVES INITIALES ET RÉALISATIONS 2020 AU REGARD DE LA CRISE SANITAIRE

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire majeure, impactant fortement les activités touristiques. Cela a nécessité plus que jamais, une solidarité et un accompagnement renforcé par le Conseil départemental et son agence « Nièvre Attractive » qui s'est traduit par un plan de soutien d'urgence à hauteur de 150 000 €.

L'agence de développement touristique a adapté son plan d'actions annuel avec l'organisation d'un plan de formation en ligne au profit des acteurs touristiques, l'élaboration d'un guide des recommandations sanitaires pour l'accueil des touristes sur la demande de la Préfecture de la Nièvre à destination des hébergeurs et prestataire d'activités.
Les dernières «Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – plans de croissance tourisme» ont été finalisées, permettant d'établir le plan de croissance tourisme 2021-2025 de la Nièvre, véritable stratégie de développement touristique pour les cinq prochaines années.
À travers l'opération «Essayez la Nièvre», 2020 a également été l'opportunité pour le Département de se démarquer comme territoire d'avenir dans le cadre de sa politique d'accueil de nouvelles populations, en facilitant les envies de changement de vie des hyper-urbains pour une installation dans nos territoires ruraux (30 % de familles accueillies en août et en septembre ont entamé un processus d'installation ou d'acquisition d'une résidence secondaire dans la Nièvre).

Enfin, lors de son Assemblée Générale Extraordinaire de juillet 2020 et selon le souhait du Conseil départemental, l'Agence a évolué en une Agence d'Attractivité et de Développement Touristique « Nièvre Attractive ».

Le Conseil départemental a également démarré l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la base de sports de pleine nature Activital, dans le cadre du groupement de commande avec la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour la réalisation des études du Contrat de Station des Settons. Compte tenu du contexte sanitaire, la réalisation des études a pris un peu de retard et devrait s'achever sur le 1er semestre 2021.

S'agissant du bassin touristique «Canal du Nivernais», le syndicat mixte d'équipement touristique (SMET 58) poursuit la mise en œuvre de sa stratégie de développement du bassin touristique, notamment au travers du Contrat du canal et de son avenant signé entre les deux Syndicats Mixtes d'Équipement Touristique (Nièvre et Yonne) et la Région Bourgogne Franche-Comté, les Départements de la Nièvre, de l'Yonne et Voies Navigables de France. Une étude sur le «devenir du canal» a en outre été lancée pour définir une vision partagée sur la

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

place du canal du Nivernais à l'horizon 2030 et les modalités opérationnelles de gestion et de gouvernance à même de réaliser cette vision.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

La destination Nièvre a perdu plus d'un million de nuitées en 2020, mais elle comptabilise 1,6 millions de nuitées, entre le 1er juillet et le 31 août 2020 (soit 1,6 % de fréquentation en plus par rapport à 2019).

Les nuitées touristiques étrangères chutent de 39 % sur l'année, pour représenter au global 26 % de la fréquentation de la destination Nièvre, soit environ 1,1 millions de nuitées.

La fréquentation française qui a le mieux résisté cette année diminue toutefois de 14 %, et représente 74 % de la fréquentation touristique globale de la Nièvre avec 3,4 millions de nuitées enregistrées en 2020.

Les périodes de confinement du printemps (avril et mai) et de l'automne (novembre) 2020 concentrent 71 % de la basse de fréquentation sur la destination.

Budget réalisé par le Département

- *en investissement :* 27 384,90 *€*
- *en fonctionnement : 1 256 000 €*

Recettes de fonctionnement perçues :

** taxe additionnelle de séjour (taxe affectée) :* 37 318,34 €

** subventions de la région Bourgogne-Franche-Comté au titre du dispositif « meublés et chambres d'hôtes » : 6 000 €.*

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

En août et durant les vacances de la Toussaint, l'opération *Essayez la Nièvre* a permis d'accueillir 58 familles originaires de grands bassins urbains aboutissant, pour 30 % d'entre elles, à s'engager par la suite dans un processus d'installation dans le département. En chiffres, cela représente 1 million d'euros estimé pour les retombées presse, 1 base qualifiée de 573 familles qui veulent changer de vie, 58 familles accueillies et 19 familles en cours d'installation.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

PERSPECTIVES 2021

L'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de la Nièvre « Nièvre Attractive » poursuivra ses missions :

- ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage des communautés de communes pour les aider à construire leur politique de développement touristique
- accompagnement des porteurs de projets
- mise en œuvre d'un plan de formation continue pour les entreprises
- observatoire touristique
- pilotage et mise en œuvre de la démarche d'attractivité pour renforcer l'attractivité de la Nièvre en coordonnant les actions des acteurs locaux
- mise en œuvre du Schéma Régional Du Tourisme et des Loisirs (dispositif « meublés et chambres d'hôtes »), et, dans le cadre du Contrat de destination Bourgogne et de la collaboration avec le Comité Régional du Tourisme, promotion de la destination dans le cadre du plan d'actions annuel partagé. L'Agence prend en charge l'accompagnement des porteurs de projets de meublés touristiques et chambres d'hôtes pour le compte de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais poursuivra la valorisation de la voie d'eau et le développement des aménagements touristiques sur le linéaire (démarche Générateur de Bourgogne-Franche-Comté). L'étude prospective « Canal 2030 » sera également poursuivie. Enfin, une structure unique d'animation du bassin touristique du Canal du Nivernais verra le jour en 2021.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi

INCLUSION SOCIALE

Le Département agit en réponse aux difficultés auxquelles sont exposés de nombreux nivernais et a renforcé ainsi son engagement dans le domaine de l'insertion professionnelle et de l'accès à l'emploi des publics fragiles et notamment des jeunes. L'expertise sociale menée par les professionnels des sites d'action médico-sociale permet de développer une politique partenariale forte qui accompagne les initiatives et les expérimentations au bénéfice des territoires, et de leurs habitants en situation de précarité.

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

Elaboration du nouveau Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion, qui constituent le cadre stratégique de la mise en œuvre du volet Inclusion du Fonds Social Européen et le cadre contractuel permettant de formaliser les engagements du Département et des partenaires au service d'une ambition commune, l'insertion socioprofessionnelle et le retour à l'emploi des publics fragiles.
Mise en oeuvre de projets expérimentaux ou innovants sur le territoire en faveur des allocataires du Revenu Solidarité Active.

ACTIVITÉS DURANT LE CONFINEMENT

L'activité des services s'est maintenue et a dû être adaptée pour **maintenir le partenariat, la continuité des projets et la réponse aux usagers**. De nouvelles actions ont été créées au regard du contexte sanitaire et les services se sont attachés à répondre aux besoins.

- Création d'une **mesure FSL exceptionnelle** et provisoire sur les périodes de confinement. Cette aide « Fonds Solidarité Logement impayés de loyer-COVID19 », accordée sur l'évaluation des services instructeurs et d'un montant maximum fixé à 1000 €, a permis aux personnes qui ont connu une perte de revenus importantes en raison de la pandémie, de régler 1 ou 2 loyers courants.
- Prise de **décisions dérogatoires inhérentes au règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement et du Fonds d'Aide Aux Jeunes** pendant le confinement afin de pouvoir répondre aux besoins et aux demandes des nivernais fragilisés au cas par cas.
- Maintien **des dialogues de gestion Etat/Conseil Départemental relatifs à l'Insertion par l'Activité Économique** d'abord en présentiel, puis avec la mobilisation d'outils (visio, audio), préservant ainsi la continuité du travail partenarial.
- Concrétisation du **projet de cumul RSA/revenu d'activité**, réfléchi, élaboré et validé par le Président pendant la période de confinement, dès le mois de juin 2020. Ce cumul des revenus issus des activités saisonnières avec le versement de l'allocation RSA favorise le retour à l'emploi, améliore les revenus des bénéficiaires tout en répondant aux besoins du territoire.

REPRISE D'ACTIVITES

<u>Dispositif RSA</u>
Expérimentation d'une procédure d'orientation directe des travailleurs indépendants bénéficiaire du RSA. Celle-ci a permis une entrée plus rapide dans un accompagnement d'insertion socio-professionnelle grâce à un nouveau mode de repérage du public, d'adapter l'outil WEBRSA à cette démarche et de préparer le cahier des charges pour le nouveau marché public 2021. 42 personnes ont ainsi été orientées vers un accompagnement par le SASTI-BGE
Élaboration d'un nouveau règlement pour les aides individuelles RSA avec pour principe la sécurisation des parcours et un élargissement des types d'aides (mobilité, transports, petit matériel, administratif, et autres) tout en étant plus réactif afin de garantir l'effet levier pour les allocataires dans leur parcours d'insertion.
Organisation de premières réunions d'informations aux travailleurs sociaux des SAMS pour la prescription des

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

formations pré-qualifiantes des allocataires RSA dans le cadre des engagements de la collectivité dans le protocole d'accord régional formations (PRIC).

IAE : Insertion par l' Activité Economique
Adaptation des conventionnements 2020 avec les structures d'Insertion par l'Activité Économique en considération de l'impact de la crise sanitaire sur la dynamique de recrutements.
Accompagnement des Travailleurs Sociaux d'Insertion du Département dans l'usage du nouvel outil de prescription IAE, **La Plateforme Inclusion,** découlant de la dynamique initiée par le ***Pacte Ambition IAE*** qui envisage la création de 100 000 places supplémentaires en parcours d'insertion entre 2020 et 2022 au niveau national.

Accompagnement global
Mise en œuvre de la nouvelle procédure d'entrée et de suivi en accompagnement global actée et réalisée par le Travailleur Social d'Insertion et le conseiller Pôle Emploi. Sur 2019-2020, 499 personnes ont intégré cet accompagnement.

Insertion des jeunes
Mise en œuvre du nouveau règlement Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) dans un contexte de crise sanitaire et un public particulièrement impacté. La politique d'insertion des jeunes étant basée sur l'accompagnement social et socio-professionnel avec pour levier le FDAJ, de nombreuses réunions d'échanges afin de permettre une meilleure coordination de prescription des aides ont été nécessaires ainsi que le soutien réitéré aux dispositifs d'accompagnement des jeunes nivernais par le biais du financement des trois Missions Locales du territoire, de l'Ecole de la 2eme chance, des Foyers de Jeunes Travailleurs, ou du SAHJ dès le premier semestre.

Territoire Zéro Chômeur (TZC)
Maintien du lien partenarial et d'actions dédiées aux activités d'utilité sociale comme le service de courses solidaires (drive), créé en partenariat avec les commerçants locaux grâce à la présence de 30 salariés volontaires au sein de l'entreprise à But d'Emploi sur Prémery (EBE 58). Des procédures spécifiques ont été posées afin de garantir la sécurité sanitaire des salariés durant cette période.
Poursuite du financement du poste de coordinateur et de la réflexion sur l'extension du projet TZC à 6 territoires du Morvan qui se sont engagés dans cette démarche, dans l'attente de la promulgation du décret d'application notifiant le financement des départements à ces expérimentations, suite à la loi du 14 décembre 2020.

Action sociale
Réalisation d'un état des lieux de l'aide alimentaire, dans le cadre de la convention sur la stratégie du plan pauvreté, en vue d'identifier les zones blanches et d'initier un travail de coordination départementale de l'aide alimentaire en collaboration avec les services de l'État. La première phase a consisté en la création d'un questionnaire à destination des associations caritatives, des EPCI et communes et des SAMS afin de réaliser un diagnostic territorial.

Logement
Dépôt de la candidature du Conseil départemental au deuxième Appel à Manifestation d'Intérêt pour la sélection de nouveaux territoires du plan «Logement d'abord». Une réunion partenariale a eu lieu le 15/12/2020 pour convenir d'un plan d'action stratégique reliant les besoins du département, de sa population fragilisée et des partenaires institutionnels.

Fonds Social Européen
Réalisation de 22 contrôles de service fait (CSF) pour 1 120 019,94 € de crédits FSE versés aux structures. Dans le cadre de la programmation, la tranche 2015-2017 a été entièrement traitée et l'objectif de dépenses assignée par la DIRECCTE BFC a été atteint. L'accompagnement des porteurs de projets s'est poursuivi avec une réunion des partenaires en visioconférence le 19 mai 2020. De plus, 5 visites sur place ont été réalisées (dernier trimestre 2020). Depuis 2018, la collectivité a fait le choix de programmer des opérations sur 3 ans ce qui a permis de se consacrer davantage sur les CSF annuellement et de réduire le temps consacré à l'instruction des dossiers, très chronophage.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

Au 31 décembre 2020

IAE : 23 projets, dont 15 en chantier d'insertion
1 300 personnes en parcours IAE dont 344 allocataires du RSA

FSE : 2 opérations portées par le CD 58 pour un total de 378 000 € de crédits européens (hors assistance technique)
22 Contrôles de Services Faits réalisés (24 en 2019).

Jeunes : 4 889 jeunes en accompagnement socio-professionnel par les Missions Locales

Action sociale : 467 mesures d'accompagnements budgétaires administratives
2 358 aides accordées au titre du FSL (accès, maintien, énergie…)
618 aides accordées pour les besoins vitaux « lutte contre l'exclusion » pour personne seule ou couple sans enfant.

RSA : 5 763 bénéficiaires du RSA
1 365 décisions d'opportunité prises par le service et 145 dossiers soumis à l'équipe pluridisciplinaire qui s'est réunie 3 fois.
36 943 838 € versés a la CAF et la MSA au titre du Revenu de Solidarité Active
52 contrats Parcours Emploi Compétences et 205 CDDI

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

L'année 2020 a été marquée par la deuxième année de contractualisation de la **Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi** avec la poursuite des actions engagées, notamment pour l'accompagnement et l'orientation des allocataires du RSA. Une action à destination des travailleurs indépendants issus de la communauté des gens du voyage, a pu débuter avec un accompagnement spécifique par le SASTI-BGE. L'objectif est d'amener les gens du voyage, bénéficiaires du RSA, à une plus grande autonomie dans les démarches administratives relatives à leur entreprise, à mieux communiquer pour augmenter les revenus de leur activité mais aussi les accompagner vers une reconversion professionnelle si nécessaire.

La démarche projet, initiée en 2019, pour l'amélioration de l'orientation et de l'accompagnement des allocataires du RSA, s'est poursuivie tout au long de l'année 2020. C'est dans ce cadre que 4 journées collaboratives ont pu être organisées, en présentiel et sur des thématiques ciblées, avec les professionnels des sites d'action médico-sociale et des services en central. Ce travail a pu être finalisé, il a permis de dresser un bilan de la situation, de formuler des propositions, de rédiger un plan d'actions, d'élaborer **un schéma** qui permettra de réduire les délais **d'orientation et** un **accompagnement** plus rapide **des allocataires RSA** dans un parcours d'insertion.

L'élaboration du Programme Départemental et du Pacte Territorial d'Insertion 2021-2027 a eu lieu au cours de l'année, avec une concertation de l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de l'insertion (culture, sport, santé, etc.) pour identifier les constats, besoins et pistes d'action. Ce travail a dû être adapté durant la crise sanitaire où la mobilisation d'outils collaboratifs virtuels a permis de poursuivre les travaux.
Au total 7 ateliers de réflexion réunissant environ 125 participants ont eu lieu. Ces travaux ont permis d'identifier les 3 priorités du Programme Départemental d'Insertion :

- Favoriser et développer le pouvoir d'agir des personnes
- Considérer les personnes dans une approche globale et systémique
- Appréhender le domaine de l'inclusion dans sa diversité et décloisonner les secteurs.

Ces réflexions ont également donné naissance à 15 fiches actions, qui seront déclinées ces prochaines années, avec le concours des 10 partenaires signataires du Pacte Territorial d'Insertion, à savoir : l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté, Nevers Agglomération, le PETR Val de Loire Nivernais, le Pays Nivernais Morvan, Pôle Emploi, la Fédération des Centres Sociaux, la Fabrique Emploi et Territoires, la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

PERSPECTIVES 2021

- Organisation et planification de la mise en oeuvre du PTI 2021-2027 et priorisation des fiches actions sur l'année.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

- Mise en œuvre des actions prévues dans le schéma d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la Stratégie Pauvreté.
- Renouvellement de la convention triennale de partenariat avec Pôle emploi.
- Création et diffusion du guide d'accompagnement global à l'ensemble des travailleurs sociaux.
- Dernier appel à projets de la programmation du PON FSE 2014-2020 et mise en place du nouveau programme FSE+ 2021-2027.
- Prorogation du PDALHPD 2015-2021 et début des travaux du prochain Plan qui sera confié à un cabinet extérieur dans le cadre du co-pilotage Etat-CD.
- Poursuite des actions de communication autour des politiques en faveur du logement qui s'inscrit dans les objectifs du PDALHPD et du Plan Logement d'Abord.
- Création d'un chantier d'insertion pour la rénovation du Château de Meauce porté par l'association Tremplin Hommes et Patrimoine.
- Poursuite des différents travaux transversaux et d'accompagnement des structures en lien avec l'alimentation (lutte contre la précarité alimentaire, cartographie alimentaire, coordination des aides alimentaires, projet alimentaire bio et local...)

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi

Laboratoire départemental d'analyse et de conseils

Assurer la transition du laboratoire grâce à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
Garantir la sécurité sanitaire et environnementale

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

Poursuite du plan d'actions visant en particulier à améliorer la qualité du service rendu et à accroître l'autonomie financière du laboratoire dans un contexte de plus en plus concurrentiel.
Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en vue d'une recherche de partenaire afin de pérenniser l'activité du laboratoire tout en développant l'emploi.
Participation au plan d'éradication de la diarrhée bovine virale (BVD) en accompagnement du Groupement de Défense Sanitaire (GDS). Soit l'analyse sur 140 000 veaux sur la campagne 2020-2021 contre 12 000 en 2019.

ACTIVITÉS DURANT LE CONFINEMENT

Maintien de l'activité malgré la réduction des effectifs, organisation des équipes pour assurer la veille sanitaire.
Adaptation du service pour réaliser les analyses RT-PCR (COVID) et depuis le 18 mai, le laboratoire a apporté son concours à la lutte contre l'épidémie du SARS-CoV-2 en pratiquant des analyses RT-PCR en renfort des centres de biologie médicaux.
Plan de continuité d'activité et respect des protocoles sanitaires.
Arrivée d'un nouveau Chef de service le 18/05/2020.

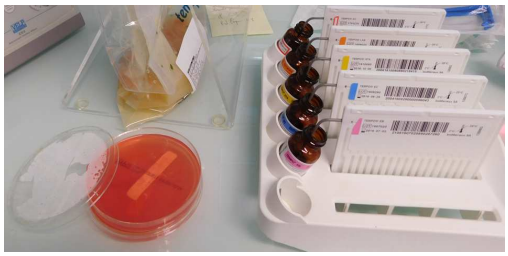

REPRISE D'ACTIVITÉS

Poursuite des activités d'assistance, de conseil et d'analyse pour la protection des consommateurs, la surveillance des cheptels et de l'environnement mais aussi des analyses RT-PCR (COVID).
Après étude des propositions à la suite de l'AMI, la collectivité décide d'intégrer le Groupement d'Intérêt Public TERANA au 1er janvier 2021.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

Le confinement a bouleversé nos modes de travail habituels, illustré par la mise en place du télétravail pour tous ceux dont l'activité le permettait et de la polyvalence pour les présents. L'après confinement dans la continuité de la crise a permis de découvrir la visioconférence avec une perturbation moindre de nos relations de travail.
Le laboratoire a fait face à une baisse des activités Hydrologie et Sécurité alimentaire, mais il s'est adapté à la crise en mettant en place les analyses RT-PCR grâce à la mobilisation de son Président, de sa direction générale et de l'implication de ses agents.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

En 2020, le laboratoire comptait 30 agents permanents et 3 agents en renfort pour l'activité COVID.
Il a généré 3 141 131 € de recette (recettes COVID incluses).
L'équipe du LDAC58 travaille avec plus de 3 500 usagers réguliers et enregistre plus de 20 000 dossiers/an avec l'analyse de 250 000 échantillons tous secteurs d'activités confondus.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

Activité COVID

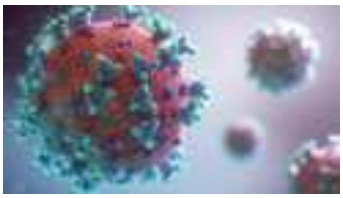

La Nièvre étant confrontée à la pandémie de COVID-19 depuis le mois de mars 2020, le centre de biologie du Nivernais, notamment son site du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (CHAN), ayant des difficultés pour réaliser sur son site la détection du génome SARS CoV-2 par RT-PCR, a renforcé ses capacités analytiques par le recours au laboratoire départemental (réquisition par arrêté préfectoral).
Une convention de partenariat entre le Laboratoire et le CHAN a été signée le 11 mai 2020 puis reconduite par la suite. Le laboratoire d'analyse médicale EVORIAL a conventionné à son tour le 2 septembre 2020.
Depuis le 11 mai, le laboratoire a absorbé ce surplus d'activités par une réorganisation de son fonctionnement (polyvalence, amplitudes horaires, travail le samedi).
En plus de la mobilisation de 6 techniciens de l'équipe santé animale et de sa responsable technique, cette activité a conduit au recrutement en renfort de 3 techniciens.
L'investissement a été important avec l'achat de deux machines d'extractions du virus pour un coût de 71 000 €.
Du 18 mai au 31 décembre 2020, le laboratoire a réalisé 30 813 analyses et a détecté 1 695 positivités.

PERSPECTIVES 2021

Avec son entrée au sein du GIP TERANA, le laboratoire rejoint 6 laboratoires départementaux se situant dans le Cantal, le Cher, la Loire, le Puy-de-Dôme, et le Rhône. Ce groupement permettra la mutualisation des compétences techniques et humaines, le développement de nouvelles activités ainsi que l'optimisation des coûts d'achats.

terana

LABORATOIRES D'ANALYSES
POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DES SERVICES

Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi
Construire une vision partagée de la qualité de vie

RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

Les objectifs de l'année 2020 en ce qui concerne la réglementation des boisements étaient de faire évoluer le document de cadrage départemental, avec un nouveau seuil de surface boisée pour la zone réglementée, et d'engager les premières révisions de réglementations communales. Ces objectifs ont globalement été tenus malgré des difficultés liées à la situation sanitaire.

ACTIVITÉS DURANT LE CONFINEMENT

Malgré un ralentissement dans l'animation du réseau des acteurs liés à la réglementation des boisements, le dossier concernant l'évolution du seuil du document de cadrage a progressé.

REPRISE D'ACTIVITÉS I

1. Le document de cadrage

Lors de la session du 11 février 2019, l'assemblée départementale a approuvé un document de cadrage départemental fixant l'ensemble des conditions de mise en œuvre des réglementations de boisements qui seront prises à l'échelle communale ou intercommunale. Dans ce document de cadrage, les interdictions ou réglementations ne pouvaient concerner que des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif dont la superficie est inférieure à 4 hectares. Alors que les premières révisions des réglementations communales auraient pu être engagées dès le premier semestre 2020, les organisations professionnelles agricoles ont souhaité que le Département étudie une augmentation de ce seuil de 4 à 10 hectares.

Cette modification a été soumise pour avis à la Chambre d'Agriculture de la Nièvre et au Centre Régional de la Propriété Forestière. Le nouveau document de cadrage a été adopté par l'assemblée départementale lors de la commission permanente du 14 décembre 2020.

2. La révision des premières réglementations des boisements communales

En parallèle à ce travail concernant le document de cadrage, le Département a mené une animation pour constituer le premier lot de communes souhaitant réviser leurs réglementations des boisements. Les communes de BRASSY, OUROUX-EN-MORVAN, CHAUMARD, MONTSAUCHE-LES-SETTONS, DUN-LES-PLACES et SAINT-AGNAN ayant fait part au Département en 2020 de leur intérêt pour cette démarche, elles constitueront le premier lot de 6 communes concernées par ces premières révisions.

Suite à un marché public, le bureau d'études RÉALITÉS, situé à Roanne et spécialisé dans l'aménagement foncier, a été recruté. Il accompagnera le Département et les communes durant toute la durée de la démarche des révisions des réglementations, soit environ 18 mois. La démarche étant engagée pour 6 communes, conformément à la délibération du 24 juin 2019, le Département prendra à sa charge 100 % des coûts liés à cette opération d'aménagement foncier.

Enfin, afin de sensibiliser les collectivités et les acteurs agricoles et forestiers qui sont concernés par cette thématique, un guide de la Réglementation des Boisements de la Nièvre a été réalisé.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

Le retard pris sur la révision des réglementations des boisements des communes nivernaises en 2020 est en grande partie dû à la modification du seuil du document de cadrage, et au respect de la procédure permettant *in fine* la

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

validation par les élus départementaux. La crise sanitaire a également participé à ce retard, de par les contraintes organisationnelles qu'elle a pu engendrer (réunions à distance, télétravail, ralentissement des circuits de validation et des parapheurs…).

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

10 hectares : nouveau seuil de surface boisée dans le document de cadrage
6 : communes qui verront une révision de leurs réglementations des boisements prochainement

PERSPECTIVES 2021

Afin de lancer la procédure d'aménagement foncier, le Département devra instituer dès le début de l'année 2021, par arrêté, deux commissions : une Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) et une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) correspondant au périmètre de ces six communes.
L'année 2021 sera l'occasion de mettre en œuvre la révision des réglementations des boisements pour un premier lot de 6 communes et de concrétiser un second lot d'au minimum 6 communes, afin de poursuivre la dynamique engagée.

Crédits photos : Johan BOULET

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Crédits photos : Stéphane LEBRETON

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

NIÈVRE le département

GUIDE DE LA RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS POUR LA NIÈVRE

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

LA CULTURE DES SAPINS DE NOËL

VOUS ÊTES UN PRODUCTEUR DE SAPINS DE NOËL

- pour toute nouvelle plantation : une déclaration est obligatoire et doit être envoyée au Conseil départemental,
- pour vos plantations en cours : il est demandé de régulariser les cultures non déclarées au Conseil départemental.

Le formulaire est disponible sur www.nievre.fr

CONTACT
Service Développement Rural et Transition Energétique
Tél : 03 86 60 xx xx
Adresse messagerie : sapinsdenoel@nievre.fr

Le décret n°2003-285 du 24 mars 2003 relatif à la production de sapins de Noël

Sont considérées comme productions de sapins de Noël les essences forestières suivantes : - Picsea excelsa - Abies grandis - Picea pungens - Abies fraseri - Picea omorika - Abies balsamea - Picea engelmanii - Abies alba - Abies nordmanniana - Pinus sylvestris - Abies nobilis - Pinus pinaster

Conditions à respecter :
- La densité de plantation doit être comprise entre 6 000 et 10 000 plants par hectare,
- La hauteur maximale des sapins ne peut excéder 3 mètres,
-La durée maximale d'occupation du sol ne peut dépasser 10 ans.

A ce terme les sapins doivent être coupés et les sols remis en état de culture.

Les distances de plantations minimum par rapport aux fonds voisins non boisés sont fixées à deux mètres.

Les producteurs qui souhaitent procéder à des semis, plantations ou replantations de sapins de Noël doivent adresser au Président du Conseil départemental de la Nièvre une déclaration de production répondant aux conditions rappelées dans le décret ci-dessus.

NIÈVRE le département
www.nievre.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

CONSTRUIRE L'AVENIR ET LE BIEN-VIVRE DES NIVERNAIS,

EDUCATION et ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

CREER LES CONDITIONS D'UN PARCOURS EDUCATIF GLOBAL, CONFORTER UNE NIEVRE UNIVERSITAIRE

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

Education

L'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire et l'adaptation des réponses de la direction aux exigences de la continuité du service en collèges. L'activité collèges s'est concentrée sur les processus de mise en place, de gestion, d'adaptation du dispositif de continuité des missions dans les collèges face à la crise sanitaire COVID.

Pour autant, une réunion dans le cadre du Réseau des Cuisiniers, couplée à AGRILOCAL a pu être organisée en février, à 3 endroits simultanément afin de permettre aux équipes de cuisine de pouvoir mieux travailler avec les producteurs locaux.

Du côté de la sensibilisation à l'alimentation durable, il avait été prévu de travailler avec le service « développement de la lecture publique » pour organiser une exposition dans les collèges pour accompagner notre politique de développement des produits locaux. Ce chantier n'a pas pu se concrétiser. Il pourrait l'être pour la prochaine année scolaire 2021/2022, aux côtés d'autres actions de sensibilisation organisées en interne ou avec nos partenaires (BioBourgogne par exemple).

Enseignement supérieur

En ce début d'année 2020, s'est déroulé le 7ième Salon de l'enseignement Supérieur.

Cette année 2020 devait être la dernière du Schéma Local d'enseignement Supérieur et Recherche (SLESR) avant d'envisager un nouveau Schéma de seconde génération (2021 – 2026). Il s'est donc agi d'en tirer un bilan, fait lors du comité stratégique de janvier 2020 et d'entrevoir les pistes de développement.

La nouvelle formation PASS (Parcours Accès Santé Spécifique), ancienne PACES est actée depuis le 3ième trimestre 2019. Plusieurs réunions en ce début d'année avec l'ensemble des partenaires ont permis de s'accorder sur les financements pour en permettre le démarrage en septembre 2020. Le conseil départemental a apporté une aide de 30 400 € dans le cadre du futur contrat d'Agglomération.

Sur le volet « vie étudiante », le Président a pu signer la convention sur la restauration universitaire avec Nevers Agglomération. La collectivité s'engage sur une participation de 0,70 € par repas avec un maximum de 13 000 €.

ACTIVITES DURANT LE CONFINEMENT

Education

- mars-avril 2020 : management des ATTEE pour les interventions en collèges (mise en place d'autorisation d'interventions), mise en place des services minimum en collèges (enfants de soignants) en lien avec l'équipe de direction des collèges.
- recensement, aide à la distribution de kits «EPI» aux services de secours et soignants (stocks collèges).
- mutualisation de moyens humains : mise à disposition de personnels de collèges volontaires pour aider à la continuité du service à la MADEF (missions d'entretien ménager).
- mise en place d'un groupe fonctionnel interne à la direction «Process COVID» pour accompagner les établissements.
- avril 2020 : aide à la reprise de la restauration pour le 1er degré (collèges servant les communes), mobilisation des cuisiniers de collèges et mise en place des protocoles sanitaires

Enseignement supérieur

- réunions pour le financement du PASS.
- signature de la convention pour la restauration universitaire.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

REPRISE D'ACTIVITES

Education

- mai-juillet 2020 : aide à la reprise de la restauration pour le 1er degré (collèges servant les communes), reprise progressive du service en collèges avec adaptation des protocoles (distribution de masques, de gel, préconisations), équipements de collèges en tables individuelles pour permettre une reprise dans des conditions sanitaires sûres).
- août 2020 : remplacement des personnels du collège de Clamecy (situation COVID cas contacts).
- septembre-décembre 2020 : remplacement des personnels en ASA, remplacement des personnels de Montsauche, Fourchambault, La Charité (situation COVID, cas contact) ; adaptation de la réponse en fonction des situations : vacations et entreprises d'insertions (Réussir, Trajectoires, EBE58) mobilisées sur tout le territoire.
- Projet alimentaire territorial de la Nièvre : reprise des travaux et mise en place du CoTec (Comité Technique) en interne pour réfléchir à la mise en place d'actions autour de l'alimentation durable. Pour le service, comment décliner le PAT sur la restauration des collèges.
- Une réunion dans le cadre du réseau des Cuisiniers (octobre 2020) à l'Agropôle du Marault.
- Semaine du Goût : achat de viande aux collèges. Les animations prévues à l'Agropôle du Marault dans le cadre de cette Semaine ont été annulées.

Enseignement supérieur

- Campus Connecté de Nevers : réunion de cadrage avec la DEJES et la Délégation à l'Attractivité du Territoire.
- réflexion sur un nouveau dossier auquel la direction participe : le campus des métiers et des qualifications d'excellence (CMQ – E). Le dossier est géré par la DGASCS (DCSS – service Santé Prévention).
- échanges avec la Présidence sur l'élaboration d'une politique enseignement Supérieur.
- bilan des travaux engagés sur plusieurs années du Schéma Local d'enseignement Supérieur et Recherche (SLESR)

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

- mise en place d'un groupe fonctionnel interne à la direction «Process COVID» pour accompagner les établissements – 7 personnels de la direction impliqués avec un groupe de collèges à gérer : recensement des besoins en EPI, masques, gel ; RETEX sur le fonctionnement des missions ménage et restauration pour adaptation de la réponse de la collectivité
- de nombreux projets autour de la restauration scolaire et en particulier sur la sensibilisation des collégiens ont été abandonnés (Semaine du Goût, projet d'exposition, action de sensibilisation au développement durable avec le collège de Nevers - Les Courlis).
- une diminution de presque de moitié de la production de repas dans les cantines scolaires.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNEE

- 30 collèges publics, 7 696 collégiens
- 4 collèges privés, 947 collégiens

Fonctionnement

- 3 424 903 € de budget de fonctionnement (dont 1 899 320 € dotations collèges et 100 000 € de dotations complémentaires)
- 280 000 € de budget en investissement
- 110 opérations de contrôle et vérifications de l'exécution des budgets de collèges réalisées
- 30 procédures d'instruction de dotations complémentaires
- 8 marchés d'équipements mobiliers/matériels pour les collèges (matériel de ménage, mobilier scolaire, mobilier CDI, matériel de cuisine, casiers élèves ; mobilier et matériel d'atelier, matériel de science et de technologie).

Restauration

- Une production de repas pour les collégiens qui a pratiquement diminué de 30 %
- 15 cuisines de collèges sur 25 qui ont produit cette année 140 000 repas au lieu des près de 240 000 repas/an pour les écoliers du 1er degré de 22 communes
- une implication nettement moins importante de la part des gestionnaires dans l'utilisation de l'outil AGRILOCAL du fait de la crise sanitaire, à la reprise en mai 2020 et même à partir de la rentrée de septembre 2020.
- 1 297 collégiens demi-pensionnaires aidés au titre du programme « chèque-restauration »

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Adéquations missions moyens

- 13 procédures de recrutement sur postes fixes menées à bien
- 469 contrats de vacations pour 56 vacataires employés
- 51 contrats d'insertion avec l'entreprise Réussir et 8 contrats avec l'entreprise Trajectoires et 1 contrat avec EBE 58

Logements de fonction des collèges

- 97 logements de fonction des collèges gérés
- 52 logements occupés dont 35 pour nécessité de service et 17 en conventions d'occupation
- 168 opérations d'encaissements réalisées au titre de la régie départementale de recettes des loyers des logements de fonctions
- 12 états des lieux réalisés (8 départs, 4 arrivées)

Amélioration des conditions de travail, sécurité, ergonomie des postes d'agents de collèges

- 28 collèges concernés pour le renouvellement des EPI
- 5 925,14 € d'équipements acquis dont fourniture d'équipements individuels spécifique période COVID
  2 412,55 € en lien avec les équipements nécessaires pour les réouvertures des établissements suite au premier confinement dans le cadre des protocoles COVID. Ces équipements concernaient des gants, charlottes, visières, surchaussures, blouses/tabliers jetables.

Accompagnements de projets

- 8 projets pour 6 collèges accompagnés

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

Accompagnement des collèges dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID: adaptation des équipements scolaires, fourniture d'équipements de protection pour les agents

PERSPECTIVES 2021

En matière de restauration scolaire

- Poursuite du développement pour une restauration scolaire durable :
  - actions de sensibilisation à l'alimentation durable dans les collèges (expositions, accompagnement des établissements, ….).
  - accompagnement des collèges dans la mise en œuvre de la loi Egalim (réseau des cuisiniers, …).
  - étude de faisabilité pour développer la production des collèges à destination des élèves du 1er degré.
  - étude sur la tarification des repas et transformation éventuelle du dispositif « ticket restauration ».
  - étude sur les coûts de production des repas.

En matière d'enseignement supérieur

- élaboration du SLESR de seconde génération
- permettre une plus grande implication du Département dans la Vie étudiante (dont la restauration universitaire, partenariat avec le CROUS…) et le développement de nouvelles formations dont les formations dans le domaine de la Santé.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

JEUNESSE

CREER LES CONDITIONS D'UN PARCOURS EDUCATIF GLOBAL, CONFORTER UNE NIEVRE UNIVERSITAIRE

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

Les résultats de ce bilan 2020 s'inscrivent en partie dans les objectifs visés pour 2020. Les projets phares de l'année 2020 concernent les travaux au sein du Conseil départemental des Jeunes, l'action citoyenne et internationale « sur les traces d'une Europe en paix», les retours d'expériences menées dans le cadre du dispositif « Pass à l'international », le projet « propose ton clip pour ton territoire » et le festival sur le chemin des pionniers. Malgré les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des projets au regard du contexte sanitaire, et du confinement, les objectifs ont été atteints.

L'activité du service durant le 1er trimestre

Le 16 janvier 2020, le service jeunesse a présenté en lien avec le BIJ58 les différents dispositifs qu'il propose pour la jeunesse nivernaise (dispositif J'Box58, permis de conduire, Pass à l'internationale) et les projets qui impliquent la jeunesse nivernaise. Le stand a accueilli plus de 1 000 jeunes.

Sur les traces d'une Europe en paix

Du 18 au 22 janvier 2020, s'est tenu à Belgrade et à Pancevo le projet **« Sur les traces d'une Europe en paix »** où 7 jeunes ont réalisé un carnet de voyage disponible sur le site du Conseil départemental : https://nievre.fr/a-tous-les-ages/jeunesse/sur-les-traces-d-une-europe-en-paix. Le projet a été mené en partenariat avec le Courrier des Balkans. Les jeunes nivernais ont été encadrés par un élu et un journaliste. Les participants nivernais ont vécu une expérience enrichissante, au contact de jeunes de leur âge, à la fois en termes de découverte de la **démocratie et de respect des droits civiques et des minorités**, mais aussi de **création artistique, de devoir de mémoire**, alors que la Serbie a connu une guerre dévastatrice il y a vingt ans, ou encore en **faveur de la défense de l'environnement, du développement économique et social et de la liberté d'expression**. Ils ont restitué, au cours d'une soirée, les acquis de leur immersion.

ACTIVITÉS DURANT LE CONFINEMENT

La politique jeunesse du Département a poursuivi son développement en inventant de nouvelles formes d'actions tout en associant les acteurs du territoire. Pendant cette période, de nouveaux outils ont été installés pour permettre la continuité des travaux engagés au sein du Conseil Départemental Jeune Citoyen (CDJC) par la création d'un onglet au sein de la plateforme Eclat-BFC Nièvre, afin de faciliter les échanges entre les jeunes élu-e-s, les référents, les services du Département impliqués dans le CDJC et les chef-f-e-s d'établissement des collèges. Un guide méthodologique de projet a été créé à l'occasion, afin d'accompagner les jeunes dans la construction de leur projet. En revanche, les commissions et sessions plénières en présentielles ont dû être interrompues pendant cette période pour laisser place à la mise en œuvre d'échanges par visio-conférence.

La mise en place des échanges et travaux par visio-conférence a été particulièrement éprouvante voire douloureuse pour certains agents et jeunes élu-e-s du CDJC qui n'avaient pas nécessairement les moyens pour accéder au numérique (pas de réseau internet, de matériels informatiques) leur permettant d'accéder aux informations et aux dossiers pour assurer la continuité des travaux.

Afin d'assurer une continuité du service aux usagers, une dématérialisation des dossiers a été mise en place pour permettre aux jeunes de pouvoir accéder aux différents dispositifs d'aides (permis de conduire, pass à l'international etc.). Le service Jeunesse a ainsi contribué au Plan de continuité d'activité de la direction.

REPRISE D'ACTIVITÉS

Le contexte sanitaire, lié au COVID-19 a conduit le service à adapter les projets Jeunesse votés lors de la Commission Permanente qui s'est tenue le 22 juin 2020. Il s'agissait de mettre en œuvre les programmes suivants :

- les dispositifs d'aides (Bafa, Initiatives Jeunes, Pass à l'international, aide au permis de conduire, aux inscriptions au concours etc.).

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

- la délégation d'une partie de la politique jeunesse sur les axes prioritaires pour le Département à savoir, la mise en œuvre d'actions portant sur l'engagement des jeunes, la citoyenneté, la mobilité, l'emploi et la formation aux associations d'éducation populaire (FOL58, les FRANCAS, le BIJ, l'ADPEP58 etc.).
- les projets de développement (propose ton clip pour ton territoire, la création du Mag Jeune, le festival « sur le chemin des pionniers », le programme de formation et d'insertion des jeunes à l'action humanitaire et à la solidarité internationale au travers du projet « sur les traces d'une Europe en paix ».
- le soutien aux groupements publics (Europe Directe, BFC Europe).
- les actions citoyennes portées par le Département (le Conseil départemental des Jeunes, le challenge Karting).

La DEJES a également favorisé l'insertion professionnelle des jeunes à travers l'accueil d'un stagiaire et de trois jeunes services civiques au sein du service jeunesse.

La reprise des activités a été particulièrement dense et a concerné la mise en œuvre de la politique jeunesse à travers les projets suivants :

I - L'insertion professionnelle des jeunes

- **L'aide à la formation BAFA**

En partenariat avec les services de l'État et la CAF, l'aide au financement de la formation BAFA peut aller jusqu'à 600 €. En 2020, cette aide a profité à plus de 10 jeunes issus de tout le département. Ceux-ci ont pu trouver un emploi au sein des structures de loisirs durant l'année sur les week-ends et/ou les vacances scolaires. Certains des jeunes ayant eu droit à cette bourse ont réussi à trouver un emploi stable au sein des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) et au sein des structures partenaires de l'éducation populaire sur les périodes estivales, durant l'année et/ou les vacances scolaires. Pour les années à venir, le Conseil départemental en lien avec ses partenaires prévoit d'ouvrir le dispositif d'aide à la formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

- **Bilan sur l'accompagnement des jeunes accueillis en service civique :**

Depuis la période 2020 , 4 jeunes en parcours d'insertion ou de formation ont pu intégrer le service jeunesse. Durant ces périodes, ils ont pu acquérir de nombreuses compétences dans le domaine de l'administration publique. Cela concerne l'organisation et la gestion administrative de projets, l'accompagnement des usagers et l'animation du CDJC dans les commissions au sein du CDJC. A l'issue de leur mission de service civique, 2 jeunes ont pu réintégrer un cursus universitaire, 1 jeune a été embauchée en CDD avec perspective de pérennisation en qualité de secrétaire au sein d'une association. La jeune stagiaire a réalisé son stage sur le management. Son rapport de stage a fait l'objet de félicitation de la part du jury. Il est aussi à noter que certains jeunes s'intéressent au concours de la fonction publique.

- **Partenariat et conventionnement avec les associations d'éducation populaire**

En 2020, le Conseil départemental a renouvelé son partenariat par la mise en œuvre d'une convention annualisée avec 4 associations d'éducation populaire (Les Francas, les PEP, la FOL58 et le BIJ58) afin de mettre en œuvre la politique jeunesse voulue par le Département qui souhaite impliquer encore plus, les associations d'éducation populaire sur des projets que la collectivité départementale souhaite impulser.

II - Citoyenneté, solidarité et Participation des jeunes dans la vie publique

- **Conseil Départemental Jeune et Citoyen (CDJC)**

Le Conseil Départemental Jeune et Citoyen a maintenu ses activités avec un protocole adapté à la situation sanitaire.

Sur les cinq territoires, les projets portés ont avancé et sont en cours de finalisation :

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

- **Haut Val de Loire** (La Charité, Donzy, Cosne, Guérigny, Prémery, Pouilly-sur-Loire) : plantation d'arbres et d'une distribution d'un goûter Bio.
- **Clamecy** (Varzy, Clamecy, Corbigny) : création d'une BD portant sur le thème du harcèlement.

Château-Chinon Morvan Bazois (Moulins-Engilbert, Lormes, Luzy, Cercy-la-Tour, Château-Chinon, Montsauche-les-settons) : rencontres intergénérationnelles.

- **Decize Sud Nivernais** (La Machine, Imphy, Dornes, Saint-Pierre le Moutier, Saint-Benin d'Azy, Saint-Saulge) : création de 6 courts-métrages autour du thème du harcèlement.
- **Nevers** (Nevers, Fourchambault, Varennes-Vauzelles) : rallye citoyen qui devrait se tenir en juin 2021.

Dispositif « Initiatives Jeunes »

Le dispositif «Initiatives Jeunes » est conduit en partenariat avec **les services de l'État** depuis 2015, pour **soutenir et développer l'esprit d'initiative chez les jeunes Nivernais âgés de 16 à 30 ans. 6 projets ont été soutenus en 2020 dont** le projet social visant à faire découvrir et promouvoir les Grandes Ecoles (De la Nièvre aux Grandes Ecoles). La période sanitaire n'a pas permis de renouveler la Nuit des jeunes Leaders.

III - DISPOSITIF J'BOX - La Mobilité

Dispositifs des aides accordées par le Département

Le Conseil départemental a permis à 96 jeunes de pouvoir bénéficier du dispositif d'aide au permis de conduire pour un montant total estimé à **28 800 €**. La crise sanitaire liée au COVID-19 n'a pas freiné les demandes qui ont pu se faire de façn dématérialisée. Depuis 2015, plus de 500 jeunes ont reçu l'aide du Département pour leur permis de conduire. Actuellement, une réflexion est en cours pour améliorer ce dispositif.

Dispositif « PASS à l'international »

Découverte de nouvelles cultures et d'autres langues, exposition à de nouveaux challenges d'études ou professionnels, développement de l'esprit critique et de l'ouverture au monde, apprentissage de techniques professionnelles dans des milieux parfois hostiles, développement de réseaux de connaissances : telles sont les perspectives offertes à ces jeunes durant leurs pérégrinations. Il est essentiel, pour eux, de pouvoir s'émanciper en allant au-delà de leur zone de confort, à un âge où tous les possibles s'ouvrent à eux. La mobilité internationale est aussi une opportunité de préparer l'avenir, individuellement mais aussi pour leur territoire d'origine, la Nièvre. En 2020, La crise sanitaire liée au COVID-19 a ralenti toutefois les demandes des jeunes. Seules 14 bourses ont été accordées contre 35 en 2019. La collectivité pourrait envisager d'accompagner les jeunes sur leur retour d'expérience et de réfléchir à la manière dont les jeunes pourront s'investir pour se développer dans la Nièvre.

IV - L'expression des jeunes

Concours « Propose ton clip pour ton territoire » Nièvre Music Awards

En partenariat avec le **Bureau Information Jeunesse de la Nièvre** et la **WEBTVDOC**, un grand concours de clips musicaux, à l'attention des jeunes Nivernais âgés entre 16 et 30 ans a été organisé. Intitulé **« Propose ton clip ! Nièvre Music Awards »**, le concours encourageait l'expression artistique des jeunes Nivernais, à la fois pour valoriser leur territoire mais aussi pour proposer des pistes de réflexions visant à mieux prendre en compte leurs particularités auprès des

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

acteurs de la société civile. Les participants ont été notés par un jury professionnel et grâce aux votes du public sur le site web de la collectivité.

Lancement du projet « Raconte ton confinement » - Confinement : Le débrief, Les jeunes, à votre plume !
Alerté par des jeunes Nivernais qui ont spontanément fait part de leur détresse ou de leurs difficultés particulières durant la période de confinement, le Conseil Départemental de la Nièvre a souhaité leur donner la parole en septembre 2020.
Tous les **jeunes âgés entre 12 et 25 ans** du département qui le souhaitaient ont été invités à rédiger, avant le 30 janvier 2021, en dix lignes maximum, leurs témoignages, récits, poèmes, histoires et/ou anecdotes sur la façon dont ils ont traversé le confinement La participation à cette action a été conséquente. Une vingtaine d'entre eux ont pu témoigner de leur expérience. Ces contributions feront l'objet d'une **publication dans le premier numéro du « magazine jeunes » du Conseil départemental**, qui sortira autour du mois de mars 2021(en ligne et sur papier).

V - Dispositifs jeunes et autres projets

Dispositif « J'BOX » et la « Carte Avantages Jeunes »
En 2019, la carte J'BOX a fusionné avec La **carte Avantages Jeunes** proposée par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) et le BIJ 58. Cette harmonisation des dispositifs entre les collectivités permet aujourd'hui aux jeunes de pouvoir profiter de plus de 3 000 offres supplémentaires sur l'ensemble de la Bourgogne Franche-Comté. Malgré la situation sanitaire liée au COVID-19, le dispositif a intéressé plusieurs communes du Département par l'acquisition de 15 00 cartes afin de les offrir aux jeunes de leur territoire respectif. C'est le service jeunesse qui diffuse le dispositif.

Projets Pédagogiques
Le Conseil Départemental de la Nièvre accompagne les collèges et les associations sur des projets pédagogiques à destination des jeunes du territoire. L'année 2020 a permis de financer **35** projets. Ces subventions ont profité à plus de 500 jeunes. Les aides financières accordées pour ces projets pédagogiques s'élèvent à **32 885 €** sur la période 2020**.**

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

Plusieurs projets envisagés pour 2020 ont été reportés. Toutefois, on doit noter que pour atteindre les objectifs fixés, il a été décidé de procéder au renforcement de l'équipe, sur l'animation des commissions du Conseil départemental des jeunes. Ainsi, trois agents de la DEJES ont été détachés pour venir en appui du service jeunesse sur le CDJC. Par ailleurs, le recrutement de 2 jeunes en service civique ont permis d'accompagner les agents sur le développement des projets concernant le service.

La situation sanitaire liée au COVID-19 a également permis de renforcer notre partenariat et de développer des réseaux. Néanmoins, l'ajournement des projets avec peu de visibilité sur leur mise en œuvre affecte particulièrement la motivation des acteurs. Certains ont dû se retirer des projets en raison du manque de perspective sur le calendrier et ce au regard de l'évolution sanitaire.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

96 jeunes ont pu bénéficier de l'aide au permis de conduire pour 28 800 €.
3 jeunes en service civique à la DEJES
91 400 € de subventions pour les associations d'éducation populaire
35 projets pédagogiques pour 32 885 €.

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

Conseil départemental Jeune et Citoyen

En 2020, les jeunes élu-e-s n'ont pu se réunir en session plénière, en revanche le travail en commission s'est développé. Quatre commissions se sont tenues en présentiel et 3 commissions par visioconférence. Le renforcement du travail au sein des commissions s'explique par la nécessité de faire aboutir les projets des jeunes d'ici la fin de leur mandature.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Le travail au sein des commissions s'est intensifié par visio-conférence. Pour le secteur de Nevers agglomération, les jeunes ont prévu au printemps de mettre en place un rallye piéton portant sur la citoyenneté qui se tiendra sur la Ville de Nevers. Pour le secteur de Clamecy, les jeunes élus travaillent avec un dessinateur professionnel sur la création d'une BD traitant du harcèlement scolaire. Cette BD sera présentée lors de la session plénière du 27 mai 2021. Pour le secteur de Decize Sud Nivernais, les jeunes conseillers présenteront 6 petits court-métrages réalisés en binôme, portant sur le thème du harcèlement. Pour le secteur de Château-Chinon Morvan Bazois, les jeunes élus de la commission « bien-être et vivre ensemble » travaillent à la mise en place d'Olympiades prévues au printemps. Ces Olympiades porteront sur la situation du handicap et la précarité économique affectant les personnes âgées. Pour le secteur Haut Val de Loire, les jeunes conseillers envisagent la plantation d'arbres fruitiers au sein de certains collèges du secteur dans le but de récolter les fruits en vue de préparer des goûters bio.

Dans la perspective d'assurer une bonne gestion du CDJC, une équipe projet composée de l'ensemble des agents de la DEJES, d'un collaborateur du Cabinet et des intervenants des services du Département a été créée au sein du CDJC pour assurer le suivi et la bonne tenue des commissions et des sessions plénières. L'équipe se réunit chaque mois. Pendant le 1er confinement, un onglet a été créé sur la plateforme Eclat en lien avec la DSIN pour permettre d'assurer une meilleure gestion des dossiers liés au CDJC et pour faciliter la continuité du travail au sein des commissions par la transmission des informations aux jeunes élus, aux chefs d'établissement et aux référents.

PERSPECTIVES 2021

I - Lancement de la campagne électorale et poursuite du CDJC

II - Lancement du Dispositif DAJ (Dispositif d'Accompagnement des Jeunes)

Le dispositif d'accompagnement des Jeunes (DAJ) concerne en particulier les étudiant-e-s, les stagiaires, les jeunes en insertion ayant été frappés par la crise sanitaire liée au COVID-19. En effet, la crise sanitaire a révélé et amplifié les situations d'inégalités dont les conséquences frappent les jeunes en général.
Face à un diagnostic de précarité, le Conseil départemental va mettre en place un dispositif d'aide en direction de ce public, notamment par un accompagnement en matière de santé, de logements, de bien-être, et d'aides financières dans une logique partenariale avec les acteurs de l'enseignement supérieur, les services sociaux du Département, de l'agglomération de Nevers et du monde associatif en lien avec les acteurs de l'éducation populaire.

III - Projet « SIGNE TON CONTRAT » Forum Départemental de l'engagement, de la citoyenneté et de l'innovation sociale et territoriale des jeunes.

Pour faire suite aux États généraux de la jeunesse qui se sont tenus en juin 2018, le Conseil départemental proposera le projet « SIGNE TON CONTRAT ». Il s'agit de mettre en place un forum participatif pour la jeunesse qui portera sur l'engagement, la citoyenneté et l'innovation sociale et territoriale, les **18, 19 et 20 novembre 2021**. Le forum sera co-construit avec l'ensemble des acteurs. Un comité de coordination sera créé afin de participer à la construction et à la mise en œuvre du projet, financé à hauteur de **15 707 €** par la collectivité départementale.

IV - Mise en œuvre du Mag Jeune

Après les doléances exprimées par les jeunes dans le Livre blanc de la jeunesse en 2018, le Conseil départemental a décidé en 2020 de lancer un « Mag jeune » sur une fréquence trimestrielle en lien avec les partenaires locaux de l'éducation populaire, la FOL58, la CLEMI, le Journal du Centre, la radio BAC FM et le Labo 148 (agence de productions journalistiques et artistiques créé par des jeunes et avec qui les acteurs du département ont travaillé sur la création d'outils journalistiques).

V - « Sur le chemin des Pionniers »

Là-aussi dans la continuité des Etats généraux de la jeunesse de 2018, et pour renforcer la participation citoyenne des jeunes nivernais dans l'élaboration des politiques jeunesses, le Conseil départemental a souhaité mettre en place le festival « sur le chemin des pionniers » qui devait se tenir du 16 au 21 novembre 2020.
Au regard des besoins de préparation d'un tel évènement, il a été décidé de le reporter au printemps 2021 (du 17 au 22 mai). La période 2020 a permis d'identifier les différents acteurs qui souhaitent prendre part au projet. Plusieurs

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

institutions, personnalités publiques locales et nationales, des Communes du département, des associations départementales, des établissements scolaires (collèges et lycées du Département) se sont impliquées dans la préparation du projet. Parmi les acteurs associés nous retrouvons les Communes de Cercy-la-Tour, la Maire de Decize, le collège de Corbiny, de Varzy, le Musée de la résistance en Morvan, le centre social de la Charité, la Maison de la culture, le lycée Raoul Follereau, BAC FM, la CLEMI, la CIE Va Béné, ESGO, l'école de la deuxième chance, la MAISON, nos partenaires de l'éducation populaire, le Courrier Balkans et des personnalités nationales telles que Franck LEPAGE (fondateur du concept «conférences gesticulées» et militant de l'éducation populaire), Catherine Withol de Wenden (Directrice de recherche au CNRS, politologue spécialiste des questions migratoires), Sonia Dayan Herzbrun (Sociologue et philosophe, professeure émérite à l'Université Paris Diderot), Pascal Blanchard (Historien), Bertrand Badie (Politologue), Nora Hamadi (Journaliste à Arte), Habiba Boudiaf (Anthropologue), Simon RICO (Journaliste au Courrier des Balkans et à France Culture), Stéphane KRONENBERGER (Historien) etc. Tous ces acteurs et partenaires restent mobilisés pour l'édition 2021. Sur la période 2020, 2 réunions se sont tenues en février 2020 et le 15 octobre 2020 ayant permis de renforcer le partenariat local. Une réunion de préparation en visioconférence est prévue le 23 février 2021 pour arrêter la programmation sur l'édition 2021.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

Début 2020, la Bibliothèque Départementale a poursuivi son travail d'accompagnement des collectivités dans le développement de la lecture publique au travers ses multiples missions :

- acquisition, traitement intellectuel, équipement et circulation des documents,
- accompagnement des professionnels des bibliothèques du réseau,
- développement des conventions de coopération sur les territoires,
- soutien à l'action culturelle,
- formation,
- développement numérique.

Le travail de mise à jour des collections a continué dans la perspective de proposer un nouveau service au réseau d'accueil sur place. Malheureusement, en mars de nombreux chantiers ont dû être suspendus du fait de la crise sanitaire.

ACTIVITES DURANT LE CONFINEMENT

De nombreuses activités ont dû être interrompues :
- arrêt de la desserte en bibliobus,
- arrêt des navettes,
- interruption des commandes auprès des fournisseurs, du traitement intellectuel et de l'équipement des documents,
- interruption de la médiation autour des livres adultes (clubs lectures),
- arrêt des prêts et acheminement des supports d'animation.

D'autres ont été maintenues :
- la préparation des propositions de programmation pour les bibliothèques souhaitant participer au Mois du film documentaire en novembre (finalement annulé à cause du 2ème confinement),
-la veille documentaire pour la préparation des acquisitions,
-veille numérique (publications portail facebook, padlets).

L'équipe de la Bibliothèque Départementale s'est néanmoins mobilisée et a proposé un accès gratuit à la plate-forme Marguerite pour que les Nivernais puissent avoir accès aux différents supports. L'équipe a également mis en place un Padlet recensant des ressources numériques accessibles gratuitement en ligne : cinéma, musique, littérature adulte et jeunesse, bande dessinée, ressources qui ont été mis en avant régulièrement via la page Facebook. Elle a poursuivi sa mission d'accompagnement du réseau des bibliothèques en imaginant de nouveaux modes de collaboration : échanges en visio, formation en distanciel, maintien de l'action culturelle «l'Échappée Lecture».

REPRISE D'ACTIVITES

La desserte documentaire a repris dès la fin du 1er confinement, avec l'acheminement via les navettes des documents réservés et de lots de documents à la demande.

L'accueil sur place des bibliothèques du réseau pour le choix des CD et DVD a repris, à partir de fin octobre.

La Bibliothèque Départementale s'est vu doter d'un nouveau SIGB (système d'information et de gestion des bibliothèques) tel que prévu dans le cadre du programme Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) financé à 80 % par l'État). Ce nouveau logiciel de gestion mutualisé sera déployé au sein des bibliothèques du

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

réseau se portant candidates. Il permettra l'accès à un catalogue commun et favorisera ainsi la circulation des documents dans le cadre de la structuration du réseau.

La communauté de communes Loire et Allier qui a fait de la lecture publique une priorité a créé un poste de coordinateur soutenu financièrement par le Département dans le cadre de son schéma de développement de la lecture publique.

Enfin, une aide exceptionnelle de l'État a permis à la Bibliothèque Départementale de consacrer des fonds complémentaires à l'acquisition de documents afin de mieux répondre aux besoins du réseau.

Le réseau des bibliothèques de la Nièvre, lui aussi, malgré les difficultés à maintenir les actions culturelles telles que le « mois du film documentaire », « l'année de la BD », a su inventer un service adapté au travers de livraisons de livres à domicile ou de « click and collect » dans le souci de permettre un accès à la culture.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

La fermeture des bibliothèques lors du 1er confinement a induit un développement important de l'usage du numérique : plateforme Marguerite, réseau sociaux, portail… tant au niveau de la mise à disposition des supports qu'au niveau de la communication (médiation et valorisation).

La circulation des documents, lorsqu'elle a pu reprendre, a demandé une adaptation importante du service afin de respecter les mesures sanitaires liées à la Covid 19.
La Bibliothèque départementale s'est également adaptée aux divers modes de reprises de l'activité des bibliothèques du réseau.

Durant le second confinement et encore aujourd'hui, les bibliothèques font partie des rares lieux d'accès à la culture qui ont pu maintenir une activité. Elles ont fait preuve d'adaptation afin de maintenir un service notamment en faveur des personnes isolées.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNEE

15 agents
19 tournées bibliobus et 49 navettes
12 accueils sur place pour choix CD, DVD, séries
Le réseau = 134 bibliothèques, (30 bibliothèques municipales ou intercommunales, 104 points lecture et antennes et 23 écoles + collèges)
6 185 documents acquis : 2 938 livres adultes, 2 380 livres jeunesse, 750 DVD, 657 CD, 117 abonnements et revues
Marguerite = ressources en ligne : cinéma, presse, auto-formation, musique
2 stages de formation continue en distanciel représentant 1,5 journée
Aide à la professionnalisation pour des postes de bibliothécaires en intercommunalités (Morvan Sommets et Grands Lacs / Bertranges, / Loire et Allier / Coeur de Loire.
1 manifestation départementale : l'Échappée lecture : 24 bibliothèques participantes (en 2019, 4 692 participants)
prêt d'expositions (65) et de supports d'animation (148) aux bibliothèques, écoles, collèges et structures partenaires.

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

Nouvelle Médiathèque de Varennes Vauzelles

En 2018, la Bibliothèque Départementale a accompagné la ville de Varennes-Vauzelles dans l'élaboration de son projet culturel, scientifique, éducatif, et social (PCSES) afin définir des orientations pour la réhabilitation de sa médiathèque. Afin que celle-ci puisse évoluer et proposer les prestations d'une maison de services culturels, des travaux ont été entrepris en 2019.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Ce projet (nouvelle entrée directe sur l'extérieur, extension des locaux, complémentarité des horaires d'ouverture avec les autres bibliothèques de Nevers Agglomération, diversification et modernisation de l'offre) a pour objectif d'offrir à toute la population un lieu convivial de loisirs et de culture. L'équipe de la Médiathèque Départementale a contribué aux réflexions au niveau de l'aménagement de l'équipement et dans le choix des outils numériques destinés au public.

Après un an de travaux, la médiathèque a ouvert ses portes sur un espace plus grand, plus lumineux, plus moderne et tourné vers le centre-ville. Ce nouveau lieu de culture, de découverte, de rencontre et d'échange a été inauguré en 2020.

Dans cet espace hybride, cohabiteront les animations de la médiathèque (Heure du Conte, Heure du Jeu, après-midi cinéma, P'tits Mots avec le Ram, l'accueil de classes) et la saison culturelle.

La Médiathèque est ouverte lundi, 15h30-18h ; mardi, 10h15-12h15 et 15h30-18h ; mercredi, 10h15-12h 15 et 14h-18h ; jeudi, 15h 30-18h ; vendredi, 10 h15-12h15 et 15h30-18h ; samedi, aux heures d'animation.

Médiathèque, rue Louis-Bodin, 03.86.71.02.59 ; mediatheque@ville-varennes-vauzelles.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

PERSPECTIVES 2021

Une réflexion est menée dans le cadre du programme BNR autour de la modernisation et la dynamisation des bibliothèques en les positionnant comme des lieux d'accès privilégiés au numérique. Pour ce faire, la Bibliothèque Départementale travaille avec la start-up Pix en vue de développer un outil d'évaluation des compétences numériques à destination du réseau et qui devrait voir le jour en 2021.

De nouveaux outils numériques équipent peu à peu la Bibliothèque Départementale en vue de la création de son MédiaLab. Ces outils de création seront mis à disposition du réseau portant des projets numériques à destination des Nivernais.

Un travail sur le projet de service de la bibliothèque départementale a débuté en 2020. Des réflexions seront menées en 2021, en lien avec le réseau, notamment sur la circulation des documents : échanges sur place, navettes, bibliobus...

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Les communes de Prémery et Chatillon-en-Bazois sont, quant à elles, en lien avec leurs communes partenaires, en train de s'associer en vue de créer des médiathèques de territoire. Là aussi, le Département apportera son soutien financier à la création de postes visant à structurer le réseau.

D'autres projets sont en cours de réflexion, qu'il s'agisse de constructions ou de réaménagement de bibliothèques ou de médiathèques afin d'offrir des services diversifiés aux usagers et de créer des lieux de pratiques culturelles multiples.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Construire l'avenir et le bien-être des Nivernais

Musées et Patrimoine culturel

Placer la culture au coeur du développement humain des individus et des communautés

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

- Création de trois expositions temporaires.
- Conduite du projet de création de la Cité Muséale de Château-Chinon
- Conduite du chantier de collection des musées
- Indexation des collections sur logiciel Micromusée

ACTIVITES DURANT LE CONFINEMENT

- Fermeture totale des musées et des réserves.
- Modification des expositions présentées dans les différents musées : réduction du temps d'ouverture, modification des contenus, recentrage sur des travaux de recherche scientifique sur les collections des différents musées.
- Relecture des contenus du projet scientifique et culturel de la Cité Muséale de Château-Chinon pour créer une nouvelle approche grand public.
- Mise en sommeil temporaire du chantier de collection, du fait de la fermeture totale des réserves de Château-Chinon, retard pour le début des travaux de rénovation des bâtiments des musées.
- Création d'un premier plan de continuité d'activité, mise en place du télétravail pour 5 agents sur les 10 composant le service.

REPRISE D'ACTIVITÉS

- Réouverture des musées entre juin et juillet. Installation des différentes expositions temporaires. Organisation de conférences. Réouverture des réserves et reprise du chantier de collection.
- Mise en place d'un plan de reprise d'activité.
- Réorganisation des opérations.

<u>A Varzy , au musée Auguste-Grasset (musée conventionné)</u>

En raison de la crise sanitaire, le musée n'a ouvert ses portes au public que le 11 juillet. La fréquentation estivale a toutefois été relativement satisfaisante, due au fort taux d'occupation des résidences secondaires du Haut-Nivernais et du sud de l'Yonne. - Une saison d'automne a été programmée et annoncée via le n° 36 du Journal du Musée. Elle a permis de présenter en continu le film moyen-métrage *Les Renards de Varzy*, réalisé par Thomas Benard lors de sa résidence d'artiste dans la section ferronnerie d'art du lycée-collège Le Mont-Châtelet (coproduction avec le centre d'art de Pougues-les-Eaux). - Sur les quatre *Rencontres autour d'une œuvre* prévues, seules les deux premières ont pu avoir lieu, du fait du reconfinement.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

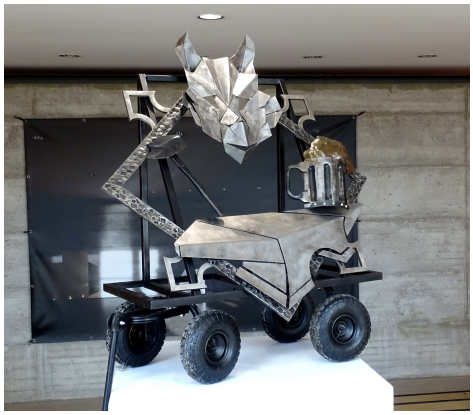

"Les Renards de Varzy" (résidence d'artiste)

A Saint-Amand-en-Puisaye, au musée du grès (musée conventionné)

Malgré la situation sanitaire et une ouverture restreinte, le musée du Grès a maintenu ses chiffres de fréquentation relevés l'année dernière. Les statistiques révèlent cependant un changement : peu de visiteurs étrangers, et un public français majoritairement de « proximité » (rayon de 250 km autour de Saint-Amand). Une exposition temporaire intitulée *Les potiers de Saint-Amand exposent,* a vu le jour avec le concours des céramistes installés sur la commune. L'année a été l'occasion d'expérimenter une ouverture élargie du musée, qui fermait jusqu'à présent ses portes le 30 septembre. En accord avec la municipalité il a été décidé d'ouvrir les week-ends d'octobre et les vacances scolaires de la Toussaint. La bonne fréquentation nous incite à conserver ces nouvelles plages d'ouverture pour l'année 2021.

Salle Carriès

A Cosne-sur-Loire, au musée de la Loire - (mission temporaire)

Une convention co-signée fin 2019 par le président du Conseil départemental de la Nièvre et le maire de la commune de Cosne-sur-Loire a permis de confier temporairement la gestion du musée de la Loire, labellisé "Musée de France", à un conservateur du service Musée et patrimoine culturel de la direction Culture et Sports (DGA SCS). Elle a permis de pallier l'absence, depuis fin 2017, d'une autorité scientifique à la tête du musée mais aussi de débloquer nombre de dossiers d'acquisitions ou de restaurations soumises à l'avis des commissions interrégionales *ad hoc*, ou l'instruction de demandes de prêt ou d'emprunt d'œuvres. Enfin, un rapport (rendu en novembre), a été rédigé à destination du maire de Cosne-sur-Loire, sur le fonctionnement du musée et ses perspectives de développement.

A La Machine, au musée de la Mine de (musée conventionné)

Le musée de la mine a ré-ouvert en juin (avec deux mois de retard suite à la crise sanitaire) dans une version simplifiée. Seul le siège social qui abrite les collections a été ouvert, le carreau de mine et la galerie souterraine restant fermés. Ce changement a eu un impact important sur la fréquentation du site qui a chuté de 60 %. Une exposition temporaire a été proposée : *au charbon/au musée*, pour offrir aux visiteurs un regard sur le puits des Glénons. La volonté de la communauté de commune d'entreprendre d'importants travaux d'aménagement du site du siège social a imposé la

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

rédaction d'un nouveau projet scientifique et culturel (PSC), qui sera confié à la DRAC pour validation préliminaire. Ce PSC permettra l'attribution de subventions d'investissement. L'agrandissement et la rénovation de l'ensemble des espaces en rez-de-chaussée est programmé ainsi que le réaménagement des abords. Un cabinet d'architectes a été sollicité pour une mission de préfiguration et d'évaluation financière.

Exposition Aux Origines de la ville de La Machine

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION ET DES MUSEES SUIVIS

La fermeture des musées a été très impactante pour le service. De surcroît, beaucoup d'agents n'ont pas pu télétravailler au regard de missions inadaptées à ces nouvelles pratiques. Cependant le télétravail a été mis en place pour les personnes fragiles. Par ailleurs, des adaptations ont été faites dans les locaux pour permettre le travail des agents et continuer les programmes.

L'année 2020 a été celle de la mise en place de la nouvelle structure d'encadrement au sein de la Conservation départementale. Trois agents ont suivi une préparation aux concours de la fonction publique, en vue d'une évolution de leurs fiches de postes adaptées aux besoins de la Cité muséale. Enfin, un agent de la ville de Château-Chinon a intégré l'équipe du service des musées et patrimoine du Département.

Pour ce qui concerne l'activité des musées

L'impact de la pandémie COVID 19 sur les musées gérés par le CD58 est différent suivant leur place dans le réseau touristique local. Les musées à forte notoriété ont ainsi le plus souffert (en volume) par rapport aux petits musées. Toutefois, leur image n'a pas été altérée pour les années suivantes.

CHIFFRES CLÉS

Dépenses de fonctionnement :

100 000 € de subvention à l'EPCC Bibracte
72 526 € pour des dossiers de restauration du patrimoine pour La Charité/Loire
79 027 € engagés sur les dossiers de restaurations/acquisitions de la Cité muséale.
3 expositions temporaires
10 agents dans le service

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

Cité Muséale :

L'année 2020 a vu finalement et malgré la crise sanitaire une montée en puissance des travaux réalisés pour la Cité Muséale suite au déménagement qui s'est clôturé le 15 décembre 2019. Un certain nombre de tâches se sont enchaînées :

- Déménagement Collections du Costume : 27-29 janvier.
- Rangement et tri total des œuvres dans les locaux suivant le futur parcours muséal « Permanent » et « Réserves ».
- Installation chez André déménagements à Varennes-Vauzelles, indexation collection et début de la veille technique.
- Mise en place du chantier de collection du musée du Septennat.
- Formation des agents au chantier de nettoyage des œuvres : restaurateur Olivier Ohmnès.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

- Mise en place de la procédure d'indexation sur Micromusée.
- Ventilation des œuvres dans les sites (UTIR, Emmaüs, La Machine).
- Début de l'inventaire en vue du transfert de propriété de la collection « Costume » et de la destitution de la collection ETHNO.
- Début du chantier de restauration des 3 œuvres emblématiques du musée récupérées suite au vol de 2016.
- Dossier et passage en commission inter-régionale de restauration : palmier, nettoyage bateau Boulogne.
- Dossier commission inter-régionale d'acquisition musée Costume :dons UFAC et J. L. Balleret.
- Suivi des dossiers Architecte APM : Compléments et Relecture du Projet éxecutif de la Cité muséale.
-Réorientation des discours muséaux : validation des orientations du musée du Cadeau diplomatique et du musée Mode et Textiles.
-Contact avec la DRAC pour valider ces orientations.
- Contact avec les partenaires extérieurs (Région, Institut F. Mitterrand, On Situ, APM) dans le but d'informer et réorienter les prestataires.
- Début des travaux en juillet et pose de la première pierre le 19 octobre.
Prêt d'œuvres au musée de Bibracte.

La pandémie n'a finalement eu que peu de répercussion (trois mois) sur les travaux de la Cité muséale qui sont maintenant entrés dans leur phase active. Le curetage des locaux a soulevé toutefois de nombreux problèmes techniques qui pèseront sur les financements et les délais futurs. La reprise en main du programme de la Cité muséale par le service et la directrice du projet a permis de résoudre de nombreux problèmes méthodologiques et organisationnels avec les prestataires pour favoriser une meilleure productivité.

PERSPECTIVES 2021

Grande année tournée vers la création de la Cité Muséale de Château-Chinon : chantier de collection, restaurations, acquisitions, rédaction des textes, partenariat avec la municipalité, la communauté de communes et les autres collectivités. Confirmation des relations avec la DRAC. Analyse et suivi du cabinet d'architecte.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais

Placer la culture au cœur du développement humain des individus et des communautés
Favoriser l'accès au sport et activités pour tous les habitants et sur tous les territoires

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

Poursuite de la réflexion sur la politique sportive avec la proposition d'un règlement d'aide aux manifestations et une réflexion sur les aides aux clubs.
Accompagnement de La Maison sur l'axe décentralisation de son projet artistique et culturel.
Renouvellement de la convention triennale associant au plan culturel le Département et l'État.
Rencontre des comités départementaux, suivi du label Terres de jeux 2024.
Mise en œuvre du Laboratoire d'Usages Culturels Art(s) et Société (LUCAS).
Poursuite de la réflexion sur l'enseignement artistique et sur les pratiques amateurs.
Poursuite du travail en transversalité tant dans le domaine culturel (petite enfance, insertion...) que sportif (environnement…).
Poursuite du travail effectué sur Caracol en termes de développement durable.

L'ACTIVITE DE LA DIRECTION DURANT LES PERIODES DE CONFINEMENT ET DE DECONFINEMENT

Les acteurs sportifs et culturels ont été profondément impactés par la crise sanitaire : festivals reportés puis annulés, création artistique non diffusée, saison sportive interrompue, pratique amateur compliquée, perte de licenciés… Ce constat nous a conforté dans notre mission d'accompagnement des acteur. L'ensemble de nos partenaires a fait l'objet d'un suivi autant que de besoin, les conversations téléphoniques et les visios se sont multipliées pour prendre des nouvelles, soutenir, accompagner. Les demandes de subventions ont été traitées et ont fait l'objet de passage en commission permanente mais l'essentiel du travail a bien été l'écoute et le soutien.

Le travail avec le secteur social s'est concrétisé par la participation d'associations culturelles et sportives aux réunions sur l'élaboration du PDI et du schéma de l'autonomie, la culture et le sport apparaissant désormais dans ces documents officiels. La chargée de mission PDI-PTI a participé à la réunion annuelle des présidents des comités départementaux, elle a ainsi pu échanger avec eux sur le rôle que pouvait avoir la pratique sportive dans le parcours d'insertion des personnes en situation de précarité.

Le contexte sanitaire nous a fait réfléchir à une adaptation de la tournée et a permis la desserte de nouveaux arrêts tels que certains quartiers, EHPAD, la MADEF… et une action spécifique en direction des mineurs non accompagnés et de leurs éducateurs. Cette expérimentation hors du monde rural a permis à une population aussi isolée et fragile d'accéder à des spectacles de qualité.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

Au-delà de la crise sanitaire, le travail de réflexion s'est poursuivi avec notamment la présentation d'un règlement d'intervention pour les manifestations sportives, les rencontres avec les comités départementaux au vu de nouvelles conventions d'objectifs.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

La mise en œuvre du Laboratoire d'Usages Culture Arts Société a été impactée par la pandémie, cette dernière nous a fait prendre conscience de notre vulnérabilité collective et individuelle. Le travail sous forme d'open lab, ouvert à des personnes extérieures au milieu culturel, a nourri cette réflexion collective et transversale. Le rôle des tiers-lieux (ou des tiers-acteurs) sur la cohésion sociale, le mieux vivre ensemble au sein d'un territoire a particulièrement été mis en exergue. Cette prise de conscience a été confortée par le colloque national « LUCAS » réunissant chercheurs, universitaires, élus, professionnels (culture, social...) et artistes.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNEE

Sport

un budget de 1 293 936 €
8 manifestations sportives subventionnées
241 clubs aidés dans le cadre de l'aide au fonctionnement
43 conventions d'objectifs signées avec les comités départementaux ou des associations sportives
9 conventions de partenariat signées avec des associations sportives évoluant au niveau national ou organisant de grandes manifestations
24 sportifs et 9 clubs aidés dans le cadre du soutien au sport de haut niveau

Culture

un budget de 2 304 416 €
18 festivals ou manifestations culturelles
5 500 praticiens amateurs chaque semaine
9 lieux de fabrique, de diffusion et de création
5 compagnies artistiques soutenues dans leur création de spectacles

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

Aide à la création : Cie Alfred Alerte – « Mètres Carrés »

Chorégraphe implanté dans la Nièvre à la bergerie de Soffin depuis plus de 20 ans, Alfred Alerte nous propose une réflexion chorégraphique autour de l'insularité, des frontières, du vivre-ensemble et de la solidarité avec pour inspiration le livre « espèces d'espaces » de Georges Perec. Ce spectacle pour 5 danseurs résonne particulièrement avec le contexte singulier que nous traversons puisqu'il interroge le volume dont l'homme a réellement besoin pour respirer, vivre, aimer, se sentir libre.

Des résidences de création se sont déroulées à la Transverse à Corbigny, à la Cité du Mot et au Bazar Café à La Charité-sur-Loire, à La Maison à Nevers et à Clamecy.

Cette pièce fait partie de la programmation « Côté Jardin » de La Maison et sera diffusée à l'automne 2021 en raison du contexte sanitaire.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Le camion d'alimentation générale culturelle

4 axes forts président toujours à l'organisation de la tournée du camion : l'itinérance, des lieux de rencontre inattendus, l'éclectisme et de la surprise dans la programmation mais aussi un espace original de rencontre entre les artistes et les personnes.
En raison du contexte sanitaire, la tournée a expérimenté de nouveaux arrêts, toujours avec la volonté intacte de toucher les plus fragiles, les plus isolés. Le camion a ainsi livré, en complément de ses arrêts habituels, la culture au sein des quartiers, de deux IME, d'un EHPAD, de la MADEF. Une prestation artistique mêlée de pratique a également été proposée aux mineurs non accompagnés ainsi qu'à leurs éducateurs.

PERSPECTIVES 2021

Poursuite de la réflexion sur la politique sportive notamment sur la répartition par discipline des aides aux clubs.
Renouvellement de la convention triennale associant au plan culturel le Département et l'État.
Réflexion et mise en œuvre des suites du Laboratoire d'Usages Culturels Art(s) et Société (LUCAS) avec le soutien et l'accompagnement de quelques tiers-lieux ou tiers acteurs à titre expérimental.
Poursuite du travail en transversalité tant dans le domaine culturel (petite enfance, insertion...) que sportif (environnement…).
Accompagnement renforcé des partenaires durement impactés par le contexte sanitaire.
Accompagnement des partenaires à la prise de conscience des adaptations nécessaires au changement climatique.
Poursuite du travail effectué sur Caracol en termes de développement durable : maintien de l'atelier découverte du milieu naturel, proposition d'un nouvel atelier de grimpe dans les arbres et incitations des collégiens à s'inscrire dans cette démarche avec un pique-nique zéro déchet, le tri sélectif.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Construire l'avenir et le bien-être des Nivernais

Activités de pleine nature

Le service Patrimoine Naturel intervient sur différentes compétences environnementales du Département mais également en matière de développement touristique. S'agissant des politiques itinérances et activités de pleine nature, il est en charge de l'animation et de la mise en œuvre de la stratégie départementale, en particulier de l'animation de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), du développement et de la promotion des itinérances (pédestre / cyclo / VTT / équestre / canoé, etc.) en partenariat avec les 11 intercommunalités.

POLITIQUE ITINÉRANCES ET ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

La Commission départementale des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (CDESI) de la Nièvre a été instaurée dès 2005 par le Département, qui a adopté un premier Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (PDESI) en 2006. Un travail de coordination a été conduit entre 2005 et 2017, faisant de la Nièvre un département pionnier en matière de développement maîtrisé des activités de pleine nature.

La nouvelle stratégie «itinérances et activités de pleine nature» et son règlement d'intervention ont été adoptés par l'assemblée départementale en 2019. Son objectif principal est de repositionner le Département sur trois types d'itinéraires structurants pour le territoire : les réseaux interrégionaux, les itinéraires structurants départementaux et les réseaux locaux connectés aux deux précédents.

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

Il s'agissait de :

- conduire la réalisation de l'étude de cyclabilité de la Nièvre, en amont du Schéma Directeur des Véloroutes de la Nièvre.
- réaliser l'étude de faisabilité de la véloroute V56 - Saint-Jacques à vélo via Vézelay entre Nuars et La Charité-sur-Loire.
- suivre et contribuer à la mise à jour du schéma régional d'itinérances.

ACTIVITÉS DURANT LE CONFINEMENT

À défaut de pouvoir réaliser des réunions de terrain avec les partenaires, le service s'est concentré sur l'avancée administrative des projets et travaux en maîtrise d'ouvrage départementale :

- la réalisation de l'étude de cyclabilité de la Nièvre : échanges téléphoniques avec le prestataire Traces TPI (qui a pu réaliser son diagnostic durant cette période) et les communautés de communes et communes concernées par les douze liaisons étudiées.
- l'étude de faisabilité pour la véloroute V56 - Saint-Jacques à vélo via Vézelay entre Nuars et La Charité-sur-Loire.
- le suivi des réunions en visioconférences pour la mise à jour du schéma régional d'itinérances.

REPRISE D'ACTIVITÉS

- étude de cyclabilité de la Nièvre : deux COPIL ont été réalisés pour entendre le diagnostic de territoire puis les préconisations d'actions. L'étude a pu être rendue dans les temps impartis et bénéficie du soutien de la région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 50%.
- l'étude de tracé a été réalisée durant l'été pour la véloroute V56 - Saint-Jacques à vélo via Vézelay entre Nuars et La Charité-sur-Loire. Les études de signalisation, de sécurité et de coûts ont été ensuite réalisées afin de déposer une demande de subvention auprès de la Région. Lors de la phase de

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

consultation des collectivités locales sur l'itinéraire envisagé et sur les conventions pour l'implantation des panneaux routiers, une variante par la commune de Guérigny a été choisie.

- la mise à jour du schéma régional d'itinérances : grâce à la présence du service et de Nièvre Attractive, tous les itinéraires de la stratégie Itinérances et pleine nature de la Nièvre restent éligibles aux interventions régionales.
- l'étude de faisabilité d'une liaison EuroVelo 6 - Via Allier a fait l'objet d'une concertation entre les services du conseil départemental, de Nièvre Attractive et des communautés de communes Loire Allier et Nivernais Bourbonnais.
- un appui technique sur les itinérances et les mobilités douces a été apporté par le service à la Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités dans le cadre des études de réhabilitation du pont de Decize franchissant la Vieille Loire.

Au niveau national, la période de dé-confinement propulse sur le devant de la scène l'usage du vélo comme nouvel outil de mobilité quotidienne, permettant notamment de respecter la distanciation sociale et les gestes barrières. En articulation avec les perspectives de l'étude de cyclabilité, une réflexion est en cours au sein du service pour proposer de nouvelles perspectives aux élus en matière de plan vélo départemental.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE

<u>Atouts</u> - cohésion initiale de l'équipe, - renforcement de l'attrait pour les thématiques mises en œuvre par le service : biodiversité, activités de pleine nature, pédagogie à l'environnement, … - le recours à la visioconférence s'étant généralisé, il permet de gagner en temps de travail, en fatigue et réduit en partie les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité	<u>Faiblesses</u> - peu d'agents étaient préparés et équipés pour télétravailler (1 agent / 5)
<u>Opportunités</u> - développement des équipements et des usages numériques, - rédiger une charte sur l'usage des mails (objet, destinataires, mise en copie, ...)	<u>Menaces</u> - la communication en distanciel ne vaut pas celle en présentiel : des temps de présentiel restent nécessaires pour la bonne cohésion d'équipe et des dossiers, - le distanciel a vu une accélération des échanges par mails, - il n'était pas possible de se rendre sur les sites naturels pour assurer leurs suivis et s'assurer de la bonne qualité d'accueil du public, - énergie grise des technologies à distance : quel bilan écologique ?

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- *Budget réalisé en investissement :*141 331,00 €
- *Budget réalisé en fonctionnement :* 96 427,50 €
- *Part Départementale de la Taxe d'Aménagement perçue :* 657 856,04 €

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

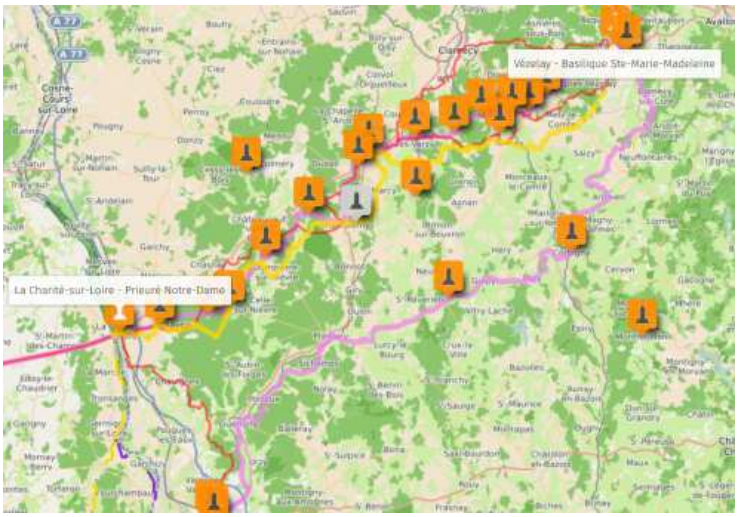

Itinéraire principal de la V56 en jaune et le patrimoine jacquaire en orange

En 2020, il a été proposé de réaliser la continuité de la véloroute V56, entre les départements du Cher et de l'Yonne. La reconnaissance de l'itinéraire entre Nuars et la Charité-sur-Loire a été réalisée en juillet, associant les acteurs concernés localement (chargé(e)s de mission tourisme des EPCI, hébergeurs, élus). Afin de respecter le cahier des charges de la V56, il fallait desservir les sites Unesco et les autres patrimoines jacquaires, par la voie la plus directe, sur des routes à faible trafic.

PERSPECTIVES 2021

Il s'agira de finaliser les actions ralenties par la crise sanitaire en 2020 mais également de nouvelles actions :

- réaliser l'itinéraire de la véloroute V56 (Vézelay-La Charité), en intégrant la variante par Guérigny,
- suite à la CDESI d'octobre 2020, engager le groupe de travail sur la communication concernant les randonnées et itinérances et le faire aboutir sur des propositions d'actions,
- réaliser les études d'opportunité et de faisabilité d'une liaison cyclable entre le Canal du Nivernais (Clamecy) et l'EuroVélo 6 (Cosne/Loire) en passant par la Puisaye,
- contribuer à la réflexion sur le plan vélo départemental.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

ARCHIVES ET MEMOIRE

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

2020 devait être l'année de la mise en ligne du nouveau site internet et également du redémarrage du chantier de l'archivage numérique avec le GIP Territoires numériques – BFC, en coopération avec les autres départements de l'ancienne région Bourgogne. Ces deux chantiers ont été reportés à l'année 2021.

Au cours du premier trimestre, parmi les versements réguliers d'archives, il est à noter ceux provenant du local d'archivage de la Direction départementales des territoires.

Deux expositions ont été installées : *Présence des suds. Histoire de l'immigration en Bourgogne-Franche-Comté*, exposition sur panneaux réalisée par l'ACHAC et présentation de documents originaux et *Immigration en Je*, exposition sur panneaux prêtée par la CIMADE.

ACTIVITES DURANT LE CONFINEMENT

Pendant le confinement, le lien entre les agents a été maintenu grâce aux actions suivantes :
- chantier de transcription de la correspondance d'Achille Millien.
- reprise d'instruments de recherches 999W.
- travaux sur le site internet et sur les numérisations à mettre en ligne.

Ce lien a été particulièrement suivi avec un stagiaire en Master pro, sur une durée de six mois.

Pendant le confinement, le lien avec les lecteurs et les internautes a été maintenu grâce aux actions suivantes :
- continuité de l'accueil téléphonique.
- continuité de la gestion de la messagerie : renseignements des internautes, réponses aux demandes des usagers.
- présence sur le page Facebook du Conseil départemental.

REPRISE D'ACTIVITES

L'objectif premier a toujours été de permettre le plus rapidement possible la communication des documents et d'assurer ainsi la mission de service public.

Dès le mardi 2 juin, l'accueil physique du public a repris avec, dans un premier temps, une salle de lecture temporaire installée dans l'accueil au rez-de-chaussée permettant de recevoir sur rendez-vous les professionnels. A partir du mardi 30 juin, la communication a repris pour tous les publics, toujours sur rendez-vous, mais dans la salle de lecture. Après le 14 juillet, la communication s'est effectuée sans rendez-vous avec une jauge de 10 lecteurs et cela jusqu'au vendredi 30 octobre au soir.

A l'issue du second confinement, la salle de lecture a été rouverte le mardi 1er décembre.

Dès le début du mois de juillet, les versements d'archives définitives et intermédiaires ont repris.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

La crise sanitaire a eu pour conséquence l'annulation de toutes les actions de valorisation sur le site : pas d'exposition, pas de conférence, pas d'accueil de groupes et un accueil des scolaires très contraint à la fois par la pandémie mais également par le plan Vigipirate. Le temps de travail de la valorisation a pu être avantageusement reporté sur d'autres missions, particulièrement la collecte et le traitement.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

La salle de lecture des Archives départementales, mutualisée avec le service des archives de Nevers Agglo, a été ouverte au public durant 38 semaines soit pendant presque les trois quarts de l'année.
Au cours d'environ 1600 séances de travail (2400 en 2019), près de 5000 ensembles de documents (7000 en 2019) ont été communiqués en salle de lecture. Cette baisse correspond globalement à la fermeture de la salle de lecture.

Du fait du confinement, la consultation du site Internet a connu une forte augmentation de la fréquentation : plus de 130 000 visiteurs uniques (97 000 en 2019), soit 420 000 visites (327 000 en 2019) correspondant à plus de 33 millions de pages vues (27 millions en 2019).

Les Archives ont apporté leur aide et conseil en traitant plus de 1700 courriers et mails de demandes de particuliers et de professionnels, soit une progression d'un tiers par rapport à 2019. Cela est en grande partie dû également à la fermeture de la salle de lecture lors des deux confinements.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNEE
+ 300 mètres linéaires: accroissement des archives publiques et privées
22 kms linéaires d'archives conservées au total
2 kms d'archives éliminées après visa

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

Dépôt des archives communales
A la suite des élections municipales, la campagne réglementaire de récolement des archives a été engagée. De nombreuses visites de conseil dans les mairies ont été effectuées. Elles ont permis la poursuite de dépôt d'archives anciennes, obligatoire pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Des travaux en interne
Dès le début du confinement, un important chantier de r**eprises d'inventaires d'archives** postérieures à 1940 a été mis en place : tâches de saisie en télétravail, ensuite vérification sur place dans les magasins d'archives et enfin publication des instruments de recherche. Il s'agit du fonds 999 W, composé de 4 619 boites ou dossiers (soit 350 mètres linéaires). Ce fonds est un regroupement de plusieurs versements d'archives de différents services de la Préfecture et d'autres services de l'État, réalisés entre 1940 et 1980. Il s'agit de l'un des fonds les plus consultés par les chercheurs pour cette époque.

La taille du bâtiment a permis le retour des agents dans le respect des mesures sanitaires et, profitant de la fermeture temporaire de la **salle de lecture, des réaménagements** ont été mis en œuvre : reprise totale du choix et de la présentation des usuels, ouvrages de bibliothèques en libre accès ; démontage et remontage du mobilier.

Quel est le rôle des archivistes au sein du Conseil départemental ?
- Ils contrôlent la gestion de l'archivage dans les services.
- Ils conseillent et sensibilisent les agents.
- Ils fournissent les circulaires de tri, les textes réglementaires et les modèles de bordereaux nécessaires au tri des archives et à la préparation des documents mais ils ne trient pas les archives dans les services.
- Ils suivent puis valident la rédaction des tableaux de gestion.
- Ils accompagnent les services pour la rédaction des différents bordereaux.
- Ils donnent des conseils pour les conditionnements et la préparation des versements.
- Ils accordent l'autorisation de destruction en validant les visas d'éliminations.
- Ils interviennent dans la gestion des documents numériques : nommage des fichiers, sélection, éliminations et versements en lien avec la DSIN.

PERSPECTIVES 2021

Au cours du printemps 2021, le nouveau portail internet des Archives départementales sera déployé. Ainsi *Mnesys expo* remplacera le site actuel, installé à la fin novembre 2011 et devenu obsolète.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

En 2021, reprendra le chantier de l'archivage électronique en lien avec Territoires numériques – mFC, les autres départements de l'ancienne région Bourgogne. Le sujet sera suivi, après recrutement, par un archiviste de catégorie A en charge des archives numériques et des services du Conseil départemental.

Enfin, cette année verra les élections départementales et régionales. Cela amènera une charge supplémentaire sur le conseil et la collecte.

Fournir des photos ou des illustrations pour agrémenter la lecture.
(au moins deux) – format jpg et 300 dpi de préférence

Pas de limitation dans le nombre de caractères.
Retour demandé des éléments pour ***le 30 avril 2021*** *auprès de Florence MAURES par courriel*

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Famille et enfance

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

Le service Famille Enfance poursuit ses actions de prévention dans le cadre de la refonte de la protection de l'enfance, volonté politique initiée depuis 2017 au regard de la particularité socio-démographique du département et une précarité marquée sur l'ensemble du territoire. Le Département de la Nièvre est le quatrième département de France concernant le nombre d'enfants confiés. L'effort est donc mis sur la prévention précoce. En effet, le nombre d'enfants placés représente 2,30% des jeunes de moins de 20 ans dans la Nièvre contre 1,15% en moyenne nationale.

La situation se dégrade davantage avec la crise sanitaire et ses conséquences en termes de repli sur soi, de conséquences économiques et sociales. Sur le plan statistique, pour la Nièvre, la moyenne annuelle de jeunes accueillis au titre de l'ASE (mineurs et majeurs), augmente de 6%. Elle était de 914 en 2018, 922 en 2019 et 974 en 2020 ; soit 921 au 31/12/2019 et 970 au 31/12/2020. Il est donc urgent d'accompagner autrement.

Pour mémoire, la refonte de la protection de l'enfance impulsée fin 2017 a pour objectifs :

- d'intervenir en prévention en allant vers les familles au plus près de la réalité et des spécificités des territoires.
- d'œuvrer au maintien ou au retour de l'enfant dans sa famille en proposant des réponses diversifiées et qui s'adaptent aux besoins de chacun.
- de proposer des réponses de qualité nécessitant une évaluation continue, une évolution des dispositifs et une innovation au service des enfants et des familles.
- de réduire les durées de placement en établissement grâce à une meilleure évaluation des situations et un meilleur accompagnement des parents.

Ces objectifs reposent sur plusieurs projets actuellement conduits : adaptation des pratiques professionnelles, diversification de l'offre d'accueil à travers, à ce jour, deux projets importants : les projets NEPE (Nouvel Etablissement de Protection de l'Enfance), la restructuration du Village d'enfants de Chatillon-en-Bazois.

Cette année, marquée par une crise sanitaire sans précédent, a contraint le service à travailler différemment se concentrant sur sa mission prioritaire de support de la politique publique aux sites d'action médico-sociale et s'orientant sur de nouvelles actions comme l'écriture d'un journal par et pour les enfants confiés.

De nombreux chantiers ont été reportés comme celui de la réécriture du schéma enfance et famille, celui de la centralisation de l'offre d'accueil, ou encore celui de la création de l'observatoire de la protection de l'enfance, la création de la commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC).

Cette mise entre parenthèses a, malgré tout, permis d'affiner les diagnostics et de proposer des projets plus aboutis. L'écriture des protocoles est finalisée ou en cours de finalisation avec nos partenaires privilégiés que sont la Préfecture concernant les Mineurs Non Accompagnés (MNA), la Sauvegarde 58 concernant le service d'assistance en milieu ouvert et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Cette année est marquée par la candidature portée par la direction de la parentalité et de l'enfance, et retenue par le secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance Adrien Taquet, pour faire partie de la seconde vague de contractualisation des départements au plan national, en protection de l'enfance. Cette contractualisation permet de définir notre plan d'action pour 2021 qui s'inscrira sur les engagements portés dans ce pacte de l'enfance.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

ACTIVITE DURANT LE CONFINEMENT

La période de confinement a déséquilibré l'organisation du service. Celui-ci a dû répondre à ses obligations réglementaires concernant notamment la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), la mission adoption et la mission liée aux agréments des assistants familiaux. Il a aussi dû apporter son soutien en tant que fonction support aux sites d'action médico-sociale (SAMS). Pour ce faire, de nouveaux modes d'intervention par la voie dématérialisée ont vu le jour. Des visio ont été organisées de manière hebdomadaire avec les chefs de services des SAMS. Le service a fait preuve de réactivité et d'adaptation face à ces contraintes sanitaires.

La réorientation de 50 % d'enfants accueillis à la MADEF vers des familles d'accueil s'est organisée en urgence du fait du manque de personnel au sein de la structure. Le service a expérimenté la centralisation de l'offre d'accueil : les professionnels de la cellule agrément ont été mobilisés sur la recherche des places en famille d'accueil pour répondre aux besoins d'accueil de l'ensemble des enfants du département.
Cette mission a été gérée dans le cadre du télé-travail entre les trois travailleurs sociaux de la cellule agrément et le conseiller technique ASE. Afin de remplir cette mission, les professionnels ont construit des outils pour suivre les demandes des SAMS et des tableaux sur les disponibilités des places d'accueil. Des réunions quotidiennes dans le cadre de visio conférence étaient organisées pour réfléchir sur l'adéquation des places disponibles en lien avec les besoins des enfants confiés. Cette expérimentation sur la gestion des places d'accueil a pu mettre en évidence que le nombre de places disponibles sont en inéquation avec les besoins des SAMS et les besoins des enfants confiés. Il sera nécessaire de qualifier les places d'accueil et de former et faire monter en compétence nos professionnels de l'accueil, pour répondre aux besoins des enfants confiés.

Les professionnels de la cellule agrément ont su s'adapter à de nouvelles missions dans un contexte bien particulier étant force de propositions.

Les actions de prévention ont été impactées par la période de confinement qui n'a pas permis un travail efficient de prévention, les interventions d'urgence ayant été priorisées. Aussi, cette période de confinement a fragilisé les familles d'un point de vue économique et psychique, ce qui justifie certainement l'augmentation du nombre d'enfants confiés au 31/12/2020 (+ 49 enfants par rapport au 31/12/2019). Il n'est, en parallèle, pas noté de hausse significative du nombre d'informations préoccupantes, s'expliquant par l'absence de partenaires souvent à l'origine des informations préoccupantes, tels que l'Education Nationale, les établissements médico-sociaux... Les activités de loisirs-vacances ont elles aussi, été impactées par les consignes sanitaires sur 2020. Une baisse significative des arrivées de MNA cette année est enregistrée, soit 143 contre 685 en 2019 (-20%), qui s'explique certainement par la crise sanitaire mais aussi par le protocole signé avec l'État permettant un contrôle plus strict des documents administratifs.

La continuité d'accueil des établissements de protection de l'enfance a fortement mobilisé le service. En matière sanitaire, une veille juridique et un soutien technique et logistique ont pu être apportés (transmission et analyse des consignes sanitaires à appliquer, gestion et fourniture de masques à usage des personnels et enfants confiés, élaboration de tableau de suivi des cas de covid et anticipation des difficultés RH). Un lien plus fréquent a été instauré avec l'ensemble des directeurs d'établissement (organisation de visio conférence tous les 10 jours). Ces temps d 'échange ont permis un partage d'expérience sur les adaptations, innovations ou ressources mobilisées, au plus près des réalités de chacun. Une cohérence des plans de retour ou de continuité d'activité a été recherchée pour une meilleure lisibilité générale et une équité des prises en charge.

REPRISE D'ACTIVITE

A compter du 25 mai, le service s'est mobilisé pour rattraper le retard dû à la fermeture du service, impression de document, mise à jour des dossiers, reprise progressive des rendez-vous usagers…

Les professionnelles de l'agrément ont poursuivi la mission sur la centralisation de l'offre d'accueil jusqu'au 25 juillet, en effet le cumul avec leurs missions prioritaires liées à l'agrément adoption/assistant familiaux ne pouvant être assuré en termes de charge de travail.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

Le service a fait preuve de réactivité, d'adaptation et d'innovation dans ses modes de communication avec les partenaires, les sites d'action médico-sociale, les professionnels. De nombreuses rencontres par visio ont été organisées avec les chefs de services des sites, les directeurs d'établissements, les éducateurs et psychologues des sites, les assistants familiaux. La création d'espaces dédiés sur la plateforme collaborative permet encore aujourd'hui d'être en lien direct avec les assistants familiaux pour les informer des dernières directives en termes de recommandations sanitaires, un forum/chat dédié aux assistants familiaux a été mis en place et des messages via sms sur les portables a permis de toucher l'ensemble des assistants familiaux n'ayant pas toujours accès à leur messagerie professionnelle. Le service tente de maintenir son activité partenariale par le biais de rencontre en visio, les protocoles de partenariat ont vu le jour avec la PJJ, la Préfecture, le service d'AEMO de la Sauvegarde.

Le service a malgré tout dû rattraper un retard conséquent du fait de la fermeture des locaux, certaines missions ne pouvant être réalisées en télétravail. La charge de travail cette fin d'année a été conséquente et le respect des délais légaux parfois difficile à tenir.

Le service s'est très peu inscrit dans le cadre du télétravail comme préconisé, les relations humaines étant fondamentales dans le domaine de l'« enfance ». Le télétravail et les nouveaux modes de communication, visio notamment présentent quelques écueils. (mauvaise connexion, interactions limitées...)

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

974 enfants confiés à l'ASE, (moyenne), répartis ainsi 20% en établissements, 66% en familles d'accueil et 14% dans d'autres modes d'accueil
1 468 enfants concernés, soit 903 familles, par une ou des informations préoccupantes gérées par les services
143 mineurs non accompagnés MNA arrivés sur notre territoire et 136 évaluations réalisées par nos services
577 actions éducative en milieu ouvert AEMO
17 missions en cours en qualité d'administrateur ad hoc
18 dossiers de tutelles aux biens en cours
14 assistants familiaux diplômés à l'issue de leur formation obligatoire
7 agréments d'adoption délivrés dans l'année
12 713 journées d'activités réalisées à la MADEF soit **430** à la pouponnière et **12 283** en section foyer de l'enfance
66 accès aux origines
10 personnes reçues dans une démarche d'adoption
3 nouveaux pupilles (1 enfant né sous le secret et 2 enfants suite à une requête en délaissement parental)
5 Délégations de l'Autorité Parentale statuées **; 3** dossiers en attente de jugement
9 dossiers « délaissement parental » en attente de jugement
12 pupilles suivis durant l'année.

Depuis fin 2017, le conseil départemental a embauché 62 assistants familiaux. Ces professionnels ont suivi la formation « 60h » et nous avons actuellement 2 groupes en formation obligatoire de 240 h composés de 15 stagiaires, dispensée par IRTESS de Dijon, il nous reste encore 25 professionnels à inscrire dans le dispositif de formation obligatoire.

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

L'année 2020 a vu la signature du CPOM avec le Village d'enfants de Chatillon-en-Bazois. Le projet de réhabilitation et la diversification de l'offre étaient très attendus des acteurs de la protection de l'enfance et notamment des magistrats. Outre la complète redéfinition des espaces de vie deux nouveaux services innovants ont vu le jour :
- Le service de placement à domicile :
D'une capacité de 12 places, il constitue une alternative au placement, les enfants sont maintenus au domicile de leurs parents. Une équipe pluridisciplinaire travaille à remobiliser les compétences parentales grâce à un soutien et un accompagnement, mobilisables 7j/7. Deux places de répit permettent de répondre à un besoin de séparation temporaire.

- Le service d'appartements de pré-autonomie :

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

11 places en appartements diffus, permettent une mise en situation de semi-autonomie, de jeunes inscrits dans un parcours d'insertion, tout en sécurisant la transition entre structure collective ou accueil individuel et autonomie totale.
Au plus près de leur lieu de formation ou de travail (Nevers, Decize, Château-Chinon,), chaque jeune, installé dans un logement à bail glissant, bénéficie du suivi d'un éducateur dans son apprentissage à la gestion du quotidien (préparation des repas, entretien du logement, gestion du budget…).
Ce mode d'accueil constitue un réel outil de prévention des ruptures de parcours et vise à favoriser l'insertion durable des jeunes.

Agrément du service médiation familiale

La médiation familiale est un dispositif au service des familles permettant d'aborder les problèmes liés à un conflit familial, de restaurer ou préserver les liens, notamment en cas de séparation ou de divorce. Elle permet de prendre en compte de manière concrète les besoins de chacun, particulièrement ceux des enfants.
Depuis 2016, le site d'action médico-sociale de Château-Chinon est impliqué dans le développement d'un projet de service de médiation familiale sur le territoire Nivernais-Morvan.
La création de ce service qui se déploie sur le pays Nivernais-Morvan (33 967 habitants), a pour finalité de répondre aux besoins des habitants du territoire trop éloignés des services déjà existants, et aussi d'étendre les compétences du département de la Nièvre auprès des familles.
Le 17 septembre 2020, le service a obtenu l'approbation du projet de service avec la reconnaissance par le comité de pilotage et le principal financeur du dispositif, qu'est la CAF. Ceci permet au travers d'un agrément (2020-2021) le financement et le développement du service à hauteur de 0.5 ETP de médiateur familial.
Il est à souligner que le département de la Nièvre fait partie désormais des rares départements dotés d'un service de médiation familial en plein essor avec la réforme de la justice à venir.
Une convention est en cours de réalisation avec les services de la justice dans le cadre de la médiation familiale.

Journal des enfants confiés :

Le Conseil départemental porte la volonté de donner une place centrale à la parole des enfants accueillis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. L'objectif est de constituer avec eux un nouvel espace de dialogue en favorisant leur expression en complément de leur référent éducatif et des professionnels qui les entourent.
Ainsi, dans le contexte de la crise sanitaire, il nous est apparu opportun d'élaborer un projet au sein duquel les enfants prendraient place comme acteurs de leur parcours, dans une démarche citoyenne, à travers une action participative.
Nous avons imaginé concevoir la réalisation d'un journal trimestriel créé par, et pour les enfants, sur la base du recueil de leur parole, leurs envies, leurs souhaits, leurs talents…
Le premier numéro de ce journal est paru en décembre à partir des contributions d'enfants accueillis en établissement et en famille d'accueil.
Une boîte mail junioracademy@nievre.fr est spécifiquement dédiée à ce projet et les jeunes s'en saisissent petit à petit.
Ce projet qui n'en est qu'à ces débuts, fait l'objet de retours positifs tant vis-à-vis des adultes que des enfants.

PERSPECTIVES 2021

2021 sera l'année du lancement du Schéma de protection de l'enfance et de l'Observatoire départemental de protection de l'enfance. Véritables outils de pilotage de cette politique, un cabinet conseil accompagnera la collectivité dans la méthodologie de projet et la construction des supports et tableaux de bord. 2021 sera également l'année de la contractualisation avec l'État et l'ARS au plan stratégie nationale en protection de l'enfance.

Les enjeux 2021 portent :
- sur le développement d'actions innovantes, de prévention et d'accompagnement aux compétences parentales et l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire (formation sur le lien d'attachement, sur la culture comme outils d'accompagnement à la fonction parentale)
- sur la sécurisation du parcours de l'enfant par la diversification des modes d'accueil et la centralisation du dispositif de l'offre d'accueil.

La centralisation de l'offre d'accueil (assistants familiaux et établissements) aura pour objectif d'améliorer l'adéquation entre cette dernière et les besoins des enfants confiés et de rendre, plus efficace, la gestion des places. L'ouverture de ce service est prévue le 1er mai 2021.

Par ailleurs, une meilleure prise en compte de la parole des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance nous permettra d'adapter notre politique à leurs constats et besoins. Cette année, le Département, conjointement avec l'ARS, financera

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

la création d'un dispositif d'appui Protection de l'enfance /Handicap portée par l'association Sauvegarde 58. Inscrit sur trois ans, il vise à soutenir les professionnels de l'accueil et de l'accompagnement de la protection de l'enfance (établissements, services, assistants familiaux, TMS...) ainsi que les familles des enfants concernés, en facilitant les échanges et les synergies.

L'objectif est de sécuriser et fluidifier le parcours des 0 à 21 ans, de faciliter l'interconnaissance et les partenariats entre ces deux politiques publiques (Enfance et Handicap), en réponse au constat où 20 % des enfants bénéficiant d'une reconnaissance MDPH, bénéficient également d'une prise en charge au titre de l'ASE.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Axe 3 du plan d'actions 2016-2021 : Innover et expérimenter pour plus de solidarité

Protection Maternelle et Infantile

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

►Développement des consultations PMI

► Construction participative d'un nouveau projet de service PMI permettant de recentrer les professionnelles sur leur mission prioritaire de prévention précoce.

ACTIVITÉS DURANT LE CONFINEMENT

La gestion des agréments assistants maternels et familiaux

Un contact a pu être maintenu avec les assistantes maternelles des différents secteurs du département. Les professionnelles de PMI ont assuré un lien téléphonique pour du soutien et du conseil dans les pratiques professionnelles. L'UPPE a été mobilisée dès le premier jour du confinement pour répondre aux sollicitations des parents-employeurs, des assistantes maternelles, des responsables de Relais Assistantes Maternelles (RAM). Les préoccupations majeures se situaient sur le plan sanitaire, les mesures à prendre et les droits et devoirs de chacun dans cette période inédite de crise et d'incertitude. Dès la reprise de l'activité des services, les demandes en attente arrivées pendant le confinement ont pu être traitée afin de limiter le plus possible des ruptures dans les agréments, bien que les mesures gouvernementales aient données un peu de latitude en rallongeant le délai de traitement des procédures.

La poursuite des consultations médicales et du soutien aux familles

Après deux semaines consacrées à l'analyse des consignes ministérielles et à la rédaction des plans de reprise et de continuité d'activité, les consultations médicales ont pu reprendre, en sécurité. Les trois médecins du service accompagnées par une infirmière ou infirmière puéricultrice ont pu de nouveau ausculter, vacciner et assurer leur mission prioritaire en matière de dépistage précoce et de soutien à la parentalité.

Les liaisons en sortie de maternité se sont réinventées à distance et le suivi des jeunes mères et des familles a pu se poursuivre par téléphone. Les professionnelles ont cependant été autorisées à se rendre à domicile, très exceptionnellement, lorsque la situation familiale ou la prise en charge des enfants relevaient d'une mission de protection de l'enfance.

Afin de répondre aux nombreuses demandes des patientes (gynécologie, obstétrique), le Centre Départemental de Planification et d'Education Familiale (CDPEF) a maintenu toutes les demandes de consultations, même durant le premier confinement : téléconsultations ou consultations en présentiel selon la demande.

Les demandes d'IVG ont toutes été prises en charge (échographie de datation, consultations, entretiens par téléphone si nécessaire).

Le Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) a repris en présentiel à compter du mois de mai.

Un accompagnement renforcé auprès des structures petite enfance et RAM

Contribuant à l'accueil des enfants des soignants, les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et assistants maternels ont été autorisés à maintenir leur activité durant cette période.

En conséquence, le service a assuré, en lien avec la CAF et la Préfecture, le suivi des places d'accueil, une veille juridique et la bonne compréhension des recommandations ministérielles, applicables sur le plan sanitaire et impactant fortement les organisations et la prise en charge des enfants. Des synthèses de ces différents textes ou guides ont été réalisées et adressées, en directe, à l'ensemble des structures.

Un des médecins du service a été nommée référente Covid. Elle assure toujours le conseil technique sur l'aspect purement médical. Elle reste l'interlocutrice de l'ARS sur ces questions.

Le Département ayant fait le choix d'assurer la fourniture en masques à l'ensemble des établissements et services sous sa compétence, l'UPPE a assuré le recensement des besoins à destination des personnels d'EAJE et organisé leur livraison avec le soutien de NTM.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

REPRISE D'ACTIVITÉS

Le Plan de reprise d'activité (PRA) du service

À partir du 25 mai, les services ont pu reprendre une activité en adaptant les protocoles sanitaires. Le télétravail et le temps en présentiel ont alterné pour les différents groupes d'agents constitués. Le courrier accumulé entre la fermeture du service et la reprise d'activité a été traité et des réponses ont été apportés dans les plus brefs délais pour les demandes urgentes. La mobilisation de chacune tant au niveau du service central que des unités PMI territorialisées a permis d'apporter une réponse adaptée aux besoins des usagers.

La reprise des réseaux RAM et EAJE

Une action de formation à destination des directrices d'EAJE a pu se tenir en octobre sur le thème du management. 24 professionnels ont participé. Deux réseaux RAM ont pu se tenir en présentiel durant l'année 2020. Les temps d'analyse de la pratique des responsables de RAM ont été maintenus soit en présentiel, soit en visio.

La réécriture du projet de service

La réflexion et la rédaction autour du projet de service PMI a débuté en 2019, pour une mise en œuvre initiale en 2020. La crise sanitaire n'a pas permis l'aboutissement du travail qui n'a pu être repris qu'à l'automne. Une réorganisation partielle du service devrait se mettre en place au début du printemps 2021. La mobilisation des professionnelles PMI a été forte pour répondre au questionnaire concernant les nouvelles modalités. Cela témoigne d'une réelle volonté de toutes d'engager une réflexion sur les pratiques, les réponses apportées aux usagers dans une cohérence départementale. 2020 a vu le nombre de consultations de nourrissons augmenter, le projet de service PMI devrait permettre de finaliser un maillage territorial qui permettra à une très grande majorité de familles d'accéder à une consultation de prévention et de promotion de la santé pour leur(s) enfant(s).

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

Le temps du confinement a permis de réinventer des modes de communication et le lien par « visio » a permis à chacun de garder le contact et poursuivre le travail et les missions. Bien que la charge de travail ait été conséquente, la cohésion d'équipe de la Direction de la Parentalité et de l'Enfance a permis à chacun de ne pas se sentir isolé et mener à bien et à terme les tâches inhabituelles auxquelles il a fallu faire face (commandes des masques, écriture des PRA, évaluation et instruction des demandes d'agrément par téléphone…).

Le télétravail, imposé de fait, a été une découverte, une contrainte certaines fois, mais finalement un outil qui permet de travailler dans des conditions différentes et qui se poursuit avec des retours plutôt positifs pour la PMI.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNEE

Activités service PMI/UPPE :

► 36 EAJE suivis et 3 Maisons d'assistants maternels
► 756 places d'accueil en établissement d'accueil petite enfance (soit + 8,31% en deux ans)
► 1 maison d'assistante maternelle accompagnée dans sa création + 4 rencontres avec des porteurs de projet MAM
► 13 187 € de subventions accordées aux associations ou collectivités pour des actions de soutien à la parentalité
► + 149 % d'aide aux familles précaires (achat de couches et de lait pour nourrissons)
► 1 374 visites à domicile effectuées par les infirmières puéricultrices
► 1 459 enfants vus en consultations
► Participation aux comités de pilotage ou aux réunions bilan pour le renouvellement d'agrément des RAM
► Visites de locaux RAM pour avis sur la sécurité

Nombre de consultations au CDPEF :

► 1 569 consultations médicales et entretiens sociaux dont 1/3 à destination de mineurs
► 61 entretiens de Conseil Conjugal et Familial
► 142 IVG médicamenteuses pratiquées
► 47 interventions en milieu scolaire touchant 808 élèves
► 25 interventions auprès de personnes en situation de précarité et dans des structures, soit 24 personnes

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Nombre de consultations au CeGIDD
► 704 consultations

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

Le Projet européen childIN
20 professionnelles assistantes maternelles et familiales ont été formées en vue de l'accueil d'enfant en situation d'autisme. Cette action nous amène à imaginer des réponses complémentaires en synergie entre ces deux types de professionnels, sous la forme de périodes de répit pour les assistantes familiales ou les familles en mettant en place un accueil à la carte chez un/une assistant(e) maternel(le). L'opportunité de cette formation, pourrait ainsi offrir la possibilité à des assistantes maternelles sensibilisées et formées à l'autisme et aux troubles du spectre autistique, d'accueillir également des enfants confiés.
Ces modalités nouvelles et innovantes viennent interroger la possibilité de contractualisation entre un assistant familial et un(e) assistant(e) maternel(le). La perspective envisageable serait alors que le Conseil départemental devienne l'employeur de l'assistant(e) maternel(le).
Par ailleurs, le groupe de professionnels ayant reçu la formation a pu faire part de son intérêt à se rencontrer régulièrement afin d'échanger sur les pratiques et l'accueil spécifique d'enfant présentant des troubles autistiques afin de ne pas s'épuiser.
L'idée désormais est d'étendre cette formation à d'autres professionnels du territoire nivernais conformément aux attendus du projet.
En 2021, l'objectif sera d'étendre cette formation à l'ensemble du territoire national à destination des assistants maternels et des gardes d'enfants, lors du lancement européen de la formation Erasmus+ dans le cadre du projet childIN.

PERSPECTIVES 2021

Un renfort sur le volet formation des assistants maternels
Le projet de service PMI va permettre l'organisation de la formation post-accueil des assistants maternels. Depuis 2 ans, le service UPPE-PMI travaille à sa mise en œuvre. L'arrivée d'une infirmière-puéricultrice, qui intervient déjà sur la formation pré-accueil, vient renforcer l'équipe de formation. Elle assurera l'organisation, et la dispensation des apports théoriques et pratiques auprès des assistants maternels, ainsi que l'accompagnement à l'inscription des modules obligatoires du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (UP1-UP3).
Malgré le contexte de cette crise sanitaire, l'équipe de formateurs s'est renforcée afin de pallier aux absences et pouvoir assurer les modules de formation.

Etablissement d'une convention entre le CDPF, CeGIDD, le BIJ et la FDCS de la Nièvre

Internet étant aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes, une convention nommée « Promeneurs du Net » a été établie entre le Centre de Planification et Education Familiale (CPEF) et le Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD), Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) et la Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre (FDCS). Ce projet a une vocation pluridisciplinaire qui permet une présence éducative sur le net auprès des jeunes et de leur famille et permettra d'informer sur les actions de prévention et/ou de dépistage. En fonction des questionnements et demandes, la personne pourra être accompagnée par l'équipe médico-sociale du CPEF / CeGIDD.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Innover et expérimenter pour plus de solidarité

Santé et Prévention

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

Plusieurs actions n'ont pas pu avoir lieu compte tenu de la crise sanitaire comme les participations aux congrés d'étudiants en médecin ou les rencontres avec les étudiants ou lors des remises de diplômes. Par ailleurs, les activités envisagées dans les crèches, à propos des perturbateurs endocriniens, ont été réduites.

ACTIVITÉS DURANT LE CONFINEMENT

- mise en place d'un protocole de dépistage Covid-19 et enquête autour des cas à destination des agents.
- élaboration de documents d'information de prévention sur le coronavirus, déposés dans l'intranet en lien avec le service documentation : consignes, mesures barrière…
- suivi des locations de logements des étudiants.
- suivi des étudiants boursiers.
- réunion de la cellule de démographie médicale en vue de perspectives de modifications du zonage.
- maintien des consultations de pneumologie, des dépistages tuberculose.

REPRISE D'ACTIVITÉS

- permanences des vaccinations + vaccinations BCG.
- tests PCR dans les structures.
- tests PCR auprès des agents.
- vaccination grippe auprès des agents du Conseil départemental.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

Vaccination hors PMI :
- 209 personnes vaccinées

Vaccination contre la grippe :
- 143 agents vaccinés

Lutte antituberculeuse :
- 3 cas de tuberculose
- 23 dépistages (hors enquête)
- 292 BCG effectués par le CLAT
- 30 tests tuberculiniques
- 88 radios faites au camion radio

Bourses d'études de médecine :
- 33 bourses attribuées à des étudiants en médecine depuis 2016
- 2 nouvelles bourses accordées en 2020
- 16 renouvellements prévus en 2021

Bourses d'études en ergothérapie :
- 1 nouvelle bourse accordée en 2020
- 2 renouvellements prévus en 2021

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Début mai, le Président du Conseil départemental a souhaité mettre en place un dépistage de la COVID-19 par la réalisation de prélèvements naso-pharyngés auprès des agents de la collectivité porteurs de symptômes évocateurs de la maladie.
Sur la base du volontariat, une équipe départementale de 10 professionnels de santé de la collectivité (médecins, sages-femmes, infirmières) s'est constituée pour répondre au cahier des charges, équipe pilotée par le Service Santé Prévention en coordination avec les directions et services concernés du Conseil départemental.
Deux niveaux d'intervention de l'équipe ont été définis : la pratique du test à la personne « cas suspect », l'enquête autour du cas (recherche de cas contacts à risque). Une convention de partenariat a été signée entre le laboratoire d'analyses médicales Maymat à Nevers et le Conseil départemental permettant la mise à disposition de matériel de prélèvement et d'Équipement de Protection Individuelle. L'équipe départementale, à la demande de l'ARS, est intervenue dans le cadre de dépistage collectif auprès des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et des publics hébergés en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (80 prélèvements réalisés), au Classic Days à Magny-Cours (72 prélèvements réalisés), à l'EHPAD de Varzy (188 prélèvements réalisés). L'équipe mobile a réalisé des prélèvements auprès des agents du Conseil départemental (175 prélèvements réalisés) et d'enfants confiés à la MADEF (5 prélèvements réalisés) soit au total 520 prélèvements.

PERSPECTIVES 2021

Le Conseil départemental participe activement à la campagne de vaccination contre la Covid-19. Les séances de vaccination ont débuté le 18 janvier 2021. À cet effet, la collectivité a mobilisé l'équipe du centre de vaccination, soutenue par les professionnels de santé des services de la Protection Maternelle et Infantile, du service Gérontologie et Handicap, avec la mobilisation de secrétaires pour accueillir les usagers dans les meilleures conditions.
Des séances de vaccination sont également organisées depuis le 11 février pour la vaccination des personnels de santé et du secteur médico-social de moins de 65 ans.
Les prélèvements naso-pharyngés ne sont plus réalisés par l'équipe départementale du Conseil départemental. Les enquêtes autour du cas (recherche de cas contacts à risque) continuent à être effectuées.

Une mise en jour du site internet sera réalisée en particulier sur le volet de la démographie médicale.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

INNOVER ET EXPÉRIMENTER POUR PLUS DE SOLIDARITÉ

AUTONOMIE

Favoriser l'autonomie avec des réponses adaptées et retisser du lien social

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

- Lancer les travaux d'élaboration de la nouvelle stratégie départementale pour l'autonomie.
- Expérimenter la dématérialisation de la gestion des dossiers de la téléalarme départementale et tester la mise à disposition de détecteurs de chutes pour les abonnés.
- Accroître le rythme de signature des Contrats Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) avec les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dont 9 étaient programmés sur 2020 et finaliser celui de l'Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI).
- Accompagner la mise en place d'une conférence des acteurs du domicile.
- Lancer les premières visites-qualité dans les EHPAD volontaires.
- Proposer le financement d'aides techniques supplémentaires pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) via la conférence des financeurs de la présentation de la perte d'autonomie.
- Proposer un accompagnement renforcé aux résidences autonomie dans le développement de leurs actions de prévention de la perte d'autonomie.
- Renforcer la prévention l'information, l'accompagnement et les conseils auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH en matière d'aides techniques et de protections à usage unique grâce à la mise en place d'une convention avec les officines de pharmacie de la Nièvre.
- Renforcer l'information et l'accompagnement auprès des particuliers employeurs ainsi qu'auprès des équipes médico-sociales départementales.
- Simplifier les démarches pour les usagers : « dites-le nous une fois » via la mise à disposition des données fiscales par la DGFIP.

ACTIVITÉS DURANT LE CONFINEMENT

Actions créées :

- Soutien aux sites d'action médico-sociale (SAMS), diffusion de procédures adaptées au confinement.
- Accompagnement des partenaires : en lien étroit et quotidien avec l'ARS, intégration de la cellule de suivi des cas COVID en établissement, organisation de la distribution du matériel sanitaire (masques, surblouses), visioconférences avec les partenaires pour échanger sur les pratiques de crise, l'évolution des doctrines et les difficultés. Mise en place de questionnaires permettant en continu de connaître le nombre de cas COVID, de places disponibles, les besoins.

Activités maintenues :

- Réponse à l'usager, réponse et accompagnement aux SAMS, aux partenaires. Maintien de la mission de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux et du traitement des demandes par les agents de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées).
- Lancement de la mission d'élaboration du schéma de l'autonomie.
  - Élaboration du portrait de territoire, diagnostic social et médico-social de la Nièvre.
  - Organisation « des cafés du schéma » en visioconférence avec les services de la direction de l'autonomie.

Conséquences sur l'activité :

- Report des visites qualité en EHPAD, des journées et matinées avec les partenaires, des négociations CPOM.
- Limitation des installations de téléalarme aux situations les plus urgentes.

Innovations éventuelles pour maintenir l'activité :

- Usage du numérique pour maintenir le lien partenarial interne et externe.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

- Renfort auprès des SAMS (validation de l'instruction des demandes, mémo spécifiques).
- La non-dématérialisation des dossiers MDPH a nécessité une organisation spécifique avec distribution des dossiers aux agents en télétravail sous forme de « drive ». Organisation de l'instruction et de l'évaluation des dossiers à distance. Tenue des CDAPH en visio-conférence pour les situations complexes.

Mise en sommeil de projet :

- Réunions siège territoire (groupe de travaux de près de 20 personnes)
- Convention avec les partenaires (pharmacies, fédération des particuliers employeurs (FEPEM), CAF, CPAM, Direction Générale des FInances Publiques (DGFIP).
- Formation internes et externes (des TMS sur le Guide de l'EVAluation (GEVA) mise en œuvre à l'issue du 1er confinement).

Adaptation des services et de la direction :

- Passage de la quasi-totalité des agents de la direction en télétravail malgré des conditions matérielles pas toujours idéales (utilisation de matériel personnel).
- Mise en place de nouveaux modes de travail collaboratifs, et numériques (communication et accès aux dossiers) : accueil téléphonique du public MDPH et mise en place de la numérisation des demandes.
- Réorganisation des process internes et dématérialisation des circuits de signature dans la Direction.
- Organisation de réunions de services/de direction en visioconférence.

REPRISE D'ACTIVITÉ

Reprise des activités

- Reprise des missions en présentiel, avec alternance de télétravail favorisée.
- Pérennisation des échanges réguliers avec les SAMS pendant la crise via la mise en place de « flash info » hebdomadaires puis bimensuels en fin d'année et mise en place du « mémo » dédié à préciser des points techniques et métier, pour harmoniser les pratiques sur les sites.
- Poursuite du renfort aux sites afin d'absorber les retards notamment sur les dossiers aide sociale.
- Organisation d'une matinée des EHPAD à Lormes en présence du cabinet de Design « Vraiment Vraiment ».
- Reprise des négociations CPOM et signature du CPOM ADAPEI.

Mise en œuvre des projets, des actions :

- Schéma de l'autonomie :
  - Implication de l'ensemble des services de la direction de l'autonomie, pour permettre l'émergence d'une véritable dynamique collective et participative.
  - Le schéma départemental est le nouveau tableau de bord de la direction de l'autonomie.
  - Organisation des journées de l'autonomie les 7 et 8 octobre 2020 à la Ferme du Marault, qui ont mobilisé plus d'une centaine de partenaires et de professionnels de la direction.
- Finalisation de la campagne de tarification et analyse des états prévisionnel des recettes et des dépenses des établissements, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- Signature de 2 CPOM 2020-2023 avec les SAD de Lormes et Montsauche d'une part, et de Donzy et Cosne-Cours-sur-Loire d'autre part sur la préfiguration de la réforme de la tarification des Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) et visant notamment à créer des guichets uniques sur les territoires visés, avec l'appui d'un financement Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) de 307.544 €.
- Mise à jour du dossier téléalarme et poursuite de la numérisation, élaboration et mise en ligne d'une nouvelle plaquette APA.
- Reprise du travail partenarial avec la DGFIP (récupération des avis d'imposition des bénéficiaires APA), et des projets autres partenariaux (pharmacies, FEPEM, CAF).
- Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie : financement par les crédits CNSA d'actions de prévention pour un montant de 598 448 € (contre 560 000 € en 2019) à 44 porteurs, dont 8 EHPAD (contre 31 porteurs en 2019).
- MDPH :
  - Passage au nouveau système d'information (SIH) : tests, formations des professionnels, nouveau logigramme centrant l'organisation sur le parcours de la personne (fort impact des pratiques professionnelles)
  - Développement de l'accueil accompagné : grande satisfaction des usagers et amélioration de la pertinence des éléments remontés dans l'instruction du dossier
- Participation à la refonte du site internet départemental.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Contraintes du second confinement (29 octobre)

- Organisation des services en fonction des situations diverses (télétravail complet, partiel, présentiel complet)
- Organisation de l'opération « agents solidaires » : mobilisation des agents volontaires pour aider les équipes des EHPAD, dans l'animation, et le lien avec les familles. Mise en place du numéro vert du Département à destination des personnes isolées à domicile.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

Une grande réactivité et forte implication des agents à maintenir un accès aux droits des personnes a été relevée. La non dématérialisation des dossiers MDPH a nécessité une organisation spécifique et complexe en temps de crise. L'accès inégal à une connexion internet suffisante, les difficultés d'équipement ont également généré des difficultés dans les missions.

Le lancement du Schéma de l'autonomie permettra de faire évoluer les pratiques professionnelles vers plus de transversalité et de gestion de projet. Le tableau de bord de suivi des défis permettront de concrétiser des projets depuis trop longtemps repoussés.

Certaines missions menées conjointement avec l'ARS ont été brusquement stoppées et sont toujours ralenties en raison de la mobilisation de l'agence sur les différents aspects de la crise sanitaire (suivi, tests, renfort, vaccination…).

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- APA :
  - 3946 bénéficiaires (-0,78% par rapport à 2019)
  - Plan d'aide moyen : 289,13€ (-9,27% par rapport à 2019)
- PCH :
  - 1568 bénéficiaires (+4,88 % par rapport à 2019)
  - Plan d'aide moyen adultes : 402€/mois (-4,06 % par rapport à 2019)
  - Plan d'aide moyen enfants : 882€/mois (-15,72 % par rapport à 2019)
- AS
  - PH : 458 personnes (- 1,29 % par rapport à 2019)
  - PA : 899 personnes (-12,3 % par rapport à 2019)
- 2503 abonnés à la téléalarme départementale (-4 % par rapport à 2019)
- EHPAD
  - 120,7 places pour 1 000 habitants de plus de 75 ans (moyenne nationale : 100,9)
  - Prix médian 2020 pour une chambre seule en EHPAD : 60,22€ ;
  - 4 CPOM ont été signés et 8 CPOM en cours de négociation

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

Une action subventionnée : Le bras robotisé

Une subvention a été accordée à l'Association des Paralyses de France (APF) d'Imphy afin de développer l'activité du laboratoire de fabrication numérique (FABLAB) intégré au Foyer d'accueil médicalisé et disposant d'outils technologiques avancés (notamment imprimante 3D).

Cette contribution financière a permis de soutenir une expérimentation de fabrication d'un bras robotisé destiné à apporter une aide à la prise des repas. Afin de permettre la plus grande accessibilité des travaux, les plans de ce bras seront accessibles à tous, gratuitement sur internet en open source.

Ce projet permet également au laboratoire de s'ouvrir vers l'extérieur puisque l'APF ouvre son accès le plus largement possible (adhérents de l'APF, *toute personne en situation de handicap, tout professionnel de santé et de l'accompagnement médico-social, ainsi qu'aux autres « fablabs » et aux étudiants).*

Une action déployée : « Visites qualité » dans les EHPAD

Les Visites Qualité ont été initiées par le service Établissements et Services PA/PH dans la continuité de la volonté du Département d'établir une réelle démarche partenariale. Elles constituent un ***levier d'amélioration*** *au sein des établissements. Distinctes des inspections par leur caractère volontaire, exempt de sanctions et planifiées de façon concertée. Elles se veulent* ***collaboratives, constructives*** *et visent à apporter un* ***appui extérieur*** *aux structures.*

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

En 2020, compte-tenu du contexte sanitaire, une seule visite Qualité a eu lieu à l'EHPAD de Milly. Trois agents se sont rendus sur place pendant deux jours et ont pu rencontrer professionnels et résidents, et observer les organisations sur 3 axes définis au préalable avec la direction :

- ***la démarche qualité***
- ***la qualité de vie au travail***
- ***la vie sociale de l'EHPAD et les projets à venir.***

*Le bilan est très positif. L'ensemble des entretiens et des observations ont permis de découvrir **une organisation centrée sur les besoins du résident cohérente, partagée par l'équipe et efficace**. Une restitution aux équipes est prévue courant février 2021, avec un accompagnement à la mise en œuvre d'actions d'amélioration.*

D'autres visites qualité sont d'ores et déjà programmées pour 2021 (à Dornes, notamment).

PERSPECTIVES 2021

- Déployer le schéma de l'autonomie :
  - Vote en février, présentation, lancement des premiers défis.
  - Organisation des journées de l'autonomie 2021.

- Améliorer l'accès aux droits des usagers :
  - Mise en œuvre du répondeur téléalarme (réponse instantanée sur les questions récurrentes). Réflexions sur l'actuelle internalisation du dispositif de téléalarme.
  - Lancement du téléservice (formulaire unique entre les départements et les caisses de retraites).

- Œuvrer à la diversification de l'offre :
  - Mise en œuvre de l'appel à projet pour a création de places de résidence autonomie.
  - Appel à candidature conjoint CD/ARS pour la création d'unités pour personnes handicapées vieillissantes.

- Déployer des actions partenariales :
  - Expérimentation des armoires sanitaires.
  - Conventionnements multiples (pharmacies, FEPEM, CPAM, CNSA dans le cadre de la feuille de route opérationnelle 2020-2024, CPOM EHPAD, Fédération des Oeuvres Laïques).
  - Mise en place de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif.
  - Construction d'une stratégie départementale des SAD, lancement des « visites-flash » à vocation diagnostique et mise en place d'une conférence des acteurs du domicile.
  - Créer d'un plan d'actions de gouvernance des ESMS.

- Harmoniser et moderniser les pratiques professionnelles :
  - Travaux de redéfinition de la fonction d'appui aux SAMS du service Gérontologie/Handicap.
  - Refonte des éditions bureautiques simplifiant l'information aux usagers, et sécurisées.
  - Diagnostic du contrôle de l'effectivité des aides (organisation, pratiques, volumes) et travail sur les évolutions de simplification au regard des enjeux (équilibre des dépenses/temps agents/recettes).
  - Lancement des démarches de dématérialisations des documents MDPH, Gestion Electronique des Documents, Protection des Données.
  - Réajustement du fonctionnement du dispositif Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT) au sein de la MDPH pour permettre au chargé de mission RAPT de déployer les axes 2, 3 et 4 de la démarche, en lien avec la méthode 360.
  - Évaluer et proposer des évolutions du dispositif MDPH mobile, afin notamment de renforcer l'accueil territorialisé.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

INNOVER ET EXPÉRIMENTER POUR PLUS DE SOLIDARITÉ

Développement Social Local

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

Les principaux engagements pour 2020 :

- Le développement de l'accueil renforcé : au regard de la nécessité d'un accueil social de proximité sur le territoire, il est important d'accompagner les professionnels notamment ceux chargés de l'accueil et de l'orientation des usagers. Une réflexion est donc engagée pour proposer une formation commune aux agents du département mais aussi à nos partenaires. Cette action s'inscrit dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.
- La formation aux outils et usages numériques dans le cadre du travail social est un axe important qui conduit la direction du DSL à travailler en lien avec les autres directions sur le développement d'un plan de formation spécifique.
- L'évolution des pratiques professionnelles et l'augmentation de la précarité des usagers imposent à la collectivité la nécessité de poursuivre l'analyse de la pratique et la supervision.

ACTIVITES DURANT LE CONFINEMENT

Dans un premier temps, la mobilisation des agents des sites d'action médico-sociale s'est organisée autour de la préparation des colis et de la livraison des masques ainsi que des gels hydro alcooliques auprès des assistants familiaux à leur domicile de notre territoire et hors département (Saône et Loire et Allier).

L'activité de l'action territoriale s'est poursuivie en 2020 dans un contexte socio-économique en tension (précarité, monoparentalité, multiplication des situations complexes, multifactorielles…) lié à la crise sanitaire du COVID. Malgré le confinement, la continuité du service public départemental s'est progressivement organisée en favorisant la dématérialisation des échanges avec les usagers. La réponse aux demandes urgentes notamment au niveau de la protection de l'enfance a été mise en œuvre systématiquement. Durant le confinement, les familles, les familles d'accueil et les enfants étaient régulièrement appelés pour maintenir le lien et repérer. La seconde phase du confinement a été consacrée à la mise en œuvre de protocoles permettant de sécuriser la reprise.

REPRISE D'ACTIVITES

La reprise a été progressive. Il a été difficile de remettre en mouvement la collectivité avec une reprise du courrier relativement lente, qui a embolisé les services se trouvant sur Nevers. L'expression de la demande des usagers a toujours constitué la priorité des sites d'action médico-sociale. Courant juin et grâce à des protocoles, des chartes sécurisantes, les visites médiatisées ont pu reprendre sur les sites. Cette période a été l'occasion de booster l'usage des outils tels que le smartphone, les ordinateurs portables qui rencontraient à certains endroits des résistances dans leur utilisation.
Cette période a resserré les solidarités entre agents et développé la créativité.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

L'impact de la crise sanitaire a nécessité d'adapter l'accompagnement des usagers en favorisant :

- La prise de rendez-vous permettant de respecter le protocole sanitaire et la maîtrise des flux au sein des salles d'attentes et des locaux.
- Les échanges dématérialisés.
- Le développement du télétravail pour tous les agents des sites de manière à limiter les interactions.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNEE

467 (539 en 2019) mesures d'accompagnements budgétaires administratives (dont 102 MASP
3877 aides accordées (FSL, besoins vitaux et enfance)
312 mesures d'action éducative à domicile exercées par les éducateurs.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

Site de Clamecy
Développement partenarial avec l'ensemble des pôles scolaires pour travailler des situations dans le cadre de la prévention en proposant des concertations sur site.

Site des Bords De Loire
Projet de Design de service répondant aux besoins des usagers : Finalisation du diagnostic.

Site Vauban :
Création de nouveaux bureaux de permanence afin de permettre la distanciation et d'augmenter la capacité d'accueil des usagers.

Site Decize :
Lancement du groupe «émotions» qui réunit enfants confiés et enfants suivis dans le cadre de mesures d'Action Educatives à Domicile (AED). Ce groupe est animé par une éducatrice prévention et la psychologue. Il a pour but d'aider les enfants à s'approprier les différentes dimensions au sujet des émotions.

PERSPECTIVES 2021

- Poursuivre la dématérialisation facilitant l'accessibilité et les démarches simples auprès des usagers.
- Continuité du projet d'amélioration des missions sites/siège.
- Conduite de la démarche du référent de parcours dans le cadre du Plan stratégie pauvreté.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Construire une vision partagée de la qualité de vie

ALIMENTATION

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

En 2020, le Département de la Nièvre souhaitait développer l'alimentation de proximité selon différents modes d'intervention :

- **approvisionnement local des collèges et restaurants collectifs :** l'objectif était d'amplifier l'introduction de produits locaux dans la restauration collective, notamment grâce à la montée en puissance de la plateforme Agrilocal 58 et des commandes générées par cet outil.
- **mise en place d'un espace test maraîcher à Magny-Cours :** le Département porte des projets permettant de structurer les filières agricoles et alimentaires nivernaises : l'espace test devait offrir la possibilité à un entrepreneur à l'essai de tester le métier de maraîcher.
- **finalisation du Projet Alimentaire Territorial (PAT)**, permettant de définir une stratégie alimentaire pour le Département pour les prochaines années.
- **améliorer l'accès aux produits nivernais issus de l'agriculture biologique** dans le cadre d'un partenariat renforcé avec Bio Bourgogne.

ACTIVITÉS DURANT LE CONFINEMENT

Durant le confinement, comme dans le reste du territoire français, une partie des Nivernais a augmenté sa consommation de produits locaux. L'alimentation de proximité a, en partie, profité de cette crise sanitaire pour se renforcer et devenir un nouveau mode de consommation pour de nombreuses personnes. Ainsi, le service a connu de nombreuses sollicitations pour fournir des coordonnées de producteurs, participer à la création d'annuaires ou de cartographies d'agriculteurs et mener des actions de vente de produits locaux aux Nivernais.
L'activité sur Agrilocal 58 a été fortement réduite sur cette période. En effet, les établissements scolaires étant fermés, moins de commandes ont été lancées.
L'étude sur la distribution des produits bio locaux, lancée en début d'année 2020, a pu être menée au cours du confinement, car les enquêtes auprès des producteurs et des distributeurs ont pu être réalisées par téléphone. Cependant, le confinement n'a pas permis à Bio Bourgogne d'aller aussi loin que prévu dans ces entretiens (pas de visite sur place par exemple).

REPRISE D'ACTIVITÉS

Suite au confinement, l'alimentation de proximité a connu un regain d'intérêt de la part des collectivités du territoire. Plusieurs d'entre elles souhaitent mener des projets de relocalisation alimentaire par l'installation de maraîchers, l'approvisionnement local des restaurants scolaires, l'organisation de marchés fermiers… Dans le même temps, l'accueil d'un élève de l'INET a permis de finaliser le Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le Département, et définissant la stratégie de la collectivité ainsi que son programme d'actions.

Par ailleurs, de nouveaux projets en lien avec l'alimentation de proximité ont fait l'objet d'une réalisation :

- la création du site internet « J'veux du local 58 », dont l'objectif est de contribuer à l'approvisionnement en local des consommateurs de la Nièvre. Cet outil, issu d'un partenariat entre la Chambre d'Agriculture et le Département, permet de localiser les agriculteurs en circuits courts, leurs points de vente, mais également les marchés et les lieux de vente collectifs.
- le travail sur le développement d'une marque territoriale « La Belle Nièvre », qui a pour objectif de valoriser les savoir-faire locaux, en mettant en lumière les produits élaborés, transformés et conçus dans la Nièvre. Son lancement est prévu pour le printemps 2021.
- la création de l'espace-test maraîcher de Magny-Cours, sur le site de l'Agropôle du Marault, dont l'objectif est de permettre de tester le métier de maraîcher, afin d'installer à terme un nouveau producteur, et ainsi enrichir l'offre en légumes bio sur le territoire.

Parallèlement à ces nouveaux projets, l'étude sur la distribution des produits issus de l'agriculture biologique a été poursuivie par Bio Bourgogne. À la suite du diagnostic, des ateliers avec les producteurs, les distributeurs, les EPCI et

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Pays et les structures de l'insertion ont été organisés, afin d'échanger sur ces premiers résultats et de réfléchir aux actions pouvant être développées.
La plateforme Agrilocal 58 a, quant à elle, repris son activité en septembre, mais les commandes ont eu du mal à repartir. En effet, les établissements ont limité leurs commandes, afin d'éviter d'avoir du stock en cas de reconfinement. Dans le même temps, les animations prévues (mi-octobre dans le cadre de la Semaine du Goût notamment) ont été annulées à cause du contexte sanitaire, même si des repas locaux ont tout de même pu être servis au sein des collèges.
Un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Nièvre a enfin été conclu pour la première fois depuis la loi NOTRe.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

Atouts	Faiblesses
Intérêt des Nivernais et des élus pour l'alimentation de proximité Nombreux producteurs pratiquant déjà la vente directe Ingénierie et expertise du Département en termes d'alimentation de proximité, d'agriculture, de biodiversité et de transition énergétique	Faible volume de production en maraîchage Des projets de transformation ou d'adaptation de la production (légumes de plein champ) qui prennent du temps à émerger Une plateforme Agrilocal qui a du mal à repartir depuis la rentrée de septembre 2020
Opportunités	**Menaces**
Finalisation du Projet Alimentaire Territorial Lancement de projets alimentaires dans les collectivités locales	Les dynamiques individuelles territoriales La viabilité de certains projets

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- 400 producteurs pratiquent la vente directe dans la Nièvre
- 7 millions de repas par an dans les restaurants collectifs (scolaire, santé, privé)
- Les 3 produits locaux les plus consommés dans la Nièvre sont : la viande, les légumes et le fromage
- Agrilocal 58 : 33 000 € de ventes de produits locaux en 2020, 10 tonnes de produits commandés, 70 fournisseurs et 50 acheteurs inscrits sur la plateforme.

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

<u>Projet Alimentaire Territorial</u>
Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) sont élaborés de manière concertée à l'initiative de l'ensemble des acteurs d'un territoire. Ils s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire exprimé au niveau d'un bassin de vie ou de consommation, aussi bien en termes de consommation individuelle que de restauration collective.

Le Département a été lauréat de l'appel à projet du Plan National de l'Alimentation (PNA) en février 2017, afin de mettre en œuvre un PAT au niveau départemental. Cette démarche a conduit à élaborer un diagnostic alimentaire du territoire, puis à définir des axes prioritaires d'intervention pour l'avenir. En raison de la dimension transversale de l'alimentation, ces axes prioritaires font écho aux différentes stratégies départementales : agriculture, insertion, adaptation au changement climatique...

En novembre 2020, le Département de la Nièvre a adopté sa stratégie alimentaire : le Projet Alimentaire Territorial (PAT). Ce document définit les enjeux et les actions à mettre en œuvre afin de rendre la production et la consommation alimentaire plus vertueuses dans notre département. Le PAT est structuré autour de 4 défis :

- Structurer une filière agricole et alimentaire locale favorisant le développement territorial (diversification des exploitations, installation, valorisation des produits locaux, transformation…).

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

- Accompagner les consommateurs vers des habitudes alimentaires et des comportements d'achats plus vertueux (approvisionnement local, développement des réseaux de distribution…).
- Faire de l'alimentation un levier de justice sociale, un outil de l'insertion sociale et économique, un vecteur de lien social (accès à tous à des produits de qualité, chantier d'insertion en agriculture…).
- Le Département aux côtés du monde agricole face aux enjeux de demain (préservation du foncier agricole, conciliation de l'agriculture et de la biodiversité, rapprochement des citoyens et du monde agricole).

Étude sur la distribution des produits issus de l'agriculture biologique nivernaise

En 2020, le Département a initié une étude, afin de mener une réflexion sur la structuration de la distribution des produits alimentaires nivernais issus de l'agriculture biologique. Afin de répondre à cette demande, une convention de partenariat a été signée entre Bio Bourgogne et le Département. En janvier 2020, une chargée de mission a été recrutée au sein de l'association pour le lancement de cette étude.

La première phase a consisté à réaliser un diagnostic de la production, de la distribution et de la consommation de produits bio dans le département. Cet état des lieux a permis d'identifier les réseaux d'approvisionnement, les flux logistiques existants, ainsi que les besoins et attentes des producteurs et des consommateurs.
21 producteurs et 15 lieux de distribution ont été interrogés. Onze EPCI ont également été contactés, afin d'identifier les projets en lien avec l'alimentation de proximité et de connaître les besoins des territoires sur la distribution des produits bio.

La deuxième phase a comporté différentes étapes :

- concertation avec tous les acteurs du projet afin de partager le diagnostic et d'émettre des pistes de développement.
- rencontre des EPCI afin de les impliquer dans le projet et d'identifier les lieux de distribution.
- échanges avec les acteurs de l'insertion par l'activité économique pour leur présenter le projet, identifier leur rôle et définir leur implication.
- définition des actions à réaliser et mise en place des tâches à entreprendre : appel à projets, calendrier, planning…

Le rendu de la phase 2 a été réalisé en décembre 2020, sous forme d'un plan d'actions triennal, afin de définir sa mise en œuvre opérationnelle et de prioriser les actions. Ainsi, certaines de ces actions seront opérationnelles début 2021.

Espace-test maraîcher de Magny-Cours

Un espace-test agricole permet à un porteur de projet d'expérimenter un projet d'activité agricole pour une période allant de un à trois ans. Le porteur de projet dispose d'un hébergement juridique et d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) auprès d'une couveuse d'entreprise.

Dans le cadre de la mise en place de l'espace-test de Nevers en 2013, la Ville de Nevers avait mis à disposition le foncier, et le Département avait financé les investissements nécessaires à la création et au fonctionnement de celui-ci. Au cours des six dernières années, trois candidats ont pu bénéficier de ce dispositif pour des activités maraîchères. À l'issue de ces périodes de test, respectivement en avril 2016 et janvier 2019, deux entreprises se sont installées en maraîchage sur les parcelles : Guillaume DEBEER de la Baratt'ABio et Jean-Marie LAMBERT et Raphaël REVENU du Potager d'Ici.

À la suite de ces installations sur site des porteurs de projet, et compte tenu de l'utilité et de l'efficacité du dispositif, le Département de la Nièvre a décidé de créer un nouvel espace-test à Magny Cours, sur les parcelles de l'Agropôle du Marault.

En 2020, le Département a investi dans l'irrigation, la création d'un forage, des serres de production et un abri de stockage, afin de permettre le démarrage de l'activité. Un candidat, James RADENNE, a été retenu et débutera sa phase de test début 2021.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

PERSPECTIVES 2021

Pour atteindre les objectifs d'approvisionnement local imposés par la loi EGALIM au 1er janvier 2022, les acteurs de la restauration collective vont devoir définir des plans d'actions. À ce titre, le Département pourra notamment apporter une ingénierie et du conseil, voire des aides financières. Dans le cadre du plan d'actions du PAT, plusieurs projets en lien avec l'alimentation de proximité seront lancés (plan d'actions Bio Bourgogne, foncier agricole, chantier d'insertion, acquisition de terres agricoles...) De plus, le lancement du site « J'veux du local 58 » et de la marque « La Belle Nièvre », ainsi que la poursuite de la montée en puissance d'Agrilocal 58, permettront de développer l'approvisionnement local auprès de l'ensemble des acheteurs de la restauration collective et du grand public. Enfin, afin d'accroître l'offre de produits maraîchers dans la Nièvre et de conforter un dispositif de création d'entreprise ayant fait ses preuves, l'année 2021 verra démarrer l'activité sur l'espace-test de Magny-Cours ainsi que les premières réflexions concernant la création d'un nouveau lieu test à Luzy.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

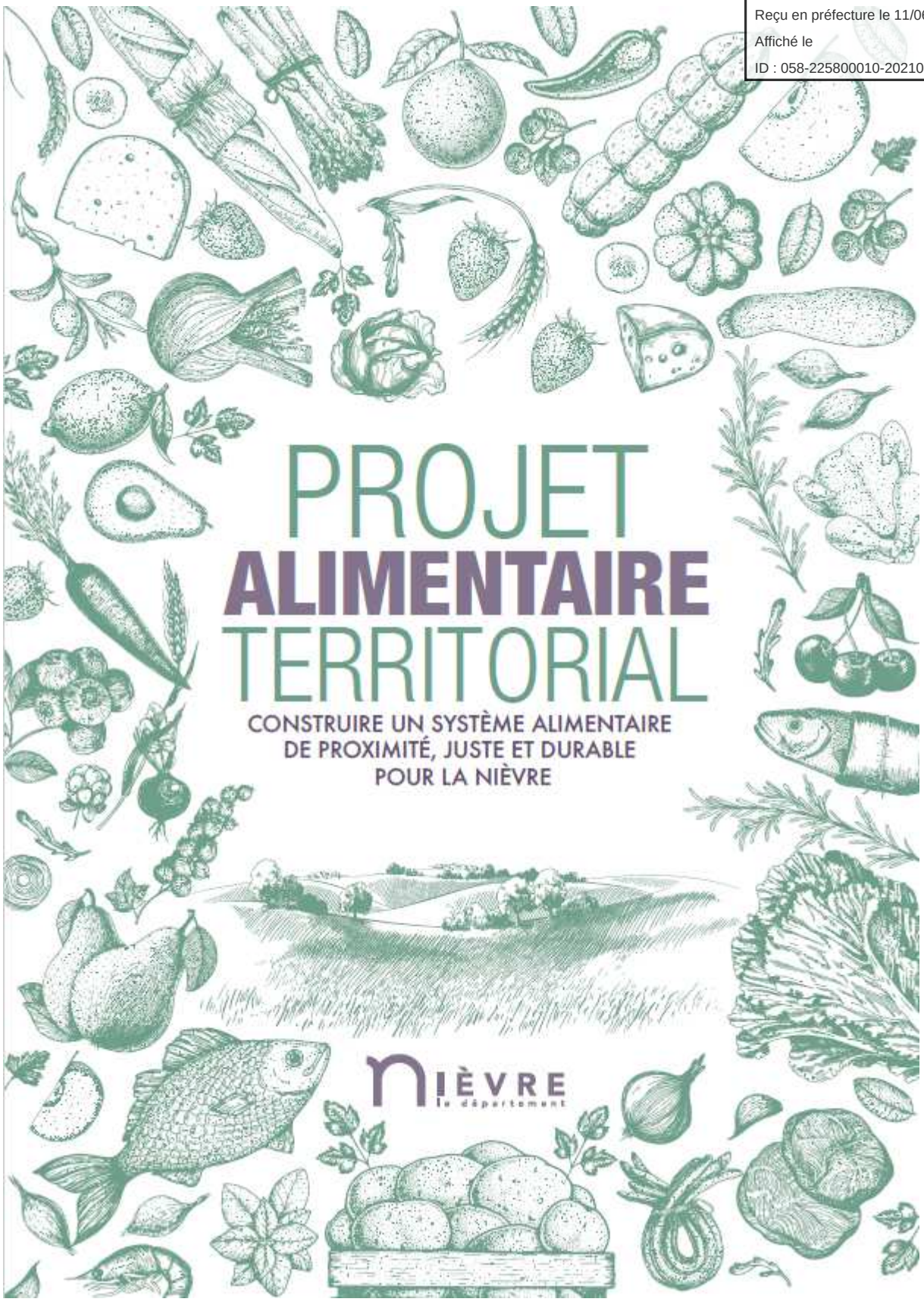

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Menus du 12 au 16 octobre 2020

académie Dijon
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Collège Louis Aragon
Place Elsa Triolet

LUNDI

PRODUITS LOCAUX

Carottes râpées de couleur
Émincé de boeuf
Pâtes « tracteurs »
Fromage blanc
Pomme

MARDI

PRODUITS LOCAUX

Salade de lentilles
Poulet rôti
Fondue de choux et carottes
Yaourt aux fruits
Compote

LA SEMAINE DU GOÛT 2020

JEUDI

PRODUITS LOCAUX

Jambon persillé, salade
Bœuf bourguignon
Gratin dauphinois, Butternut
Fromage
Poire au vin
pain d'épice

VENDREDI

Macédoine de légumes / Potage de légumes
Œufs béchamel
Riz
Fromage
Fruit

Le Principal,
JF CHERITEL

La Gestionnaire,
MC DUMAS

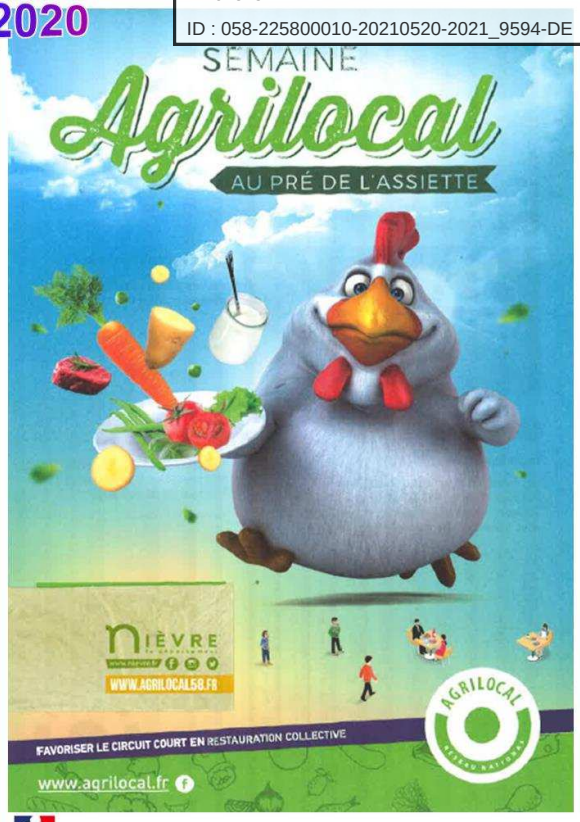

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Louis Aragon

NIÈVRE le département

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Construire une vision partagée de la qualité de vie

HABITAT

Développer l'accès à un logement digne, économe et socialisant pour tous
Dans la Nièvre, les enjeux liés à l'habitat résultent de trois grandes difficultés cumulées. Le parc de logement est particulièrement ancien, donc énergivore. Il n'est également plus adapté à la demande qui s'oriente majoritairement vers des logements de petite taille. Enfin, la population nivernaise est âgée avec de faibles revenus.
Conscient de sa responsabilité en matière de solidarités sociales et territoriales, le Département de la Nièvre a fait des politiques liées à l'habitat l'une de ses priorités. Celles-ci contribuent à accompagner nos concitoyens vers un logement de qualité et adapté aux parcours de vie de chacun. Elles constituent également un important levier d'attractivité pour nos territoires. Enfin, elles rejoignent les enjeux sur la transition énergétique du territoire et des citoyens.

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020
L'année 2020 devait permettre de mener à bien trois dossiers majeurs.
D'une part, il s'agissait de renouveler le Programme d'Intérêt Général (PIG) contractualisé avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Ce dossier comprenait la rédaction d'une convention avec l'ANAH et l'élaboration d'un appel d'offres pour les prestations d'animation et de montage des dossiers des bénéficiaires.
En parallèle, il avait été décidé, après concertation avec nos principaux partenaires, de renforcer l'action de Nièvre rénov' en tant que guichet d'accueil et d'orientation des demandes des particuliers. Initialement restreint aux demandes sur la rénovation énergétique, l'ambition était d'étendre la mission de Nièvre Rénov' à l'ensemble des domaines de la rénovation : autonomie à domicile, travaux de sortie d'habitat indigne, réaménagement de logements… Cette mission devait également être confiée à un prestataire par appel d'offres.
Enfin, il était prévu d'intégrer le programme de Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE – Effilogis maisons individuelles) mis en place par la Région en complémentarité des dispositifs existants, afin d'ajouter à l'offre de services départementale de rénovation un « parcours Bâtiment Basse Consommation », actuellement manquant.
En parallèle, la plupart des partenariats devaient faire l'objet d'une reconduction (Nièvre Habitat, Agence Immobilière à Vocation Sociale, Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre, CAUE).

ACTIVITÉS DURANT LE CONFINEMENT
Le confinement n'a pas entravé foncièrement l'activité Habitat. En effet, la période de confinement a coïncidé avec le temps de rédaction des appels d'offres pour le renouvellement du PIG et la mission de Nièvre rénov'. Ce travail a pu être mené à distance sans grande difficulté. Les échanges nécessaires ont pu se faire au téléphone ou en visioconférence. La mise en place de l'outil Interstis a permis un travail collaboratif interne sur les cahiers des charges des appels d'offres. D'autres outils déployés en interne ont facilité le travail à distance, tel que l'accès aux fichiers stockés sur les serveurs.
Des activités annexes telles que les animations auprès du grand public ou des artisans ont néanmoins été annulées. De même, l'animation du réseau des acteurs, qui constituait une activité régulière pour échanger sur l'avancement des dossiers, les difficultés, les améliorations possibles, s'est arrêtée.

À noter que l'activité de l'opérateur en charge du suivi-animation du PIG a été ralentie durant la période de confinement, en particulier du fait de la réduction des possibilités d'organiser des visites auprès des particuliers. Cependant, un protocole de reprise a été mis en place par SOLIHA, ce qui a permis de maintenir l'accompagnement des ménages et le traitement des dossiers.

REPRISE D'ACTIVITÉS
La période du 25 mai à la fin juin ne fût pas très différente de la précédente, puisque les modalités de travail définies ont débouché sur une grande partie de télétravail et une présence au bureau de 4 jours seulement pour les agents.
Les activités dans le domaine de l'habitat se sont donc maintenues en grande partie sur le modèle du premier confinement. S'agissant du PIG, le marché a été lancé, suivi par l'analyse des offres jusqu'à la décision de la Commission d'appel d'offres, et le travail d'élaboration de convention avec l'ANAH a été engagé.
Cependant, le décalage avec les partenaires qui ont repris une activité en présentiel s'est fait ressentir. L'obligation de travailler à distance a pesé sur l'organisation de rencontres, même si la visioconférence s'est démocratisée.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Certaines activités habituelles ont redémarré progressivement : des commissions du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) se sont réunies pour la première fois à distance, avec la préparation nécessaire.
En revanche, la gestion des dossiers de subventions individuelles a pris du retard notamment en raison des mouvements de personnels au sein du service. Cette gestion nécessite un travail d'impression et de mise en signature de documents. Le travail à distance ne le permettait pas. La circulation des courriers et des parapheurs a également été très lente au cours de cette période.
La reprise des activités classiques, ainsi que la prise en charge du retard accumulé, ont pu redémarrer au cours de l'été, dès lors que les possibilités du travail au bureau ont été étendues.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

Dans le domaine de l'Habitat, la crise sanitaire n'a pas véritablement affecté les objectifs initiaux. Le PIG a été renouvelé dans les délais prévus, la mission renforcée de Nièvre Rénov' a été mise en place. Le nombre de dossiers déposés auprès de l'ANAH par notre opérateur SOLIHA a atteint les objectifs annuels. Le dispositif SPEE Effilogis Maisons individuelles n'a pas été mis en place pour des raisons indépendantes de la crise sanitaire.
En revanche, le traitement des subventions départementales accordées aux dossiers de rénovation a pris beaucoup de retard. Le principal facteur n'est pas lié à la situation sanitaire, puisqu'il s'agit du départ de l'agent chargé de ce travail.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

1115 dossiers au titre du PIG contre 980 en 2019 (+ 14%)
Rénovation énergétique :
- 218 dossiers traités
- 436 751 € de subventions départementales pour 4,1 M€ TTC de travaux

Adaptation du logement au maintien à domicile
- 86 dossiers traités
- 50921 € de subventions départementales pour 606 000 € TTC de travaux

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat privé fut l'un des dossiers structurants de l'année 2020. En effet, plus de 400 propriétaires occupants bénéficient des aides cumulées de l'ANAH et du Département chaque année, soit pour des travaux de rénovation énergétique, soit pour des aménagements favorisant le maintien à domicile. Le Département devait présenter une évaluation du programme précédent et argumenter auprès de l'ANAH pour bénéficier d'une reconduction avec un maintien des objectifs, c'est-à-dire du nombre de dossiers pouvant être financés par l'ANAH. En complément il fallait assurer la continuité temporelle entre le précédent PIG et le nouveau, afin qu'à aucun moment un particulier ne se retrouve sans possibilité d'obtenir une aide.
En outre, les accords pour la subvention départementale étaient pris jusque-là par la Commission permanente, ce qui générait des à-coups sur la gestion des dossiers et les décisions rendues aux particuliers. Afin de fluidifier cette gestion, l'Assemblée départementale a délégué au Président la décision d'accorder ces subventions. Après une période d'adaptation, la nouvelle procédure permet désormais de notifier les accords de subvention dans des délais raccourcis.
En tout état de cause, le départ de deux agents Habitat en 2020, et l'arrivée de deux nouveaux en fin d'année, a nécessité une adaptation dans le suivi des dossiers et dispositifs.

BILAN DE LA CONVENTION 2015-2020 AVEC NIÈVRE HABITAT

Une « convention de partenariat pour le développement d'une offre de logements publics sociaux de qualité » avait été conclue pour la période 2015 – 2020 avec Nièvre Habitat. Sur les six années d'exercice de la convention, l'ensemble des opérations programmées a été respecté, et 898 logements ont été touchés. 534 logements ont vu leurs travaux terminés ou ont été livrés, 364 sont toujours en cours pour des fins de travaux ou des livraisons programmées en 2021 et, à la marge, en 2022. Les opérations concernées par la convention ont représenté un total de 38,2 millions d'euros, soit davantage qu'initialement escompté. 76% des travaux réalisés l'ont été par des entreprises nivernaises, soit 29 millions d'euros, représentant près de 373 emplois directs. En outre, 100 % des marchés ont intégré des clauses sociales, représentant près de 15 000 heures d'insertion. En plus des impacts sur le confort, notamment thermique, des locataires, ces travaux ont permis de réduire drastiquement la vacance de logements du parc de Nièvre Habitat et de conforter son implantation territoriale.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

PERSPECTIVES 2021

Fin 2020, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) sont arrivés tous les deux à échéance. Il en est prévu une évaluation conjointe, ainsi que l'élaboration de leurs orientations stratégiques et de leurs déclinaisons opérationnelles en actions pour le prochain mandat.

D'autre part, la convention quinquennale 2015-2020 entre le Département et Nièvre Habitat est également arrivée à échéance. Une convention annuelle sera conclue en 2021 afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans le soutien du Département au bailleur social. La prochaine convention quinquennale sera travaillée au cours de l'année, afin d'être effective de 2022 à 2026, dans la même temporalité que le PDH.

S'agissant des dossiers habituels, le Département va continuer à soutenir le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) et les territoires. Ces partenariats feront l'objet de conventions financières annuelles. Il est notamment projeté de contribuer en 2021 aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de l'Agglomération de Nevers sur le périmètre de la ville-centre, et de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan sur le centre de Luzy. Le Département va également participer aux études pré-opérationnelles de Decize et de la Charité-sur-Loire. Au cours de l'année 2021, devraient également être mis en place les suivi-animations des OPAH de Cosne-Cours-sur-Loire, Imphy, et éventuellement Decize et La Charité-sur-Loire, si les conclusions des études pré-opérationnelles en cours démontrent la pertinence d'un tel dispositif. Si tel est le cas, le Département pourrait participer financièrement à l'ingénierie et abonder les aides données aux propriétaires pour leurs travaux par les structures porteuses de ces opérations.

S'agissant des aides à l'habitat privé, les dispositifs nationaux toujours plus complexes, justifient de rendre encore plus visible Nièvre Rénov', en tant que porte d'entrée pour les Nivernais.

Enfin, une convention triennale avait permis de soutenir la création et le déploiement d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) sur la période 2018-2020. En 2021, un nouveau conventionnement sera signé entre le Département et l'association Le Relais, porteuse de cette AIVS, afin de permettre la montée en puissance de cet outil.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

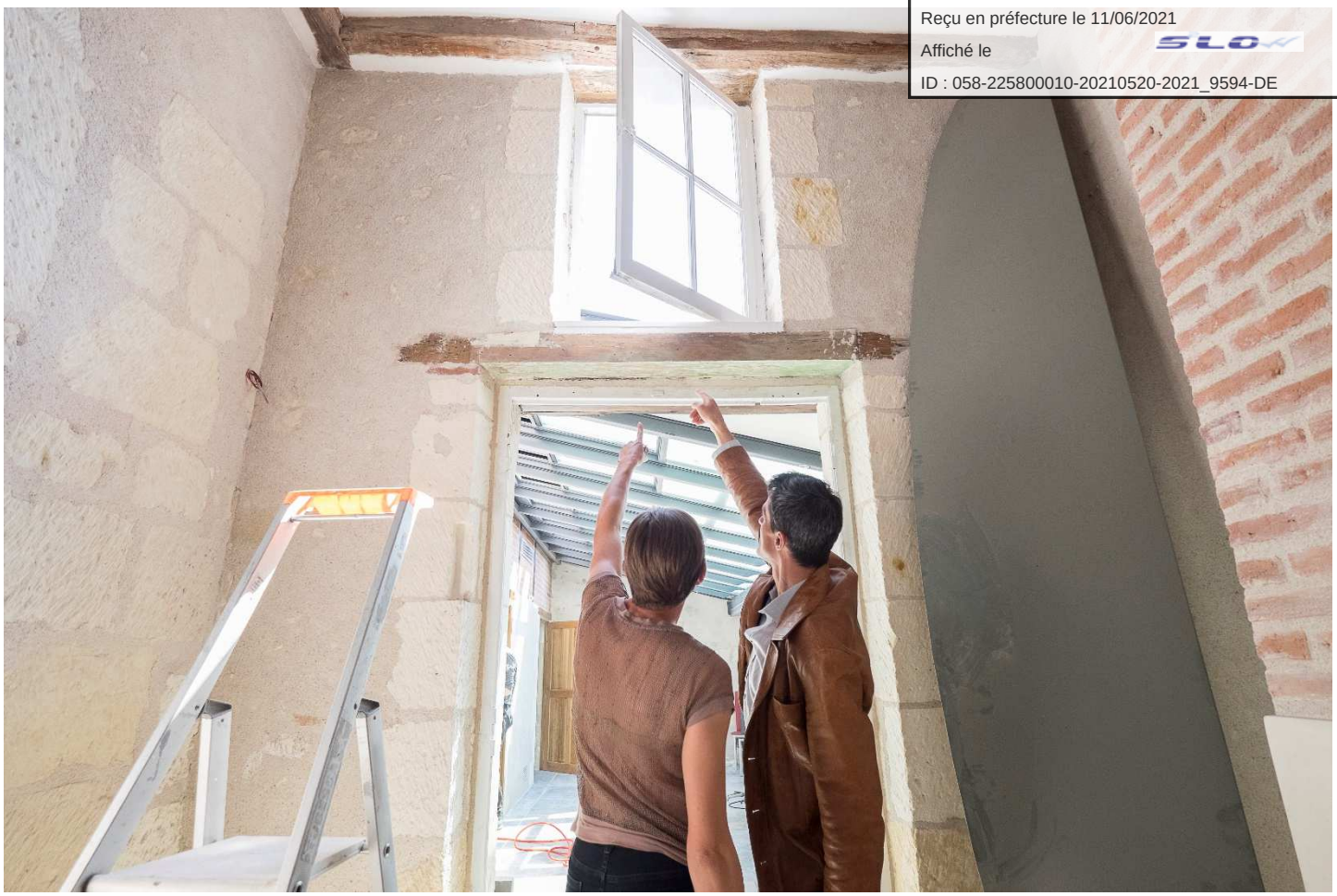

Crédits photos : SOLIHA

Crédits photos : SOLIHA

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Bilan global des réalisations en images

- Exemples de réhabilitations

Cosne-sur-Loire – Binot
Réhabilitation de 36 logements

Imphy – Le Beuche
Réhabilitation de 20 logements

Bilan Convention Nièvre Habitat (extrait)

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Construire une vision partagée de la qualité de vie

ACCOMPAGNEMENT AU NUMÉRIQUE

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

Au-delà des actions habituelles d'accompagnement assurées par le SAN, elles devaient initialement s'appuyer sur les PASS NUMÉRIQUES. En 2019, le Département a répondu à l'appel à projet « pass numérique » lancé par l'État. Le « pass numérique » s'adresse à tous les publics et permet d'accéder à une offre d'accompagnement très large au sein de lieux labellisés #APTIC. Conçu sur le modèle des titres-restaurant, il permet de payer totalement ou partiellement des services de médiation numérique.

Dans ce contexte le Département s'est engagé à commander et à mettre à disposition du public pendant trois ans un volume total de 20 000 PASS d'une valeur faciale de 10 € (2 000 PASS en 2020, 9 000 en 2021 et 2022) ; soit une dépense totale de 220 214 € (intégrant les frais de gestion) . Cet engagement est cofinancé par l'État à hauteur de 50 %.

De plus, le Département a obtenu le label « APTIC » pour son propre dispositif d'accompagnement mobile afin de pouvoir s'engager dans la démarche. Sept médiateurs numériques, rattachés à des lieux répartis équitablement sur notre territoire, permettent ainsi à tous les nivernais d'accéder aisément à cette offre de service.

A noter que ce dispositif d'accompagnement s'inscrit dans la stratégie de Nièvre Médiation Numérique en permettant d'une part, de rémunérer les actions de médiations organisées en propre, mais également de soutenir l'émergence d'autres acteurs à même de pouvoir bénéficier des chèques APTIC.

L'appel à projet CARSAT :

Le Département a également répondu à l'appel à projets de la CARSAT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE intitulé «Actions de formation au numérique à destination des retraités autonomes fragilisés». Le Département a conventionné avec huit centres sociaux nivernais et douze clubs de l'association «Générations Mouvement». Il a été mis à disposition des centres sociaux du matériel (ordinateurs portables, vidéoprojecteurs) pour assurer des ateliers numériques auprès des seniors. Le même matériel doit être également remis à l'association « Générations Mouvement » dès que les conditions sanitaires le permettront.

Carsat Retraite & Santé au travail
Bourgogne-Franche-Comté

À noter que peu d'actions ont pu être menées dans le cadre de cet appel à projet à cause de la situation sanitaire.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

La définition d'une stratégie départementale d'émancipation numérique :

La démarche initiée en 2019 dans le but de mieux structurer les acteurs de la médiation et de l'inclusion numérique a permis de définir une ébauche de plan d'actions dans le cadre des différents axes de cette stratégie.

Quatre temps d'échange en visio-conférence ont été proposés autour des sujets suivants : structuration des acteurs de la médiation numérique, accès à l'équipement / la sobriété numérique, gouvernance et le financement.

Ce travail a été converti en fiches actions qui seront publiées début 2021.

ACTIVITÉS DURANT LE CONFINEMENT

Les ateliers numériques prévus avec le grand public ont tous été annulés et/ou reportés si cela était possible, tout comme le projet «Printemps du Numérique»
Le projet « trophées du Numérique » a dû être annulé. Les candidats ont été invités à se représenter lors de l'édition 2021.
Mise en place d'une hotline permettant au grand public de pouvoir maintenir les contacts avec les médiateurs pour parer aux urgences numériques à distance (maintien de l'accès aux droits…).
Accompagnement technique pour les EHPAD qui souhaitent mettre en place des outils de visioconférence pour les familles.
Au final, peu de projets ont été mis en sommeil. Cette période a, au contraire, été mise à profit pour mettre en place des temps d'échange sur plusieurs projets pour lesquels il n'avait pas toujours été possible de pousser la réflexion jusqu'à son terme.

Le SAN, notamment le réseau des FabLab nivernais, a été mis à contribution pour fabriquer des visières pour les professionnels de santé (hôpitaux, Ehpad…). Les médiateurs ont ensuite livré les visières, prêt de matériels du SAN (portables) aux agents de la collectivité pour leur permettre de télétravailler, formations diverses (pix, mooc…).

REPRISE D'ACTIVITÉS

Un protocole a été mis en place pour la reprise d'accompagnements en présentiel en mode collectif ou individuel, expliquant les gestes barrières à respecter pour la reprise des ateliers. Un auto-questionnaire a été créé afin de s'assurer que les personnes participantes ne présentaient pas de signes ou symptômes de la Covid.
Certains accompagnements professionnels et particuliers ont pu reprendre et des actions nouvelles ont vu le jour grâce à la création de «discussions numériques», sous la forme de visioconférences organisées pour les usagers sur diverses thématiques.

Les réflexions sur certains projets ont été relancées ou ont vu le jour :

Projet Bibliothèque Numérique de Référence : dans le cadre d'une coopération entre la Direction du Développement Territorial et la Direction de la Culture et du Sport, il a été convenu de travailler deux grands axes prioritaires :

1/ faire monter en compétence les responsables et personnels des médiathèques vers la « bibliothèque médiatrice numérique » en participant à la

- création d'un référentiel bibliothèque et des outils d'évaluation
- mise en œuvre de l'évaluation
- mise en œuvre du plan de formation (socle commun et MédiaLab)
- validation des acquis pour une intégration au réseau de médiation numérique.

2 / participer à la création du MédiaLab, qui pourra s'inscrire au sein du réseau Fab N' Lab, en collaborant :

- à la définition du projet
- au choix des équipements
- à l'animation de ce nouvel espace.

Projet de densification du réseau d'aidants numériques sur le territoire : une réflexion sur une offre d'accompagnement numérique aux EHPAD et aux services d'aide à domicile a été menée afin de faire monter en compétence les agents de ces différentes structures (« aidants numériques »).

Projet partagé au sein du réseau des FabLabs nivernais autour de la création de poulaillers automatisés.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

Atout • forte capacité d'adaptation à la situation car le mode de fonctionnement du service s'appuie depuis très longtemps sur le télétravail, ce qui lui donne aussi beaucoup de souplesse d'action, • une grande réactivité, avec recherche permanente de solutions pour faciliter l'adaptation.	Faiblesse
Opportunité • une bonne maîtrise des outils numériques.	Menace • Il y a eu parfois un décalage entre la réception des kits de protection, notamment concernant les masques FFP2, mais également concernant le gel hydroalcoolique, indispensables pour agir auprès du public et nos besoins.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2020

Plus de 3 000 visières fabriquées par le réseau des FabLab nivernais

93 % des 2000 pass achetés en 2020, mis à la disposition du public, ont pu être utilisés malgré les conditions sanitaires.

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

De nombreuses personnes, souvent isolées, mais disposant toutefois d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, éprouvent des difficultés pour transmettre ou accéder à des informations, pour accéder à des services en lignes indispensables ou à des outils de communication. Cela représente un réel handicap en cette période de

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

confinement. Pour faire face à cette difficulté, le service a mis en place **une Hotline** qui a permis à chacun d'être accompagnés dans ses besoins d'usage du numérique. Il a également proposé des **« discussions numériques »**.
Il s'agit de temps d'échange en visioconférence ou par téléphone d'une durée moyenne d'une heure, au cours desquels il a été proposé d'aborder des thèmes pouvant concerner à la fois le grand public et les professionnels tels que :
- la gestion des données
- les plateformes de création de sites, et notamment de site de e-commerce
- l'accompagnement pour choisir les bonnes solutions de Click & Collect
- la gestion des formats de fichiers (jpg, doc, pdf, mp3,...)
- l'usage des réseaux sociaux à des fins professionnelles ou personnelles
- la gestion des contacts et mailing list (listes de diffusion)
- les outils du cloud
- l'aide sur la création visuelle.

À noter que les thématiques abordées dans le cadre de ces discussions numériques ont été aussi adaptée à chaque nouvelle situation de confinement.

Le service a également été sollicité pour mettre à disposition du matériel habituellement dédié aux actions de médiation et non-utilisé compte tenu du contexte (pc portable principalement) pour accélérer le déploiement du télétravail au sein de la collectivité.

Le service a enfin été mis à contribution pour fabriquer des visières pour les professionnels de santé (hôpitaux, Ehpad…), et a coordonné l'achat et la distribution des matières premières afin de permettre à tous les « makers » nivernais de prendre part à cette initiative.

PERSPECTIVES 2021

La stratégie départementale d'émancipation numérique doit être validée en cours d'année.
Les ateliers reprendront en fonction des circonstances sanitaires, avec une attention particulière aux ateliers qui devront être mis en œuvre dans le cadre de l'AAP Carsat.
Les « Trophées du Numérique » et le « Printemps du Numérique » seront organisés en fonction de l'évolution du contexte sanitaire. Ils sont actuellement prévus en mai.
Dans le cadre du plan de relance gouvernemental, des postes de Conseillers Numériques pris en charge financièrement par l'État seront déployés dans la Nièvre au sein de structures publiques et associatives. Le déploiement de ces postes au sein du Département et de diverses structures partenaires devra être un point d'appui dans le cadre de déploiement de la stratégie d'émancipation numérique portée par le département. En effet, ces conseillers numériques assureront des ateliers en individuel ou en groupes, afin de permettre à chacun, près de son domicile, de s'approprier progressivement les nouveaux outils et usages du numérique (services de téléconsultation, accès aux services publics en ligne…).

Enfin, plusieurs travaux en cours, tous en lien avec la stratégie d'émancipation numérique, devront permettre de mieux structurer différents réseaux et de faciliter les échanges.
Il s'agit notamment :

- des démarches engagées autour du réemploi des ordinateurs/tablettes jugées obsolètes, dans une démarche de circuits courts, engagées avec la DSIN du Département et d'autres partenaires (SIEEEN, recyclerie, certains EPCI,..).
- de projets communs, partagés par le réseau des Fablabs nivernais, comme, par exemple, la création de poulaillers automatisés, la réparation de vélo, ou des actions favorisant la biodiversité.
- de la structuration de réseaux d'aidants numériques au travers du label BNR, de la sensibilisation des travailleurs médico-sociaux du Département, ou de la montée en compétence des animateurs d'Ehpad.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Construire une vision partagée de la qualité de vie

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Le renforcement de l'attractivité de la Nièvre est en partie lié à la cohésion et à la fierté de ses territoires, C'est pourquoi le Département se mobilise en faveur de chacun d'eux en mettant en œuvre une politique contractuelle forte et ambitieuse qui intègre les différentes dimensions du développement et valorise les atouts et spécificités locales.

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

Le Département s'était fixé pour objectif de poursuivre son soutien financier et technique au développement des territoires à différentes échelles (communes, communautés de communes et d'agglomération, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, Parc du Morvan).Les contrats cadres de partenariat conclus en 2018 et 2019 arriveront à leur terme au 31/12/2021

ACTIVITE DURANT LES PERIODES DE CONFINEMENT ET DE DECONFINEMENT

Bien que n'exerçant pas de missions prioritaires au sens du protocole adopté lors du premier confinement, la délégation à l'attractivité des territoires a veillé à maintenir une permanence de l'activité et un contact régulier avec les partenaires en accentuant son recours aux usages numériques. Le retour physique des agents dans les locaux du bâtiment des Ursulines à partir du 25 mai s'est fait de manière très progressive et limitée (une personne par jour), le recours au télétravail étant privilégié à cette période. A compter de juillet, la reprise complète de l'activité en présentiel s'est conjuguée avec la généralisation des réunions sous forme de visio.

Parmi les activités notables, un travail documenté, d'élaboration de «porter à connaissance» des territoires, s'est poursuivi. Ce travail intègre des données générales sur les établissements publics de coopération intercommunale, un descriptif de la présence territoriale départementale et l'expression d'une vision multidimensionnelle de la collectivité, sur les différents enjeux propres à chaque territoire.

Par ailleurs, la préparation de la prochaine génération de contrats territoriaux (2021-2026) et la définition d'un nouveau cadre d'intervention ont fait l'objet d'une réflexion approfondie au cours de l'année 2020.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire survenue en mars 2020, a notamment eu, pour effet de geler pendant plusieurs mois la concrétisation et/ou la finalisation de certaines opérations. En outre, le renouvellement des équipes municipales et communautaires ayant été lui-même différé, l'assemblée départementale a décidé de revoir le calendrier d'exécution des contrats cadres de partenariat afin de permettre à chacun des maîtres d'ouvrage de mener au mieux les projets prévus et de finaliser les actions engagées dans les meilleures conditions. Certains délais administratifs ont donc été allongés.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNEE

5 306 497 € de crédits d'investissement pour la politique territoriale
763 556 € en fonctionnement.

277 666 € : contribution départementale au fonctionnement du Parc naturel régional du Morvan

195 000 € pour les deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux

146 opérations soutenues au titre des contrats cadres de partenariat en 2020

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

47 288 € : montant d'aide moyen pour les opérations votées

63 % de l'enveloppe Investissement votée pour des projets d'équipements de services publics.

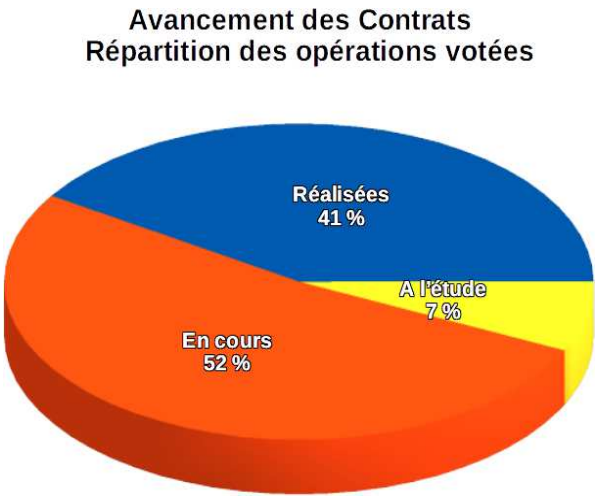

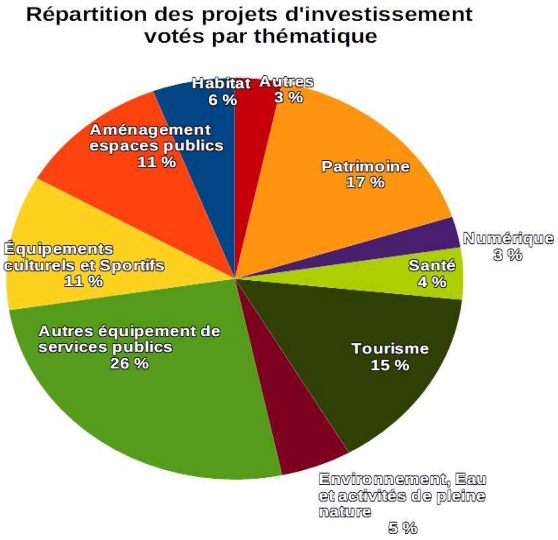

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

<u>Confirmation de l'effort d'investissement en faveur des grands équipements de l'agglomération de Nevers</u>

En 2020, la collectivité a contribué, de façon significative, à la concrétisation de plusieurs opérations structurantes sur le territoire de l'agglomération de Nevers, dans le cadre d'un contrat conclu l'année précédente :

- première phase de la réhabilitation du Café Charbon
- requalification du site de la Jonction
- nouveau centre aquatique Aquabalt
- rénovation de la Maison de la Culture
- construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sermoise-sur-Loire
- renforcement des digues de la Loire.

En outre, convaincu de la nécessité d'étoffer l'offre d'enseignement supérieur et de formations diplômantes sur le territoire nivernais, le Conseil départemental a soutenu une opération portée par l'Université de Bourgogne consistant à

aménager une partie des locaux du site Cobalt et à réaliser des équipements numériques afin d'accueillir, à court terme ,des étudiants en première année PASS Santé à Nevers.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Nouvelle charte du Parc naturel régional du Morvan : le Département renouvelle son soutien

Pour le Parc du Morvan qui a atteint son demi-siècle d'existence, 2020 a marqué une nouvelle étape décisive de son histoire puisque cet espace de projet a dû renouveler sa charte et son classement pour une période de quinze ans. Son périmètre géographique s'est élargi et les statuts du syndicat mixte ont été revus. Le Département de la Nièvre, qui reste l'un des principaux contributeurs du Parc, a conclu une convention cadre le 22 septembre pour accompagner cette évolution.

Accès aux services : contribuer au renforcement du maillage territorial et assurer une présence locale

Dans le contexte du déploiement national des « France Services », la collectivité a souhaité définir les objectifs et le cadre de son soutien à la Fédération départementale des centres sociaux, celle-ci étant, en sa qualité de tête de réseau, en charge d'assurer la coordination de l'ensemble des points d'accueil nivernais. Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue le 16 novembre. Elle vise tout particulièrement à favoriser le rapprochement et la concertation des différents opérateurs dans la perspective d'une amélioration continue, en termes de qualité et d'accessibilité, des services de proximité nécessaires aux Nivernaises et aux Nivernais. Le second objectif de cette convention est de fluidifier, au bénéfice des demandeurs, les procédures appelant des réponses concertées entre les services départementaux, et notamment les sites d'action médico-sociale et les structures en charge du premier accueil.

Démarrage de la mise en œuvre d'un observatoire départemental des territoires nivernais

En 2020, le Conseil départemental a entamé une démarche de mise en place d'un observatoire départemental des territoires. Outil de connaissance, d'analyse et de diagnostic des territoires nivernais, il aura pour vocation principale de faciliter l'accès à diverses ressources en termes de données, des statistiques, des cartographies, sur les champs dans lesquels intervient le Département.

PERSPECTIVES 2021

En sa qualité de chef de file des politiques de cohésion sociale et de solidarités territoriales, la collectivité s'inscrira, dès 2021, dans une nouvelle phase de sa politique territoriale sur la base d'un nouveau cadre d'intervention à destination de l'ensemble des territoires organisés infra départementaux. Au-delà de l'appui financier et technique existant qu'elle entend maintenir et pérenniser auprès des acteurs publics nivernais, elle contribuera, à court terme, à la relance de l'activité en complément des mesures nationales et régionales prises en ce sens. L'accélération du processus ainsi engagé visera à offrir une plus grande lisibilité aux territoires quant aux orientations départementales, et donc à faciliter le montage et la réalisation de projets susceptibles d'être rapidement engagés.
Dans cette perspective, la logique contractuelle et multidimensionnelle des réponses départementales sera confirmée, et une articulation plus forte entre les différents dispositifs existants, recherchée. Les projets d'intérêt territorial dont le caractère structurant peut être clairement établi seront prioritairement soutenus. La collectivité manifestera aussi sa volonté d'intégrer davantage les dimensions sociale, environnementale et d'adaptation au changement climatique dans son dispositif d'appui.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Construire une vision partagée de la qualité de vie

INFRASTRUCTURES

En matière de voirie, les axes d'intervention sont les suivants :

- ***améliorer le désenclavement du territoire sur le réseau routier départemental et en participant à la mise à deux fois deux voies de la RN7***
- ***assurer un service de qualité aux usagers de la route (exploitation de la route, maintien du patrimoine routier et des ouvrages d'art)***

Le département intervient également dans la gestion de la partie concédée du canal du Nivernais et dans l'aménagement et l'entretien de 200 kilomètres de véloroute.

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

Le vote du budget, prévu, depuis quelques années, fin mars, amène la Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités à définir l'ensemble de ses programmes de travaux bien en amont, et à préparer les marchés publics correspondants. De plus, le Plan Prévisionnel d'Investissement nous guide dans le lancement et le suivi des études permettant la réalisation de chantiers sur les grands ouvrages d'art.
Enfin, le transport scolaire adapté, qui concerne environ 250 élèves porteurs de handicap, sur 90 circuits de transport avait été parfaitement organisé pour toute l'année scolaire 2020-2021.

ACTIVITÉS DURANT LE CONFINEMENT

L'ensemble des activités de l'exploitation a été suspendu pendant le confinement sauf :

- le patrouillage sur les routes départementales et la partie concédé du canal du Nivernais.
- les interventions d'urgence pour assurer la sécurité des usagers (bouchage de nids de poule…) et la salubrité (ramassage des poubelles sur les aires de repos).
- les réparations des véhicules d'intervention en cas de besoin.
- la distribution des masques (par les agents d'exploitation de NTM).

Deux difficultés principales sont intervenues durant cette période :

- le fauchage des accotements n'a pu commencer que le 28/05/20 au lieu du début de mois, ce qui a fortement dégradé la sécurité des usagers, et a fait l'objet d'un nombre important de requêtes (riverains, usagers, élus locaux…).
- le passage tardif en Commission d'Appel d'Offres des marchés à bons de commande pour la réalisation des couches de roulement a entraîné une notification des marchés correspondants, fin juin. Le programme de travaux, prévu au budget a, néanmoins, pu être réalisé avec une fin tardive, début décembre.

Pour le reste, les agents en télétravail ont fait avancer les dossiers, de façon très satisfaisante, compte-tenu des moyens mis à leur disposition lors de cette période.

REPRISE D'ACTIVITÉS

Grâce à la mise en œuvre d'un protocole de reprise d'activité très contraignant pour assurer les gestes barrières (port du masque, distanciation sociale…), l'activité de l'exploitation a pu reprendre dans les Unités Territoriales des Infrastructures Routières avec l'ensemble des agents valides ; ainsi qu'à Nièvre Travaux et Matériels (NTM) par moitié d'effectif pendant quinze jours à partir du 25/05/20, puis avec l'ensemble des agents dès le 15/06/20.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Le programme de travaux dévolus à NTM dans le cadre du vote du budget 2020, en juin, a été modifié à la baisse, pour tenir compte de l'inactivité durant le confinement.

La navigation de plaisance sur le canal du Nivernais aura dû démarrer au 01/04. Elle n'a été effective à la demande qu'à partir du 29/05, puis en navigation libre à partir du 22/06.

Le protocole de reprise de mai 2020 a été une base solide pour rédiger un plan de continuité d'activité. L'expérience acquise a permis à la Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités de maintenir ses missions, en mode très peu dégradé, pendant le second confinement.
De plus, nos prestataires extérieurs (entreprises de travaux publics, dès le 11/05/20 pour certaines d'entre elles, bureaux d'études…) ont eux aussi respecté les délais et effectué un travail de qualité, malgré les fortes contraintes dues à ces périodes de confinement.

Enfin, à partir du 25/05/20, la reprise différenciée des écoliers, selon le niveau scolaire, a remis en cause l'ensemble des circuits de transport scolaire adapté et généré un lourd travail au service en charge de ce secteur d'activité.

La mise en place du télétravail (1 à 3 jours par semaine) s'est faite en concertation avec les agents, et n'a que très peu dégradé le travail en équipes.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

Environ 250 des 320 agents que compte notre direction ont des tâches d'exploitation non «télétravaillables».
Le premier confinement a été, à cet égard, très contraignant pour le fonctionnement de la direction. Lors du second confinement, et grâce à un plan de continuité d'activité très strict, l'activité « exploitation » a pu continuer.

Ces deux périodes très différentes sont pleines d'enseignement et nous amènent à définir les tâches qu'on se doit de réaliser quelles que soient les contraintes sanitaires :

- Patrouillage des réseaux (routes départementales, canal…),
- Bouchage des nids de poule,
- Ramassage des poubelles sur les aires de repos pour assurer la salubrité,
- Fauchage des accotements, dès le début du mois de mai,
- Viabilité Hivernale,
- Gestion de l'eau sur le canal,
- Surveillance des chantiers confiés à des entreprises extérieures.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- **Budget global de 17,478 M€** contre 20,061 M€ en 2019
- 4 376 km de routes départementales (soit plus de 20 m par habitant)
- 1 100 ouvrages d'art, dont 800 ponts (8 de plus de 100 m de long franchissant la Loire ou l'Allier)
- Rénovation de 125 km de couche de roulement (contre 167 km en 2019) soit 2,9% du réseau.
- Durant l'hiver 2019-2020, nous dénombrons :
  - **350 interventions**, contre 1107, l'hiver précédent, soit :
    - **2 035 heures supplémentaires** d'agents, contre 5 133 heures, l'hiver précédent
    - **734 tonnes** de sel utilisées contre 3 728, l'hiver précédent
    - **coût : 1,129M€,** contre 1,525M€, l'hiver précédent
- 252 interventions sur accidents, chutes d'arbres... hors heures de service, contre 342 en 2019.

- **Nièvre travaux et Matériels**

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

- **7,830 M€** de chiffres d'affaires (9,350M€ en 2019)
- **367 000 m2** d'enduits réalisés (593 000 m2 en 2019)
- Travaux pour tiers **665K€** (765K€ en 2019)
- clôture du budget annexe pour passer en budget général en 2021 avec des résultats positifs à hauteur de :
  - fonctionnement : **336 K€**
  - investissement : **2,502M€**

ZOOM SUR UNE ACTION DE L'ANNÉE 2020

Passage de Nièvre Travaux et Matériel en budget général au 01/01/21 :
La loi n° 2019-1291 du 26/10/09 a conduit le département de la Nièvre à approuver, le 18/06/10, une convention actant le transfert du personnel et des activités du Parc département de l'Equipement (service de l'État) au sein d'une structure départementale dénommée « Nièvre Travaux et Matériels » au 01/01/11.

Cette entité a été conçue comme une entreprise publique ayant un chiffre d'affaires résultant de prestations facturées au département et à des tiers et ses résultats constatés dans une comptabilité spécifique.
Toutefois :

- son activité est très majoritairement tournée vers le département, à plus de 90%. Les 10% restant sont des prestations pour tiers (communes ou entreprises) : réalisation de travaux d'entretien des voiries, vente de matériaux provenant de la centrale d'enrobés à froid de Corbigny ;
- cette entité est rattachée hiérarchiquement à la Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités et donc, de ce fait, pleinement intégrée à l'administration départementale.

Ce choix de positionnement en budget annexe, avec un client qui lui fournit plus de 90 % de son activité, entraîne des flux financiers importants entre son budget et celui du département et présente comme inconvénient de multiplier les titres et mandats entre ces deux entités, générant un lourd travail administratif.

La Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport en 2019, a recommandé au département de procéder à la clôture du budget annexe Nièvre Travaux et Matériels au 31/12/20 et à l'intégration des mouvements budgétaires relatifs à cette activité au budget général de la collectivité à compter de l'exercice 2021.

Ainsi les services se sont mobilisés activement pour mettre en place, pour le 31/12/20, la clôture du budget annexe de Nièvre Travaux et Matériels. A noter que ce passage en budget général n'empêchera pas la possibilité de réaliser des prestations pour des tiers, comme précédemment.

PERSPECTIVES 2021

Politique Routière

Après avoir fait adopté en séance plénière de novembre 2018, le dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale, la Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités a pour ambition de redéfinir ses actions en termes d'entretien des dépendances vertes et d'entretien des chaussées. Un rapport devrait être présenté dans ce sens lors d'une session à l'automne 2021 (PIVER et PINOIR) .

Plan Prévisionnel d'Investissement sur les grands Ouvrages d'Art

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Le Service Maîtrise d'Ouvrage Routière pilote les opérations de réalisation de travaux d'envergure.

- Reconstruction d'un pont sous la RD 907 à Neuvy/Loire en 2021 (estimation des travaux : 550K€)
- Réparation du pont à haubans sur la RD 955 à Cosne/Loire en 2022 (estimation des travaux : 1,600M€)
- Réfection des appareils d'appui du pont sur la Loire à Imphy, sur la RD 200 en 2022 (estimation des travaux : 520K€)
- Réparation du pont sur le Guignon à Moulins-Engilbert sur la RD 985 en 2022 (estimation des travaux : 1,150M€)
- Réparation du pont sur la Vieille Loire à Decize en prenant en compte les modes de déplacement doux en 2023-2024 (estimation des travaux : 15M€).
-

Canal du Nivernais : fin de la concession au 31/12/2022

Finalisation des études prospectives, en 2021, pour mise en place d'une nouvelle gouvernance du canal du Nivernais (de Decize à Auxerre) au 01/01/2023 .

Mise à deux fois deux voies de la RN7

Le département s'est engagé auprès de l'État, à hauteur de 30 % sur le dernier Contrat de Plan Etat Région (CPER), pour financer les travaux de mise à deux fois deux voies de la RN7 au sud de St-Pierre-le-Moutier. La fin des travaux est prévue à l'horizon 2024. Une négociation avec la Région Bourgogne Franche-Comté et l'Etat doit être engagée pour signer ensemble un avenant à l'actuel CPER afin que la région participe à hauteur 15 %, afin de minimiser la part du département de la Nièvre à ce même pourcentage (soit 6,75M€, chacun).

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Construire une vision partagée de la qualité de vie

POLITIQUE DE L'EAU

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

Sur le volet *«assistance technique assainissement»*, le programme de travail qui avait été planifié a été respecté.
Pour l'activité *«suivi des cours d'eau»,* le travail prévu a été réalisé aux deux tiers. Ce manque est en partie compensé du fait que les cours d'eau sont suivis sur une période de deux ans.
Un travail a, par ailleurs, été mené avec l'appui d'un stagiaire de Master 2 sur la question de la continuité écologique sous les routes départementales. Le rapport publié permet de prioriser les actions sur les ouvrages du département.
L'action prévue dans le cadre du Schéma départemental eau potable, notamment sur la question de la vulnérabilité des réseaux a été effectué.

ACTIVITÉS DURANT LE CONFINEMENT

L'ensemble du personnel a pu télétravailler. Cette période a permis d'avancer sur le transfert des données pour l'utilisation d'un nouveau logiciel de gestion de l'activité d'assistance technique.
Un travail d'interprétation de résultats d'analyses d'eau (superficielles ou souterraines), a également pu être réalisé.
Des conseils ont été apportés souvent par téléphone. Des réunions se sont organisées en visioconférence.
Ainsi, les deux stagiaires de Master 2, qui ont intégré l'équipe de mars à août, ont-ils pu mener leur travail et atteindre les objectifs qui étaient fixés, malgré des conditions peu favorables.
Les visites de stations d'épuration ont repris dès le 20 avril.

REPRISE D'ACTIVITÉS

Les activités ont repris, toujours majoritairement en télétravail.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

Le service s'est adapté à la crise. Soulignons que des conseils spécifiques ont été apportés pour l'élimination des boues de stations d'épuration en respectant les contraintes COVID.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

330 visites dans le cadre de l'assistance technique assainissement.
31 mesures 24 h de performance des stations d'épuration.
27 cours d'eau suivis.

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

La vulnérabilité des réseaux d'eau potable aux situations de sécheresse :
Le risque de manque d'eau prend une importance croissante. Dans ce contexte, un travail a été mené avec l'appui d'une stagiaire. Ainsi, une carte départementale de la vulnérabilité à la sécheresse a été établie en analysant la situation sur 83 "zones de distribution d'eau", territoires pour lesquels l'eau provient des mêmes ressources.
L'objectif est désormais que les collectivités concernées s'approprient ce constat et étudient les solutions à mettre en place.

PERSPECTIVES 2021

La thématique de l'assainissement avec un soutien aux collectivités pour un bon fonctionnement de leurs dispositifs demeure l'activité principale du service de l'Eau.
La thématique de l'eau apparaît dans les souhaits d'action formulés par le Conseil Départemental des Citoyens en Transition (CDCT). Dans cette perspective, des actions de communication pourront être développées en 2021.
La question du changement climatique sera abordée par la thématique des milieux humides. Un travail programmé conjointement entre les services Patrimoine Naturel et Eau consistera à analyser l'évolution d'un site naturel : le domaine de La Beue.

Signalons enfin le travail qui pourra être poursuivi avec le service Maîtrise d'Ouvrage Routière pour permettre de rétablir une continuité écologique sur plusieurs ouvrages départementaux.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Station d'épuration de Corbigny

L'Oussière

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Construire une vision partagée de la qualité de vie

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CLIMATIQUE

Dans le cadre de son plan d'actions 2016-2021, le Département mène une politique climatique sur deux volets : l'atténuation de ses émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) d'une part, l'adaptation de son organisation et de ses politiques publiques aux conséquences du dérèglement climatique d'autre part. Ces actions sont mises en œuvre à la fois dans le cadre des missions du nouveau service Développement Rural et Transition Énergétique (volet « atténuation ») et par le directeur du développement territorial (volet « adaptation »).

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

L'année 2020 devait conforter les démarches initiées précédemment :

- Sur la base du bilan carbone de la collectivité, établir avec l'aide d'un stagiaire un bilan des actions mises en œuvre en faveur de l'atténuation du changement climatique et le formaliser dans un « plan de transition », suivre les projets transversaux de la collectivité en matière d'énergie (projet de chaufferie bois de la Cité Muséale de Château-Chinon principalement),
- Poursuivre la montée en puissance du programme Fluide-Énergie dans les collèges :
  - - Mise en œuvre du programme d'animation à la sensibilisation pour la maîtrise de l'énergie et des fluides dans les collèges.
  - 24 animations programmées dans les collèges entre mars et juin 2020.
  - Challenge CUBE.S (Climat, Usages, Bâtiments Enseignement Scolaire): 6 collèges inscrits, puis 5 nouveaux collèges en octobre 2020 et 4 événements de lancement du challenge CUBE.S.
  - Remise de la charte des 10 grands principes de la maîtrise de l'énergie aux principaux des collèges en mai 2020
  - Analyses d'opportunité pour la réalisation de chaufferies automatiques au bois pour les cinq derniers collèges chauffés au fioul (Donzy, Lormes, Moulins-Engilbert, Saint-Benin-d'Azy, Cercy-La-Tour), réalisées par la cellule énergie du Parc Naturel Régional du Morvan et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).
  - Suivi des consommations des collèges.
  - Mise en œuvre et versement du Bonus Énergie : cinq collèges lauréats de cette subvention (Saint-Amand-en-Puisaye, Corbigny, Fourchambault, Nevers Victor Hugo, La Charité-sur-Loire).
  - Participation au projet de raccordement à un réseau de chaleur du collège de Saint-Pierre-Le-Moutier.
  - Travail sur une nouvelle convention entre la mairie, le collège de Guérigny et le Département, pour la répartition des charges de chauffage de l'établissement.
- Poursuivre le programme 1000 arbres
- Adoption de la première « stratégie départementale d'adaptation au changement climatique » et son plan d'actions dédié, en lien avec le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

La stratégie départementale d'adaptation au changement climatique a été adoptée en février 2020. La crise sanitaire a néanmoins conduit à reporter les travaux de construction de son plan d'actions, à l'instar des autres chantiers.

ACTIVITÉS DURANT LE CONFINEMENT

Le confinement a conduit à reporter les actions envisagées sur le premier semestre : séminaire des cadres sur le sujet du changement climatique, animations dans les collèges. Seul le travail de réalisation des bilans carbones 2018 et 2019 a pu être débuté. Des échanges ont néanmoins eu lieu avec le CEREMA afin de finaliser le diagnostic de la vulnérabilité de la Nièvre au changement climatique d'une part, et d'envisager les suites du partenariat malgré les restrictions sanitaires d'autre part.

Une nouvelle cheffe de service a en outre été accueillie à compter du 1er avril 2020.

REPRISE D'ACTIVITÉS

La reprise d'activités n'a pas permis la réalisation de l'ensemble des actions initialement prévues.

- S'agissant du volet « atténuation », aucun stagiaire n'a été recruté, aussi le travail s'est-il limité à la réalisation des bilans carbones des années 2018 et 2019 et à l'accompagnement des autres services de la collectivité dans la dimension « énergie » de leurs projets (ex : cité muséale).

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

- S'agissant de la mission Fluide-Énergie, les animations dans les collèges ont été reprogrammées à partir d'octobre 2020, et à nouveau annulées (mesure restrictive de rassemblements et deuxième confinement). Plusieurs projets ont néanmoins été menés en lien avec la direction du patrimoine bâti et la direction de l'éducation (suivi des consommations des collèges, réunions du challenge CUBE.S, analyses d'opportunité pour le remplacement des chaudières au fioul des collèges, etc.).
- Le programme « 1000 arbres » a été mené à son terme pour 2020, avec l'accompagnement des collectivités territoriales dans la plantation de vergers conservatoires.
- S'agissant enfin de l'adaptation au changement climatique, un projet collectif INET a été accueilli au cours du second semestre (4 stagiaires). Ils ont travaillé avec les services du Département pour élaborer le plan d'actions (cf. action marquante 2020). Ce plan d'actions est désormais finalisé et à l'approbation de l'Assemblée départementale.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE ET DE LA DIRECTION

Atout Arrivée d'une nouvelle cheffe de service Capacités à reployer une méthodologie de travail sur le volet « adaptation »	Faiblesse
Opportunité La crise sanitaire a démontré l'urgence d'agir sur le volet climatique, légitimant encore davantage ces politiques. Le conseil départemental des citoyens en transition a pu être mobilisé afin de contribuer aux travaux sur l'adaptation.	Menace Poursuite des restrictions sanitaires pour l'organisation d'animations.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- 399 246 € (subventions FEDER et Région Bourgogne-Franche-Comté) pour la chaufferie bois de la cité muséale de Château-Chinon
- 11 collèges inscrits au challenge CUBE.S
- 5 analyses d'opportunité réalisées pour le remplacement de chaudières fioul dans des collèges
- 475 réponses d'agents au questionnaire sur la perception du changement climatique au sein de la collectivité
- 15 ateliers organisés au cours du second semestre réunissant 91 agents afin de bâtir le plan départemental d'adaptation au changement climatique
- 54 fiches actions composent le plan départemental
- 1000 arbres plantés.

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

L'élaboration du plan départemental d'adaptation au changement climatique

L'année 2020 a vu la collectivité poursuivre son travail relatif à l'adaptation au changement climatique. Après l'adoption de sa première stratégie départementale en février, un travail a été mené avec les équipes du Département pour engager sa déclinaison opérationnelle.

Le plan d'actions comprend six axes et cinquante-trois actions :

- «Piloter et animer le plan départemental d'adaptation au changement climatique» décrit les engagements de la collectivité en matière de pilotage et d'animation de la démarche, afin de garantir son appropriation et son inscription dans la durée, gage de son efficacité
- «Observer les impacts du changement climatique en Nièvre pour s'adapter» doit permettre de disposer d'un outil actualisé d'observation et de documentation du changement climatique en Nièvre, en lien avec les démarches régionales et nationales existantes. Ces données bancarisées au sein de l'observatoire départemental constitueront la matière première permettant à la fois d'adapter l'action du Département, mais aussi de mesurer l'efficacité des mesures d'adaptation mises en œuvre.
- «Adapter l'organisation du Département face aux dérèglements climatiques», répond à deux types d'enjeux :

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

  - d'une part, la prise en compte des impacts du dérèglement climatique sur les conditions de travail des agents et l'obligation de penser la qualité de vie au travail en conséquence (conditions d'utilisation des bâtiments, liens avec les enjeux de santé et de sécurité au travail…),
  - d'autre part, le développement des compétences des agents afin de mieux intégrer les enjeux climatiques dans les missions de la collectivité.
- «Adapter les politiques publiques du Département» propose d'intégrer, pour chaque politique départementale, une analyse de vulnérabilité au changement climatique et des actions permettant de prévenir et limiter les risques de réalisation d'aléas climatiques. Toutes les politiques publiques sont concernées, à la fois dans le secteur social et médico-social, l'aménagement et le développement des territoires ou encore l'éducation.
- «Accompagner l'adaptation des territoires» a pour objet de préciser les conditions techniques et financières de l'accompagnement départemental, en particulier en veillant à une prise en compte plus importante des analyses de vulnérabilité dans les projets soutenus, mais également par la structuration d'un réseau départemental d'experts en matière de climat, à même d'accompagner techniquement les projets des territoires.
- «Renforcer le pouvoir d'agir des citoyens dans la lutte contre les dérèglements climatiques» vise à sensibiliser les Nivernais sur ces questions ainsi qu'à renforcer leur «pouvoir d'agir». À ce titre, une large place est faite au Conseil départemental des Citoyens en Transition, qui œuvre depuis près d'un an sur ces questions.

Le lancement du programme CUBE.S

Le 20 février 2020, a eu lieu l'évènement de lancement du Challenge CUBE.S au collège Jean ROSTAND de La Machine, en la présence d'élus et de la presse locale. À cette occasion, le Président a remis aux élèves le kit « ambassadeur » CUBE.S , pour qu'ils ramènent à la maison les bonnes pratiques concernant les économies d'énergie et d'eau.

PERSPECTIVES 2021

L'année 2021 doit permettre la mise en opérationnalité de l'action départementale en faveur de l'adaptation au changement climatique, ainsi que la formalisation de son action en matière d'atténuation. Enfin, le fonctionnement de la mission Fluide-Énergie devra être réinterrogé, compte tenu de l'entrée en vigueur du « décret tertiaire » et des obligations incombant désormais à la Direction du patrimoine bâti sur le sujet.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Préparer la Nièvre d'après-demain...

STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

LE DÉPARTEMENT AGIT POUR LE climat...

NIÈVRE le département
www.nievre.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Au service des politiques d'intervention

RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET COMMUNICATION INTERNE

A vocation transversale, le service met en œuvre la politique documentaire, rédige les publications internes et organise certaines actions de communication. Il veille, parallèlement, à l'intégrité des contenus de l'intranet, à la formation des utilisateurs et à l'animation du réseau de contributeurs.

Perspectives initiales pour 2020

Poursuivre le projet d'automatisation de produits documentaires via le logiciel dédié.
Participer au groupe projet de refonte de l'intranet et plus particulièrement au recueil de besoins utilisateurs.
Réaliser une étude benchmark sur l'harmonisation du temps de travail des ATTE dans les collèges et sur les perspectives relatives au recueil d'expériences novatrices dans les collèges.
Rédiger un livret d'information interne dédié aux agents de la Maison départementale de l'enfance et de la famille.

L'activité durant le confinement

En matière documentaire :

Le travail quotidien de sélection de l'information, de validation des sources et d'alimentation de la base de données a pu se poursuivre. Ainsi, ont pu être traitées, à distance, les revues reçues en version numérique.
Cette surveillance de l'actualité a été très sollicitée et a permis de diffuser au quotidien les nombreuses informations reçues durant la période, notamment dans les domaines, santé, social et ressources humaines.

Cette mission de veille a été complétée par un accompagnement ponctuel de certains services à l'organisation de cette information foisonnante dans leur espace dédié.

Les panoramas de presse généralistes ont été abandonnés pour céder la place à de nouvelles thématiques de veille plus ciblées « métiers ». Ce sont aujourd'hui 60 thématiques sur lesquelles les documentalistes exercent leur vigilance au quotidien. Un travail de mise à jour des « profils utilisateurs » et du fichier « lecteurs » a été opéré afin de mieux satisfaire cette demande émergente.

Les prêts et achats d'ouvrages et de revues sur support papier, n'ont pu être opérés durant cette période. La réponse documentaire a été largement assurée par la transmission d'articles à la demande. Ces nouvelles pratiques ont amené la collectivité à compléter sa démarche de mise en conformité, en matière de reproduction par reprographie d'œuvres protégées. Parallèlement, le service a été moins sollicité sur cette période en matière de recherche documentaire.

En matière de communication interne :

Du fait des mesures sanitaires, les manifestations internes ont été suspendues (cérémonie médailles / retraites) ainsi que l'accueil physique des nouveaux arrivants dans le cadre d'une journée qui leur est traditionnellement consacrée.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Un nouveau support de communication interne a été proposé. Bulletin hebdomadaire intitulé «Nièvr'@ctu/Gardons le lien». Il a permis à l'équipe de rendre compte de l'activité des services en cette période inédite. Cette publication numérique, adressée à tous les agents chaque jeudi, a eu également pour ambition de mettre à l'agenda un rendez-vous hebdomadaire pour entretenir le lien entre les équipes, en cette période où le travail en distanciel s'est imposé.
Ce sont ainsi 12 numéros qui ont été proposés d'avril à juin. Cette lettre a été reprise en décembre, selon une périodicité bimensuelle.

Un forum de discussion « Gardons le lien », mis en place de façon plus tardive, n'a pas généré beaucoup d'échanges.

En matière d'intranet :
Le service a participé activement au groupe projet transversal ayant pour objet la refonte de l'intranet, action déclarée prioritaire dans le cadre du projet d'administration. Le planning prévisionnel des opérations a été globalement tenu et le service a coanimé les 15 ateliers visant au recueil des besoins et participé aux diverses réunions ayant pour objet la rédaction du cahier des charges, en vue de l'acquisition d'une nouvelle plate-forme.

Reprise d'activités à partir du 25 mai

En matière documentaire, de nouvelles fonctionnalités ont été déployées par notre fournisseur de logiciel, ce qui a permis de voir aboutir quelques améliorations attendues dans l'espace documentaire en ligne.

Sur l'année, seulement 4 journées d'accueil consacrées aux nouveaux arrivants ont pu être organisées, du fait de la situation sanitaire. Elles ont permis à 43 agents, au-delà de la présentation de l'institution, de découvrir la diversité des métiers qui la composent. Un accueil spécifique réservé à l'encadrement a pu avoir lieu, en complément.

Les 19 médaillés et les 56 retraités de l'année se sont vus remettre un cadeau, mais les cérémonies ont été suspendues.

Le bulletin d'information interne trimestriel Nièvr'@ctu a été distribué, ainsi que la Lettre RH, en collaboration avec le réseau des référents communication interne. Seules les parutions d'avril ont été déprogrammées.

Parallèlement, le service a été sollicité régulièrement et de façon transversale, sur des missions de conseil sur des travaux rédactionnels.

L'étude sur l'harmonisation du temps de travail des ATTE dans les collèges est en phase de finalisation.

Impacts de la crise sanitaire 2020 sur l'activité du service

Le service documentation-communication interne a dû s'adapter au travail en distanciel. Force a été de constater que le choix opéré ces dernières années en matière d'abonnements électroniques a été un atout incontestable pour la poursuite des activités documentaires. Le service à l'« usager interne » s'est adapté et les prestations documentaires généralistes ont été abandonnées pour céder leur place aux produits orientés «métiers».

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

En matière de communication interne, l'outil intranet a été fortement utilisé et a permis de diffuser à tous l'information utile. Le service a été fortement sollicité pour la diffusion de ces contenus, notamment pour coordonner les actualités de l'intranet, en forte augmentation. L'usage de la messagerie professionnelle s'est révélée être un outil central indispensable.
De nouvelles pratiques de travail collaboratif ont émergé. Elles ont nourri la réflexion en cours sur le projet Intranet et ont, en quelque sorte, permis une «expérimentation » our mieux en dessiner l'avenir.

Les lettres d'actualités régulières se sont révélées attendues et nécessaires. Un nouveau support a vu le jour et sa périodicité rapprochée a amené le service à un rythme rédactionnel beaucoup plus soutenu.

La rédaction du livret d'accueil concernant la MADEF a, quant à elle, été différée.

Les chiffres clés de l'année

Documentation :

Envoi de 7678 alertes mails (soit une augmentation de 17 % par rapport à 2020)
Veilles : 60 listes de diffusion métiers
219 recherches documentaires (-27%)
934 transmissions d'articles (+27,5%)
1564 prêts de documents
53 acquisitions de documents
115 titres de périodiques (dont plus d'un tiers disponibles au service documentation)

Communication interne

Bulletin d'information interne, 3 numéros, tirage 1950 exemplaires
Lettre RH « si on parlait RH », 3 numéros, tirage 1950 exemplaires
Nièvr'@ctu/ Gardons le lien, 12 numéros, lettre numérique

Intranet

9 séances de formation pour 44 nouveaux arrivants
2 séances d'accompagnement personnalisé
Formation de 2 nouveaux contributeurs
Publication de 220 actualités sur le portail (+37,5%)

Zoom sur des actions de l'année 2020

Refonte de l'intranet

L'année 2020 a été marquée par la participation du service au groupe projet transversal «refonte de l'intranet», s'inscrivant dans le projet d'administration.
La création d'une lettre d'information, à périodicité régulière, a nécessité une mobilisation et une réactivité importantes des agents en charge de sa rédaction.
Intranet a confirmé son rôle majeur en matière de communication interne et, plus particulièrement, dans ce contexte particulier, en matière de communication de crise.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Les perspectives 2021

Poursuivre les travaux du groupe projet intranet et sensibiliser les services à l'alimentation en matière de contenus de la future plate-forme, à l'écriture web.
Évaluer les actions et préciser la stratégie en matière de communication interne, en harmonisant les supports.
Poursuivre les études benchmark, en transversal et à la demande.
Communiquer sur les prestations documentaires.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Au service des politiques d'intervention

RESSOURCES HUMAINES

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

Les projets initialement fixés pour l'année 2020 portaient sur les points suivants :

- mise en œuvre de la loi portant transformation de la fonction publique pour :

  - l'élargissement des possibilités de recrutement d'agents contractuels avec application d'une procédure précise fixée par décret (2020).

  - l'élaboration de lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, d'orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

  - la rédaction d'un plan d'action obligatoire pluriannuel (3 ans maximum) pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces projets ont été différés mais les lignes directrices de gestion déterminant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours et le plan d'action ont pu être validés par le comité technique en début d'année 2021.

- mise en œuvre d'un nouveau logiciel de gestion des frais de déplacement : le projet a également différé et l'acquisition devrait être effective à la fin du premier semestre 2021.

- rédaction d'une charte du management : le projet a pris du retard, sa présentation au comité technique ayant eu lieu en mars 2021.

- évolution de l'utilisation des produits chimiques dans les collèges : l'objectif était de travailler sur un dispositif d'achat groupé qui aurait permis aux 28 collèges du Département (employant des agents du Département) de limiter le nombre de produits utilisés (sécurité accrue pour les agents), tout en bénéficiant de prix attractifs et d'une simplification de la démarche d'approvisionnement. Ce projet n'a pas pu être initié et a été reporté à 2021.

ACTIVITES DURANT LE CONFINEMENT

L'objectif majeur était d'assurer avant tout autre chose la paye des agents. Grâce au déploiement des outils de télétravail, parfois à l'initiative des agents qui ont utilisé leur propre matériel, les agents ont perçu tout à fait normalement leur rémunération pendant toute la période du confinement.
Au-delà de cette mission prioritaire, la très grande majorité des missions de la DRH a pu être maintenue grâce au déploiement du télétravail notamment via les ordinateurs personnels des agents et les transferts des lignes téléphoniques effectifs dès le 17 mars. Le déplacement régulier sur site d'un agent pour traiter le courrier impactant la paye (arrêt maladie par exemple) a permis :

- de tenir compte des éléments variables de la rémunération : les agents ont ainsi perçu la rémunération correspondant précisément à leur situation et les agents gestionnaires n'ont pas eu de rattrapage à faire à la reprise du travail en présentiel.
- de transmettre aux personnes concernées les documents liés aux fins de contrats permettant à ces dernières de faire valoir leurs droits.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Seuls les recrutements ont été interrompus jusque début mai.

Les actions de formation ont été annulées, puis pour certaines, reprogrammées sous format visio. Une action d'envergure a été mise en place à destination des personnels des collèges pour les accompagner dans la mise en place des protocoles sanitaires renforcés.

La plateforme Interstis a été très utilisée par le service des Parcours professionnels qui produit de nombreux actes afin de maintenir un circuit de validation des courriers et la signature d'arrêtés et de contrats.

La collectivité a par ailleurs adhéré à un service proposé par son assureur, à savoir un service d'écoute psychologique via un numéro vert, permettant aux agents qui le souhaitaient un soutien psychologique 7j/7 et 24h/24. Ce service a été poursuivi sur toute l'année 2020.

A compter de février 2020, le service Conditions de Travail et Relations sociales (CTRS) a été très largement mobilisé sur les questions de prévention et de sécurité liées à la pandémie COVID 19 : suivi de l'évolution des contaminations nationales et réponse aux interrogations des agents et services concernant le retour de zones « sous quarantaine » puis suivi des obligations réglementaires en matière de protection des agents (relecture et suivi des plans de continuité restreints, puis élargis, permettant le maintien d'une partie des activités pendant le confinement de mi-mars à mi-mai, rédaction du protocole général ou pour des missions particulières, de notices d'utilisation, de consignes générales...).

A partir de début mai, afin de permettre le retour en présentiel des agents à compter du 25 mai, le CTRS a travaillé avec l'ensemble des directions sur les plans de reprises des activités afin de renforcer les mesures barrières.

Le service de la Gestion du Temps et des Rémunérations a, de son côté, créé de nouveaux paramétrages dans le logiciel de gestion du temps pour permettre un suivi du télétravail, des motifs d'absences liés à la pandémie.

Le service des Parcours professionnels a fortement développé le travail d'équipe via la visio conférence.

Les projets mis en attente sont énoncés plus haut.

Le plan de continuité d'activité de la direction prévoyait le maintien de la gestion de la rémunération et des activités liées à la prévention et à la sécurité. Grâce à l'investissement des agents, à l'utilisation de leur matériel personnel puis grâce au déploiement des outils par la collectivité, ce plan de continuité s'est très vite considérablement élargi et la majorité des missions de la DRH a été maintenue.

REPRISE D'ACTIVITES

La DRH a constitué deux équipes permettant la reprise du travail au bureau tout en limitant les effectifs présents en même temps : une équipe était au bureau pendant que l'autre télétravaillait et ce sur des périodes de 15 jours. Ce fonctionnement permettait aussi d'assurer la continuité du service en cas de quarantaine d'une des deux équipes.
A compter du 25 mai, le CTRS (3 agents en charge de la prévention) a assuré la visite de l'ensemble des services afin de permettre le retour progressif des activités en présentiel (centres d'entretien routier, sites d'action médico-sociale, bâtiments centraux…) dans des conditions permettant d'assurer la sécurité des agents et des usagers.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Pour les trois services, la reprise du travail au bureau a permis de classer les dossiers traités à distance, de reprendre l'intégralité des missions et d'anticiper un éventuel reconfinement en améliorant l'organisation du travail à distance.

Durant le second confinement, de nombreux bureaux partagés ont nécessité une mise en place de rotation dans l'équipe pour éviter la présence de plusieurs agents dans le même bureau.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

Atout L'investissement de l'ensemble de l'équipe, qui a tout mis en œuvre pour maintenir les activités et les relations interpersonnelles, et au déploiement des outils informatiques.	Faiblesse La difficulté d'adapter la gestion des équipes à une situation de télétravail à temps complet et à la difficulté de maintenir des relations professionnelles quotidiennes avec chacun.
Opportunité -	Menace Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité prévue en amont et réalisée en novembre.

La montée en puissance du CTRS en matière de prévention, grâce à l'arrivée d'une ingénieure hygiène et sécurité au 01/01/2020, a permis une structuration du service et une qualité remarquée dans les suivis réglementaires et l'accompagnement des services tout au long de l'année 2020.
Les arrivées successives de 2 nouveaux conseillers de prévention au 15 novembre 2020 puis au 1er janvier 2021 marquent une nouvelle étape importante pour développer une culture de la prévention au sein du Conseil départemental et améliorer l'accompagnement des agents dans leurs missions afin de réduire les risques professionnels.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNEE

- 20 089 bulletins de salaire (dont 3 721 pour les assistants familiaux)
- 4 097 arrêtés
- 956 demandes d'emploi traitées
- 63 recrutements externes
- 29 mobilités internes
- 97 stages
- 17 apprentis accueillis
- 225 dossiers d'agents temporaires (r
- 1 203 départs en formation dont 85 pour les assistants familiaux
- 1 896 journées de formation dont 268 jours pour les assistants familiaux
- 3 groupes soit 42 stagiaires ont poursuivi la formation initiale des assistants familiaux (240 heures)
- 1 241 dossiers de remboursement des frais de déplacement pour un total de 638 787 km
- 3 897 repas et 52 nuitées remboursées (pour un coût total de 70 959 €)
- Coût total des frais de déplacement 2020 de 200 112 € (hors assistants familiaux)
- Pour les assistants familiaux, 4 502 mémoires de frais de déplacement ont été traités (- 16,8 %) pour un montant de 604 407,05 € (- 10.8 %),
- Abonnements Transports publics : 138 mandats (-60,0 %)
- Allocation Enfant Handicapé : 268 mandats (+ 13,1 %)
- Secours aux agents : 20 dossiers (-33,3 %)
- Aides remboursables : 7 dossiers (+ 16,6 %)

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

- Activités médicales : 264 mandats (-29,4%) pour 176 997,51 € (+51,3%) dont 159 726,72 € mandatés pour le service Santé et Sécurité au Travail pour 317 visites programmées (dont 22 absences)
- Actions liées à la convention avec le FIPHFP :
  - Axe recrutements (handicap) : 13 actions (+ 30,0%) pour 32 963,19 € financés par le FIPHFP (- 22.8 %) et 6 916.99 € autofinancés (+ 45.9 %)
  - Axe maintien dans l'emploi (handicap) : 57 actions (+ 58,3 %) pour 41 923,46 € financés par le FIPHFP (+ 162,2 %) et 17 878,23 € autofinancés (+ 174,4%). Chiffres en net hausse du fait du bilan final de la convention et de la reprise d'actions sur les années 2018 et 2019
- 3 réunions du Comité Technique : 42 dossiers *(+16,7%)* et 20 questions syndicales *(-20,0%)* traités
- 2 réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail : 15 dossiers *(-40 %)* et 29 questions syndicales *(+ 93,3 %)* traités
- 6 réunions avec les organisations syndicales pendant le 1er confinement (8 et 22 avril, 6 et 20 mai, 3 et 24 juin).

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

L'action marquante de la DRH au cours de cette année 2020 est la montée en puissance de l'activité de prévention du CTRS comme décrite plus haut.

PERSPECTIVES 2021

Renouvellement de la convention avec le FIPHFP

Le Département a conventionné avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) pour la première fois en 2014 pour la période de 2014 à 2017. Ce conventionnement permet à la collectivité de bénéficier de recettes de la part du FIPHFP, moyennant la mise en œuvre d'actions en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Il marque surtout la préoccupation de la collectivité à recruter, à maintenir dans l'emploi les personnes en situation de handicap dans les services et à faire évoluer la vision du handicap dans la société.

Cette convention a été renouvelée en 2018 pour la période 2018-2020 ; le Département a bénéficié dans ce cadre d'une aide de 134 877 € de la part du FIPHFP.

Au 31 décembre 2020, le Département comptait 121 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) soit un effectif de 18 agents supplémentaires par rapport à 2017 (fin de la convention précédente). Avec un taux de 7,5 %, la collectivité respecte le taux de 6 % de l'effectif fixé par la loi.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Dans ce contexte, avant l'été 2021, la convention avec le FIPHFP pour la période 2021-2023 va être renouvelée avec des ambitions plus fortes en termes de sensibilisation à la question du handicap, d'accroissement des recrutements et d'accueil d'apprentis dans les services.

Centralisation des achats de produits chimiques dans les collèges

Au cours de l'année 2021, après une mise en veille du fait de la pandémie à la Covid 19 en 2020, le groupe de travail sera reformé avec les différents acteurs de la démarche (utilisateurs, assistants de prévention, collèges, service des collèges et CTRS) afin de permettre la mise en place d'un groupement de commande via :

- une identification des besoins pour chaque secteur (salles de classes, sanitaires, cuisines, surfaces à nettoyer…)
- la réalisation d'un protocole de nettoyage commun pour les collèges
- la réalisation d'un cahier des charges permettant de consulter les entreprises et de restreinte les produits utilisés au maximum en obtenant en amont la validation du médecin de prévention.

Les agents devront être consultés et accompagnés dans cette démarche de changement des pratiques afin d'obtenir leur adhésion indispensable à la réussite de ce projet.

Lignes directrices de gestion

Au-delà des lignes directrices de gestion relatives à l'avancement et à la promotion interne, la DRH doit participer à l'élaboration des lignes directrices de gestion fixant la stratégie de la politique RH de la collectivité dans toutes ses composantes.

Réflexion sur le temps de travail

En application de la loi du 6 août 2019, la collectivité devra appliquer strictement un temps de travail de 1607 heures à compter du 1er janvier 2023. Plusieurs organisations du travail cohabitent dans la collectivité et ce temps réglementaire n'est pas totalement respecté. La réflexion sur la façon de mettre en place cette mesure de façon harmonisée dans la collectivité devra être initiée dès 2021.

Mise en œuvre du plan d'action sur l'égalité professionnelle

Les objectifs du plan ont été validés par le comité technique en février 2021. La DRH devra tout au long de l'année assurer ou superviser leur mise en œuvre. Ils portent sur quatre items :

- évaluer, prévenir et éventuellement traiter les écarts de rémunération
- garantir l'égal accès aux corps et cadres d'emploi
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle
- prévenir et traiter les discriminations, harcèlements et violences.

Des actions sont définies pour chacun de ces items en précisant la direction responsable, les délais d'exécution ainsi que les indicateurs permettant de contrôler l'atteinte des objectifs.
Ces actions feront l'objet d'un bilan présenté tous les ans au Comité technique et diffusé à l'ensemble des agents.

Renouvellement du contrat collectif individuel et facultatif de prévoyance

Amorcé fin 2019, la préparation du cahier des charges pour le renouvellement de la convention de prévoyance proposée par la collectivité à ses agents, a finalement démarré début 2020. Le travail a été principalement voire en totalité réalisé pendant la 1ère phase du confinement.
La mise en concurrence des candidats s'est déroulée en juin. L'analyse des propositions a eu lieu durant l'été et a permis de retenir le groupe VYV dont 2 mutuelles, la MNT et la MGEN seront les partenaires du Département jusqu'en 2026.
La campagne d'information a été virtuelle puisque les agents n'ont pu, en raison de la crise sanitaire, se rendre à des réunions d'information. Les documents indispensables à la compréhension des agents ont été déposés sur l'intranet. Les contacts entre les agents et la mutuelle se sont déroulé par téléphone. De même, les adhésions se sont effectuées à distance, par voie numérique.

Le contrat de prévoyance Garantie maintien de salaire s'est mis en place comme prévu au 1er janvier 2021. Une période d'adhésion préférentielle court jusqu'au 30 juin 2021. Après cette date, les conditions d'adhésion seront durcies. A ce jour, plus de 300 agents ont adhéré au nouveau contrat proposé par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Au service des politiques d'intervention

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX ET GESTION DU PATRIMOINE

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX et SITES EXTERIEURS

- Assurer le fonctionnement correct des collèges et conserver le patrimoine en état de répondre aux évolutions des enseignements selon trois axes privilégiés depuis 2019 à savoir : la poursuite des travaux sur les demi-pensions, sur les sanitaires et pour réaliser des économies d'énergie.
- Offrir des conditions d'accueil de qualité aux usagers tout en mettant aux normes actuelles les locaux.
- Améliorer les conditions de travail des agents, en adaptant les espaces à l'organisation des services.
- Réduire les charges de fonctionnement de la collectivité, en améliorant le bilan énergétique des bâtiments.
- Accompagner les territoires dans le cadre des opérations structurantes avec le démarrage des travaux de la cité muséale à Château-Chinon et la réalisation des études du Nouvel Établissement de Protection de l'Enfance (NEPE).

GESTION DU PATRIMOINE

- Proposer et mettre en œuvre les arbitrages relatifs à la gestion et/ou cession du village vacances de St Agnan, et de la base de Chaumeçon.
- Mettre en place le prélèvement automatique des recettes locatives, et accompagner la DEJES dans la gestion locative de leur patrimoine de logements de collèges pour tendre vers une harmonisation de gestion.
- Renouveler le bail emphytéotique de l'association d'anciens combattants COMEMO à Châtillon en Bazois.
- Optimiser le patrimoine départemental avec notamment : le devenir des locaux aujourd'hui loués à la Boutique de gestion, la cession du Centre d'Exploitation Routière (CER) de Châtillon, une fois le regroupement des équipes au Centre d'exploitation de Voies Navigables (CEVN) de Châtillon, l'acquisition du bâtiment Voies Navigables de France (VNF) à Corbigny.

ACTIVITES DURANT LE CONFINEMENT

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX et SITES EXTERIEURS

Les chantiers ont été interrompus durant cette première phase de confinement et reportés. Les études, consultations des entreprises, suivi administratif et financier des opérations se sont poursuivis grâce à la mise en place rapide du télétravail.

GESTION DU PATRIMOINE

Malgré une mise en place efficace du télétravail, certaines actions de gestion du patrimoine ont été retardées et reportées faute de réponses de tiers, parties prenantes dans l'avancée des dossiers. Cela concerne notamment la mise en place du prélèvement des recettes locatives principalement sur le volet accompagnement de la DEJES, et le renouvellement du bail emphytéotique COMEMO.

REPRISE D'ACTIVITES

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX et SITES EXTERIEURS

Les projets suivants ont été réalisés au cours du second semestre grâce à la mobilisation de tous, agents et entreprises :

- Travaux liés aux homologations de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et de la Fédération Internationale de Motocyclisme (FIM) sur le circuit Nevers – Magny-Cours entrepris en novembre 2020 et terminés début 2021.
- Programme travaux dans les collèges.
- Fin 2020, relogement du SAMS de Corbigny afin d'y regrouper les agents qui étaient installés dans les locaux du centre social.
- Fin des travaux de rénovation du rez-de-chaussée du SAMS Vauban à Nevers.
- L'installation de climatisation dans le dernier étage du SAMS de Moulins Engilbert et dans le bâtiment des Ursulines à Nevers.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

- Travaux d'aménagement du CEVN de Châtillon en Bazois en prévision du relogement du CLR dans ces mêmes locaux fin 2021, après les travaux de rénovation du bâtiment.
- Études pour la conformité SSI (sécurité incendie) de la base des Settons et travaux de rénovation dans les bases de loisirs de Baye et des Settons.
- Travaux d'économie d'énergie dans les locaux situés rue du Sort à Nevers.
- Création d'un atelier pour le Fab Lab.
- Renouvellement des panneaux de sites de tous les bâtiments, qu'il s'agisse des collèges ou des services du Conseil Départemental.
- Etude de design de service au SAMS des Bords de Loire.
- Travaux au CEVN pour la rénovation de la couverture et des façades dont les études et la consultation des entreprises ont été menées en 2020 pour une réalisation des travaux prévue en 2021.
- Travaux de mise en conformité sécurité incendie SSI de la base des Settons.
- Consultation pour l'étude pour l'aménagement de la Cour Babaud de la Chaussade et ses abords.

GESTION DU PATRIMOINE
Le retour d'activité en présentiel conjugué avec un temps adapté de télétravail a permis de faire face aux tâches quotidiennes et faire avancer les dossiers prioritaires. Cela concerne :

- Acquisition du foncier nécessaire aux opérations de la Cité Muséale de Château-Chinon, du NEPE à Nevers et de transfert par Nièvre Aménagement des voiries et espaces non commercialisables de l'extension du technopôle de Magny-Cours.
- Résiliation du bail emphytéotique de Nièvre Habitat sur la base départementale de loisirs des Branlasses à Montsauche-les-Settons conduisant à la reprise en pleine propriété de trois pavillons dont deux réaffectés à ACTIVITAL dans le cadre de sa nouvelle convention d'occupation du domaine public.
- Convention avec la commune de Saint-Martin du Puy pour la remise en exploitation de la base public de loisirs de Chaumeçon.
- Instruction des demandes et exonération de 3 mois de loyers pour les acteurs économiques impactés par la crise sanitaire de la COVID19.
- Validation d'un règlement financier pour le prélèvement automatique des loyers en recettes en 2021.
- Désengagement du Département sur les aménagements touristiques, sportifs, la pêche et la chasse du lac de Pannecière au profit de la communauté de communes à effet du 1er janvier 2021.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX et SITES EXTERIEURS
La réalisation des travaux s'est concentrée sur le second semestre de l'année. Malgré le retard dû au confinement, la plupart des opérations prévue a pu être réalisée.

GESTION DU PATRIMOINE
La gestion du patrimoine a pu se poursuivre en distanciel grâce à la démarche de numérisation de tous ses documents entreprise depuis plusieurs années, ainsi qu'aux outils déployés pour le télétravail.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNEE

BATIMENTS
Budget d'investissement : 3 488 873 € hors NEPE
Budget de fonctionnement : 1 258 315 € hors NEPE

GESTION DU PATRIMOINE
Dépenses domaniales et locatives : 1 302 800 €
Recettes domaniales et locatives : 997 769 €
Bilan acquisitions/cessions – actes signés :
Acquisition : 339 601 €
Cessions : 4 800 €

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

Le Département a profité de la fermeture du circuit de Nevers Magny-cours (contraintes COVID-19) pour remettre à niveau le site et refaire la totalité de la piste sans perturber son fonctionnement.

Le Département a permis en 2020 au SIEEEN, maître d'ouvrage, d'implanter sur les parkings du circuit des ombrières photovoltaïques.

Malgré les contraintes sanitaires, les travaux de la Cité Muséale de Château-Chinon ont démarré en septembre 2020 pour une durée globale estimée à environ 2 ans.

PERSPECTIVES 2021

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX et SITES EXTERIEURS

- Poursuite des projets :
  - Poursuite des travaux de la cité muséale de Château-Chinon.
  - Démarrage du chantier du Nouvel Établissement de Protection de l'Enfance.
  - Économies d'énergie en réalisant des travaux d'isolation thermique et amélioration des bâtiments en remplaçant des menuiseries extérieures dans les locaux du Conseil Départemental et dans le bâtiment des Ursulines.

- Poursuite des travaux :
  - Travaux de gros entretien dans les collèges toujours dans les trois axes définis en 2019 et repris en 2020 mais aussi des travaux dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.
  - Travaux de gros entretien dans les bâtiments départementaux, dans les centres d'entretien routier et dans le patrimoine bâti situé sur la partie concédée du Canal du Nivernais.
  - Travaux de mise en conformité et de rénovation dans les bases de loisirs.
  - Travaux liés aux homologations de la FFSA et de la FIMsur le circuit Nevers – Magny-Cours

.

GESTION DU PATRIMOINE

- Poursuite des recherches d'acquéreurs ou de porteurs de projets valorisant le patrimoine.
- Cession à la commune du parc thermal de Pougues-les-Eaux.
- Mise en vente des locaux de pépinière d'entreprises rue Henri Bouquillard à Nevers.
- Acquisition des ex-locaux de VNF à Corbigny d'ores et déjà occupés par AOT par le SAMS.
- Acquisition des ex-locaux de l'AFPA à Magny-Cours.
- Suivi des procédures d'acquisitions foncières des politiques Agriculture et Espaces naturels.
- Cession du centre de loisirs des Simonots à Saxi-Bourdon après location préalable à l'acquéreur durant 2 années afin de tester son prévisionnel conformément à la demande de sa banque.
- Cession des ex-locaux de la DDT à Clamecy à la communauté de communes occupante, des CER de Châtillon en Bazois, de Pouilly après relogement des services, avec priorité aux communes, ainsi que du terrain viabilisé en zone d'activités de Varennes-Vauzelles.
- Suivi de la procédure notariale des baux emphytéotiques concernant l'ex-lycée Agricole de Magny-Cours pour un projet hôtelier, ainsi que celui du village-vacances de St Agnan occupé par l'association Majaz'l.
- Renouvellement du bail emphytéotique concernant le monument COMEMO à Châtillon en Bazois.
- Préparation de la résiliation du bail emphytéotique d'Equimarault.
- Réaffectation de terrains du circuit de Magny-Cours en prévision de leur viabilisation répondant à deux projets d'investissement immobilier.
- Rédaction de conventions répondant à diverses situations d'occupation locatives tant sur le domaine public que sur le domaine privé du Département.
- Négociation de conventions en qualité de preneur lorsque le Département est occupant dans le cadre de l'activité de ses services.
- Retour d'expérience auprès de la DEJES concernant la mise en place des prélèvements automatiques des recettes locatives concernant le patrimoine suivi par le service gestion du patrimoine.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Au service des politiques d'intervention

Identité visuelle et imprimerie

Savoir-faire et réactivité au service des politiques départementales

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

Le marché public de location d'une presse numérique couleur arrivant à son terme en février 2020, un nouveau marché avait été lancé fin 2019 pour remplacer l'appareil en place. La presse numérique couleur est l'un des outils principaux de fonctionnement du service. Il permet de réaliser des impressions de qualité en des temps contraints. La volonté du service était, pour ce nouveau marché, d'obtenir les mêmes caractéristiques techniques, en incorporant les évolutions techniques disponibles depuis 2015 tout en fournissant un format étendu plus conséquent et une couleur additionnelle : l'or.

Outre ce renouvellement de matériel, l'imprimerie a pris en charge la création, l'impression et le façonnage de nombreux documents émanant des services du Département, travaillant d'ors et déjà sur les évolutions possibles grâce au futur matériel.

ACTIVITES DURANT LE CONFINEMENT

Le premier confinement est venu perturber ces nouveaux projets mettant tout d'abord un frein à l'arrivée de la nouvelle presse numérique couleur dont l'arrivée a été reportée.

L'ensemble des agents de l'imprimerie ont été confinés chez eux dans un premier temps. Deux graphistes sur trois ont pu continuer leurs missions grâce à leur matériel personnel. Les agents en atelier ont été placés en autorisation spéciale d'absence et sont revenus ponctuellement sur site pour des missions ne pouvant être retardées. Chaque retour sur site a été organisé de façon à ce qu'aucun agent ne se croise. L'essentiel des missions administratives et budgétaires ont pu être effectuée en télétravail.

La plupart des événements habituels ainsi que les projets portés par des partenaires ayant été annulés, les missions et la production de l'imprimerie se sont drastiquement réduites. La coordination se faisait néanmoins chaque semaine au téléphone et l'imprimerie a ainsi pu répondre aux attentes des différents services avec une grande adaptabilité et réactivité de ses agents.

Et comme des temps contraints amènent toujours des solutions inédites, l'imprimerie s'est transformée temporairement en atelier de découpe de tissu et d'élastique pour fournir les mairies en matière première pour la confection de masques. Quatre ateliers ont été organisés en présence d'agents bénévoles du Conseil départemental.

REPRISE D'ACTIVITES

Le nouveau matériel d'impression a pu être livré et installé du 18 au 20 mai. Deux opérateurs sur les trois ont donc pu être formés à l'utilisation de la nouvelle presse du 1er au 3 juin et ainsi être opérationnels. A partir du 8 juin, jusqu'au 3 juillet, deux équipes constituées d'un agent de PAO et d'un agent atelier, ont pu revenir travailler sur site avec un roulement de deux semaines, du mardi au jeudi. Les événements étant toujours reportés ou annulés, la production a repris doucement avec les documents d'utilisation courante des services. L'accueil du public a été réduit et conditionné à des prises de rendez-vous, notamment avec les partenaires et associations.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

La pandémie de COVID 19 a impacté durablement le service Identité visuelle et imprimerie. Les services ayant interrompu leurs actions, les demandes de travaux ont vu leur total divisé par deux par rapport à 2019. Les agents, quant à eux, ont vu leur quotidien altéré pendant plus de 6 mois de l'année. Malgré tout cela, l'équipe est restée solidaire grâce à des échanges courants ainsi qu'une grande adaptabilité de la part de tous.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNEE

1266 demandes de travaux réalisées en 2020 contre 2030 en 2019 (soit un déficit de 764 demandes correspondant au premier confinement et à l'arrêt de l'activité).

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

L'imprimerie s'est totalement transformée et adaptée pour organiser des ateliers de découpe de tissu et d'élastique pour la confection de masques. Quatre ateliers ont été organisés en coordination avec le Cabinet et le service Coordination et

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

ressources logistiques avec achat de matériel spécifique et approvisionnement de la matière. Un appel à bénévoles a été lancé auprès des agents du Département et ils ont été nombreux à répondre à cet appel. Une sélection a été faite pour s'adapter aux conditions sanitaires exigées. En tout, plus de 4 000 m de tissus et 14 000 m d'élastiques ont été distribués gratuitement aux mairies en ayant fait la demande.

PERSPECTIVES 2021

Les activités ont petit à petit repris leur cours en fin d'année 2020. Malgré tout, l'épidémie n'étant pas encore enrayée, de nombreuses actions ne sont pas mises en place ou restent en suspens. Les perspectives restent floues et chaque semaine peut se montrer différente de la précédente. A contrario de 2020, le service est désormais préparé et sait comment réagir aux multiples éventualités qui peuvent apparaître.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Au service des politiques d'intervention

COMMUNICATION et EVENEMENTIEL

Le Service communication est composé de neuf agents qui ont pour mission d'initier des actions de promotion, de conseiller et d'accompagner les services de la collectivité pour mettre en valeur leurs projets.

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

En 2020, les actions de communication récurrentes planifiées étaient les suivantes :

Budget participatif nivernais n°2 avec 16 réunions publiques de janvier à mars, un site internet dédié, des réseaux sociaux, presse et éditions - *réalisé*

Nièvre Magazine : édition de trois magazines avec nouvelle charte graphique - *édition spéciale COVID*

Foire Exposition : présence du Conseil départemental sur la Foire du 14 au 22 mars au travers d'un stand sur le thème du Budget participatif nivernais - *annulée*

Salon de l'Agriculture : *annulé*

Exposition murs de la Préfecture : élaboration d'une prochaine exposition dont le thème est les agents du Département- *thème modifié pour un remerciement aux initiatives locales pour le 1er confinement - Exposition Merci*

Tour Nivernais Morvan : participation à l'organisation et à la communication de l'événement (graphisme/objets promotionnels/caravane sur le Tour) - *annulé*

Echappée Lecture : nouvelle édition du concours littéraire avec déclinaison graphique et communication - *reportée*

Caracol Collégiens : raid sportif à destination des collégiens nivernais avec accompagnement en communication (supports/dossards/promotion le jour de l'événement) - *annulé*

Trophées du Numérique : 2e édition organisée à l'agropôle du Marault avec la DGA ADT(supports/événementiel) - *annulé*

Soirée des Champions : 4e édition co-organisée avec le service des sports qui récompense les sportifs nivernais primés dans l'année 2019 - *annulé*

Cérémonie diverses : Forces Vives/Voeux conjoints UAMN58/Voeux presse (etc) - *réalisé*

Les citoyens en transition : accompagnement du service communication sur les différentes actions engagées - *réalisé*

Conseil départemental des jeunes : suivi des différentes sessions et actions portées par les jeunes - *réalisé*

Opération 1000 arbres : couverture médiatique de la plantation de vergers- *réalisée*

Les actions nouvelles envisagées :

Challenge karting : accompagnement de l'opération à destination des élèves de 3ème des collèges du département se déroulant en 3 phases.

Cité muséale : accompagnement dans le cadre du début des travaux. Création de supports de communication sur l'année 2020, accompagnement des travaux, photos, vidéos et réseaux sociaux - *réalisée*

Adaptation au changement climatique : charte graphique et suivi des différentes actions - *réalisée*

Contrats de territoires : communication réseaux des signatures de contrats de territoire, mise en place logistique - *réalisée*

2e édition du Bilan de santé : organisation d'événement, suivi communication (édition/presse/réseaux sociaux...)- *reportée*

ACTIVITES DURANT LE CONFINEMENT (17 mars au 25 mai)

La covid 19 a bousculé toute la programmation évènementielle du Service Communication, certains évènements ont été annulés, d'autres reportés. Cela a eu pour conséquence une montée en puissance de la communication digitale avec la création sur le site internet d'une rubrique « restez chez vous », création de groupes dédiés sur facebook, un site Nièvre Solutions Solidaires…L'activité sur facebook a été très positive et récompensée par 2 hastag de bronze.

Parallèlement à l'activité numérique, une exposition pour remercier les initiatives locales a été réalisée couplée d'une édition spéciale du magazine départemental avec réalisation d'autres supports de communication (affiches, visuel parking du Cabinet).

En lien avec différents services et des agents volontaires, un atelier découpe de tissu s'est installé à l'imprimerie pour fournir aux communes et associations du tissu et de l'élastique pour la confection de masques, le service communication a participé à logistique en plus de son rôle de communicant.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Le service a continué de fonctionner avec des méthodes de travail différentes, davantage de téléphone et mise en place de visio...La majeure partie des missions du service a pu se réaliser en télétravail.

REPRISE D'ACTIVITES

Le fonctionnement du service a repris en mode alterné afin qu'une seule personne occupe le bureau partagé. Le service a pu reprendre une activité quasi normale eu égard à la situation.

Pour le challenge karting, la 3ème phase a pu se dérouler en respectant les conditions sanitaires et le vainqueur a pu réaliser son stage chez Feed Racing.

Le second confinement a eu pour impact sur le service, d'avoir 2 agents en télétravail 5/5 pour raison médicale, la mise en place de journée(s) de télétravail pour les autres membres de l'équipe dans la mesure du possible (un agent ne dispose pas de connexion internet à son domicile : zone blanche).
A noter, l'arrivée d'un nouvel agent, le poste de développeur/concepteur web a été pourvu le 1er octobre 2020.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

Le principal impact de la crise sanitaire est intervenu sur les missions d 'évènementiel, aucune manifestation n'a pu se réaliser comme à la normale.
Comme l'ensemble de l'institution, le service communication s'est adapté aux nouvelles méthodes de travail.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNEE

2 parutions du magazine départemental + 1 édition spéciale
16 réunions Budget Participatif Nivernais
9 partenariats de communication

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

Challenge karting : 21 collèges ont participé à la première édition. Les élèves se sont affronter par sessions de 10 minutes sur la piste outdoor du Karting Nevers Magny-Cours pour se qualifier pour la demi-finale, ensuite les 6 finalistes ont effectué 2 sessions de 10 minutes devant un jury de professionnels. Le meilleur d'entre eux a gagné un stage chez Feed Racing France, l'école de pilotage de Jacques Villeneuve et Patrick Lemarié récemment ouverte et située à Magny-Cours, ainsi que la meilleure féminine.

Merci : exposition et édition spéciale

Face à la pénurie de matériel de protection pour les soignants ou simplement en développant et en proposant des services pour les personnes les plus fragiles, les Nivernais(es) ont fait preuve d'imagination, de solidarité et de fraternité. Le Conseil départemental a souhaité dresser un panorama des initiatives solidaires afin de remercier les Nivernais(es) de ce qu'ils ont entrepris. L'exposition et l'édition spéciale remercient également les corps de métier qui ont dû continuer à exercer leurs fonctions

PERSPECTIVES 2021

Une année particulière avec une échéance électorale, les évènements vont s'adapter aux contraintes sanitaires ou pour être certains reportés à des dates ultérieures ...la communication digitale est pour l'heure privilégiée.
Le site Nièvre .fr est en cours de refonte pour une meilleure orientation de l'usager.
Une nouvelle marque de territoire « La Belle Nièvre » est à développer...

photos : challenge karting +expo Merci

Fournir des photos ou des illustrations pour agrémenter la lecture.
(au moins deux) – format jpg et 300 dpi de préférence

Pas de limitation dans le nombre de caractères.
Retour demandé des éléments pour ***le 12 mars 2021*** *auprès de Florence MAURES par courriel*

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Au service des politiques d'intervention
Affaires Financières

Un service support qui accompagne les services au quotidien dans la préparation, le suivi et l'exécution budgétaires.

Les perspectives initiales pour 2020

- Affiner et mettre à jour la prospective pluriannuelle pour en faire un véritable outil de pilotage des investissements notamment.
- Améliorer le pilotage des dépenses par le développement d'indicateurs d'activités et de suivi budgétaire par services.
- Organiser les formations sur l'outil Grand Angle pour fluidifier les échanges des pièces avec la paierie départementale, limiter les rejets et optimiser le délai de paiement.
- Inciter et accompagner les fournisseurs dans la dématérialisation de leurs factures, conformément à la réglementation.

Activités durant le confinement

Les activités effectuées par la cellule budgétaire et comptable (mandatement des factures et ordonnancement des recettes, soutient technique auprès des directions pour l'adaptation du plan budgétaire et suivi des crédits, création de tiers et gestion des factures arrivées dans Chorus, élaboration du compte administratif et du budget supplémentaire de l'aéroport...) se sont poursuivies sans interruption durant le confinement.
L'état d'urgence sanitaire et ses conséquences ont conduit à revoir la proposition budgétaire établie initialement, qui devait être votée les 30 et 31 mars. Un nouveau budget a été élaboré durant le confinement, tenant compte des premières incidences de la pandémie. Ce budget a été présenté et voté lors de la session départementale qui s'est tenue le 22 juin 2020.

Reprise d'activités

La préparation budgétaire a été repensée, afin de rassembler au sein d'un même temps d'échanges avec les directions, une actualisation des prévisions d'exécution de l'année 2020 permettant une re-ventilation des crédits d'une part, un arbitrage des choix budgétaires nécessaires à l'élaboration du budget 2021 d'autre part, ainsi que la mise à jour de la programmation pluriannuelle d'investissement, du fait des effets du confinement.
Les travaux préalables à la clôture des budgets annexes du laboratoire et de Nièvre Travaux Matériels (NTM) ont été entrepris dès l'été avec notamment, la validation des actifs immobilisés, l'intégration comptable au sein du budget principal, ainsi que les réflexions en vue de la mise en place d'une comptabilité analytique.
Le Service des Affaires Financières a poursuivi ses activités en télétravail jusqu'en septembre 2020.
Par la suite, la quotité de télétravail a été établie à deux jours par semaine, permettant d'organiser une rotation des effectifs présents au bureau en adéquation avec les besoins d'échanges transversaux au sein de la direction.

Impacts de la crise sanitaire 2020 sur l'activité du service, de la direction

Des crédits ont été alloués au sein du budget de la direction des finances afin de réaliser de nouvelles dépenses liées aux mesures sanitaires : achats et fabrication de masques (1,13M€) - dont la gestion de la facturation a généré une activité importante en fin d'année (260 titres de recettes aux communes, EPCI etc.) -, constitution d'un fonds de soutien aux associations de la Nièvre sous la forme d'avances remboursables (207K€) et d'une enveloppe de subvention (100K€), gérée par la Mission Pilotage, Performance, Evaluation, Financements externes (MIPEFFI).
Le Département a également obtenu la perception d'une avance sur les recettes de Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) versée par l'État, à hauteur de 1,4M€.
Reprise du recyclage des factures mal orientées pendant un semestre, par le service, pour faciliter et optimiser le délai de paiements fournisseurs.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Dématérialisation de la procédure de vérification et validation des rapports et délibérations avant leur présentation lors des sessions départementales ou des commissions permanentes.

Chiffres clés de l'année

Dépenses 2020 (budgets annexes inclus) : 321,2M€ (+ 2,7%) dont 298,9M€ pour le budget principal (+ 2,9%)
Nombre de mandats émis : 50 866 (- 11,9 %, budgets annexes inclus)
Nombre de titres de recettes émis : 49 723, soit au total 100 589 pièces comptables (- 8,9%)
Dette en capital restant dû au 31 décembre 2020 : 225,6 M€
Coût de la dette en 2020 : 20,7 M d'€ (budgets annexes inclus)
Montant des allocations individuelles de solidarité versées (allocation personnalisée d'autonomie, revenu de solidarité active, prestation de compensation du handicap) : 72,3 M€ (+ 4,4 % soit +3,1 M€ dont 2,8 M€ sur le RSA)
Charge nette des 3 allocations individuelles de solidarité : 28,2M€

Zoom sur une ou des actions de l'année 2020

L'exécution budgétaire 2020 s'est déroulée dans un contexte de crise sanitaire occasionnant une dégradation des ratios financiers.
Dans ce contexte, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a suspendu pour 2020 l'application du dispositif de pilotage des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales, dit «contrat de Cahors», qui fixait initialement un plafond jusqu'à l'année 2020 incluse.
Les principales évolutions de l'exercice 2020 sont les suivantes :

- les recettes de fonctionnement sont préservées (-0,25%) grâce à quelques recettes fiscales en hausse pour la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA), et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la dernière année).
- les dépenses de fonctionnement connaissent une croissance (1,6%) provenant des conséquences de la crise sanitaire, et notamment une hausse du RSA et des frais d'hébergement Enfance/famille, pour les personnes âgées (accompagnement des EHPAD) ainsi que les personnes handicapées.
- l'épargne nette s'est donc dégradée en 2020, sous l'effet ciseau de dépenses de fonctionnement en croissance, et de recettes en baisse modérée (8,9 M€ au 31/12/2020 contre 11,6 M€ au 31/12/2019).
- une hausse des dépenses d'équipement en investissements de 3,1 M€, préfigurant le commencement des grands projets à l'automne 2020 (Cité Muséale) et à venir en 2021.
- une baisse du coût de la dette (annuité) de 10,3 %, avec un niveau d'emprunt établi à 15 M€ sur le budget principal.

Perspectives 2021

- ➔ Mettre en place une comptabilité analytique au sein du service NTM et des UTIR permettant de suivre notamment les coûts des chantiers réalisés par les services.
- ➔ Élaborer une méthode et mettre en place une évaluation climat du Budget de la collectivité.
- ➔ Poursuivre l'amélioration du pilotage des dépenses par le développement de nouveaux indicateurs d'activités.
- ➔ Reprendre l'organisation des formations sur l'outil Grand Angle qui n'ont pu être réalisées durant l'année 2020 compte tenu des règles sanitaires.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Dépenses réelles 2020 : 309,6 M€

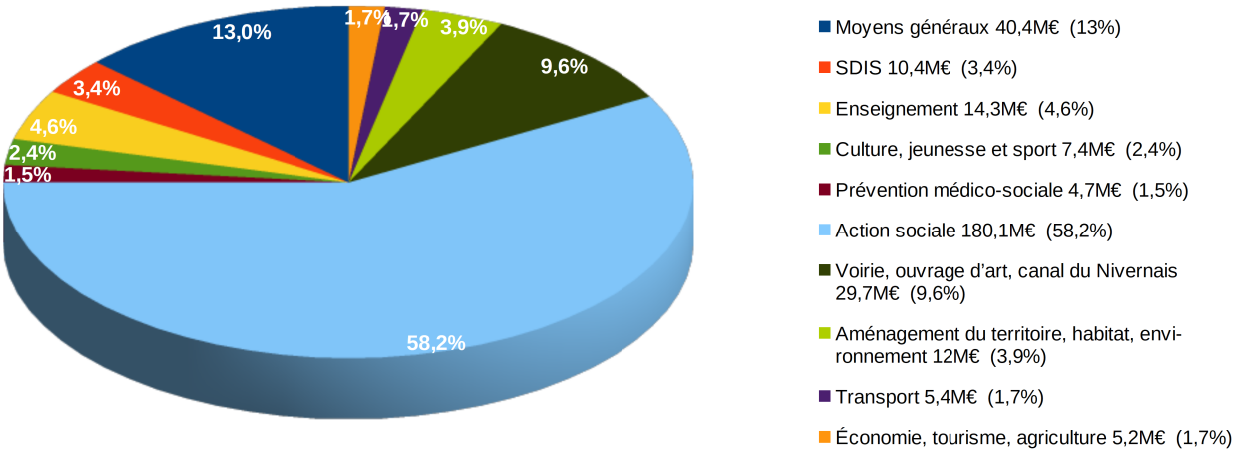

Illustration pour l'évaluation climat du Budget dans les perspectives 2021

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Au service des politiques d'intervention

PILOTAGE, PERFORMANCE, EVALUATION ET FINANCEMENTS EXTERNES (MIPPEFI)

La MIPPEFI réalise des missions d'analyse et d'ingénierie financières, de conseil interne en organisation et de méthode, et de contrôle de gestion, à la demande de la Direction générale et des services.
Ces missions comprennent l'établissement de diagnostics sous les perspectives organisationnelles, financières, méthodologiques, et accompagnent la conduite des plans d'actions en découlant, missions spécifiques à certains champs de compétences comme transversales à toute la collectivité.

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

Un état des lieux et des perspectives complet pour la politique départementale d'appui aux territoires a été réalisé, à la demande du président, par la conseillère en organisation, incluant des entretiens avec les conseillers départementaux.
L'accompagnement de la Direction de la cohésion sociale et de la santé et des 10 sites d'action médico-sociale s'est poursuivi sur la démarche « Insertion des allocataires du RSA », avec notamment l'état des lieux externe (partenaires, usagers) et la journée collaborative « Orientation » du 12 mars réunissant 60 professionnels du Département.

ACTIVITES DURANT LE CONFINEMENT

Les activités relatives à la gestion du Fonds Social Européen (FSE) - contrôles de service fait, déclaration de dépenses…- se sont poursuivies sans interruption durant le confinement. Une réunion à destination des porteurs de projets FSE a été organisée en visio-conférence le 19 mai 2020.
A la demande de la Délégation à l'attractivité, les portraits de territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dressés en vue des futures contractualisations ont été enrichis d'un volet financier : 13 fiches financières ont été réalisées par la mission analyse financière pendant la phase de confinement.

Concernant la mission Conseil Interne en Organisation (CIO), la démarche Insertion des allocataires du RSA qui devait se terminer en juin 2020 a pris 6 mois de retard. L'accompagnement du groupe projet a pu reprendre à distance début mai.
L'exploration préalable au projet de service « Gérontologie et Handicap » a pu être réalisée partiellement à distance en mars. Le confinement a été propice à la veille sur le management du travail, le management à distance, les retours d'expérience, les outils collaboratifs en ligne, le métier de CIO...

Le contrôle de gestion a mis cette période à profit en créant une base de données d'éléments budgétaires, financiers et de contexte relatifs aux trente collèges nivernais. Cet outil actuellement opérationnel, et mis à disposition du service Education, permet d'accroître la connaissance de la collectivité en matière budgétaire et de mieux piloter le dialogue avec les établissements aux fins de déterminer la dotation de fonctionnement la plus adéquate.
Un audit sur les frais de déplacement en lien avec l'utilisation des véhicules de service de la collectivité a également été mené au cours du premier semestre. Ce travail devrait permettre de revoir la politique globale des déplacements au sein de la collectivité avec pour objectif de maximiser l'utilisation des véhicules du pool, et par là-même réduire les frais de déplacement. Le suivi des tableaux de bord et leur mise à jour constitue un exercice récurrent qui s'installe définitivement dans l'organisation du travail sur la première quinzaine de chaque mois.

REPRISE D'ACTIVITES

La MIPPEFI a poursuivi ses activités en télétravail jusqu'en septembre 2020.
La sensibilisation des services de la collectivité au FSE +, qui prendra la relève du FSE sur la période 2021-2027, a débuté par une réunion des services concernés par les thématiques élargies (inclusion, enfance, jeunes, logement, santé) le 30 juin 2020. Elle s'est poursuivie avec une présentation en réunion de direction générale des enjeux et du calendrier, pour être reconnu en tant qu'organisme intermédiaire sur la période 2021-2027. Pour pallier le retard pris au niveau européen dans l'adoption des programmes 2021-2027, un appel à projets a été lancé par la collectivité en novembre. Il permettra de garantir la continuité et d'assurer la réalisation d'opérations sur cette année de transition.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

La conseillère en organisation a proposé mi-mai à la direction générale de conduire une démarche de retour d'expérience sur la continuité des activités et la gestion de la crise sanitaire (Cf. fiche dédiée). Menée en collaboration avec le service CTRS et la DGA AR, la démarche a permis de dresser un bilan collectif de cette période inédite, de collecter des propositions d'amélioration, et d'adopter un plan d'action 2021-2022.
Par ailleurs, cinq séances du Groupe projet « Insertion des allocataires du RSA » ont été animées à distance pour consolider les objectifs et les actions sur l'orientation des allocataires. Les journées collaboratives prévues au 2e trimestre avec les professionnels des sites et du central ont pu se tenir en septembre-octobre, en présentiel grâce à des modalités adaptées. Le Plan d'amélioration sur l'insertion des allocataires du RSA a été validé en novembre 2020.
L'exploration préalable au projet de service « Gérontologie et Handicap » a été conduite avec les agents du service, et restituée mi-novembre. En octobre, l'accompagnement du projet de service « Développement de la lecture publique » a démarré par le recensement des besoins avec l'équipe.

Le contrôle de gestion procède à l'enrichissement progressif du tableau de bord mensuel par le développement et la diffusion d'indicateurs d'activité dans le domaine de la solidarité notamment (PA PH, famille enfance…), sur le modèle du tableau de bord Enfance famille, diffusé chaque mois et qui répond utilement à la demande des services intéressés.
Poursuivant les mêmes objectifs, la mise en œuvre d'un suivi de la masse salariale est entrée dans une phase opérationnelle et devrait être achevée en 2021, son objectif étant également d'améliorer la prévision budgétaire.
Enfin, au cours du dernier trimestre, une mission relative à l'organisation de la chaîne comptable et la coordination au sein de la DGA **ADT** a été menée suite à la suppression du budget annexe de Nièvre Travaux Matériels (NTM). Ce travail a ainsi permis de définir l'ensemble des procédures techniques et administratives nécessaires à la mise en **place** d'une comptabilité analytique au sein de NTM.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

La gestion dématérialisée du FSE a été un atout pendant cette période entrecoupée de phases de télétravail.
La crise sanitaire et le confinement ont été l'occasion de mettre en œuvre un retour d'expérience avec les agents de la collectivité, dont les enjeux dépassent les simples modalités de travail en période de confinement.
Concevoir et animer des séances collaboratives en ligne demande notamment de revoir les techniques et outils interactifs de facilitation.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

Une enveloppe complémentaire de 1,2 millions d'euros de FSE déléguée à la Nièvre pour a été déléguée à la Nièvre pour permettre aux porteurs de projets de continuer leur action sur l'année 2021, année de transition avant l'entrée en vigueur du futur FSE+ 2021-2027.
406 agents ont répondu au questionnaire « Retour d'expérience sur la gestion de la crise COVID 19 et la continuité des activités ».

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

Le département a accompagné le plan de relance régional en abondant sur son territoire les demandes d'avances remboursables et/ou de subventions faites par les acteurs associatifs impactés par la COVID-19. La gestion du dispositif a été déléguée à France Active Bourgogne mais le suivi des subventions octroyées dans ce cadre est réalisé par la mission Analyse financière.

PERSPECTIVES 2021

- pilotage d'une démarche de réflexion stratégique conduisant à définir les projets qui seront intégrés par la collectivité dans la nouvelle programmation FSE+ 2021-2027.
- Intégration d'une analyse prospective dans les études financières réalisées pour les demandes de financement et les garanties d'emprunts
- Accompagnement du projet de réorganisation du service « Développement de la lecture publique ».
- Conduite d'une démarche « efficacité/efficience des réunions en présentiel et à distance » suite au retour d'expérience.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

- Benchmark de collectivités engagées dans la certification des comptes.
- Appui méthodologique à la conduite d'une démarche d'amélioration de la qualité comptable de la collectivité.
- Accompagnement du service Gérontologie Handicap et de la Direction du Développement social local sur la gestion des aides autonomie.

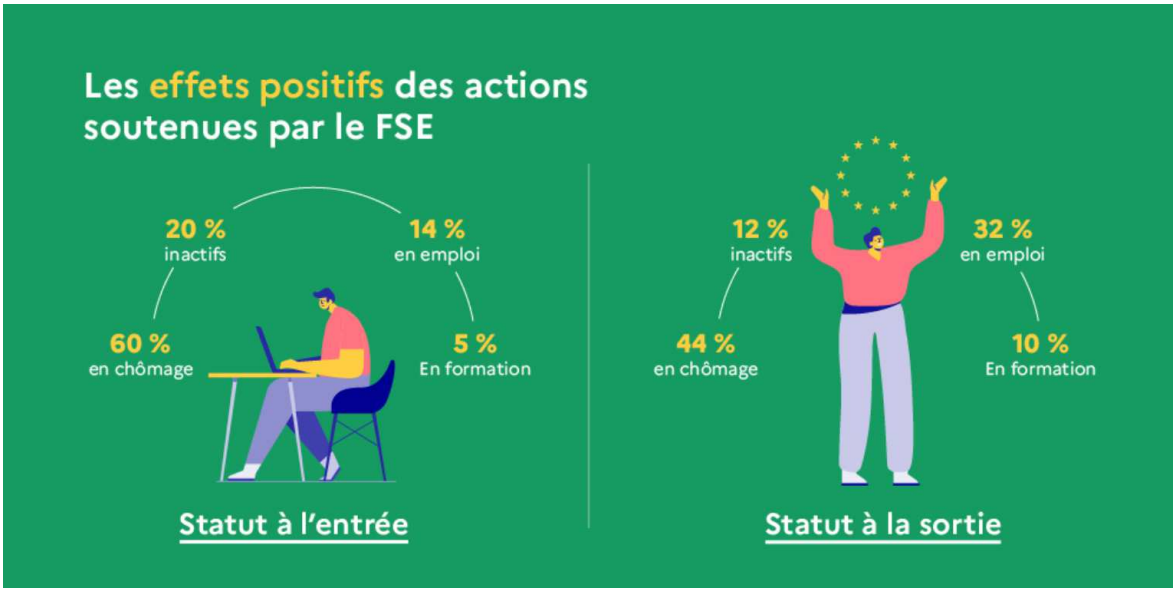

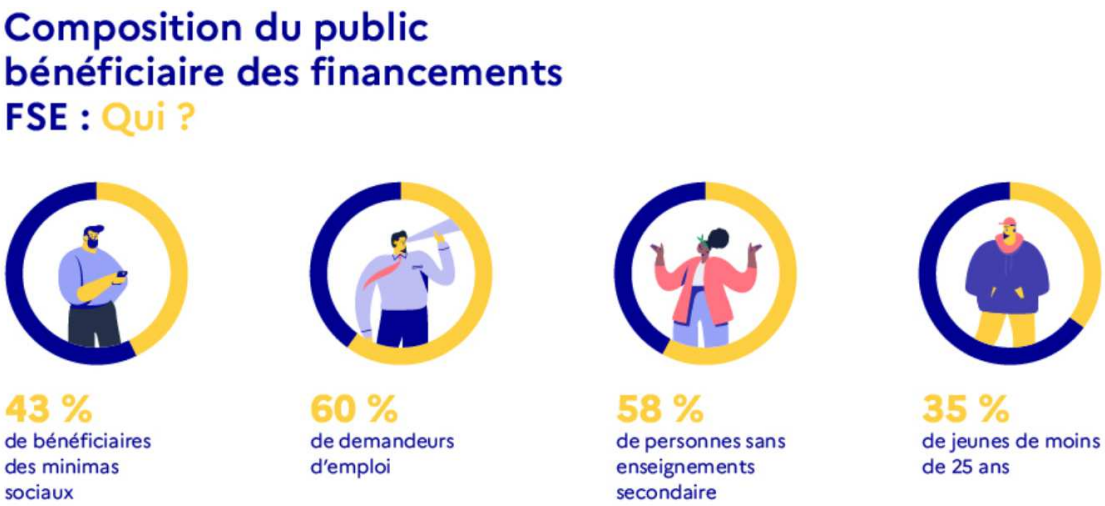

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Au service des politiques d'intervention

Développer les bonnes pratiques écoresponsables et accompagner les services dans leur mutation numérique.

SYSTEMES D'INFORMATION ET NUMERIQUE

Les perspectives initiales pour 2020

L'accélération des démarches de transformation numériques doit être prise en compte, à la fois par la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) et par les directions métiers. Parallèlement, il convient de revisiter les pratiques pour les ajuster ou les adapter aux nouveaux besoins. Ce constat est particulièrement marqué sur tout ce qui relève de la gestion documentaire et du travail collaboratif. Le dispositif RGPD doit également être intégré à toutes ces démarches.

Les activités durant le confinement

Durant cette période, la DSIN a été mobilisée pour déployer les solutions et moyens techniques permettant la mise en télétravail à grande échelle des agents départementaux, et le maintien des capacités d'échanges, de production et de communication à distance.

En tant que direction ressource, la DSIN a élaboré un plan de continuité d'activité permettant le maintien de toutes les missions exercées. Les actions de formations ont été adaptées (format tenant compte du nombre des participants ou sessions en visio-conférence).

Certains projets ont été décalés (intranet des services, deuxième salle informatique) pour prioriser les actions techniques nécessaires à la généralisation du télétravail : achat d'ordinateurs portables, augmentation des capacités des infrastructures et des débits internet, déploiement de solutions de téléphonie via l'ordinateur.

Reprise d'activités

La reprise d'activité s'est traduite par la réactivation des projets suspendus. Le fonctionnement de la direction a été adapté pour permettre une permanence de la présence tout en s'accordant avec les contraintes sanitaires.

Les solutions technologiques mises en œuvre durant le confinement restent actives et utilisées par les services : visio-conférences, téléphonie via l'ordinateur, partages documentaires.

Impacts de la crise sanitaire sur l'activité de la direction

La crise sanitaire a induit une forte mobilisation des équipes pour accélérer le déploiement de solutions technologiques visant à faciliter le travail et les échanges à distance. Les actions d'accompagnements auprès des agents ont également dues être multipliées pour permettre l'appropriation des nouveaux usages développés. Malgré cette charge de travail non prévue, les projets inscrits sur la feuille de route 2020 ont pu être a minima lancés, voire pour certains achevés (externalisation de la messagerie par exemple).

Les chiffres clés

Au Conseil Départemental
130 serveurs et 100 logiciels constituant le socle numérique des services départementaux
1 300 ordinateurs équipant les agents
un réseau informatique raccordant près de 45 sites et 30 collèges
5 293 tickets d'assistance reçus dans l'année.

Dans les collèges
30 collèges raccordés à la fibre optique 100Mbps
100 serveurs informatiques

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

2 000 ordinateurs et 2 000 tablettes au service des équipes pédagogiques

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

Mobilité et télétravail

Pour accompagner l'adaptation des méthodes de travail face à la crise sanitaire, 500 ordinateurs portables ont été déployés auprès des agents. Parallèlement, les infrastructures techniques du département ont été adaptées et renforcées pour permettre la prise en compte d'un nombre accru de connexion depuis l'extérieur du réseau informatique du Conseil départemental.

Des moyens de communication modernes ont été massivement mis en service, comme par exemple la généralisation de l'accès à l'outil de visio-conférence Webex, ainsi que la possibilité de téléphoner via l'ordinateur grâce au logiciel Rainbow.

Soutien au monde éducatif

La DSIN s'est mobilisée auprès des établissements secondaires pour organiser le prêt de tablettes aux familles qui ne disposaient pas d'équipements numériques. Cette démarche visait à accompagner les collèges pour la continuité des actions pédagogiques durant la fermeture des classes.

PERSPECTIVES 2021

En 2021, la feuille de route prévoit la poursuite des projets structurants qui avaient été identifiés avant la crise sanitaire :

- développement des processus dématérialisés : courrier, dossier numérique de l'agent, …

- sécurisation du fonctionnement du système d'information : construction d'une deuxième salle serveur, rénovation des câblages informatiques dans les bâtiments.

Ces projets, qui représentaient une évolution « naturelle » des usages, s'inscrivent désormais comme incontournables et trouvent toutes leurs significations dans le bilan que l'on peut tirer de l'année 2020 en matière de stratégie de continuité des moyens numériques, donc de continuité de fonctionnement des services départementaux.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Administration Générale et Achats

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020

L'année 2020 a vu la création de la Direction de l'Administration Générale et des Achats (DAGA), fusionnant les activités du Secrétariat Général et du service Achats et Moyens. Conformément au projet de direction construit, elle représente un outil de pilotage, d'orientation et d'accompagnement de l'activité des services pour un fonctionnement et une efficacité optimisés et poursuit à ce titre plusieurs objectifs :
- optimiser les moyens et les compétences afin d'améliorer la cohérence et la transversalité.
- moderniser certaines activités supports pour plus d'efficience.
- intensifier la stratégie Achats au sein de la collectivité pour en faire une politique sectorielle à part entière et un levier de l'action départementale sur le territoire.

Autour de la direction, 3 services pilotent l'administration générale, les services Achats, Juridique et Coordination et Ressources Logistiques. Cette nouvelle organisation s'est progressivement mise en place au cours de l'année avec l'arrivée des chefs de service et la constitution et la consolidation des équipes.

Dans ce cadre, certaines actions ont été conduites. On peut citer la mise en place de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, projet transversal par nature mobilisant, au-delà des acteurs fonctionnels de la collectivité, de nombreux services utilisateurs.

ACTIVITES DURANT LE CONFINEMENT

Face au contexte inédit généré par la crise sanitaire, de nombreuses lignes de gestion envisagées pour 2020 ont été requestionnées puis adaptées . Diverses actions programmées ont été reportées ou suspendues afin de faire face aux priorités du moment. De nouveaux modes d'organisation et de gestion, peu habituels dans les secteurs concernés, ont dû être instaurés dans l'urgence. On peut ainsi citer le télétravail généralisé dans la direction, et l'élargissement du périmètre des achats à des besoins inhabituels mais essentiels en cette période particulière.
Par ailleurs, cette phase a induit une charge de travail particulièrement conséquente en raison de la construction concomitante de la Direction et de l'absence de chefs de service pour assurer une proximité renforcée avec les agents. La gestion des situations inhérentes aux équipes a de ce fait été assurée par la direction.

Les services de la DAGA se sont mobilisés pour gérer la crise et conduire le plan de continuité d'activités (PCA) de la direction dans un contexte difficile, tant dans le fonctionnement courant de la collectivité que sur les secteurs d'intervention spécifiques aux activités prioritaires de la direction.
Au titre du PCA, les activités «courrier», «logistique» ont été maintenues en présentiel. L'accueil téléphonique, les achats prioritaires et certaines activités administratives indispensables ont été maintenues et assurées en télétravail, avec ponctuellement une présence sur site en fonction des besoins (réception des livraisons, distributions, utilisation du parc automobile...). Toutes les actions programmées pour la promotion des politiques publiques départementales ont été suspendues puis arrêtées définitivement.

La priorité a été d'équiper les agents et les directions dont les activités devaient être poursuivies pendant le confinement, en matériels et protections sanitaires adaptés (masques de protection, gants, solution hydroalcoolique, désinfectants de surfaces et autres fournitures) afin de protéger les agents présents sur site. Ces achats de fournitures et petits matériels ont nécessité la recherche de nouveaux fournisseurs compte tenu de la très forte demande nationale et mondiale afin de garantir les approvisionnements et sécuriser les stocks. La distribution d'équipements et produits « COVID » a été organisée en coordination étroite entre la logistique et les achats, pilotée par la direction, afin d'apporter une réponse adaptée et optimisée aux besoins et activités des services dans ce contexte particulièrement contraint.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Pendant cette période, les règles de fonctionnement des instances délibérantes départementales ont dû être adaptées conformément aux ordonnances prises pour faire face à la crise sanitaire. Ainsi, la direction s'est attachée à permettre à la collectivité de continuer à fonctionner et agir en faveur du territoire en organisant les décisions de l'exécutif départemental, concentrées sur le Président du Conseil départemental comme le prévoyaient les textes.

L'ensemble des autres missions de la direction a par la suite été repris progressivement en télétravail. Pour la première fois des équipes entières se sont trouvées à travailler à distance.

Les objectifs poursuivis visaient à assurer la continuité et/ou reprendre les missions, maintenir le lien avec les équipes et, à l'issue du confinement, préparer les conditions de la reprise d'activité.

REPRISE D'ACTIVITES

Dans le prolongement du PCA élaboré et mis en œuvre, un plan de reprise d'activités adaptées (PRAA) a été conçu pour la direction visant à organiser un retour progressif et organisé de la présence des équipes sur leur lieu de travail dans le strict respect des gestes barrières et consignes sanitaires décidées au sein de la collectivité. Une réflexion collective a été conduite au sein des directions supports pour plus de cohérence et limiter au maximum les interactions physiques au sein des locaux.

Cette reprise d'activités s'est avérée compliquée. L'adaptation au nouveau mode de fonctionnement au travers du télétravail a nécessité une adaptation régulière et vigilance constante, particulièrement vis-à-vis de la situation individuelle des agents. Il a également été nécessaire de retrouver une cohésion d'équipe, malmenée pendant le confinement. En dépit de difficultés à communiquer et avancer sur certains dossiers, malgré la distanciation et la déstabilisation psychologique occasionnée par la crise sanitaire, l'activité ne s'est jamais arrêtée. Elle a été seulement ralentie sur quelques secteurs.

En complément de la poursuite des achats spécifiques de lutte contre le COVID, les mesures sanitaires mises en place afin de protéger les personnels, les partenaires et les usagers de la collectivité ont représenté une préoccupation constante pour la DAGA. Une importante collaboration avec le service Conditions de Travail et Relations Sociales de la DRH a été régulièrement entreprise, apportant ainsi une réponse globale et pertinente aux besoins.
La reprise progressive de l'activité des services dans le contexte de crise sanitaire a nécessité une adaptation du cahier des charges des marchés d'entretien ménager. Des protocoles de nettoyage adaptés ont été travaillés avec chacun des prestataires :

- Des modalités d'exécution spécifiques priorisant la désinfection des espaces utilisés (modes opératoires adaptés par les prestataires).
- Des périmètres d'intervention clairement identifiés : une signalisation avait été mise en place par la collectivité pour permettre aux agents de ménage d'identifier les espaces à nettoyer (affichage d'un planning mensuel sur les portes des différents espaces à nettoyer avec émargement par les utilisateurs aux dates d'occupation).
- Des fréquences d'intervention redéfinies pour répondre aux exigences sanitaires.

De la même façon, la continuité du fonctionnement des assemblées (Commission permanente et Conseil départemental) et des commissions de travail (Commission d'Appel d'Offres) a été garantie par l'organisation des séances en visioconférence ou en présentiel mais de façon adaptée, permettant ainsi de maintenir la sécurisation et la qualité du processus délibératif.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE, DE LA DIRECTION

Comme pour l'ensemble des services départementaux, la crise sanitaire a impacté fortement la DAGA en 2020, même s'il convient de noter l'implication et la conscience professionnelle des équipes pour surmonter cette situation inédite. La DAGA a toujours fait preuve d'adaptation au regard des priorités de la collectivité, fluctuantes en fonction des exigences inhérentes à l'épidémie, induisant agilité, souplesse, disponibilité et réactivité des équipes. Par ailleurs, le pilotage et la gestion des activités de la DAGA, sans cadres intermédiaires, a accentué les difficultés rencontrées et nécessité un investissement encore plus marqué de la direction. Cette situation a perduré une bonne partie de l'année 2020 jusqu'au recrutement et l'arrivée des 3 chefs de service sur le dernier trimestre 2020.

L'activité de la DAGA et de ses 3 services s'est déroulée tout au long de l'année dans un contexte difficile et contraint.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

En complément des actions abordées et développées plus haut, la crise sanitaire a notamment eu de fortes répercussions sur la stratégie Achats départementale. En interrompant sa mise en œuvre et l'accompagnement des services dans leur adaptation organisationnelle et budgétaire, elle a retardé la mise en application de la nomenclature achats fournitures rénovée.

Pour les chiffres Clés voir page PDF page 3, 4 et 5 Si graphs récupérables

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

La collectivité avait initié en 2019, à titre expérimental, dans les 5 collèges de l'agglomération de NEVERS, un marché d'entretien ménager des locaux attribués à une structure d'insertion de personnes en difficultés. Le dispositif ayant donné entière satisfaction, il a été élargi à l'ensemble des collèges nivernais afin de déployer des renforts et répondre immédiatement aux besoins des établissements à la suite de la mise en place du protocole sanitaire COVID. Ce fonctionnement a également permis d'assurer les remplacements des agents départementaux en charge de ces missions touchées par l'épidémie.

Ainsi, grâce au travail conjoint de la Direction de l'Administration Générale et des Achats et de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, l'accueil des collégiens a pu être effectué en assurant une désinfection quotidienne des locaux quels que soient la situation et l'effectif en poste.

PERSPECTIVES 2021

2021 sera consacrée à finaliser la construction et la mise en place de la DAGA. Le regroupement de l'ensemble des équipes et leur installation physique au sein des mêmes locaux est programmée pour le 1er semestre 2021. En outre, une déclinaison du projet de direction dans les 3 services sera travaillée pour garantir une cohérence dans les actions et le positionnement de chaque acteur de la direction.

La sécurisation, l'optimisation et la modernisation des processus seront poursuivies et approfondies afin de faire de la direction l'outil organisationnel privilégié des Directions Générales Adjointes dans la mise en œuvre des politiques publiques départementales.

Enfin, parmi les perspectives significatives de l'année pour les services de la DAGA, il importe de souligner les projets suivants :

- les élections départementales et la gestion de l'installation du nouveau Conseil départemental.
- la dématérialisation du courrier.
- la mise à jour du guide des Assemblées en incluant la dématérialisation des rapports dans le logiciel de gestion des délibérations AirDélib.
- la poursuite de la stratégie Achat départementale.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

PROJETS TRANSVERSAUX ET STRUCTURANTS

PROJET D'ADMINISTRATION

Le projet d'administration a poursuivi son avancée durant l'année 2020 et aucune nouvelle action n'a été ajoutée aux 5 actions décidées en 2019 notamment en raison du contexte particulier de la crise sanitaire. Pour mémoire, ces actions concernaient :

- la mise en conformité au RGPD,
- le renouvellement de l'INTRANET,
- l'élaboration de la charte du management,
- la révision de la stratégie de refonte de la formation et
- la modernisation de l'administration entre autres par la dématérialisation.

Seule cette dernière action reste sans pilote, sachant toutefois que du fait de sa grande complexité, elle est mise en pratique par fragments (réflexion sur le traitement du courrier, sur la dématérialisation des actes et dossiers soumis au vote des élus…) tout en gardant pour objectif final de parvenir à une mise en œuvre cohérente.
Le projet d'administration étant un projet transversal qui s'ajoute à l'action quotidienne des services et des chefs d'actions. Un certain ralentissement a ainsi pu être noté sur 2 ateliers pour lesquels les périodes de confinement ont entravé leur déroulement, notamment la tenue de groupes de travail tels qu'ils étaient prévus.
A l'exception de la période du strict confinement, puis de l'alternat dans les équipes, l'ensemble des chefs d'actions sont réunis une fois par mois en comité technique (COTECH) pour partager leurs expériences et leurs difficultés. Un retour sur l'état d'avancement du projet est régulièrement fait auprès du DGS ainsi qu'au comité technique.

Délégué à la protection des données

I / LA MISE EN CONFORMITE RGPD

Avec la numérisation croissante des activités sociales, les volumes de données produites et utilisées par les citoyens, les structures publiques et privées atteignent des niveaux inédits.
Erigé en droit fondamental au niveau européen et reconnu par le Conseil Constitutionnel comme composante du droit au respect de la vie privée, la protection des données personnelles constitue un enjeu majeur permettant de garantir l'exercice des libertés publiques et individuelles et un impératif juridique et démocratique.

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020
Mise en œuvre de la feuille de route du DPD validée lors du CODIR-COPIL du 20/01/2020 autour de deux axes de travail :
La sécurité avec :

- l'engagement des premières études d'impact sur les 11 traitements les plus prioritaires compte-tenu des risques d'atteinte à la vie privée (secteur social et médico-social principalement).
- les mentions d'information légale RGPD à intégrer dans les divers formulaires et autres documents produits par le Département et concernant le traitement de données à caractère personnel.

La culture de la Donnée avec :

- des actions de sensibilisation sur la protection des données à caractère personnel auprès des directions/services.
- l'installation d'une gouvernance RGPD par la réunion régulière du DPD, de la DSIN et des Archives Départementales.

ACTIVITES DURANT LE CONFINEMENT

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Travail sur la méthodologie et le document support d'une étude d'impact.
1ère étude d'impact concernant le traitement « agrément famille d'accueil PA/PH ».
Travail de veille et d'alerte auprès de la Direction Générale sur les risques d'atteinte à la vie privée en matière de télétravail ainsi que sur les cyber-attaques.
Action de communication sur le télétravail et la protection des données personnelles.
Interruption des actions de sensibilisation et des réunions « gouvernance RGPD ».

REPRISE D'ACTIVITES

Reprise des actions prévues dans la feuille de route du DPD :
1/ Etudes d'impact concernant les traitements suivants :

- Procédure de recrutement (DGA AR - DRH)
- protection fonctionnelle des agents (DGA AR - DAGA)
- demande de RSA (DGA SCS – Cohésion sociale et Santé).

2 / Actions de sensibilisation auprès des directions et des services.

3 / Réponses aux diverses sollicitations des services.

Contraintes du second confinement : aucune avec 2 jours de télétravail et 3 jours de présentiel.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ

Atout Adaptation à la situation par un travail ne nécessitant pas une interaction avec les autres services Indépendance pour permettre une plus grande réactivité Rattachement hiérarchique au DGA Administration et Ressources facilitant l'accès à la direction générale et la prise de décision.	Faiblesse La mise en conformité au RGPD n'a pas forcément été appréhendée, au début du 1er confinement, comme une activité essentielle.
Opportunité Identifier le DPD dans l'organigramme général et le plan d'activité restreint au regard des enjeux de sécurité et juridiques que peut représenter la protection des données à caractère personnel.	Menace -

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNEE

→8 études d'impact en cours
→Désignation DPO MDPH mutualisé avec le Département
→10 interventions dans le cadre des actions de sensibilisation au cours des réunions de direction.

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

Elaboration d'une fiche pratique sur les usages du télétravail et la protection des données personnelles

Il s'agissait d'éclairer les agents en télétravail sur les risques d'atteinte à la vie privée. Cette fiche a été élaborée en étroite collaboration avec la DSIN. Elle contient des recommandations comme :
- Veiller à ce que le poste de travail personnel soit sécurisé avec un accès VPN permettant d'assurer la sécurité de communication entre l'ordinateur et le serveur.
- Assurer qu'une fois le travail terminé, les fichiers soient redéposés sous S et ne soient plus stockés sur l'ordinateur personnel (mes documents).
- Effacer les documents adressés en pièces jointes dans les échanges de mails après les avoir enregistrés sous S.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Elaboration d'outil pratique en appui des directions : rédaction d'une clause RGPD dans les marchés publics

L'objectif de cette rédaction est de limiter le champ de responsabilité du Département en tant que responsable de traitement vis-à-vis de ses prestataires/partenaires notamment dans le cadre de ses marchés publics.
Dès lors que des échanges de données personnelles sont prévues entre le Département et son partenaire, cette clause est à insérer dans les conventions/contrats.
Pour les marchés publics, un document « traitement des données personnelles », a été rédigé. Il est désormais partie intégrante des pièces constitutives du marché ayant une valeur juridique par lequel le titulaire du marché s'engage à respecter le RGPD.

PERSPECTIVES 2021

→Continuer les études d'impact.

→Continuer les actions de sensibilisation notamment auprès des Sites d'action médico-sociale.

→Structurer et animer le réseau interne des référents RGPD.

→Organiser les processus internes (violation de données, accès aux documents administratifs, durées de conservation des données personnelles) .

l'intranet & vous

II /LE RENOUVELLEMENT DE L'INTRANET

Lancé en juin 2019, le projet de renouvellement de l'intranet s'est poursuivi durant l'année 2020, après une présentation du projet en CODIR en décembre 2019.

PERSPECTIVES INITIALES POUR 2020
Le calendrier de travail initial du projet prévoyait :
- au 1er trimestre : procédure de choix d'un prestataire pour une assistance à maîtrise d'ouvrage.
- 2ème trimestre : travaux de l'AMO pour l'audit de l'existant et recueil des besoins des agents.
- 3ème trimestre : préparation et lancement d'un marché pour le choix d'une solution technique.
- 4ème trimestre : installation de la solution, début des paramétrages.

Le premier trimestre a vu, comme prévu, s'engager la phase d'élaboration du cahier des charges et le lancement de la consultation pour choisir un prestataire AMO. Des échanges constructifs avec d'autres collectivités engagées dans la même démarche ont permis de s'appuyer sur leurs expériences avec les candidats prestataires.
Par ailleurs, il est apparu pertinent de disposer d'un premier diagnostic des pratiques de l'intranet, via un questionnaire adressé à l'ensemble des agents. Le questionnaire était accessible du 29 janvier au 23 mars sur l'intranet. Il a été aussi adressé sous forme papier aux assistants familiaux et aux agents des collèges.

ACTIVITES DURANT LE CONFINEMENT
Le projet s'est poursuivi en télétravail en s'appuyant sur les documents partagés sur le réseau, les courriels et la visio-conférence. La mise en place d'un espace de travail collaboratif sur la plateforme Interstis a facilité les échanges entre les membres du groupe de travail.
L'analyse des offres des candidats à l'AMO a été menée à son terme. Elle a permis de retenir la société Point Comm et d'engager le travail avec le prestataire.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Les réponses obtenues (40 % de participants) au questionnaire « Intranet et vous », ont permis de dresser un premier profil des intranautes, de leurs pratiques, de leurs besoins et attentes pour le futur outil. Ces éléments ont été transmis au prestataire afin de lui permettre d'appréhender le contexte de son intervention.
Enfin, un travail a été engagé sur les panels utilisateurs afin de déterminer des groupes d'agents représentatifs, aux fins d'installation des ateliers de recueil de besoins.

REPRISE D'ACTIVITES

Les travaux avec le prestataire AMO se sont engagés. L'audit technique et fonctionnel de l'intranet actuel a été mené. L'ensemble des ateliers de recueil de besoins se sont tenus entre mai et juillet, toujours en visio conférence. Ils ont associé successivement le Comité de Direction (CODIR), des utilisateurs qualifiés d'experts, de contributeurs ou d'utilisateurs (selon leur niveau de pratique de l'intranet), les organisations syndicales, des agents du Cabinet. Quelques élus ont également été interrogés par téléphone. Enfin, des ateliers se sont tenus en septembre avec la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) pour évoquer l'environnement technique dans lequel le futur intranet devra s'insérer.
La présentation des préconisations de l'AMO a été faite lors d'un CODIR le 02/10. Environnement technique, fonctionnalités, évaluation budgétaire, ont été détaillés. Au regard de la charge de travail et des budgets à engager, il a été décidé de lancer l'intranet par phases successives, en veillant toutefois à ce que les fonctionnalités de l'outil actuel soient accessibles dès l'ouverture du nouveau produit.
Le devenir des applications adossées à l'intranet a été questionné, le changement de plateforme entraînant leur disparition. Le mode d'alimentation de l'annuaire intranet a aussi été évoqué, un lien depuis le logiciel de gestion RH représentant une piste de travail pertinente et fiable. Des contacts ont été pris avec l'ensemble des services utilisant une application accessible depuis l'intranet avec pour objectif la recherche de solutions, à chaque fois.
Enfin, une réflexion a été engagée sur le fonctionnement futur de l'intranet. Décision a été prise par la collectivité, d'affecter un temps agent à un poste de chef de projet DSI Intranet pour assurer le lien avec l'éditeur de la solution technique et l'interopérabilité du produit avec l'environnement technique des logiciels métiers.
Des échanges avec le service Achat et Moyens ont permis de préparer la procédure de passation d'un marché avec négociations, dont la première phase a été lancée avant les fêtes de fin d'année, sur la base des documents fournis par le prestataire AMO.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE 2020 SUR L'ACTIVITÉ

La période de télétravail forcée que nous venons de vivre a sans nul doute fait émerger de nouvelles attentes, de nouvelles pratiques, de nouveaux besoins de partager, de communiquer, de travailler autrement. Il en sera tenu compte dans le projet afin que ce futur Intranet, modernisé, puisse proposer des solutions pratiques pour faciliter les échanges en matière d'information, de communication, de collaboration.
L'ensemble des ateliers de recueil de besoin se sont déroulés à distance, alors qu'ils étaient prévus en présentiel. Malgré les limites de certains outils numériques, la participation des agents a été fructueuse.
Les échanges avec le prestataire AMO n'ont pas pâti des modalités de travail à distance.
Le projet, non déclaré prioritaire dans les plans de continuité d'activité de la collectivité, a souffert de quelques mois de retard.

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNEE

695 réponses au questionnaire Intranet et vous
150 suggestions quant aux contenus du futur intranet
70 participants aux ateliers de recueil de besoin, selon un panel représentatif de l'ensemble des services.

ZOOM SUR UNE OU DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2020

Les ateliers de recueil des besoins et attentes des utilisateurs

Ces groupes, identifiés dès le début du projet comme un élément incontournable se sont déroulés entre mai et juillet 2020. Ils avaient pour vocation de recueillir les besoins des utilisateurs de l'intranet. Afin de gagner en efficacité, il a été fait le choix d'organiser plusieurs types d'ateliers :

- un atelier stratégique associant les membres du du CODIR
- deux ateliers « expert » regroupant des représentants de services bénéficiant d'accès dédiés sur l'intranet ou dont les missions sont transversales (ex : MADEF ou ressources humaines)

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

- deux ateliers « Contributeurs » regroupant des agents qui déposent régulièrement des documents pour le compte de leur service et qui sont identifiés, comme tels, par le Service Documentation-Comm interne
- deux ateliers utilisateurs représentatifs de toutes les directions pour rendre compte des usages actuels, des constats face à l'outil existant, pour exprimer les besoins, et les attentes pour le futur Intranet
- un atelier avec les organisations syndicales pour recueillir leurs besoins d'expression à destination des agents
- un atelier avec des agents du Cabinet et des collaborateurs des groupes politiques pour recueillir leurs besoins dans le cadre de leur travail avec les élus. Ce travail a été complété par quelques échanges téléphoniques avec quelques élus, pour mesurer leur connaissance de l'outil et leurs besoins spécifiques.
- Trois ateliers techniques avec des membres de la DSIN pour évoquer les caractéristiques de l'environnement technique informatique et les contraintes avec lesquelles devra composer la future solution intranet.

Un guide méthodologique avait été élaboré et fourni par le prestataire AMO. Il a servi de base aux échanges au sein des groupes et a permis d'agréger facilement les éléments de réponse et dégager ainsi des pistes de travail en matière de préconisations.

PERSPECTIVES 2021

Le premier semestre 2021 verra aboutir la procédure de marché avec le choix d'un prestataire technique après audition des entreprises candidates prévue pour les 19 et 20 mai prochain.
Le second semestre devrait voir démarrer une phase de paramétrage informatique qui sera assurée par la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN). Elle permettra, entre autres, de relier l'Intranet à notre annuaire et aux différentes applications et logiciels utilisés dans la collectivité. Les directions et services seront, quant à elles, sollicitées pour construire la structure de la plateforme et l'arborescence des documents et alimenter les contenus des différentes rubriques.

III/LA CHARTE DU MANAGEMENT

La méthodologie employée a consisté à faire travailler des groupes d'agents volontaires sur les valeurs du management à partir de mots choisis par les agents lors d'un vote en ligne. Parmi 25 propositions, les agents ont retenu cinq valeurs :

- le respect,
- la confiance,
- l'écoute,
- l'équité
- l'exemplarité.

Des groupes d'agents volontaires pour participer à la rédaction de la charte ont été constitué. Le 1er groupe a travaillé sur la structuration de la charte et les autres agents ont été répartis en 5 sous groupes pour formuler des principes d'actions illustrés par des exemples. Ce travail a été relu par un autre groupe, alors qu'un troisième groupe était chargé de la mise en forme et de la communication.
Il est projeté d'adjoindre 2 documents à la charte: les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les valeurs du service public.
Même si les échanges en visio conférence n'ont pas facilité la tâche, la méthode, le fonctionnement des groupes et des sous groupes ainsi que de la participation des organisations syndicales ont donné satisfaction aux participants.
Le projet de charte du management, a été présenté en CODIR puis en Comité Technique début 2021.

IV/ LA REFONTE DE LA STRATEGIE DE FORMATION

Après un démarrage difficile, le projet a connu une accélération sur la fin de l'année 2020 avec la présentation de 2 grands axes retenus pour engager ce vaste chantier. Les agents seront sollicités sur 2021 pour participer à des groupes de travail. En parallèle, les directeurs seront incités à encourager les agents intéressés à participer. Ces groupes sont destinés à recueillir les attentes des agents et à travailler avec eux la structuration de l'offre de formation en l'articulant avec ce qui existe déjà et ce qui est en cours d'aboutissement. Un Comité Stratégique Ressources Humaines spécialement consacré à la formation début 2021, devrait permettre notamment d'établir un calendrier des étapes annuelles de formation et de caler les différents instruments au service de ce secteur.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

PROJETS TRANSVERSAUX ET STRUCTURANTS

Bilan et retour d'expérience sur la gestion de la crise COVID-19 et la poursuite des activités

_____

OBJECTIFS

- ✗ Connaître le ressenti des agents et partager une vision globale de l'évènement
- ✗ Se projeter : repérer les points positifs, les intégrer dans le fonctionnement, identifier les points négatifs et proposer ou renforcer des axes d'amélioration
- ✗ Améliorer la gestion d'évènements futurs

ACTEURS MOBILISES

- ✗ 406 agents ont contribué volontairement à l'enquête en ligne

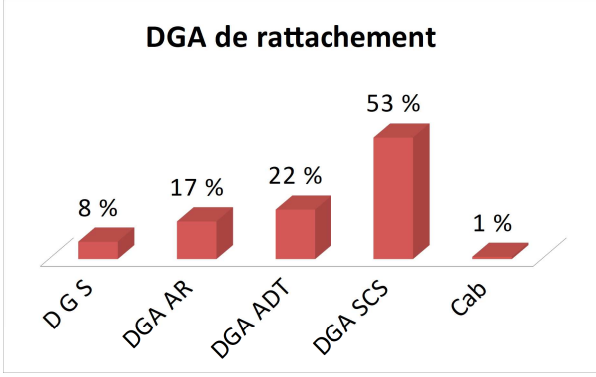

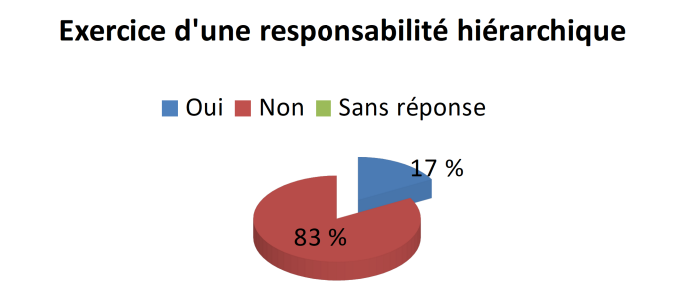

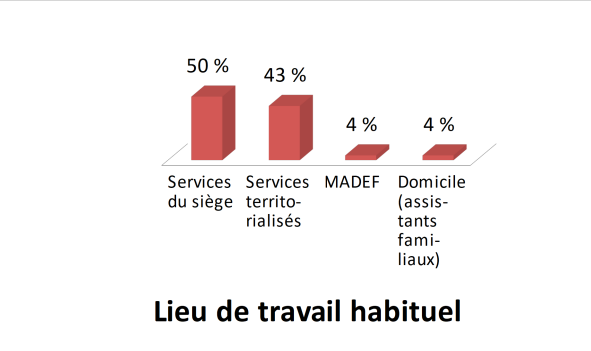

- ✗ **Le groupe de travail « Bilan et Retour d'expérience »** animé par Laurence VINCENT (Conseillère interne en organisation, pilote de la démarche) a procédé à l'analyse et à la synthèse des 406 contributions collectées. Il était composé des agents suivants :
  - Florence MAURES, chargée de mission DGA AR,
  - Lucie GEORGES, ingénieure de prévention des risques professionnels,
  - Frédéric LEGER, chef du service conditions de travail et relations sociales,
  - Dominique LACROIX, chargé de mission de la Délégation Attractivité des territoires.

- ✗ **Comité de pilotage** : la Direction Générale
- ✗ **Analyse des propositions et élaboration du plan d'action :** le Comité de direction

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

LE PÉRIMÈTRE

L'ensemble des domaines d'activités et des métiers de la collectivité ont fait partie de la démarche de retour d'expérience. Pour tous les domaines d'activité, les questions ont porté sur les thèmes suivants :

- ✗ L'organisation générale pendant la période de confinement et à la reprise de l'activité
- ✗ La communication et le partage d'information
- ✗ Le soutien apporté aux agents
- ✗ Le télétravail
- ✗ Les moyens et les équipements
- ✗ Le ressenti général sur le travail
- ✗ Les relations avec les usagers et les partenaires
- ✗ Le maintien des liens et contacts

DÉROULEMENT DE LA DÉMARCHE DE RETOUR D'EXPÉRIENCE

- juin : cadrage et conception de la démarche.
- juillet-août : lancement de la démarche, enquête en ligne détaillée auprès de tous les agents, y compris les assistants familiaux et la MADEF.
- septembre-octobre : exploitation des questionnaires.
- octobre-novembre : document de restitution, restitutions collectives (DG, CoDir, CT, CHSCT) et diffusion aux agents.
- novembre-décembre : tri et priorisation des propositions des agents, plan d'actions et diffusion du plan aux agents.

CHIFFRES CLÉS

- 406 agents ayant participé à l'enquête en ligne
- 48 propositions synthétiques
- 7 actions à réaliser par la collectivité en 2021-2022 pour améliorer la gestion de crise et moderniser le fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

RATIOS FINANCIERS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Indicateurs	Valeurs 2020
Épargne Brute (permet le remboursement du capital emprunté)	23,3 M€
Épargne Nette (permet l'auto-financement des investissements)	8,9 M€
Niveau d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement)	71%
Capacité de désendettement (durée nécessaire au remboursement des emprunts en cours en y consacrant l'épargne brute)	8,9 années
Taux d'imposition sur le foncier bâti	23,9%
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 293 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 406 €
Dépenses d'équipement brut / population	77 €
Encours de la dette / population	1 002 €
Dotation globale de fonctionnement / population	257 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	27%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	97%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	5%

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9594-DE

Chiffres clés INSEE

- 207 182 habitants (INSEE 2017)
- 6 816,7 km² de superficie
- 30,4 habitants au km² (densité 2016)
- 235 000 hectares de forêt
- 4 376 km de routes départementales
- 17 ENS dont 15 ouverts au public
- 309 communes
- 11 EPCI
- 1 522 naissances en 2019
- 34 collèges dont 30 publics
- 1 568 bénéficiaires de la PCH
- 3 946 bénéficiaires de l'APA
- 5 763 bénéficiaires du RSA

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9595-DE

NIÈVRE le département

20 MAI 2021
RAPPORT N° 28

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES
- Fonction 0-Services généraux - Politique ressources humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **20 mai 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **28** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un assistant socio-éducatif non titulaire (IB 444-714) pou remplacer l'agent positionné sur le dispositif « Logement d'abord », pour une durée d'un an,

- **DE CREER** 21 contrats de projet sur les grades d'adjoint technique (IB 354) pour 19 d'entre eux et de technicien (IB 446) pour 2 autres, pour une durée de 2 ans,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution des différents éléments du présent rapport.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 11 juin 2021

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9595-DE

NIÈVRE le département

NIÈVRE ATTRACTIVE CONNECTÉE À VOTRE AVENIR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

à

L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE
DE LA NIÈVRE

Entre les soussignés :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS cedex, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après «**Le Département**»

d'une part,

Et l'Agence d'attractivité et de Développement touristique de la Nièvre, sis 3 Rue du Sort CS 60010 58028 NEVERS Cedex, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Vanessa Louis-Sidney, dûment habilitée à signer la présente convention, dénommée ci-après **« l'Agence d'attractivité et de Développement touristique de la Nièvre »**

d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61-1, modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 33 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;
Vu l'accord de Monsieur xx ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet et dispositions générales

Le Département met à disposition de **l'Agence d'attractivité et de Développement touristique de la Nièvre**, à compter du 1er mai 2021, Monsieur xx, pour les missions de Chef de projet « accueil de nouvelles populations – attractivité de territoires ». La résidence administrative de l'agent mis à disposition est NEVERS.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9595-DE

ARTICLE 2 : Ressources mises à disposition

Cette mise à disposition s'effectue sur la base d'un poste à temps complet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention de mise à disposition tacitement reconduite comportera les mêmes clauses et conditions que la précédente.

La présente convention de mise à disposition sera concrétisée par un arrêté individuel nominatif de mise à disposition auprès de l'Agence d'attractivité et de Développement touristique de la Nièvre émanant du Président du Conseil Départemental de la Nièvre, après accord de l'intéressé.

ARTICLE 3 : Modalités de remboursement

L'Agence d'attractivité et de Développement touristique de la Nièvre rembourse au **Département,** selon une périodicité semestrielle : l'un au 30 juin, l'autre au 15 décembre de chaque année, à réception du titre de recette, l'ensemble des charges concernant l'agent mis à disposition :

. Rémunérations (traitement indiciaire et régime indemnitaire) et charges sociales, sauf en cas de maladies professionnelles, d'accidents de travail et allocations temporaires d'invalidité ;
. Autres dépenses au titre de l'action sociale ;
. Autres charges du personnel (notamment médecine de prévention, médecin agréé,...).

En dehors des remboursements de frais, l'**Agence d'attractivité et de Développement touristique de la Nièvre** peut verser une indemnité de sujétion à l'agent mis à disposition conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2008-580 susvisé, au regard des responsabilités prévues par sa fiche de poste.

ARTICLE 4 : Organisation du travail

L'Agence d'attractivité et de Développement touristique de la Nièvre fixe les conditions de travail, les horaires et les congés.
En l'occurrence les congés payés et les RTT devront être pris sur l'année civile en cours et aucun report de congés ou RTT sur l'année N+1 ne sera possible pour des raisons d'uniformisation de gestion de l'équipe.

ARTICLE 5 : Modalité de gestion

La situation administrative de l'intéressé est la suivante :

Rémunération

Le Département continue de rémunérer l'agent mis à disposition, sur la base de l'échelon et du grade détenus. Celui-ci conserve le régime indemnitaire et les primes afférents à ses grade et fonction.

Frais de déplacement

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9595-DE

Le remboursement des frais de déplacement est à la charge de l'**Agence d'attractivité et de Développement touristique de la Nièvre.**

Congés

Toute absence (maladie, congé de formation, accident du travail, grève...) doit être signalée dans les 24 heures au **Département** par l'**Agence d'attractivité et de Développement touristique de la Nièvre** qui adresse un état, dûment signé par une personne habilitée, précisant la nature, la durée prévue et la date de début de l'absence. En cas d'arrêt de travail pour raisons médicales, il est nécessaire de joindre un certificat d'arrêt de travail.

Les décisions relatives aux congés de formation (relatifs à la mise en œuvre du compte personnel de formation – CPF), aux congés de maladie, aux arrêts pour accidents de service ou maladie professionnelles sont prises par l**e Département**.

Les décisions relatives aux formations demandées par l'**Agence d'attractivité et de Développement touristique de la Nièvre** sont prises par l'**Agence d'attractivité et de Développement touristique de la Nièvre** qui en assure par ailleurs le financement. Le cas échéant l'agent pourra bénéficier de formation du CNFPT si celle-ci apporte une compétence ou un complément de compétence à sa fonction au sein de l'agence.

Entretien professionnel annuel

L'évaluation professionnelle de l'agent est de la responsabilité de **l'Agence d'attractivité et de Développement touristique de la Nièvre** et transmise au **Département**. Cette évaluation s'effectue de façon à pouvoir être prises en compte pour la gestion de la carrière de l'agent mis à disposition et son évolution.

De façon à pouvoir exercer pleinement le suivi de la carrière de l'agent mis à sa disposition, l'**Agence d'attractivité et de Développement touristique de la Nièvre,** en la personne de sa Présidente et dans le cadre de la RGPD**,** est destinataire des pièces administratives afférentes, notamment les arrêtés de mise à disposition et de l'évolution de carrière.

Pouvoir disciplinaire

Le **Département** conserve le pouvoir disciplinaire. En cas de manquement, aux obligations de l'agent, l'**Agence d'attractivité et de Développement touristique de la Nièvre** saisit par un rapport le Département qui instruit, le cas échéant, la procédure disciplinaire.

ARTICLE 6 : Protection fonctionnelle

Le Département continue d'assurer la protection fonctionnelle des agents mis à disposition.
Sous réserve de faute personnelle, le Département continue de protéger les agents victimes d'agression ou de dommage du fait de leur fonction.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition

Il pourra être mis fin à la mise à disposition de l'agent, moyennant un préavis de 3 mois :

- soit à la demande de l'agent ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210520-2021_9595-DE

- soit à la demande de l'Agence d'Attractivité et de Développement touristique de la Nièvre ;
- soit à la demande du Conseil départemental ;

A la fin de la mise à disposition, l'intéressé sera réaffecté au Département de la Nièvre sur les fonctions qu'il exerçait ou équivalentes à son grade, dans un service situé dans l'agglomération de Nevers.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition.

Fait à Nevers, le

La Présidente de l'Agence d'attractivité et de Développement touristique de la Nièvre

Vanessa LOUIS-SIDNEY

Le Président du conseil départemental de la Nièvre

Alain LASSUS